

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Revue de l'Université de Bruxelles, 1977/1, Bruxelles : Université libre de Bruxelles, 1977.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/DL2503255_1977_1_000.pdf

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)) .

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

D'une déposition à un couronnement

Introduction	
<i>par Jacques Pohl</i>	9
Continuité romaine et réveil évangélique aux origines de la chrétienté médiévale	
<i>par François Masai</i>	16
Les inscriptions latines païennes et chrétiennes : Symbiose ou métabo- lisme?	
<i>par Gabriel Sanders</i>	44
Latin mérovingien, latin carolingien et <i>rustica romana lingua</i> : Continuité ou discontinuité?	
<i>par Marc Van Uytvanghe</i>	65
Quelques remarques à propos des corvées de colons à l'époque du Bas-Empire et du Haut Moyen Age	
<i>par Adriaan Verhuist</i>	89
Romanen und Franken am Niederrhein — die Kontinuitätsfrage im Spiegel der Grabfunde von Krefeld-Gellep	
<i>par Renate Pirling</i>	96
La trace de droit romain dans les actes privés du Haut Moyen Age	
<i>par Jacques-Henri Michel</i>	104
La nécropole mérovingienne de Lavoye (Meuse)	
<i>par René Joffroy</i>	119
Le superstrat francique — le peuplement franc	
<i>par Max Pfister</i>	123
Le rôle des Celtes dans l'Europe du Haut Moyen Age	
<i>par Léon Fleuriot</i>	148
Epilogue	
<i>par Georges Despy</i>	159

Comité de rédaction de la Revue de l'Université

Directeur **M. Charles Delvoye**

Administrateur
Secrétaire de **M. Jacques Sojcher**
rédaction

Membres **Messieurs John Bartier, Paul Bertelson, Jean Blankoff,**
J. P. Boon, Mademoiselle Lucia de Brouckère,
Monsieur Jacques Devooght, Docteur Jacques Dumont,
Messieurs Michel Hanotiau, Robert Pirson,
Pierre Rijlant, Lucien Roelants, R. Vanhauwermeiren

Abonnements

4 numéros par an de 120 pages environ :

Abonnement — Belgique : 500 FB

Étranger : 650 FB

Prix du numéro : 165 FB

Prix du numéro double : 330 FB

Prière d'adresser les souscriptions aux

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Parc Léopold, 1040 Bruxelles (Belgique)

Téléphone : 02/735.01.86

— au CCP 000-0749231-03 des Éditions de l'Université de Bruxelles ou

— à la Société Générale de Banque pour le compte 210-0377218-37 des Éditions
de l'Université de Bruxelles.

Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Les manuscrits non publiés ne seront pas renvoyés.

REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

1977 · 1

Rédaction	Avenue des Ortolans 76 1170 Bruxelles Belgique
Administration	Parc Léopold 1040 Bruxelles Belgique

Éditions de l'Université de Bruxelles

© 1977 by **Editions de l'Université de Bruxelles**. Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays. Imprimé en **Belgique**.

*Colloque international pluridisciplinaire
organisé par l'Institut des Hautes Études de Belgique
les 4 et 5 juin 1975
sous la direction de MM. G. DESPY et J. POHL,
Professeurs à l'Université Libre de Bruxelles*

«D'une déposition à un couronnement»
476-800

(Rupture ou continuité dans la naissance de l'Occident médiéval)

Programme

MERCREDI 4 JUIN :

- *Allocution* de M. Pierre GOFFIN, Secrétaire général de l'Institut des Hautes Études de Belgique.
- *Allocution* de M. Paul FORIERS, Recteur de l'Université Libre de Bruxelles.
- M. Jacques POHL, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles : *Introduction.*
- M. François MASAI, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles : *Continuité romaine et réveil évangélique aux origines de la chrétienté médiévale.*
- M. Gabriel SANDERS, Professeur à l'Université de Gand : *Les inscriptions latines païennes et chrétiennes : Symbiose ou métabolisme?*
- M. Marc VAN UYTFANGHE, Assistant à l'Université de Gand : *Latin mérovingien, latin carolingien et rustica romana lingua : Continuité ou discontinuité?*
- M. Adriaan VERHULST, Professeur à l'Université de Gand : *Quelques remarques à propos des corvées de colons à l'époque du Bas-Empire et du Haut Moyen Age.*

JEUDI 5 JUIN :

- M^{lle} Renate PIRLING, Dr en philosophie : *Romanen und Franken am Niederrhein — die Kontinuitätsfrage im Spiegel der Grabfunde von Krefeld-Gellep* (projections).
- M. Jacques-Henri MICHEL, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles et à la Vrije Universiteit Brussel : *La trace du droit romain dans les actes privés du haut moyen âge.*
- M. Joachim WERNER, em. Professor der Universität München : *Die Kontinuität in Augsburg (Augusta Vindelicum) im Lichte der Ausgrabungen in St. Ulrich und Afra* (projections).
- M. René JOFFROY, Conservateur en chef des Musées Nationaux de St-Germain-en-Laye : *La nécropole mérovingienne de Lavoye (département de la Meuse en France).*
- M. Max PFISTER, Professeur à l'Université de Sarrebruck : *Le superstrat francique — le peuplement franc.*
- M. Léon FLEURIOT, Professeur Titulaire à l'Université de Haute-Bretagne — Villejean — Rennes : *Le rôle des Celtes dans l'Europe du haut moyen âge.*
- *Épilogue* par M. Georges DESPY, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles.

«D'une déposition à un couronnement»
476-800

(Rupture ou continuité dans la naissance de l'Occident médiéval)

Présentation du thème

Y a-t-il des raisons majeures d'organiser un colloque sous le titre «D'une déposition à un couronnement (476-800). Rupture ou continuité dans la naissance de l'Occident médiéval»?

Que ce soit dans les domaines historiques — économie, droit, institutions, faits sociaux, culturels, religieux —, dans ceux de l'archéologie — sans oublier l'orfèvrerie ou la numismatique —, que ce soit dans l'étude démographique, géographique ou linguistique des peuples qui forment la base ethnique des nations modernes, qu'il s'agisse des documents écrits ou de leur rédaction, n'a-t-on pas assez répété que plus rien d'important n'avait été découvert sur l'époque, pourtant cruciale, qui voit s'écrouler un Empire et naître une certaine Europe?

Y a-t-il eu vraiment «rupture», comme l'ont considéré ceux à qui nous devons ces appellations traditionnelles que nous conservons — Antiquité, moyen âge —, comme nous conservons l'habitude de dire que «le soleil se lève», «le soleil se couche»?

Dans quelle mesure répond-elle aux faits, la vue intuitive ou panoramique qui nous présente une civilisation romaine — assez gauloise par son substrat, assez hellénique, ou orientale, ou «catholique» par ses croyances — détrônée par une civilisation romano-francique au sang plus riche ou plus lourd, et lourde d'une nouvelle conception de l'homme ou des rapports entre les hommes?

Et s'il y a eu effectivement une «rupture», faut-il la voir dans tous les domaines ou seulement dans quelques-uns, faut-il en voir les années

critiques près de la «déposition», ou près d'Attila, ou de Clovis, ou encore faut-il la repousser vers Mahomet ou Charlemagne?

Devant les «vastes silences» des sources où les zones obscures qui — malgré tant de recherches, tant de publications — séparent toujours quelques champs de pénombre ou de clarté parcimonieuse, n'a-t-on pas des raisons de craindre que nos ignorances restent définitives?

En ce qui touche, par exemple, le problème de cette frontière linguistique qui marque sur notre sol la rencontre des communautés dominantes dont est pétri l'Occident, doit-on se contenter de la pauvre satisfaction exprimée en ces termes par André Joris : «Le bilan est-il en fin de compte, aussi complètement déficitaire qu'on l'a soutenu récemment? Ne peut-il aboutir qu'à un «aveu d'impuissance», à un procès-verbal de carence définitif et sans appel? Il serait malvenu de nier que des progrès ont été réalisés, maigres certes et tout compte fait hors de proportion avec l'énorme effort de haute qualité fourni en la matière mais néanmoins précieux ...»?

Même si de la confrontation des avis ne se dégagait aucune conclusion décisive, même si cette confrontation nous imposait une attitude négative ou extrêmement sceptique, nous pensons que le colloque peut être utile.

Son caractère interdisciplinaire — dont on admettra la nouveauté — permettra sans doute de mieux appréhender des structures communes à des ensembles qui ont été parfois considérés de façon trop autonome.

Même si — encore une fois — aucun des participants n'apportait de lumière très nouvelle sur l'objet particulier de ces recherches, ne pense-t-on pas qu'après vingt ans, après dix ans même, il est nécessaire de faire le point et que la perspective de 1975 différera de celles de 1955 ou de 1960?

Mais est-il tellement certain que peu de «faits nouveaux» se sont ajoutés aux «pièces du procès»?

Nous pensons qu'il ne faut pas méconnaître les apports des dernières années. Tout récemment, par exemple, l'étymologie et la toponomie ont ébranlé des positions jugées solides en ce qui touche l'occupation par les Francs du sol de la Gaule, de cette Gaule que les celtisants d'aujourd'hui ne voient peut-être plus avec les mêmes yeux qu'il y a seulement une décennie.

Il est certain que ce Colloque pourra faire état de quelques «progrès». Fussent-ils minimes séparément, la diversité des thèmes traités permet d'escompter que, tous réunis, ils formeront un ensemble estimable. Ce n'est pas toujours en vain que l'on défie la nuit.

Allocution prononcée par M. le Recteur Foriers

Monsieur le Président,
Mes chers et honorés collègues,

C'est toujours pour le Recteur une joie de pouvoir accueillir dans les locaux de l'Institut de Sociologie — voué en fait à la pluridisciplinarité — un colloque multidisciplinaire.

Cette joie est encore renforcée aujourd'hui puisqu'il s'agit d'une confrontation de points de vue organisée par l'Institut des Hautes Études de Belgique auquel notre Maison attache une valeur non seulement scientifique exceptionnelle pour son action inlassable mais aussi une valeur affective liée à son origine et sa continuité. Trouvant sa source lointaine dans l'Université Nouvelle, l'Institut la prolonge au sein de notre Maison, tant il est vrai que les institutions peuvent survivre dans leur esprit et leurs caractéristiques fondamentales malgré une fusion toute volontaire qu'elle ait été et dont notre ami Pierre Goffin a retracé naguère les péripéties.

Absence de rupture sur le plan de l'esprit par conséquent et je m'en réjouis, préoccupé que je suis d'une harmonieuse dynamique intellectuelle.

Je ne crois pas personnellement d'ailleurs aux ruptures brutales comme il en existerait dans les cataclysmes géologiques.

La déposition de Romulus Augustule, empereur dérisoire et le couronnement de Charlemagne, souverain magnifique, ne me paraissent que des jalons factices et des images d'un psychodrame ne donnant qu'une vision sommaire d'un phénomène infiniment plus riche et plus complexe.

Mais je ne suis pas historien, bien que je suivrais avec passion vos travaux si mon temps n'était compté.

De la très modeste expérience qui est la mienne dans l'évolution du droit, plus particulièrement du droit naturel et du droit des gens, je n'ai pas trouvé traces d'une civilisation romaine détrônée par une civilisation romano-francique. Simplement j'ai noté, durant la période que vous allez scruter, une démarche plus hésitante, plus interrogative, un certain obscurcissement des notions mais aussi et comme toujours en droit, une om-

bre fécondante, car la clarté ne s'atténue que pour justifier et faciliter un enrichissement et un progrès en desserrant les contraintes.

Et si l'on doit constater une moindre cohérence et une moindre densité essentielle des concepts, tout compte fait je retire finalement le sentiment d'une nouvelle efflorescence.

Survivance ou infléchissement, traces d'ombre ou de lumière, j'attends avec une curiosité inquiète ce que vous penserez du sort du droit romain dans les actes privés notamment, dont vous discuterez.

J'imagine volontiers en parcourant votre programme que cette inquiète curiosité sera également la vôtre dans tous les autres domaines que vous aborderez.

Continuité ou discontinuité, symbiose ou métabolisme, voilà les interrogations que vous vous poserez et que, grâce à la confrontation des disciplines, vous pourrez contribuer à éclairer.

N'est-ce pas, au demeurant, le véritable rôle que devraient toujours jouer les colloques que de permettre la confrontation des résultats d'une quête poursuivie sous des angles de vision différents et toujours plus complets? N'est-ce pas enfin la condition essentielle de rapprochements féconds, c'est-à-dire, selon Jean Rostand, l'exercice de la faculté d'intelligence?

Vous avez dès l'abord, chers et honorés collègues qui êtes bienvenus dans notre Maison et que je voudrais remercier d'avoir accepté si spontanément les invitations qui vous ont été faites, choisi cette forme d'intelligence. Puisse-t-elle vous conduire à quelques certitudes. C'est le vœu que je forme en vous recevant ici à cœur et à bras ouverts.

Introduction

par Jacques Pohl

Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

Monsieur le Recteur,
Mesdames, Messieurs,

Comme l'a dit, sauf erreur, Clemenceau, l'incompétence est un grand avantage, à condition de ne pas en abuser.

Certes, je puis m'enorgueillir de cet avantage, mais je tâcherai de ne pas en abuser.

* * *

Je ne cultive guère de jardin que celui des variétés du français qui se parlent aujourd'hui, jardinage essentiellement synchronique.

Si j'ai été amené à m'interroger sur l'époque qui fait l'objet de notre colloque, dont la perspective est surtout évolutive, c'est surtout à cause d'un cours d'Encyclopédie de la linguistique romane, qui demande qu'on informe des étudiants tout neufs sur la genèse de leur langue. Il faut leur parler, bien entendu, du latin vulgaire et de la *romana rustica lingua*, sans oublier les faits humains qui s'y rapportent — sociaux, culturels, économiques —, ni les documents qui en jalonnent l'histoire, qu'il s'agisse des remarques de saint Augustin ou de Sidoine Apollinaire ou des gloses rédigées par un mystérieux clerc bavarois, naïf et xénophobe.

Et c'est peut-être dans la mesure même où vous intéresse habituellement une langue vivante, avec tout ce qu'elle a de spontané, de mouvant, d'hésitant, de plastique, que vous pouvez vous abandonner quelquefois à l'idée folle du prodigieux intérêt de ce que nous ferait entendre, ce matin, un enregistreur déposé, il y a quinze siècles, au beau milieu d'un marché de Tournai, ou dans une vigne d'Auvergne un soir de vendange, ou encore à la poupe d'une barge descendant la Moselle ou la Saône.

Mais, même si on s'abstient de ces songeries absurdes, il m'a semblé que ces siècles mérovingiens offraient des zones d'ombre particulièrement larges, opaques, nombreuses.

Quand j'ai pensé à un colloque qui diffuserait, peut-être, quelques leurs nouvelles dans cette nuit, j'ai trouvé chez certains collègues — ils avaient, eux, une compétence incontestable — un pessimisme peu encourageant : les documents, qu'ils fussent de pierre ou de parchemin, avaient livré tout ce qu'on pouvait juger digne d'intérêt. Plus rien d'essentiel ne pourrait être apporté à nos connaissances, c'est-à-dire, surtout, à notre manque de connaissances.

Sans nécessairement mettre en doute le bien-fondé de ce scepticisme, d'autres collègues, en revanche, ont admis qu'une confrontation de disciplines très diverses pouvait, à tout le moins, susciter un éclairage nouveau.

Nous aurions voulu que ces disciplines fussent plus diverses encore, plus nombreuses à être représentées. Cela n'a pas été possible, pour plusieurs raisons, dont la plus contraignante a peut-être été la durée même prévue pour le colloque.

Au caractère interdisciplinaire de ces journées, dont on voudra bien admettre la nouveauté, il convient d'ajouter l'unicité ou du moins la dominance du thème qui doit en être le fil conducteur ; chacun, selon son champ de recherches, s'efforcera de répondre à cette question générale : y a-t-il eu « rupture ou continuité » entre la déposition du dernier empereur romain et le couronnement du premier empereur d'Occident ?

* * *

Votre présence, Monsieur le Recteur, Mesdames, Messieurs, montre que vous avez jugé digne d'être tentée l'expérience de ce colloque : soyez-en remerciés.

* * *

Le français de maintenant garde des reflets de ce qui s'est passé pendant l'époque considérée : il est comme un miroir très lointain, très dépoli, très déformé, très déformant, mais un miroir quand même.

Depuis longtemps, des historiens de la langue — souvent prestigieux : je pense notamment à von Wartburg, à Gamillscheg, à Élisée Legros, pour ne citer que des disparus — ont étudié les interférences ou les emprunts dus aux contacts des idiomes qui se sont parlés en Gaule. Plusieurs orateurs vous diront les résultats de leurs travaux dans ces vastes domaines.

* * *

Permettez-moi d'en aborder un point, en apparence très menu et marginal, mais qui, peut-être, engage une vision du monde.

Un des problèmes les plus ardues, les plus discutés de la linguistique est celui des rapports entre le référent et le signifié : le vocabulaire de la couleur en illustre particulièrement bien la complexité.

Alors que la rétine et les nerfs de tous les hommes fonctionnent de la même façon, nos «perceptions» sont en apparence étonnamment différentes. Plus exactement, nous les exprimons d'une façon qui est conditionnée par notre éducation et, tout particulièrement, par la langue que nous parlons. Les choses se passent, à première vue, comme si chaque idiome segmentait à sa façon le spectre solaire. Dans certains parlars celtiques, un même mot désigne le *bleu*, le *vert*, le *jaune* et le *gris*. Beaucoup de langues africaines ou amérindiennes n'ont, pour les couleurs, que trois mots spécifiques : pour *rouge* ; pour *clair*, *pâle* ou *blanc* ; pour *sombre* ou *noir* (1).

Mais certains peuples d'Afrique ont une gamme très riche de mots désignant des nuances de pelage, utiles à distinguer.

Sans m'attarder à ces faits généralement assez connus, j'aimerais les illustrer par une observation caractéristique que m'a rapportée un africaniste (2). M. A. Meeussen a demandé à quelques membres de la tribu lega de décrire dans leur langue les coloris d'une nappe multicolore. Grâce à de nombreuses périphrases, ils y sont arrivés d'une façon étonnante. Mais pour le *jaune*, ils ont demandé à se retirer un moment pour se consulter. Et ils sont revenus sans rien pouvoir proposer.

* * *

Ces exemples suffisent à rappeler qu'il ne s'agit pas réellement d'une insuffisance de la perception, mais d'un problème de communication et de langage.

L'économie linguistique demande qu'on ne donne des noms synthétiques à certaines teintes que dans la mesure où les besoins de la communication rendent nécessaires les distinctions. Il va de soi que la situation ou les niveaux de la langue jouent aussi un rôle important qui va

(1) Cf. le latin «*lividus*», signifie «sombre, noir, noirâtre, obscur» (L. DEROUY, *Revue de Philologie de la littérature et d'histoire anciennes*, 1975, 1, p. 11).

(2) Je tiens à remercier particulièrement MM. A. Coupeux, A. Meeussen et F. M. Rodegen pour ce qu'ils m'ont dit des expressions de la couleur dans plusieurs langues bantoues.

dans le même sens. Nous préférons souvent un mot vague ou approximatif, mais monosyllabique, à une expression qui serait plus précise, mais comporterait plusieurs syllabes : *rouge* peut couvrir non seulement *écarlate*, *cerise* ou *sang de bœuf*, mais même *orange* ou *cyclamen* chez certains locuteurs.

Il peut y avoir aussi discordance entre langages actif et passif. Vous trouverez en Wallonie de vieux villageois qui n'ignorent peut-être pas la valeur des adjectifs *blond*, *roux*, *orange*, *violet*, *mauve*, mais ne les utilisent jamais eux-mêmes. Puisant dans leur stock lexical limité, ils vous parleront des cheveux *blancs* ou *rouges* d'une jeune fille, ou des fleurs *bleues* du lilas.

* * *

Ces divers faits d'économie, on le voit, tendent à favoriser considérablement le vocabulaire fondamental, dont la linguistique quantitative a mis en relief l'importance capitale. La stabilité de ce vocabulaire, encore que relative, est remarquable.

Or le *Dictionnaire fondamental de la langue française* de Georges Gougenheim⁽³⁾ offre exactement treize termes spécifiques de couleur. Trois d'entre eux sont, si on peut dire, *référentiels* : la couleur n'est donnée que par référence à quelque chose. Ce sont *violet*, *rose* et *orange*.

Deux autres sont ce que les Allemands appellent *gegenstandgebunden*, ce qui pourrait se rendre par *circonstanciel* ou *situationnel* : ce sont *blond* et *roux*⁽⁴⁾, qui se rapportent normalement à une chevelure ou à un pelage. Les huit autres — faut-il les appeler « purs », « généraux », « absolus », « immotivés », « directs », etc. ? — ne se réfèrent, directement, qu'à la perception elle-même, sans préférence pour un contexte particulier. Ce sont : *bleu*, *jaune*, *rouge*, *vert*, *noir*, *blanc*, *brun* et *gris*.

Les trois adjectifs *référentiels* n'ayant pas été en usage comme tels avant les premiers documents écrits, nous ne considérerons que les dix autres. Je n'oserais plus soutenir, comme je l'ai fait encore récemment, que la moitié d'entre eux sont d'origine francique ou, en tout cas, germanique. Dans une étude récente, aussi ingénieuse que richement documentée, M.

(3) Paris, Didier, 1958.

(4) Le cas de *roux* ne saurait guère se discuter : si vous demandez à une centaine de francophones d'associer un nom à *roux*, vous n'aurez qu'un très faible pourcentage de mots comme *feuillage*, ou *tissu*. *L'automne roux* est presque aussi métaphorique que *l'été blond*.

Dieter Woll récuse les étymologies généralement admises jusqu'ici ⁽⁵⁾ pour *bleu* et *blond* ⁽⁶⁾. Par des voies complexes, mais raisonnables, il fait aboutir à des étymons latins (*flauus* — *blavus* dans Isidore de Séville — **flaivicundus*).

Il reste qu'un tiers à peu près de nos plus anciens adjectifs fondamentaux de couleur (*blanc*, *brun*, *gris*) ⁽⁷⁾ sont d'origine germanique, soit trois sur dix si nous tenons compte des deux circonstanciels (*blond*, *roux*), relativement moins fréquents ⁽⁸⁾, trois sur huit si nous ne considérons que les plus «fondamentaux».

Cette proportion est considérable et peut-être même exceptionnelle si on la compare à ce qu'offrent les emprunts linguistiques des peuples en contact.

Quand, en effet, deux langues sont en situation d'échanges, et surtout qu'aucune d'entre elles n'est indigente pour exprimer avec économie les perceptions colorées, il est très rare que l'une emprunte à l'autre un nom de couleur. Malgré une invasion massive de l'anglais, le français lui a-t-il emprunté autre chose, à cet égard, que le mot *auburn*, qui, vous l'avouerez, est bien peu courant, sinon sorti de l'usage ⁽⁹⁾?

Quant aux «latinophones», nous n'avons pas de raison de penser qu'ils aient été insensibles à la couleur et qu'ils aient eu des dettes à contracter à ce sujet : la finesse et la richesse de tonalités du *Satyricon*, exemple exceptionnel à vrai dire, suffisent à nous le rappeler.

* * *

⁽⁵⁾ Cf. notamment W. VON WARTBURG, *FEW*, XV, 1 et 415b.

⁽⁶⁾ *Blau und blond — Zum Ursprung zweier europäischer Farbbezeichnungen*, dans *Neue Beiträge zur Romanischen Etymologie* (herausg. von Harri Meier), Heidelberg, Carl Winter Universitätsverlag, 1975, pp. 342-367. M. Christian SCHMITT, à vrai dire, juge que cette étymologie «recht hypothetisch bleibt» (cf. *Romanische Forschungen*, Frankf. am M., 88. Band, Heft 1, 1976, p. 89). Voir en outre : H. WEINRICH, *Interferenz bei Farbnamen : das Farbwort blau*, in *Sprachliche Interferenz, Festschrift W. Betz zum 65. Geburtstag*, ed. H. Kolb und H. Lauffer, Tübingen, 1977.

⁽⁷⁾ Sans en tirer de conclusions téméraires, remarquons que les trois mots peuvent qualifier un pelage ou une chevelure.

⁽⁸⁾ Cf. G. GOUGENHEIM, P. RIVENC, R. MICHÉA et A. SAUVAGEOT, *L'élaboration du français fondamental*, Nouvelle édition, Paris, Didier, 1964. Les fréquences (non inférieures à 20) obtenues d'après 163 enregistrements sont respectivement les suivantes : *noir* : 47 ; *blanc* : 45 ; *rouge* : 36 (songer aux trois «couleurs africaines») ; *bleu* : 30 ; *vert* : 29 ; *jaune* : 21. Les autres couleurs ne sont pas mentionnées, leur fréquence étant insuffisante.

⁽⁹⁾ On pourrait y ajouter l'anglo-indien «*kaki*», qui, lui aussi, est très «circonstanciel».

Même si nous pouvons penser que les mots franciques empruntés ont été peut-être d'abord *référentiels* ou *circonstanciels*, les mots de couleur fondamentaux du français semblent, par leur origine, justifier une double hypothèse.

Tout d'abord, c'est qu'une symbiose aussi profonde que durable a dû mêler des populations romanes et germaniques.

Ensuite, et ceci est peut-être plus hasardeux, c'est que ce renouvellement partiel, mais important, du lexique de la couleur postule une sorte de mutation psychologique, une nouvelle façon de «voir», en prenant ce verbe dans tous les sens qu'il peut souffrir.

A vous qui n'avez pas l'avantage de l'incompétence, je sou mets ces quelques considérations, fondées sur des faits d'aujourd'hui plus que sur ceux du passé. Et je me tiendrais comblé si, grâce à vous, le colloque apportait à cette hypothèse soit de quoi la ruiner, soit un prolongement favorable.

* * *

Avant que ne prennent la parole ceux qui éclaireront de leur science les trois longs siècles considérés, me permettrez-vous encore une réflexion peut-être osée?

* * *

Si on regarde les choses de très loin ou de très haut, de façon intuitive ou globale, le passage — rapide ou lent — d'un monde gallo-romain à un monde germano-roman, suggère l'idée d'une entrée dans un type de civilisation qu'on aurait envie d'appeler «de la corne et du sang».

Malgré d'énormes différences évidentes, il est tentant de rapprocher la vie de ces temps lointains avec, par exemple, celle du Far-West telle que l'ont stéréotypée les westerns, et avec celle du Rwanda dynastique d'hier ou bien d'autres régions africaines, dans lesquelles richesse, puissance et même «honneur» s'évaluent en crinières de lions ou en têtes de gros bétail, conception qui n'est pas sans avoir joué un certain rôle dans les récentes famines du Sahel.

Qu'il ait une âme de justicier ou de brigand, l'être prestigieux du Far-West, c'est le cow-boy. La belle héroïne n'a d'yeux que pour lui, ou du moins pour le premier.

Le cabaretier, le boutiquier ou même le médecin ne sont guère que des comparses, souvent présentés comme un peu méprisables.

Dans les trois sociétés, celui qui domine, c'est celui qui s'impose non seulement par cette force musculaire et morale qui fait plier l'homme devant l'homme, mais aussi celle qui permet de maîtriser des animaux puissants ou dangereux, le cheval ou le lion, le taureau ou le sanglier.

Coups de poings, coups de fusils, coups de revolvers, les duels qui finissent toujours par le triomphe du «bon» cow-boy, ne sont-ils pas cousins des combats soumis au «jugement de Dieu», sans parler de cette bonne conscience qui justifie le lynchage comme l'ordalie?

Bien après l'époque qui nous occupe, des romans courtois exigent encore du jeune chevalier — plus chevillard que clerc — qu'il sache écorcher et dépecer un cerf.

Et les courses de taureaux ne prolongent-elles pas jusque dans notre Europe actuelle, cette espèce de culte ou de rituel «de la corne et du sang»?

Vous me direz si j'ai trop laissé vagabonder mon imagination en joignant ainsi, au cow-boy et à ce guerrier buveur de lait qu'était le Tutsi, le cavalier de Clovis ou de Charles Martel ...

Continuité romaine et réveil évangélique aux origines de la chrétienté médiévale

par François Masai

Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

Maintenant que vous ont été exposés le propos du colloque, son but et son esprit, quelques observations suffiront à introduire le sujet plus particulier qu'il m'incombe de traiter dans ce cadre général.

C'est un lieu commun de parler de la période qui va nous occuper en déclarant qu'elle est obscure. Cette affirmation est accompagnée le plus souvent d'une nuance péjorative, d'une appréciation défavorable. Chez les mieux informés cependant des historiens, on entend surtout souligner ainsi la difficulté de pénétrer dans l'intimité de ces temps qui séparent le IV^e siècle romain de l'époque carolingienne. La pénurie des documents n'est pas contestable, mais elle n'est que relative. Ce qui fait surtout défaut, c'est une étude de ces documents. Insuffisante en beaucoup de domaines : archéologie, linguistique, etc., elle l'est aussi dans l'analyse des textes, qui n'a pas été poussée aussi loin qu'on le pouvait ; plus d'un même d'entre eux à été complètement négligé. Il convient donc de commencer par faire le point exact de la situation. En confrontant ensuite les résultats obtenus on arriverait, sans doute, à mieux définir les questions qui se posent, à délimiter les différentes tâches de la recherche. Cela jetterait déjà un peu plus de lumière sur ces siècles plus ou moins authentiquement obscurs qui, en tout cas, nous intéressent au premier chef comme constituant la charnière entre l'histoire antique et celle de notre Occident.

Faire le point de toutes ces disciplines, parcourir tous les territoires couverts par l'ancien Empire romain pour répondre à ces questions en deux journées d'études serait une gageure. S'il n'était évidemment pas souhaitable de limiter le nombre des spécialités représentées à un colloque in-

terdisciplinaire, en revanche une autre limitation s'imposait. La plus naturelle était celle que nous fixait notre situation géographique. C'était un bon moyen d'éliminer un trop grand éparpillement de l'attention et en même temps de provoquer une féconde convergence, une comparaison entre les résultats des diverses communications.

Les titres ne peuvent comporter tant d'explications. La délimitation géographique fait défaut dans celui du colloque. Même son sous-titre ne la mentionne pas. Cependant elle fut admise par tous les organisateurs. Vu l'immensité des territoires rassemblés dans l'Empire romain, eu égard surtout à la disparité des destins ultérieurs de ces territoires, c'était une impérieuse nécessité de se borner à l'ancienne Gaule et aux contrées limitrophes, c'est-à-dire les régions où nous vivons et sur lesquelles la plupart d'entre nous opèrent. On permettra cependant au titulaire du cours d'histoire du Bas-Empire de signaler aussi les dangers d'une telle limitation.

Notre attention doit rester fixée sur le fait que jamais, à cette époque ancienne, la Gaule ne fut le centre du monde. Jamais elle ne fut non plus le centre de l'Église dont j'aurai à parler à d'autres titres, étant aussi titulaire du cours d'histoire de l'Église dans l'Antiquité et le Haut moyen âge et vu que les institutions ecclésiastiques occupent une place centrale dans l'histoire de cette période. Le danger serait donc de couper les territoires dont on va s'occuper exclusivement, et à juste titre je le répète, des autres territoires qui faisaient partie intégrante, comme eux, de l'Empire romain. Ensemble ils constituaient alors une unité à la fois politique et spirituelle.

Ayant une nette conscience du danger, la limitation proposée risque moins de nous empêcher de bien répondre à la question posée : « rupture ou continuité ? ».

Cette dernière formule quant à elle est excellente, parce qu'à la différence du titre de beaucoup de travaux, par exemple de l'ouvrage classique de Ferdinand Lot ⁽¹⁾, elle ne préjuge pas de la réponse, n'annonce pas une thèse particulière, appuyée d'ailleurs le plus souvent sur des opinions reçues, des lieux communs, des préjugés.

(1) F. LOT, *La fin du monde antique et le début du moyen âge*, dans *L'Évolution de l'humanité*, vol. 5 (Paris, 1927). Les références sont faites ici à la réédition de 1968, chez Albin Michel, qui est enrichie des compléments de l'auteur (1951) et de Michel Rouché (bibliographie des ouvrages parus de 1951 à 1966).

Abordons sans plus de préambules la première partie de cet exposé qui en aura deux : je vais d'abord tenter de formuler la réponse que l'histoire du Bas-Empire romain suggère à la question posée. Ensuite, j'examinerai celle que fournit l'histoire de l'Église.

A. LA RÉPONSE SUGGÉRÉE PAR L'HISTOIRE DU BAS-EMPIRE

Si on demande à un Ferdinand Lot l'impression que lui a laissée l'étude de l'époque qui va retenir notre attention, c'est la plus noire des conceptions que son livre nous présente. Et si nous voulons avoir la clef de ce pessimisme, très largement partagé reconnaissons-le, il est utile de lire ici le début au moins de la conclusion de l'historien français :

«Quand l'unité romaine se fut dissoute en Occident, deux politiques étaient possibles si l'on voulait éviter au monde de sombrer dans la barbarie : la reconstitution de l'Empire, l'établissement d'un *modus vivendi* entre les Romains et les Germains établis chez eux.

Justinien se crut de taille à refaire l'unité romaine. Il put recouvrer l'Afrique et, péniblement, l'Italie, puis quelques parties de l'Espagne. La Gaule se trouva hors de son atteinte, et sans elle aucune reconstruction n'était viable en Occident. La *reconquista* ne répondait point à un vœu des Romains d'Occident. Les populations n'appelèrent pas les Romains d'Orient qui, par l'esprit, les mœurs, la langue, leur étaient déjà étrangers. La situation de Constantinople était trop excentrique pour lui permettre de dominer l'ensemble de la Méditerranée. Somme toute l'œuvre de Justinien s'accuse archaïque, artificielle, malfaisante, car elle aboutit à laisser l'Italie sans défense contre les Germains du Danube et à livrer l'Afrique aux Berbères à demi sauvages.

Une autre voie était tracée par les événements eux-mêmes. Depuis les années 378 et 407 il était évident que Rome ne pourrait plus écarter le monde barbare de ses frontières, et pas davantage assimiler, romaniser, les hordes qui s'installaient sur son sol. Néanmoins l'accord n'était pas impossible avec les Germains, particulièrement avec les Goths. Ces peuples ne songeaient nullement à détruire le monde romain, mais à se mettre à son service, ou plutôt à vivre à ses dépens. De fait, en dépit d'innombrables souffrances individuelles, aucun bouleversement social, aucune atteinte mortelle à la culture antique, ne résulta de l'installation des Ostrogoths en Illyrie, puis en Italie, des Wisigoths en Gaule et en Espagne, des Bourguignons dans la vallée du Rhône, même des Vandales dans l'Afrique du Nord.

Le monde romain n'avait pu subsister que par une compression impitoyable, et cette compression, en brisant tout ressort chez les populations, avait fait de l'Empire la proie des Barbares, qui n'étaient par eux-mêmes ni

très nombreux ni très dangereux. Lorsque les liens qui unissaient entre elles des populations romanisées, mais séparées par la géographie, la race, les mœurs, les aspirations, eurent été brisés, n'eût-il pas été possible de tirer parti du fait accompli? En mettant fin à une forme politique caduque, l'Empire, les Barbares n'auraient-ils pu affranchir les peuples, et ainsi sans le savoir ni le vouloir, leur être indirectement bienfaisants?

L'Italie, la Gaule, la Grande-Bretagne, l'Afrique du Nord même sont des individualités géographiques. Chacune de ces régions pouvait et devait être le siège d'une civilisation autonome. La grande crise du III^e siècle avait semblé un instant, en brisant en morceaux le monde romain, pouvoir constituer des nationalités à base de culture latine. Mais les populations avaient perdu tout sentiment national ou même particulariste. Ce n'était là que des fragments qui aspiraient à se rejoindre pour reconstituer l'ensemble imposant de l'Empire. Deux siècles plus tard les populations ne forment plus qu'une masse amorphe sans spontanéité, radicalement incapable de diriger ses propres destinées. En cristallisant ce qui pouvait subsister d'énergies latentes chez les indigènes autour d'une dynastie barbare, il eût été possible de rendre à ces pays, écrasés sous l'uniformité romaine, une figure personnelle et une vie originale.

De fait, c'est ce qui s'est passé en Espagne, en dépit même de l'obstacle constitué par l'arianisme de la race dominante. A la fin du VII^e siècle, la fusion était très avancée entre Goths et Hispano-Romains, et, à tous les points de vue, l'Espagne tendait à l'unité. C'est ce qui serait à coup sûr arrivé en Afrique mineure et en Italie avec les Vandales et les Ostrogoths sans l'entreprise inconsidérée de Justinien, en Gaule avec les Wisigoths sans l'accident Clovis» (2).

Le piège qui guette tout historien est l'anachronisme. Lot y est tombé, comme fatalement poussé par le nationalisme et, plus généralement, par les idées romantiques du siècle dernier. Que dis-je? ce romantisme n'est pas mort.

Abordons le sujet par le biais que nous avons ici délibérément choisi, afin d'éviter ces pièges où conduirait un découpage géographique artificiel et anachronique précisément. Voyons d'abord la signification des événements de 476.

On en convient facilement aujourd'hui, la déposition d'un empereur adolescent n'eut pas d'importance historique considérable. Ajoutons qu'el-

(2) *Op. cit.*, p. 430-431. Cette page appellerait de graves réserves presque à chaque phrase sinon à chaque mot. Le reste de cette communication dispense de faire dès ce moment les mises au point qu'elle réclame.

le ne pouvait en avoir et que les contemporains en étaient parfaitement conscients. Quand Oreste établit cet empereur Romulus Augustule, ce fut à son propre fils qu'il conféra la pourpre. Ce fait suffit à démontrer qu'il considérait sa fonction de commandant en chef de l'armée romaine comme plus importante que la dignité impériale. Aussi ne soyons pas étonnés si Odoacre, lorsqu'il renversa le pouvoir d'Oreste et de son fils, exécuta Oreste, tandis qu'il se contenta de mettre à la retraite, retraite dorée d'ailleurs, en Campanie un jeune homme dont il n'avait pas à se plaindre ni rien à redouter.

Cette déposition de Romulus Augustule n'a-t-elle pas du moins la valeur d'un symbole, de point de repère chronologique? N'est-ce pas le point final mis à une lente agonie, à une longue décadence de l'État romain?

C'est contre cette idée surtout qu'il faut réagir. On a pu croire à cette rupture parce qu'à ne regarder que la carte de la Gaule à l'avènement de Clovis, qui se situe en 481 et coïncide donc pratiquement avec ces événements d'Italie, on découvre que la Gaule est alors effectivement et définitivement perdue pour le gouvernement romain⁽³⁾.

A propos de la Gaule, cependant, outre l'anachronisme déjà dénoncé, qui consiste à majorer son importance au v^e siècle, une autre observation s'impose : à cette époque, les territoires contrôlés par Clovis sont bien moins vastes que ceux sur lesquels s'exerce la prédominance des Burgondes ou celle de Syragrius, c'est-à-dire d'une certaine administration romaine plus ou moins autonome, et que les territoires dominés par les Visigoths. Mais la remarque la plus nécessaire reste, comme on l'a dit, de ne point étendre cette situation à tout l'Empire romain, de ne pas juger de l'ensemble à partir de la Gaule. Cette précaution étant prise, on observe aussitôt que la décadence ne fut pas lente comme on l'affirme de commun accord, mais *soudaine* au contraire et, de plus, extrêmement *passagère*.

La chronologie suffit à mettre ces faits en lumière. A condition toutefois de commencer par bien distinguer entre l'Empire au sens d'institution impériale, de pouvoir effectif de l'empereur, et l'Empire au sens d'État, en tant que désignant cet ensemble territorial, culturel et religieux qui mérite le nom de *Romania*.

(3) Voir par ex. L. MIROT, *Manuel de géographie historique de la France*, Paris, 1929, carte 3 (face à la p. 44).

On s'est beaucoup interrogé sur le problème de la chute de l'Empire. C'est pour n'avoir pas pris ces précautions élémentaires ni fait cette distinction préalable. On s'est égaré alors dans les recherches compliquées d'histoire économique et sociale. Or, tout s'est trouvé consommé en l'espace de vingt ans, entre 455 et 476, c'est-à-dire entre l'assassinat de Valentinien III et la déposition de Romulus Augustule⁽⁴⁾. Avant le premier de ces événements, l'Empire est encore en mesure de refouler au-delà du Rhin les hordes d'Attila qui avaient cependant bousculé ou soumis tous les peuples germaniques. Moins d'une génération plus tard la déposition de Romulus démontre à suffisance la toute-puissance des Germains en Occident. Il est bien certain qu'aucune transformation des conditions économiques et sociales ne s'est produite de façon tellement subite au v^e siècle qu'elle explique pareille précipitation des événements. Ce n'est pas l'Empire, au sens d'État romain, qui s'est effondré en Occident, c'est seulement la puissance impériale. Comme on l'a souligné déjà, le père de Romulus Augustule, Oreste, qui lui-même était un Romain et par-là apte à assumer personnellement la fonction impériale, s'était bien gardé de prendre la pourpre, car déjà elle n'était plus l'insigne d'un pouvoir effectif. Lorsqu'il eut refoulé Julius Nepos, l'empereur d'Occident coopté par son collègue d'Orient selon la norme constitutionnelle en vigueur à l'époque, Oreste garda le commandement de l'armée romaine. On ne pouvait mieux affirmer que le « maire du Palais », si l'on ose dire, était déjà le maître réel

(4) Un simple regard sur la succession impériale en Occident pendant ces vingt années et sur le rôle que jouèrent alors quelques *magistri militum* permet de bien circonscrire la portée des faits : 455 assassinat de Valentinien III (dernier empereur de la lignée de Théodose, coopté par tous les pouvoirs constitutionnels). 455 déjà, assassinat de Pétrone Maxime, à l'intervention du roi des Vandales d'Afrique, libéré du lien du pacte fédéral par la mort de Valentinien III qu'il prétend venger. 455-456 Avitus reconnu par les Gallo-Romains et les Visigoths et renversé par Ricimer, Suève d'origine mais descendant par sa mère de Wallia, roi des Visigoths. 457-461 Majorien, dont le gouvernement prometteur est brutalement interrompu par le même Ricimer qu'il avait cependant fait élever au consulat. 461-465 Libius Sèvre. 467-472 Anthémios, gendre de l'empereur d'Orient Marcien, mandaté et coopté par Léon I^{er} pour restaurer l'empire d'Occident avec l'appui de Ricimer contre les Vandales. Abandonné et assassiné à son tour par ce chef militaire d'Italie révolté, en avril 472 lui est substitué Olybrius, dernière créature de Ricimer. Ce dernier meurt en effet l'année même, et Gondebaud, roi des Burgondes, élève à la pourpre Glycère (473-474). Léon I^{er} ne le reconnaît point comme collègue pour l'Occident, coopte Julius Nepos qui parvient à déposer Glycère, lequel est fait évêque de Salone ; mais Nepos ne peut se maintenir en Italie où Oreste proclame son fils Romulus Augustule, tandis que l'empire d'Orient tombe, lui aussi, aux mains de l'usurpateur Basilisc, après la mort de Léon I^{er} (474).

de l'État, que le pouvoir impérial était devenu nominal. C'est ce que son heureux rival, Odoacre, comprit de la même manière lorsqu'il renvoya les insignes impériaux au titulaire d'Orient, à l'empereur de Constantinople.

Loin de séparer à jamais l'Occident de l'Orient, remarquons-le, ce geste du chef germanique, successeur du Romain Oreste à la tête de l'armée romaine d'Italie, rétablit en réalité l'unité de l'Empire, de l'*État* romain. C'est d'ailleurs ce que la suite des faits ne tarda pas à confirmer, car bientôt la puissance impériale recouvra sa pleine vigueur en Orient et, par une logique méconnue des historiens, cette puissance entreprit alors de ressaisir le contrôle des provinces occidentales. Sans insister ici sur les premiers essais d'intervention dans la seconde moitié du v^e siècle, il suffira de rappeler la reconquête de Justinien à partir de 533. Si l'on ne savait à quel point les historiens ont pu concentrer leur attention sur la Gaule, on ne pourrait expliquer l'importance qu'ils ont si longtemps accordée aux événements du v^e siècle ni davantage comprendre les jugements qu'ils portent encore aujourd'hui sur l'œuvre de l'empereur Justinien.

L'illusion était possible, comme je l'ai dit, pour la Gaule, en raison d'un certain découpage d'ordre plutôt administratif. Partout cependant au v^e siècle la *Romania* subsiste, c'est-à-dire l'Empire comme unité territoriale et culturelle, quoique en Occident le pouvoir impérial ait connu une éclipse effective d'un siècle environ. Mais un demi-siècle seulement après l'interruption de la succession impériale en Italie, le pouvoir central effectif de l'empereur est restauré dans les principales provinces d'Occident.

Ce qu'il importe à présent de comprendre c'est la méprise qui a été commise au sujet de l'œuvre de Justinien. On n'hésite pas à la qualifier, nous l'avons lu sous la plume de Lot, d'«artificielle», d'«inconsidérée», de «malfaisante»⁽⁵⁾. Quelle inconscience, quelle incompréhension paradoxale, ces jugements n'impliquent-ils de la part d'historiens au sentiment nationaliste tellement exacerbé qu'ils réclamaient à cor et à cri, d'autre part, le retour à «la mère patrie» des provinces les moins francophones, perdues dans la funeste guerre de 1870 ! Quoi qu'il en soit, nombreux sont les historiens qui, partageant plus ou moins le sentiment de Ferdinand Lot, estiment le bilan de l'œuvre de Justinien nettement négatif. Le grand grief revient à reprocher à cet empereur «byzantin» de ne pas s'être préoccupé exclusivement de l'Orient, d'avoir poursuivi une chimère en entreprenant la

(5) Voir Lot, *op. cit.*, respectivement p. 429, 431 et de nouveau 429.

conquête des pays de la Méditerranée occidentale. Peut-on sérieusement ainsi faire grief à un homme d'État de ne pas avoir prévu les faits qui devaient se produire un siècle plus tard, et de manière aussi imprévisible que l'apparition de l'Islam et ses succès ?

Moins d'anachronisme, disais-je, et un peu plus de sens de la réalité, c'est-à-dire de celle du temps où vécut Justinien, du milieu où il naquit, devraient guider, semble-t-il, le jugement des historiens.

Justinien I^{er}, Flavius Petrus Sabatius Justinianus, empereur de 527 à 565, est né à Tauresium, c'est-à-dire dans la région des Balkans où perdit la vie (en 480) le dernier empereur légitime d'Occident, Julius Nepos, coopté de manière régulière par un empereur d'Orient, lui-même légitime.

Faut-il s'étonner que ce fils de paysans illyriens, mais neveu de l'empereur catholique Justin et lui-même catholique comme tous les Romains d'Occident, ayant de surcroît en commun avec eux le latin comme langue maternelle, ait conçu le projet de reconquérir ce qu'il considérait à juste titre comme la patrie proprement dite : Rome et les pays de culture latine ? N'est-il pas plutôt un peu risible que cela ait pu paraître démentiel à des historiens aussi patriotes que ceux de la France d'après 1870 ?

Quand un tel Romain constata que l'empereur avait repris en Orient le pouvoir effectif, il était bien normal qu'il pensât le moment venu de reprendre en mains la direction de la Méditerranée occidentale et surtout de réinstaller la plénitude de son pouvoir à Rome. Néanmoins ne s'est-il pas trompé dans son appréciation de la situation ? Son œuvre a-t-elle été démesurée et, comme on l'assure couramment, « caduque », voire « malfaisante » ?

Examinons les faits. Fut-elle éphémère d'abord ? En 533, l'Afrique est reconquise par Bélisaire avec une flotte de 500 navires et 15.000 hommes de troupe seulement ⁽⁶⁾. Pour combien de temps ? Cette conquête facile fut

(6) Sur ces opérations on peut consulter Ernest STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, II, publié par J.-R. PALANQUE, Paris, 1949, réimpression d'Amsterdam, 1968, p. 311 ss., qui mentionne toujours soigneusement les sources de nos informations et les critique généralement avec beaucoup de sagacité. Aussi n'est-ce pas sans étonnement qu'on lit chez Lot : « Les populations n'appelèrent pas les Romains d'Orient qui, par l'esprit, les mœurs, la langue, leur étaient déjà étrangers » (*op. cit.*, p. 429). Comment Lot a-t-il pu oublier le code de Justinien au point d'affirmer que l'esprit et la langue de l'Empire étaient alors « étrangers » aux Romains ? Et n'a-t-il pu lire comme nous les pages consacrées par Ch. Diehl à l'enthousiasme et à l'assistance que la reconquête trouva dans les populations d'Occident, en Afrique notamment ? Comment d'ailleurs expliquer autrement le succès foudroyant d'opérations engagées si loin des bases avec de si faibles effectifs ? Il suffira de lire le ch. I de Ch. DIEHL, *L'Afrique byzantine. Histoire de la domination byzantine en Afrique*,

durable. Lot le nie, mais à tort puisque Carthage tomba aux mains des Arabes en 698 seulement.

Cette reconquête de l'Afrique fut-elle « malfaisante » ? Réfléchissons à la portée de ce seul fait : au début du VII^e siècle Heraclius, fils de l'exarque d'Afrique (qui, lui-même, se nommait Heraclius), fut, grâce à la flotte que lui confia son père, le restaurateur de l'Empire d'Orient, de l'Empire « byzantin ». C'est lui qui le reconquit sur Chosroès et les Perses, lesquels étaient parvenus au Bosphore. Comment peut-on, dès lors, qualifier de malfaisante une œuvre qui permit à l'Empire d'ainsi renaître grâce à la reconquête d'une province occidentale (7) ?

Ne fut-elle pas du moins incomplète, cette œuvre ? Il est de fait que jamais Justinien ne récupéra les provinces les plus éloignées de l'Occident, en particulier la Gaule. C'est sans doute ce qui provoqua chez les historiens leurs illusions et jugements anachroniques. Ils auraient dû pourtant commencer par se demander si Justinien avait les mêmes raisons de reconquérir la Gaule et si, dans son esprit et dans celui des populations de son époque, cette partie de l'Empire était vraiment perdue puis, par suite, s'il y avait lieu de la reconquérir.

Revenons un instant à l'époque de l'avènement de Clovis. Nous avons la bonne fortune de posséder une lettre de St Remi, l'évêque de Reims, adressée au roi des Francs à cette occasion précisément (8). Il y est ex-

533-709, Paris, 1896, pour apprécier à leur juste mesure le nombre et l'énormité des contre-vérités accumulées dans l'ouvrage, cependant postérieur, de F. Lot. Celui-ci n'a même pas pris la peine de discuter les témoignages allégués et les jugements exprimés par l'éminent byzantiniste.

(7) Certes, comme l'écrivait LOT, *op. cit.*, p. 429, « la situation de Constantinople était trop excentrique pour lui permettre de dominer l'ensemble de la Méditerranée », mais c'était précisément pourquoi il fallait reconquérir l'Afrique. La justesse des vues politiques de Justinien reçut d'ailleurs une confirmation éloquente : deux siècles après la « reconquista », lorsque des Arabes se furent à leur tour emparés de Carthage, c'en fut rapidement fini de l'empire universel de la « seconde Rome ». Ce n'est pas l'absence de la Gaule qui empêcha une reconstruction plus longtemps « viable en Occident », comme l'assure candidement l'historien français (*loc. cit.*), mais la perte de l'Afrique. Non seulement l'Espagne, mais Rome et même l'exarchat de Ravenne ne purent être militairement défendus. Alors sonna l'heure de la *Francia* et des Carolingiens, mais Justinien était mort depuis deux siècles à l'avènement de Charlemagne !

(8) « Rumor ad nos magnus peruenit administrationem uos *Secundae Belgicae* suscepisse. Non est nouum ut coeperis esse, sicut parentes tui semper fuerunt ... et sacerdotibus tuis debebis deferre et ad eorum consilia semper recurre ; quod si tibi bene cum illis conuenierit, *provincia tua* melius potest constare ». Après avoir extrait ce passage, effectivement significatif, de l'édition des MGH, Epist. III, 113, E. GRIFFE, *op. cit.*, II² (Paris, 1966), note

pressément affirmé que l'administration de la Belgique seconde, c'est-à-dire d'une province de l'Empire, est alors confiée à Clovis. L'archevêque de la province conseille au prince de prendre l'avis des évêques s'il désire la bien gouverner. A l'avènement de Clovis, par conséquent, St Remi ne considérerait pas du tout la Belgique seconde comme perdue pour l'Empire. En réalité, Clovis ne succédait à son père, en qualité de roi, qu'à la tête d'un peuple germanique, mais en même temps il lui succédait, avec plénitude des pouvoirs sans doute, mais en qualité de délégué de l'empereur, pour l'administration des Romains de cette province où le pouvoir central ne pouvait s'exercer *de fait* (9).

Il n'y avait là aucune innovation juridique ; le pouvoir était local, mais les choses d'ailleurs s'étaient souvent passées de la sorte. Qu'on se souvienne du III^e siècle en particulier où le pouvoir central fut longtemps très faible et où des provinces entières paraissent à nos yeux de modernes avoir constitué de véritables empires dissidents (10). Encore une fois, tout

p. 107 : « Cette lettre n'est pas datée. Elle a pu être écrite dès l'avènement de Clovis ou seulement après sa victoire sur Syagrius, en 486 ». Dans le second cas, plus encore que dans le premier puisqu'alors il s'agirait de la substitution d'un gouvernant franc à un gouvernant romain, le témoignage de St Remi serait révélateur de la permanence d'une *Respublica* des Romains, malgré ces changements de dirigeants. L'historien de l'Église en Gaule fait manifestement trop de concessions aux préjugés traditionnels en supposant qu'il s'agit là d'une feinte de la part du prélat, qu'il « affecte de croire » que l'Empire n'est pas aboli « malgré sa carence ».

(9) Dira-t-on que l'avis de l'évêque n'était point partagé par son correspondant ? Les lettres adressées par Sigismond, roi des Burgondes, prouvent que telle était bien la conception qu'on se faisait alors en Gaule des rapports juridiques entre les chefs germaniques établis dans la *Romania* et le détenteur du pouvoir impérial, qui pour des siècles résiderait à Constantinople. Rappelons quelques expressions d'une lettre de Sigismond, justement fameuse à cet égard (Ep. 93 dans la correspondance St Avit de Vienne) : « vester quidem est populus meus, et plus me servire vobis quam illi delectat ... cumque gentem nostram videamur regere, non aliud nos quam milites vestros credimus ... per nos administratis remotarum spatia regionum, patria nostra vester orbis est, tangit Galliam, Scythiam lumen Orientis et radius, qui illis partibus oriri creditur, hic refulger ... » (*MGH*, Auct. ant., VI, 2, p. 100). Voir aussi les lettres 78 et 93. Dans cette dernière Sigismond sollicite l'honneur d'être promu « magister militum » des Romains, fonction que son père Gondebaud avait exercée. E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, II (version française publiée par J.-R. PALANQUE, Amsterdam, 1968) me paraît avoir parfaitement situé (p. 185-189) ces textes dans leur contexte politique et diplomatique.

(10) Qu'on se reporte une fois de plus au texte de Lor cité en commençant. On y verra avec quelle légèreté cet historien exprime, en deux phrases qui se suivent (!), ces vues contradictoires : « la grande crise du III^e siècle avait semblé un instant ... pouvoir constituer des nationalités ... Mais les populations avaient perdu tout sentiment national ou même par-

s'éclairer si l'on consent à bien distinguer entre l'Empire au sens d'État et le pouvoir impérial. Le vrai problème est alors tout autrement posé : il s'agit de savoir comment s'est organisé et a fonctionné, au cours des siècles, le pouvoir impérial, dans cet État toujours considéré comme un et indivisible. A certaines époques, il fut très centralisé, relativement tout au moins ; à d'autres il fut, au contraire, extrêmement lâche et peu effectif⁽¹¹⁾.

ticulariste» (*op. cit.*, p. 430). Peut-on reconnaître plus explicitement que l'unité de l'empire était capable de surmonter les pires crises, même lorsqu'elles s'étendaient sur plusieurs générations ?

(11) Un récit de Grégoire de Tours (*Hist. Francorum*, II, 28, 38) démontre que l'empereur Anastase lui-même eut une attitude tout à fait conforme aux opinions du métropolitain de la Belgique Seconde et aux conseillers du roi Sigismond. Pendant un siècle on douta de la portée et parfois même de l'authenticité du fait, mais il n'y a pas lieu de récuser le témoignage (ni a fortiori l'opinion dont il atteste la présence chez Grégoire de Tours et les populations gallo-romaines de son temps), assurant que fut octroyé à Clovis le titre de « consul » et qu'on acclama le roi des Francs comme « Auguste ». Voir à ce sujet le texte contesté, avec traduction, commentaires et mise au point par P. COURCELLE dans le *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1948, p. 46-57. Qu'il me soit toutefois permis d'ajouter quelques réflexions tendant à replacer les faits dans la trame historique, vue de Constantinople. Après les expériences malheureuses du v^e siècle, on comprend que les empereurs d'Orient n'aient plus manifesté d'empressement à coopter des collègues pour l'Occident. Anastase fit la sourde oreille aux sollicitations, sans doute provoquées d'ailleurs, du sénat et du peuple de Rome en faveur de Théodoric. Il se peut que Clovis, nourrissant une ambition similaire à celle de son grand rival et prestigieux modèle de Ravenne, se soit comme lui fait acclamer Auguste avec l'espoir de l'être juridiquement reconnu un jour. L'empereur de Constantinople n'attacha point d'importance à ces gestes et feignit à tout le moins de considérer ces chefs des provinces occidentales comme de simples fonctionnaires, des délégués provisoirement plénipotentiaires du gouvernement central. C'est qu'avec Anastase l'institution impériale commençait à ressaisir la direction effective de l'État : l'heure n'était donc plus aux cooptations risquées. Déjà se profilait au contraire la possibilité d'une restauration du type que réalisa Justinien, avec un autre mode de délégation de pouvoir, tout aussi plénier mais moins dangereux pour l'unité de l'État : l'exarchat. Visiblement les vues de Byzance n'auront point changé lorsqu'en 800 le roi des Francs se fit proclamer et couronner empereur à Rome, car la reconnaissance ne suivit pas comme on eût pu l'espérer cette fois. Aussi la rupture fut désormais officiellement consommée. Il est vrai que les démêlés des papes avec les empereurs iconoclastes y avaient préparé les Romains d'Italie. Quant aux Francs, il est permis de penser que l'indépendance des Lombards, impunément installés sur des terres d'Empire au vi^e siècle, leur avait fait perdre le sens et le goût de toute sujétion. Mais il conviendrait aussi de voir dans quelle mesure les tendances séparatistes et les manœuvres des meneurs politiques et religieux de la région d'Aquilée (Venise) ne firent pas échouer les tentatives de rapprochement : qu'on pense à cet égard au rôle joué par l'Église d'Aquilée dans la querelle du *Filioque*, où longtemps la papauté refusa de s'engager.

A l'époque de Justinien, la cohésion de l'empire universel se manifeste davantage et le pouvoir central est plus efficace qu'aux périodes immédiatement précédentes. Des tentatives semblables avaient eu lieu déjà auparavant. Songeons notamment aux temps d'Aurélien puis de Constantin. En revanche une décentralisation, très marquée, exista au v^e siècle puisque l'on peut parler d'un «Empire d'Orient» et d'un «Empire d'Occident». Au v^e siècle, il est vrai, le problème barbare donna une acuité nouvelle aux questions d'administration territoriale, parce que des peuples entiers durent être incorporés dans l'État. Après 406 notamment, des problèmes se posèrent au gouvernement central, mais déjà auparavant Théodose avait utilisé les Goths d'Alaric pour évincer ses concurrents d'Occident, des Romains cependant, qui avaient des Francs et d'autres Barbares à leur solde. Les Goths d'Alaric étaient l'armée romaine pour les contemporains de Théodose, en tout cas pour l'empereur. Mais ce qu'il y a lieu surtout de souligner ici, c'est moins le caractère barbare de ces peuples que le caractère hérétique de la plupart d'entre eux. Car c'est là surtout qu'il faut chercher la distinction qui manifesta ses conséquences à l'époque de Justinien et de la reconquête⁽¹²⁾.

On a trop perdu de vue, en effet, que Justinien s'attaqua aux provinces qui étaient gouvernées par des rois, germaniques sans doute, mais surtout ariens et non catholiques. Chacun le sait, Clovis au contraire, quand il s'est converti au christianisme, a adopté la confession catholique et, dès lors, il n'y avait pas lieu de s'attaquer à ce représentant, barbare certes, mais catholique de l'Empire romain, puisque depuis la fin du iv^e siècle catholicité ou orthodoxie et romanité s'identifiaient en droit romain.

Avec la reconquête de Justinien se constitua une sorte d'axe Carthage — Constantinople, et c'est seulement avec le viii^e siècle que cet état de choses a pris fin pour donner naissance définitivement à ces trois entités que nous appelons : Europe occidentale, Empire byzantin proprement dit et Monde arabe.

Sans la reconquête, les Perses, avant l'invasion arabe, auraient sans doute mis fin à l'Empire romain d'Orient. Grâce à la reconquête de Justinien, l'Empire reçut des forces nouvelles qui lui permirent de renaître

(12) Sur l'importance du facteur dogmatique dans la cohésion et, par suite, dans la désintégration de l'Empire romain christianisé, voir mon essai de synthèse : *L'Église et les origines de l'Europe*, paru dans *Problèmes d'histoire du christianisme*, Bruxelles, Éditions de l'Université, 1, 1970-1971, p. 24-38.

pour un demi-millénaire. Qui oserait mesurer ce que la civilisation, en particulier la survie de l'hellénisme, doit à pareil sursis? On voit, dès lors, ce qu'il faut penser de ces qualifications de «caduque» et «malfaisante» données à la politique du grand empereur du VI^e siècle.

Consentons toutefois à faire un bref retour en arrière car une objection se présente en effet au sujet de l'Italie. La reconquête de l'Italie fut-elle aussi définitive qu'on vient de le dire? Effectivement les Goths, d'abord vaincus, organisèrent une réaction extrêmement violente. Cette offensive contre l'armée romaine et la romanité elle-même provoqua des ruines considérables dans cette Italie qui, jusqu'alors, avait été relativement épargnée. Ensuite les Lombards envahirent le péninsule. Ce qui compromit l'œuvre de Justinien dans le nord et même, à plus ou moins longue échéance, en bien d'autres provinces. Néanmoins, il faut constater que l'axe Constantinople — Carthage subsista pour l'essentiel jusqu'au milieu du VIII^e siècle. C'est alors seulement, en effet, que l'exarchat de Ravenne tomba aux mains des Lombards. D'autre part, comme on l'a déjà dit, Carthage et son exarchat n'avaient succombé qu'à l'extrême fin du VII^e siècle. Pour montrer à quel point, au cours de ce VII^e siècle, l'Italie et les régions voisines gardèrent leur importance vitale pour l'État romain, il suffit de signaler la présence à Syracuse de l'empereur Constant (641-668) durant les cinq dernières années de son gouvernement.

Autre fait non moins significatif : en 681 se tint le III^e concile de Constantinople (6^e concile œcuménique). Cette assemblée revêt une portée historique particulièrement importante, mais nous n'avons pas ici le loisir nécessaire d'y insister comme il le faudrait. Constatons seulement que ce concile a rapproché au point de les véritablement souder pour un temps les Églises de Constantinople et de Rome. Malgré les apparences, on peut même affirmer que l'unité de l'Orthodoxie, scellée alors, s'est maintenue à travers les siècles puisque, entre Romains et Byzantins, plus jamais on ne parlera d'hérésie. Leurs graves dissensions ne seront plus que des «schismes» : après la conquête de l'Orient proprement dit par les Arabes, les dispositions qui avaient été prises pour se concilier les populations chrétiennes monophysites de ces régions étaient devenues sans objet. Voilà pourquoi, avec ce concile de 681, la doctrine unanime de Rome et de Constantinople concernant de dogme défini à Chalcédoine en 451, pouvait s'affirmer sans aucun compromis. Tel est le sens de cette étonnante condamnation simultanée et du pape et du patriarche de Constantinople qui avaient signé les accords de l'Hénoticon, c'est-à-dire l'acte d'union, de compromis, conçu par Heraclius et ses conseillers ecclésiastiques. Cette

politique fut à nouveau tentée, mais on sait avec quel échec final, par les empereurs « iconoclastes », désireux précisément de retrouver des sympathies en Orient ⁽¹³⁾.

Cette situation, cette unité de l'Empire s'est manifestée encore de manière spectaculaire en 711 lorsque le pape se rendit à Constantinople et que l'empereur l'y accueillit comme son égal : Justinien II et le pape Constantin, en se rencontrant, se prosternent l'un devant l'autre, reconnaissant ainsi la bicéphalie, si l'on peut dire, de l'État romain, confondu avec la Chrétienté orthodoxe.

B. RÉPONSE QUE SUGGÈRE L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

Le rappel de ces faits de l'histoire générale du Bas-Empire nous a conduits tout naturellement, on l'a constaté, avec cette rencontre d'un pape et d'un empereur « byzantins », au début du VIII^e siècle, c'est-à-dire au siècle qui s'acheva par le couronnement de Charlemagne, terme de la période assignée aux travaux de ce colloque. Et, en parlant du pape, on ne saurait me reprocher de sortir des limites géographiques du sujet. Aucune contestation n'est possible : en Occident Rome fut toujours le centre de la catholicité. Sur ce point la continuité s'est indiscutablement affirmée à travers les siècles jusqu'à nous.

Du même coup, se vérifie l'impossibilité de se laisser enserrer dans les limites du territoire de la Gaule. L'histoire de l'Église s'y trouverait trop à l'étroit. On commettrait par-là cette erreur de méthode déjà dénoncée pour l'histoire politique de la période.

Avec les mêmes réserves donc que dans la première partie, acceptons cependant de concentrer notre attention sur ce qui se passe plus spécialement en Gaule. Pour plus de clarté, nous examinerons séparément deux types d'institutions religieuses : en premier lieu les institutions ecclésiastiques proprement dites, je veux dire celles qui concernent le clergé « séculier », selon l'expression consacrée dans la suite ; en second lieu les institutions monastiques ou, plus précisément, comme nous le dirons, les institutions *cénobitiques*. Dans chacun de ces domaines de

(13) Ce tournant de l'histoire, qu'avait bien aperçu Henri Pirenne, mais dont il n'avait peut-être pas expliqué les causes précises dans son célèbre ouvrage *Mahomet et Charlemagne* (Paris, 1937), a été repris d'un autre point de vue, plus éclairant peut-être, dans F. MASAI, *La politique des Isauriens et la naissance de l'Europe*, dans *Byzantion*, 33 (1963), p. 191-221. Voir aussi l'étude mentionnée à la note précédente.

l'histoire religieuse, voyons à présent la réponse qu'il convient de donner à la question «rupture ou continuité?».

Clergé séculier d'abord. Dans les institutions de l'Église un premier constat de continuité s'impose, et même avec tant d'évidence qu'il risque de ne plus retenir l'attention, c'est l'usage ininterrompu du latin comme langue de culte et comme moyen normal de communication entre les diverses instances du clergé ainsi qu'entre les ministres des régions les plus diverses de l'Occident. Le fait est pourtant si notoire qu'il suffira de l'avoir rappelé. Ajoutons seulement que cet usage du latin en Occident dura plus d'un millénaire pour tous les besoins scientifiques et s'est prolongé jusqu'à nos jours dans le haut enseignement ecclésiastique comme dans les rapports entre les églises catholiques et l'Église romaine, rapports maintenus très étroits, vivants, à travers tous les siècles.

Cet emploi du latin a permis aux clercs de garder le contact avec la culture antique, et pas uniquement à travers les œuvres des Pères de l'Église, mais directement, en puisant aux sources mêmes de la culture profane. Paradoxalement, c'est l'Église qui a ainsi favorisé la renaissance, au moyen âge déjà puis à partir du Quattrocento, de bien des conceptions peu compatibles avec le christianisme. Malgré l'importance culturelle et même culturelle d'autres langues à l'époque des invasions germaniques, c'est le latin qui en triomphant des langues rivales⁽¹⁴⁾ a assuré l'unité spirituelle de l'Occident et la transmission d'une part notable de son patrimoine intellectuel (artistique, scientifique, juridique...). Cette cohésion de l'Occident, cette unité culturelle fut assurée par le latin jusqu'aux xvi^e-xvii^e siècles, et au-delà même en bien des régions, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où les langues européennes modernes eurent acquis cette maturité qui leur a permis d'accéder à la dignité de véhicules du savoir⁽¹⁵⁾.

(14) L'existence de clergés et de langues liturgiques particulières aux Germains de confession arienne est bien attestée, notamment pour les Vandales d'Afrique, même si leurs livres liturgiques et autres monuments en sont perdus, hormis quelques textes gothiques, justement célèbres. A propos de ceux-ci et de la découverte inespérée d'un nouveau fragment de la *Bible de Wulfila*, voir P. SCARDIGLI, *Die Goten. Sprache und Kultur*, Munich, 1973, version allemande par B. VOLLMANN, avec appendices nouveaux et mise à jour de l'édition italienne, parue à Florence en 1964 sous le titre *Lingue e storia dei Goti*.

(15) Cette unité et cette pérennité sont attribuables comme à leur première cause à une entreprise véritablement générale, immense donc et souvent concertée quoique obscure ou insuffisamment connue, des clercs, des évêques surtout, et des gouvernants les plus éclairés des v^e et vi^e siècles. Comme on l'a noté tout récemment, en particulier pour la Gaule d'après le témoignage de Grégoire de Tours (*Historia Francorum*, X, 31) : «de nombreux

Un second trait indélébile de l'Antiquité à travers les siècles du moyen âge est formé par la géographie ecclésiastique, c'est-à-dire par les circonscriptions de l'Église. Il suffit de prendre pour exemple la Belgique où cette géographie ecclésiastique fut calquée comme ailleurs sur celle de l'État romain : les provinces de l'Empire, Belgique seconde et Germanie seconde avec respectivement Reims et Cologne pour métropoles. Ces délimitations des provinces ecclésiastiques avec leurs archevêchés et les évêchés suffragants a subsisté jusqu'en 1559, soit jusqu'à Philippe II ! Il n'y a pas d'ailleurs que les circonscriptions ecclésiastiques qui se maintinrent de façon si durable. Les principales institutions du gouvernement ecclésiastiques, sans parler de ses rites, ont traversé les siècles. Il suffit d'indiquer la place des évêques dans la période que nous examinons (16).

évêques ... avaient apporté à leur église de grands biens fonciers ainsi que les hommes établis sur leurs terres. Les cathédrales et les basiliques des saints reçoivent aussi de nombreux legs et donations. Ces donations se multiplient au VI^e siècle, allant de pair avec la construction de nouvelles églises et l'évangélisation des campagnes : la puissance de l'évêque en est encore accrue. Ils ont fondé dans les cités gallo-romaines, en même temps que leurs cathédrales, les bases et les cadres de la grande civilisation du Moyen Âge : ces cadres demeurèrent jusqu'à la Révolution et même jusqu'à l'âge industriel et nous en retrouvons aisément les structures, comme en témoignent nos plans de villes». May VIEILLARD-TROIEKOUROFF, *Les Monuments religieux de la Gaule d'après les œuvres de Grégoire de Tours*, Paris, 1976, p. 367. Quant au style de ces monuments et à leur magnificence le même auteur conclut qu'ils ne devaient pas être sensiblement différents de ceux qui s'édifièrent partout dans la *Romania* sous Théodose et ses successeurs ou au temps de la reconquête de Justinien. Comme l'avait déjà constaté Grabar et ainsi que le confirme Madame Vieillard : «virtuellement, l'unité romaine n'était pas supprimée. On la vit restaurée temporairement sous Justinien (nous avons constaté qu'en certaines régions surtout, ce «temporaire» avait été d'une durée fort appréciable). En matière d'art, la situation était comparable : d'une part, le même art répandu à travers la chrétienté entière, rayonnant depuis la Méditerranée jusqu'en Grande-Bretagne et au Maroc» (André GRABAR, *L'âge d'or de Justinien. De la mort de Théodose à l'Islam*, Paris, 1966, p. 1). Le même historien d'art va l'exposer et démontrer tout au long de ce volumineux ouvrage, «sur ces étendues immenses», «on pratiquait un art qui, pour l'essentiel, était le même que partout ailleurs autour de la Méditerranée». Continuité donc surtout, et dans tous les domaines.

(16) Sur la géographie ecclésiastique de la Gaule voir notamment É. GRIFFÉ, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine*, II² (Paris, 1966), p. 111-168. Cette tendance à faire coïncider des divisions administratives de l'Empire et les juridictions épiscopales était consciente et délibérée, à tout le moins chez les hauts prélats. C'est elle qui doit guider l'historien désireux d'expliquer un conflit célèbre de l'époque qui nous occupe : la politique des archevêques d'Arles visait à faire concorder les limites de leur pouvoir avec celles de celui de leurs collègues, amis, voire parents, du pouvoir civil, les préfets du prétoire, récemment venus de Trèves dans la cité du Rhône. Comme il fallait s'y attendre, les évêques récalcitrants trouvèrent aisément audience auprès des patriarches de l'Occident, les évêques

Nous avons vu dans la lettre de St Remi comment le métropolitain de la Belgique seconde recommandait à Clovis, devenu le représentant de l'État romain pour cette province, de prendre le conseil des évêques. Effectivement tous les gouvernants, barbares ou non, eurent les plus grands égards pour les évêques. Ceux-ci furent les représentants du peuple, les authentiques *defensores civitatis* voulus par Valentinien I^{er}, les intermédiaires entre les gouvernants civils et les populations. Dès l'époque de Constantin du reste ils avaient commencé d'assurer la relève des anciens pouvoirs locaux, des magistrats de la Cité antique défailante, pouvoirs dont le Bas-Empire éprouvait un besoin que n'avaient pas connu les deux premiers siècles de notre ère.

L'importance de l'épiscopat fut telle et fut si bien remarquée des contemporains que certains membres de l'ordre sénatorial, et non des moindres, tel Sidoine Apollinaire, gendre de l'empereur Avit, abandonnèrent l'état laïque pour accepter l'élection épiscopale. C'était aux yeux des aristocrates les plus clairvoyants et les moins égoïstes, le plus sûr moyen de se rendre utiles aux populations romaines.

Un autre point mérite d'être souligné encore : malgré les divisions que paraissent introduire les peuples barbares, différents et souvent ennemis, qui se partagent le gouvernement des provinces occidentales dans les siècles dont nous nous occupons, la continuité des relations ecclésiastiques entre les diverses régions n'a pas été interrompue. Elle n'a même que très légèrement souffert. C'est au point que nous voyons se réunir des conciles où siègent à la fois des évêques venant de régions contrôlées par des Barbares hostiles les uns aux autres, comme les Wisigoths et les Francs. On assiste plutôt à un renforcement paradoxal de la romanité en certaines régions de la Gaule, renforcement dû précisément au fait des invasions. Le cas de l'Armorique est bien connu avec les Bretons romanisés et christianisés de la Grande-Bretagne qui vinrent s'y établir, fuyant les Angles et les Saxons. Mais il faut surtout tenir compte du cas de la Provence où se regroupèrent des réfugiés romains de Rhénanie et d'autres

de Rome, qui n'avaient nulle envie de voir s'élever en Gaule un pouvoir rival, analogue à ceux d'Orient et capable de tenir leur volonté en échec comme venait encore de le faire, dans l'affaire pélagienne, l'épiscopat d'Afrique fortement uni autour du primat de Carthage. — Pour mesurer la place occupée par l'évêque dans la société du temps on lira avec un profit tout particulier la suggestive étude de A. GUILLOU, *L'évêque dans la société méditerranéenne des VI^e-VII^e siècles, un modèle* (Bibliothèque de l'École des Chartes, 131, 1973, p. 5-19).

régions perdues pour la *Romania*. En venant ainsi s'installer dans les provinces méditerranéennes, ces populations, ces élites surtout de la population romaine du Nord, renforcèrent le caractère romain déjà si marqué de la Provence. Jamais, peut-on dire, le caractère romain de la Provence ne fut plus accusé qu'aux v^e-vi^e siècles. Il faut d'ailleurs noter que si ces réfugiés choisirent le bassin du Rhône, ce ne fut pas un effet du hasard. Cette région fut toujours la mieux épargnée de la Gaule. Chaque fois que celle-ci était envahie par les Germains, on le constate, les hordes barbares glissent, sans s'y enfoncer, le long du Jura et du Massif Central. C'est que la pénétration du nord et de l'ouest de la Gaule ou même de l'Espagne est plus aisée que celle du sud-est de la Gaule.

Nous allons voir du reste à présent quelques effets de ces conditions géographiques exceptionnellement favorables, en jetant un rapide coup d'œil sur les autres institutions religieuses, celles qui concernent plus particulièrement le cénobitisme. En ce domaine on constate aussi, bien entendu, une continuité et très nettement. Mais, non moins nettement cette fois — et il y a là un véritable paradoxe, — une rupture réelle entre l'Antiquité et le moyen âge. Paradoxe, dis-je, parce que cette rupture est due précisément au renforcement du caractère romain et culturel du monachisme en Occident sous l'afflux de cette aristocratie romaine refoulée du *limes* du Rhin et du Danube vers le Sud.

Mais, au préalable, une remarque s'impose sur la non-spécificité chrétienne du phénomène monastique. Le christianisme, en effet, n'a pas créé, comme certains le croient encore, la vie monastique. Bien d'autres religions la connaissent. Dans le christianisme même, elle est un héritage de l'Antiquité et singulièrement du judaïsme, lui-même influencé par certaines doctrines et genres de vie philosophiques de l'hellénisme.

Une autre distinction s'impose, qui revêt une importance particulière pour notre propos. Si, entre les diverses formes d'ascétisme chrétien, les unes sont des formes que nous pourrions qualifier de populaires. Sans prétendre ainsi dénier à ces modalités, à certaines du moins, de grands mérites et une parfaite respectabilité, il faut savoir également reconnaître chez ces ascètes l'existence d'un penchant à donner une valeur excessive parfois aux performances d'ascétisme (pour ne point parler des parasites qui se glissaient parmi ces ascètes). Chacun a présent à la mémoire ces récits merveilleux concernant les exploits des moines de l'Orient, ascètes des déserts d'Égypte ou stylites de Syrie. En Occident on magnifie surtout la vie extraordinaire et thaumaturgique de St Martin. Il s'agit même de démontrer que le champion du monachisme occidental ne le cède

nullement à ses émules d'Orient, comme Antoine, célébré par Athanase. Ces formes qui exaltent l'imagination populaire contrastent avec une spiritualité extrêmement élevée, dépouillée de tout merveilleux. C'est elle qui prévaut justement en Provence et y rencontre son théoricien le plus profond comme le plus conscient : Cassien. Or, Cassien est aussi l'un de ces exilés, non de Rhénanie sans doute comme Salvien, cet autre maître de la spiritualité provençale, mais des provinces les plus orientales de la Romanité (17). Dans ces régions voisines de la mer Noire où le latin était la langue de culture, il reçut une éducation romaine à l'antique, à laquelle il put ajouter les raffinements helléniques dans les grands centres de l'Orient qu'il fréquenta plus tard. Il s'y fit moins à l'école des maîtres de la plus haute spiritualité, qui l'initièrent à l'origénisme. C'est même ce qui finit par le rendre indésirable parmi ces moines généralement très frustrés, issus des masses chrétiennes, incapables dans leur ensemble de se hisser à pareil niveau de religiosité.

C'est ce qui explique son exil en Occident. Lui, qui avait été ordonné diacre par St Jean Chrysostome et envoyé de Constantinople auprès du pape, fut finalement amené à Marseille par un évêque clairvoyant qui sut découvrir en lui le maître dont les moines, trop incultes aussi de l'Occident, avaient besoin pour leur instruction et leur organisation en communautés. Cassien trouva en Provence des protecteurs éclairés et une élite intellectuelle, exceptionnellement dense et fervente, jouissant de l'ascendant voulu sur les masses.

Cassien et son milieu sont à l'origine de ce cénobitisme provençal. De cette source dérive un mouvement en Occident, qui va se singulariser par sa qualité, par sa haute tenue et, disons-le, par une opposition assez nette et plus consciente qu'on ne le penserait, dès le v^e siècle, vis-à-vis du monachisme oriental (18).

(17) Jusque tout récemment on a discuté de la patrie de Cassien, mais le doute ne paraît plus guère fondé. Voir sur cette question : J.-C. GUY, *Jean Cassien. Vie et doctrine spirituelle*, Paris, 1961, où l'on trouvera la bibliographie et une discussion des arguments avancés en sens divers (p. 13 ss.). Quant à Salvien, ses œuvres livrent assez d'éléments biographiques pour être fixé sur ce point. Tout au plus peut-on hésiter entre la région de Cologne et celle de Trèves. Voir G. LAGARRIGUE dans l'introduction aux *Œuvres*, t. I, Paris, 1971 (*Sources Chrétiennes*, n° 176), p. 10 ss.

(18) Sur les diverses tendances et oppositions entre courants monastiques en Gaule on consultera Friedrich PRINZ, *Frühes Mönchtum im Frankenreich*, Munich-Vienne, 1965. L'opposition aux Orientaux se décèle, avec une franchise d'expression rare pour l'époque envers des autorités si universellement respectées, dans ce que son biographe nous rapporte

Depuis une quarantaine d'années, ce cénobitisme provençal fait l'objet de recherches nombreuses, actives, dont il n'est pas possible de donner ici la moindre idée⁽¹⁹⁾. Disons seulement que ces investigations aboutissent déjà à des résultats fort appréciables. Elles ont démontré que tout le monachisme bénédictin était en étroite dépendance de ce monachisme provençal, que les grands monastères de l'Occident en dérivait tous de façon plus ou moins directe. Citons pêle-mêle les grands centres, d'abord naturellement ceux de Provence, Lérins, Marseille, Apt, Hyères, Arles ..., puis ceux de Vienne et de Lyon. Toujours en remontant le cours du Rhône, on rencontre les importantes fondations des Pères du Jura, en particulier Condat (actuellement Saint-Claude), et enfin les monastères de Suisse romande, de Saint-Maurice d'Agaune notamment, le grand sanctuaire des Burgondes⁽²⁰⁾. Saint-Maurice d'Agaune, disons-le par parenthèse, influença puissamment le monachisme du royaume des Francs. L'importance de cette influence comme de l'influence des Burgondes est encore trop peu reconnue par les historiens. Signalons, par exemple, que dès avant 632, mort de Dagobert, Saint-Denis, cette abbaye privilégiée des rois mérovingiens, suivait de par la volonté royale les usages de Saint-Maurice d'Agaune qui, lui-même, suivait ceux de Condat et de la région de Lyon, vivant de la spiritualité des docteurs provençaux, notamment de Cassien.

Sans doute cette spiritualité aristocratique ne conserva point toute la pureté de ses origines, des fusions et des confusions d'influences s'opère-

des réformes que St Oyend a osé introduire dans l'abbaye de Condat. Sur ce document de première importance, pratiquement négligé jusqu'à notre époque ; voir la *Vie des Pères du Jura*. Introduction, texte critique, lexique, traduction et notes par François MARTINE. Paris, 1968 (*Sources Chrétiennes*, n° 142) et, pour la bibliographie plus récente, l'article du P. Bernard de VREGILLE ; *Jura (Les Pères du)*, dans le *Dictionnaire de Spiritualité*, t. VIII (Paris, 1974), col. 1611-1614. Quant à l'évolution du monachisme jurassien sous l'abbatiat d'Oyend, par opposition aux usages, d'abord observés, des «archimandrites orientaux» (170, 1), je m'en suis occupé dans une communication faite au *II^e congrès international sur la Règle de St Benoît*, tenu à Maria-Laach en septembre 1975, et qui doit paraître sous le titre *Recherches sur les Règles de St Oyend et de St Benoît*, dans les actes de ce congrès *Regulae Benedicti Studia*, vol. V, Hildesheim, 1977.

⁽¹⁹⁾ Voir notamment l'étude historique et bibliographique de Bernd JASPert, *Die Regula Benedicti-Regula Magistri-Kontroverse*, Hildesheim, 1975 (*Regulae Benedicti Studia, Supplementa*, vol. 3).

⁽²⁰⁾ On trouvera l'essentiel de la bibliographie et quelques vues nouvelles sur le sujet dans F. MASAI, *La «Vita Patrum Iurensium» et les débuts du monachisme à Saint-Maurice d'Agaune*, dans *Festschrift B. Bischoff*, Stuttgart, 1971, p. 43-69.

rent avec le monachisme martinien notamment, déjà dans le courant du v^e siècle. Le merveilleux qui tenait une si large part dans ce monachisme fut réintroduit dans le sentiment religieux du moyen âge, où il trouva des connivences dans la mentalité des masses. Malheureusement des cautions lui vinrent de plus haut parfois : après Sulpice Sévère il faut citer ici la part de responsabilité qui incombe à St Grégoire le Grand. Ses *Dialogues*, si admirables à tant d'égards, n'eurent pas que des effets favorables en servant de lecture et de modèle aux siècles ultérieurs ! Néanmoins, pour l'essentiel la pensée de Cassien se maintint par l'action continue, incomparable, de la règle de St Benoît.

C'est le cénobitisme bénédictin qui, propagé de Rome en Grande-Bretagne puis dans les milieux carolingiens par la forte personnalité de Benoît d'Aniane, fit triompher cette haute spiritualité qui devait immortaliser Cluny, Cîteaux et, après eux, les grands Ordres religieux de l'Occident. Mais il est juste de ne pas oublier les mérites des pionniers et fondateurs de la Gaule des v^e et vi^e siècles, surtout ceux de Provence et du bassin du Rhône. Il se créa dans ces milieux et prospéra une forme d'ascétisme que l'Orient peut envier à l'Occident.

Mais il n'y a pas à considérer seulement en elles-mêmes les institutions cénobitiques et leur inspiration, il faut encore prendre en considération bien d'autres aspects du rayonnement de ces communautés. On leur doit, entre autres, un réveil du message évangélique. En effet, l'idéal de Cassien et de Salvien ne fut pas du tout, comme on l'a trop répété, une sorte d'utopie ⁽²¹⁾. Avec le cénobitisme au contraire il trouva le moyen de s'implan-

(21) Il convient d'attacher beaucoup plus d'attention à l'étonnante épître de Salvien, adressée «À l'Église» sous le pseudonyme de Timothée. Sans doute est-ce un idéal difficile que proposaient les *Actes des Apôtres* : «Multitudinis autem credentium erat cor unum et anima una, et nemo quicquam ex eo quod possidebat suum esse dicebat», 4, 32 (cf. *Ad Ecclesiam*, I, 5, éd. G. LAGARRIGUE des *Oeuvres* de Salvien, I, 1971, p. 142) ; mais les fidèles, dépourvus de ferveur, qui depuis un siècle sont entrés en foule dans l'Église ne peuvent y renoncer totalement sans trahir l'esprit évangélique. Qu'ils lèguent donc, du moins *en mourant*, leurs biens à la communauté chrétienne. Pour des gens qui y tiennent tellement, déclare ironiquement le prêtre de Marseille, c'est la seule manière d'en tirer profit après leur mort comme ils en ont toujours si volontiers joui de leur vivant (II, 68). Quant à la société romaine, ce dépouillement réduit au minimum suffirait à la sauver d'une mort certaine et méritée. En coupant l'insatiable cupidité à la racine, c'est-à-dire l'accumulation des biens par héritage, cette mesure supprimerait les trop criantes inégalités entre riches et pauvres avec les innombrables séquelles morales, sociales, politiques qu'elles entraînent. Ce traité de Salvien constitue sans nul doute un approfondissement et une extension des réflexions que Cassien avait exprimées en des termes, en un temps et en des

ter, et fortement, dans la réalité concrète. L'aristocratie romaine de Provence soutint l'œuvre de ces moines organisés en communauté, beaucoup de nobles s'en firent les propagateurs ou les disciples. Par pauvreté volontaire, ils mirent ainsi en commun avec les gens de plus humble origine, parfois des colons et des esclaves, leurs biens patrimoniaux, comme le conseillait Salvien.

L'idéal que Cassien proposait aux moines était de reconstituer la communauté des biens de la première église, celle de Jérusalem. Sans doute s'agissait-il d'un mythe, et s'il prétend y voir la source *historique* du cénobitisme c'est surtout pour conférer une autorité sacrée à ce genre de vie religieuse. Cassien ne prétendait pas faire œuvre d'historien ⁽²²⁾ mais voulait proposer un renouveau du message évangélique. Or, c'est bien ce qui peut s'observer dans les communautés monastiques organisées sous cette impulsion. On y assiste — chose remarquable pour l'époque — à une abolition de toute distinction de classes, à une fraternité complète entre le maître et l'esclave, entre le Romain et le Barbare. Les exigences des règles provençales sont formelles à cet égard ⁽²³⁾.

lieux si proches que leur influence sur les idées de Salvien n'est guère douteuse (voir notamment la *Conférence*, XVIII, éd. et trad. E. PICHÉRY, Paris, 1959, p. 15 ss.). Ici aussi l'idéal chrétien apparaît comme réalisé dans la mise en commun des biens par la communauté primitive de Jérusalem, ici également c'est à la tiédeur des recrues ultérieures du christianisme qu'il faut imputer le relâchement de l'idéal, cette néfaste «concession à la faiblesse des païens». La différence est que Cassien se borne à prôner le retour de l'Évangile pour ceux qui aspirent à la perfection, les «religieux», tandis que Salvien imagine un moyen d'y ramener tous les chrétiens, même les moins idéalistes.

⁽²²⁾ Dans sa *Conférence* XVIII Cassien rapporte comment l'abbé Piamoun, celui-là même à qui il vient de faire exposer l'idéal chrétien primitif, avait constaté, lors d'un voyage à travers les provinces orientales sous l'empereur Valens (†378), que la vie anachorétique y était inconnue, que *bien rares étaient les communautés de cénobites* (coenobiorum disciplinam in quibusdam ciuitatibus rarissimam uiderimus, XVIII, VII), tandis que partout était répandus, et presque exclusivement donc, les groupuscules d'ascètes vivant ensemble mais sans règle ni supérieurs (istud tertium Sarabaitarum genus abundare ac propre solum esse cognouimus). La diffusion même de ces Sarabaites, si dégénérés qu'ils aient pu être déjà, démontre qu'ils étaient bien des héritiers de l'ancienne élite morale des églises chrétiennes et que celle-ci n'avait pas vécu la vie cénobitique.

⁽²³⁾ Alléguons d'abord un texte dont le rayonnement fut incomparable. Il est emprunté au *directoire* de l'Abbé de la législation connue depuis Benoît d'Aniane sous le nom de «Règle du Maître» et que St Benoît de Nursie adapta à sa communauté du Mont-Cassin, d'où elle s'est diffusée dans la chrétienté entière : l'abbé doit traiter tous les moines sur un pied de stricte égalité, sans égard notamment pour leur naissances : «non conuertenti seruo pro merito nationis praeponatur ingenuus» (II, 18), car il doit imiter Dieu qui ignore de telles distinctions : «Quia siue seruus siue liber, omnes in Christo unum sumus et sub uno Domino aequalem seruitii militiam baiulamus, quia non est apud Deum personarum ac-

En même temps, et ce n'est sans doute pas la moindre des innovations, ces milieux réhabilitèrent complètement le travail manuel. Signalons que, dans ces régions, des clercs, des évêques même, ne dédaignaient pas de travailler de leurs mains. On nous cite notamment le cas d'Eutrope d'Orange (24).

Enfin, et ces choses sont liées, se réveilla dans l'Église un esprit missionnaire qui était depuis longtemps assoupi. Ce sont les moines d'Espagne, d'Aquitaine, de Bretagne, d'Irlande puis de Grande-Bretagne qui reprirent le flambeau qu'avaient laissé tomber plusieurs générations de clercs romains. Dans le monachisme du haut moyen âge, à la différence des institutions traditionnelles du clergé épiscopal, sclérosées dans les cadres du régionalisme de la province et de la cité, la continuité romaine vivifiée par la spiritualité origéniste, c'est-à-dire grecque et antique, n'empêcha point un réveil de l'universalisme évangélique. De la sorte se trouva réalisé quelque chose de réellement nouveau, dont il conviendrait, je pense, de faire grand état pour apprécier l'originalité et la fécondité du moyen âge occidental.

ceptio» (II, 19). Quant à la principale règle des v^e et vi^e siècles, celle des Quatre Pères, elle prévoit qu'un noble pourra entrer au monastère avec ses esclaves, mais elle a soin de stipuler qu'à partir de leur entrée en religion ceux-ci perdront leur condition pour devenir les frères de leur ancien maître : «si autem uoluerit de suis seruis secum habere, nouerit iam non eum seruum habere sed fratrem» (éd. J. NEUVILLE, *Rev. bénédictine*, 77, 1967, p. 81).

(24) Voir la notice que É. GRIPPE, *op. cit.*, II, p. 256-259 consacre à ce prélat qui, d'après la *Vita* écrite peu après sa mort, moissonnait de ses mains et servait même de manœuvre aux maçons. Les abbés du Jura agissaient de même, et St Benoît les donna en exemple à ses moines (Règle 48, 7) : «tunc uere monachi sunt, si labore manuum suarum uiuunt, sicut et patres nostri et Apostoli», cf. ma contribution aux *Hommages à André Boutemy* : («Une source insoupçonnée de la *Regula Benedicti* : la *Vita Patrum Iurensium*», dans la *Collection Latomus*, vol. 145, Bruxelles, 1976, p. 256). L'évêque Aurélien prescrit lui aussi à ses moines d'Arles : «Per totum diem cum manibus operantur ...» (ch. 24, cf. éd. HOLTENIUS, *Codex Regularum*, II, p. 104). Bref, les travaux des champs et l'artisanat font désormais partie essentielle de toute vie cénobitique : tout moine doit gagner sa vie, éviter de devenir le parasite que fut souvent le moine du iv^e s. et s'efforcer plutôt de soulager la misère des populations où le monastère est établi. Si la place ne m'était pas comptée, on pourrait encore rapporter ici, pour illustrer cet esprit nouveau, tellement contraire aux habitudes mentales de la société antique, l'anecdote, complaisamment rapportée par Cassien dans ses *Institutions*, IV, 29 (éd. J.-C. GUY, *Sources Chrétiennes*, n° 109, Paris, 1965, p. 162-164) : le fils très instruit d'un comte fort riche est devenu novice, son abbé lui enseigne la première des vertus nouvelles, il l'envoie porter et vendre dix paniers de fruits à la ville, en exigeant que cette vente soit faite au détail pour que dure l'épreuve. C'est qu'on veut inculquer une nouvelle conception de la noblesse : «Christi humilitatem, quae est uera nobilitas» (*loc. cit.*).

Comme toutes les révolutions, celle-ci se relâchera, et le cénobitisme trahira plus tard la volonté de ses législateurs, oubliera ses observances originelles, mais nous n'avons pas à nous occuper ici d'une dégénérescence à laquelle n'échappe aucune institution humaine. En revanche il ne sera pas superflu de souligner la responsabilité des incursions sarrasines du VIII^e au X^e siècle dans la décadence religieuse et culturelle des régions où le grand mouvement avait puisé son élan initial.

Tous les ouvrages d'histoire du moyen âge consacrent de nombreuses pages aux invasions germaniques. Dieu sait aussi combien nos manuels nous ont inspiré l'horreur des incursions normandes (25) ! Mais que n'a-t-on traité avec la même attention les incursions sarrasines ? J'ai eu la curiosité de mesurer la part respective qu'un ouvrage aussi volumineux et aussi autorisé que celui de l'*Histoire Générale* de G. Glotz, consacre à ces événements. Mes appréhensions étaient encore insuffisantes. C'est tout juste si l'on y découvre une ou deux pages sur les méfaits des Arabes en Gaule. Encore est-ce principalement pour y montrer la vigueur et le succès des ripostes franques, en particulier de Charles Martel (26). On omet de signaler qu'ils dévastèrent tout le sud-est de la Gaule et qu'ils poussèrent si loin vers le Nord qu'ils détruisirent Luxeuil, le grand centre du monachisme colombanien, comme ils ruinèrent dans le sud Lérins, cette autre source du cénobitisme occidental. De tels faits ont heureusement été remarqués et mieux mis en évidence par les historiens de la liturgie : « Dans le Midi et dans le Centre, écrit Mgr Andrieu, les invasions arabes ruinent églises et abbayes. De la chute de Narbonne en 725 jusqu'à sa délivrance par Pépin le Bref, les Musulmans, maîtres de la Septimanie, ne cessent durant cette trentaine d'années d'envoyer vers l'est et le nord des armées et des bandes de pillards qui s'en prennent surtout aux villes et aux monastères opulents ... Même lorsqu'elles ne font que passer, les hordes sarrasines anéantissent les quelques foyers où subsistait encore un peu de vie intellectuelle. Ceux qui avaient le plus glorieux passé ne sont pas épargnés. A Lérins en 736 comme à Luxeuil en 732, les moines sont massacrés, les bâtiments incendiés, dans la métropole monastique de l'Est, la *laus divina* s'interrompt durant quinze ans » (27).

(25) En revanche on a moins parlé des bienfaits ultérieurs et du rayonnement que valut à la France l'implantation de ces Barbares dans ce qui devint la plus dynamique des provinces du royaume : la Normandie.

(26) F. LOT, Ch. PFISTER et Fr. GANSHOF, *Les Destinées de l'Empire en Occident de 395 à 888* (Paris, 1928, XXV et 832 p.), p. 397-399.

(27) M. ANDRIEU, *Les Ordines Romani du haut moyen âge*, II, p. xvii.

En réalité, les Sarrasins réussirent à établir un repaire dans le Massif des Maures, à la Garde-Frenet exactement, d'où ils organisèrent d'innombrables razzias dévastatrices et n'en furent expulsés qu'en 973 par le comte Guillaume le Libérateur. Au demeurant, et jusqu'au xviii^e siècle, des pirates d'Afrique réapparurent sporadiquement sur les côtes méridionales de l'Europe.

Mais revenons au moyen âge. Même sur le versant italien des Alpes, au début du viii^e siècle, des aristocrates dévoués à la dynastie mérovingienne avaient fondé l'abbaye de La Novalaise, ou plus exactement déplacé une abbaye d'abord installée sous les murs de Suse. La chronique de ce bastion de l'influence franque en Piémont, face aux Lombards, mentionne l'évacuation de la communauté avec ses trésors vers Turin, en raison des Sarrasins qui infestaient les vallées des Alpes au x^e siècle⁽²⁸⁾. Les destructions des Barbares du v^e siècle sont indéniables, mais elles ne sont pas comparables pour leurs conséquences culturelles à celles des Arabes ou en l'occurrence à celles de ces pillards musulmans. C'est qu'en effet une opposition religieuse est bien plus redoutable qu'une simple différence de degré de civilisation. Des faits sont bien éloquents à cet égard : tandis que les Sarrasins détruisent ou pillent les sanctuaires les plus vénérés de la Chrétienté, y compris les basiliques des apôtres Pierre et Paul (alors toutes deux hors les murs de Rome), jamais les Barbares d'origine germanique n'interrompirent la vie de l'Église. Tous, clercs ou laïques, riches et pauvres, eurent à souffrir des déprédations et de l'insécurité des temps comme des querelles qui opposèrent les clans des Barbares entre eux. Cependant, et le fait fut déjà mis en relief par St Augustin, à propos du sac de Rome par les Goths d'Alaric en 410⁽²⁹⁾, les lieux saints furent épargnés. De tels « Barbares » ne furent pas cause d'une rupture entre le moyen âge et l'antiquité.

⁽²⁸⁾ *Chronicon Novaliciense*, l. IV, ed. CIPOLLA, II, p. 236.

⁽²⁹⁾ Voir notamment ST AUGUSTIN, *La Cité de Dieu*, I, I, ch. I. — Quoique hérétiques, les Goths épargnèrent même les païens qui se réfugièrent dans les sanctuaires catholiques de Rome. Combien cette attitude respectueuse contraste avec l'indifférence ou la haine qui conduit les sectateurs d'une nouvelle religion à détruire ou à laisser périr les monuments des cultes antérieurs et les œuvres littéraires ou doctrinales qu'ils inspirèrent. Les entreprises des Germains, quelles qu'aient été leurs opinions religieuses, ne furent guère motivées que par l'envie et la cupidité ; c'étaient là des manifestations, regrettables sans doute mais très réelles, de l'admiration qu'ils portaient à la civilisation gréco-romaine, christianisée ou non : jamais ces actions ne furent animées de la haine, de cette volonté de destruction qui inspira les sacrilèges délibérés et les « guerres saintes », de chrétiens puis de Musulmans fanatiques. C'est de telles réactions religieuses que les productions des arts, des lettres et de la pensée antique, puis « hérétique », eurent surtout à pâtir.

Mais nous ne pouvons nous étendre davantage : ces quelques observations et réflexions suffisent, semble-t-il, à autoriser l'ébauche d'une conclusion.

V. CONCLUSION

Constatons d'abord que beaucoup de problèmes restent à résoudre. Pour y parvenir il conviendrait notamment de scruter d'une façon plus précise, de méditer bien des textes ecclésiastiques, écrits entre le v^e et la viii^e siècle. Il faudrait aussi — ce qu'on méconnaît encore beaucoup trop — étudier non seulement les textes mais leurs véhicules, les livres des vi^e, vii^e et viii^e siècles qui nous les ont transmis. Leurs écritures, leur orthographe, leur décoration et leurs autres particularités permettraient de les mieux dater, de les mieux localiser. Or, ces livres sont des témoins de l'esprit des siècles, des monuments de la période charnière, objet de notre enquête. La signification culturelle de ces vestiges, parfois pour certaines régions les seuls qui subsistent de la civilisation, est restée insoupçonnée jusqu'à notre siècle. Elle réclame donc des soins prioritaires.

Des espoirs de progrès dans la connaissance intime de ces siècles restent permis. Un centre culturel comme Lyon a déjà été un peu prospecté. D'autres, comme Autun et sa zone d'influence, ne mériteraient pas moins de l'être. Et que dire des grandes abbayes du bassin du Rhône ? D'autre part, et contrairement à ce qu'on pourrait croire, loin d'être une barrière les Alpes furent un chemin pour les hommes du haut moyen âge, et les raids des Sarrasins dont nous avons fait mention ne font que confirmer ce cheminement relativement aisé. Il faudrait donc mieux étudier les manuscrits et les textes en rapport avec les grandes églises et les grandes abbayes des deux versants des Alpes : Marseille, Narbonne, Vienne, Lyon, Genève, Turin, Milan ... Lérins, Grigny, Condat, Saint-Maurice, Bobbio, etc.

Il serait aussi souhaitable de remonter plus haut dans le temps, pour rechercher non seulement les influences évidentes du monde grec mais celles, moins connues des régions occidentales, prospecter à cette fin l'Aquitaine, l'Espagne du nord surtout et la Septimanie, pour étendre ensuite l'enquête à des époques plus tardives dans des régions excentriques, comme la Galice, les Asturies, l'Irlande, où les survivances de conceptions archaïques et d'usages antérieurs aux influences théologiques et monastiques de l'Orient des iv^e et v^e siècles, ont le plus de chance d'avoir persisté.

Il ne faudrait pas omettre non plus d'examiner dans quelle mesure il n'y

eut pas de rapports entre ces régions et le monachisme de Provence et de Narbonne avant Théodose, par exemple quelles furent en particulier les conséquences de événements romains de 410. On sait de quelle façon les ascètes fuyant les Goths furent reçus par l'épiscopat d'Afrique, on parle moins et pour cause de l'accueil qu'ils purent rechercher et trouver dans le midi de la Gaule, notoirement moins radicalement hostile aux thèses pélagiennes.

Malgré tant de problèmes à résoudre, peut-on répondre finalement à la question : « rupture ou continuité ? ».

Dans l'ensemble, sans nul doute, il faut résolument affirmer que la continuité prévalut : il n'y eut jamais rupture. Des changements notables peuvent être observés pourtant, mais, sauf en certaines régions limitées, il ne furent pas soudains. Pour l'État romain il est clair qu'il s'agit d'une continuité dans le changement. Les restaurations n'y furent même pas sans ampleur ni durée. Du point de vue de l'histoire de l'Église, qui ne l'oublions pas est une création de l'Antiquité, aucun doute non plus : c'est la continuité aussi qui prévaut. C'est si vrai qu'il est permis de voir dans l'Église et ses clercs l'agent le plus efficace de la continuité des institutions romaines dont elle assura la relève. C'est seulement sur le plan du sentiment religieux, de la spiritualité proprement dite et des conceptions de la vie qu'il convient de nuancer la réponse. En ces domaines, à côté d'une continuité réelle, il importe d'abord de signaler un déplacement du centre de gravité des préoccupations culturelles. De réelles innovations, originales et parfois importantes, sont à signaler. Mais rappelons le paradoxe déjà noté : s'il y eut rupture en ce domaine, elle est due pour une part au fait que l'Église du Bas-Empire était trop attachée aux traditions locales, au particularisme des diverses cités. L'Église et son clergé séculier sont moins ici des continuateurs de l'Empire universel. Au contraire, prenant en quelque sorte la relève des cités et de leurs magistratures, assumant en raison de leurs attaches locales, en particulier du recrutement des clercs comme des fidèles, ces régionalismes, ces ethnies antérieures à la confédération qu'avait constitué l'Empire romain, l'Église entretint, renouvela les anciennes rivalités de cités et de régions. Elle en fomenta même de nouvelles par ses propres divergences doctrinales qui donnèrent une vigueur et des raisons nouvelles aux anciens antagonismes. En Orient spécialement la chose apparaît de façon saisissante : la promotion des masses, œuvre du christianisme, par une suite involontaire mais logique suscita la renaissance des particularismes antérieurs à l'Empire romain, voire à la période hellénistique. Dispensant, non plus comme l'hellénisme,

des doctrines à une élite cultivée, mais un message de salut destiné à chaque individu, sans distinction sociale ou ethnique, les Églises employèrent les moyens appropriés à leur propagande et par-là rendirent une vie nouvelle aux langues antérieures à l'influence unificatrice des États hellénistiques et romains. Tandis qu'en Orient, des langues comme le syriaque et le copte florissaient à nouveau et consolidaient les divisions de l'État ainsi que de l'Église, l'Occident, en revanche, connut grâce à l'Église une intensification de la romanisation des masses, la pénétration du latin jusque dans les campagnes et provoqua un réveil de l'universalisme judéo-chrétien primitif en déterminant un retour, comme nous y avons insisté, aux idéaux chrétiens (et d'ailleurs philosophiques de l'Antiquité hellénistique) d'égalité et de fraternité universelle⁽³⁰⁾.

Cette réalisation, nous l'avons dit, est à mettre principalement à l'actif du cénobitisme occidental qui effectua de surcroît une réhabilitation remarquable du travail manuel. Et ceci constitue, sans nul doute, une rupture avec l'esclavagisme de l'Antiquité.

Gardons-nous bien de méconnaître cependant la sauvegarde des rudiments de culture latine qu'assura précisément aussi le cénobitisme d'Occident. Cette action obscure mais tenace, aux ramifications infinies, va ultérieurement permettre la renaissance des lettres, des sciences, des arts, d'abord dans les monastères anglais puis carolingiens. Sur cette base enfin — dernier paradoxe à signaler ici — grâce à l'Espagne musulmane qui avait d'abord causé tant de préjudice à la civilisation en Occident, pourra s'édifier à partir du ^{xii}^e siècle la renaissance du savoir grec que les Arabes avaient trouvé et su apprécier dans les provinces de l'Orient, conquises par eux sur l'Empire au ^{vii}^e siècle.

⁽³⁰⁾ On voudrait une fois encore, pour finir, mettre l'accent sur la vertu que vantaient par dessus toutes les maîtres unanimes du cénobitisme. Mais pour ne pas abuser je me contenterai de renvoyer à un exposé plus complet, à ma contribution à la *Festschrift L. Bieler*, Erlangen, 1976, p. 236-263 : «Recherches sur le texte originel du *De humilitate* de Cassien (*inst.*, IV, 39) et des Règles du Maître (*RM*, X) et de Benoît (*RB*, VII)». Insistons seulement sur deux points : l'écho qu'un terme comme *humilis* trouvait dans l'esprit des hommes de la fin de l'antiquité. Il évoquait le niveau social le plus bas, celui des serfs, des «terreux» (cf. latin *humus*, le «sol»), opposé à *liber, nobilis, potens*, etc. Or, c'est l'idéal que proposent explicitement aux chrétiens l'Évangile et après lui les maîtres de la spiritualité des ^v^e et ^{vi}^e siècles. Les implications en ont été particulièrement scrutées par Salvien et par Cassien. Ce dernier regarde explicitement l'abandon des biens comme le moyen le plus efficace d'édifier sur des bases solides l'esprit nouveau : «contemptu autem et priuatione omnium facultatum humilitas acquiritur» (*Inst.*, IV, 39, 1, éd. Guy, p. 180). Cette «humilité» dont il vient de déclarer qu'elle est la «uera nobilitas».

Les inscriptions latines païennes et chrétiennes : Symbiose ou métabolisme?

par Gabriel Sanders
Professeur à l'Université de Gand

INTRODUCTION

Il ne me vient pas à l'esprit de renforcer le caractère interdisciplinaire du présent colloque en poussant des pointes en direction des sciences naturelles. Mais j'ai cru ne pas m'éloigner du sujet qui nous rassemble ici, en résumant par les mots «symbiose ou métabolisme» la question suivante.

Du point de vue de l'histoire culturelle (et non point culturelle), les inscriptions latines chrétiennes ont-elles vécu en «étroite union», en symbiose, avec les inscriptions païennes, profitant du long passé de celles-ci et de leur inévitable présence, tant dans le domaine de la forme que dans celui du contenu? — jusqu'au jour où l'histoire de la chrétienté occidentale aurait vu mourir de leur belle mort naturelle les inscriptions païennes dépassées.

Ou bien, tout au long de la synchronie momentanée des deux expressions idéologiques, plus précisément à l'époque du Bas-Empire, les inscriptions chrétiennes ont-elles assimilé, par un processus de métabolisme, la substance des traditions épigraphiques païennes afin d'en tirer une énergie vitale nouvelle? — celle d'un genre épigraphique spécifiquement chrétien qui se serait assuré une existence prolongée, sinon durable, au cours du Moyen Age proprement dit.

Ce sujet que j'ai eu l'imprudence d'annoncer, je l'aborde avec beaucoup d'inquiétude, avec (j'emprunte l'expression à M. Pohl) énormément d'inconnues, ce qui est autre chose que l'ignorance. Parce que — bien que nous ayons de nombreuses inscriptions jusque vers 700 et que, dès

lors, la continuité au moins matérielle du phénomène épigraphique ne prête guère à discussion — nous n'en savons pas autant sur les changements survenus à l'intérieur même du phénomène épigraphique. Importance relative, motivation situationnelle, répartition des contenus à différencier selon l'époque, la région, le mandant et le mandat de l'inscription : autant de questions qui ne sont pas identiques à celles de la quantité, de la survivance de certains thèmes, des conditions socio-économiques des possibilités épigraphiques. Ajoutons-y le problème de la périodisation de l'histoire. Il y aurait de quoi remplir par des considérations préliminaires tout le temps qui m'est imparti. D'autre part, il serait malsain de surestimer le phénomène épigraphique. Il n'empêche que j'ai l'impression qu'on a plutôt tendance à le sous-estimer.

I. L'IMPORTANCE DU PHÉNOMÈNE ÉPIGRAPHIQUE

A première vue, l'objet matériel de l'exposé que voici — «les inscriptions latines païennes et chrétiennes» — ne semble requérir aucune exégèse. J'estime pourtant qu'il faut s'y arrêter un long moment. On se demandera, en effet, et non sans raison, s'il vaut la peine d'attacher quelque importance aux sources épigraphiques, lors d'un colloque qui se doit d'être économe du temps disponible, vu qu'il s'est choisi un problème aux dimensions énormes et dont les éléments de solution se trouvent enfouis dans une documentation littéraire, figurative, archéologique autrement impressionnante que nos recueils d'inscriptions.

En d'autres termes, l'ensemble du dossier épigraphique de la fin de l'antiquité et du début du Moyen Age, de quel poids pèse-t-il sur le cheminement de la civilisation de l'époque? Est-ce qu'il en constitue un échantillon représentatif? Non pas seulement aux yeux de l'historien actuel : ce dernier dispose d'autres sources plus complètes, moins fractionnées, qui présentent ou qui permettent des synthèses embrassant de plus vastes domaines ; — mais également aux yeux de la communauté d'antan, vivant de son train-train de vie quotidienne dont l'épigraphie est un des «agents révélateurs» ; aux yeux aussi de l'individu lui-même qui s'exprime pour la première et la dernière fois dans quelque humble texte sur pierre.

Si l'épigraphie, selon une définition aussi éculée que superficielle, est la science de ce qui est écrit sur une matière résistante ou, plutôt, dure, il saute aux yeux que les inscriptions elles-mêmes, en tant qu'élément constitutif de la civilisation ancienne, n'ont pas emprunté leur valeur intrin-

sèque à leur seul support matériel. Elles la doivent aux tâches qui leur incombaient, aux contenus spécifiques qui leur ont été confiés, à l'impact de la communication épigraphique sur les gens du commun.

1.1.1. Ainsi, la signification antique des inscriptions se découvre déjà dans le caractère spécifiquement épigraphique de leurs dimensions historico-culturelles. Il ne s'agit pas seulement d'une technique professionnelle appropriée, quoique celle-ci présente un réel intérêt. En effet, *primo*, le document épigraphique se fait en phases successives dont la plus importante est celle où le *scriptor (ordinator)* transpose la minute, cursive, du client en un *lay out* monumental tracé en capitales ⁽¹⁾. Manifestement, un Sidoine Apollinaire p. ex. a appris à ses dépens que sur ce point, il ne faut pas trop se fier au lapicide, à l'atelier ⁽²⁾.

Secundo, le caractère lapidaire de l'inscription s'entend tout d'abord au sens littéral du mot. L'emploi d'abréviations p. ex. ne résulte pas des nécessités d'une écriture ou d'une lecture rapide, mais de l'exigüité de la surface, du désir de comprimer le coût élevé du produit, peut-être aussi de l'«autorité intrinsèque» du discours épigraphique ⁽³⁾. Ainsi, la formule *sit tibi terra levis* que nous rencontrons par centaines en Espagne ne s'est pas nécessairement vidée de sens parce qu'elle se présente quasiment partout sous forme de sigle (STTL) : l'abondance du sigle STTL sur les pierres non chrétiennes d'Espagne y fait contrepoids peut-être à l'absence totale de toute localisation «bienheureuse» de l'après-mort (l'Élysée, les astres, le ciel). De même, la formule épicurienne *non fui, fui, non sum, non curo*, très rare, même en toutes lettres, se rencontre dès son apparition sous la forme du sigle NFFNSNC, de sorte que celui-ci semble ne pas viser seulement à réduire les frais d'exécution mais qu'il présente une espèce de formule codée sur pierre à l'intention des «initiés». L'emploi des abréviations est donc un fait épigraphique matériel qui n'entame pas

⁽¹⁾ G. SUSINI, *The Roman Stonecutter*, Oxford, 1973, pp. 2-4, 7-8, 40-43.

⁽²⁾ SID. APOLL., *Epist.*, 3, 12, 5 (A.D. 469) : *Quod (carmen) peto ut tabulae, quantumque est, celeriter indatur ; sed vide ut vitium non faciat in marmore lapidicida ; quod factum sive ab industria seu per incuriam mihi magis quam quadrataro lividus lector adscribet*. Il arrive que nous ayons encore l'exemplaire fautif, mal réussi d'une inscription, à côté du texte exécuté de façon correcte : p. ex. St. GSELL et H.-G. PFLAUM, *Inscriptions latines de l'Algérie*, II, Paris, 1957, n° 2626 ; L. BIVONA, *Iscrizioni latine lapidarie del Museo di Palermo*, Palermo, 1970, pp. 136-137, n°s 150 et 151.

⁽³⁾ Cmp. I. CALABI LIMENTANI, *Epigrafia latina*, Milano, 1968², p. 22 ; SUSINI, *o.c.*, pp. 53-54.

nécessairement la densité du contenu (4). Par contre, la transcription de la cursive en capitale — autre fait épigraphique matériel — recèle de réelles embûches dans la prospection et le désamorçage parmi lesquelles un Jean Mallon p. ex. s'est illustré particulièrement.

1.1.2. A côté de la technique matérielle, il faut noter certains aspects techniques dont le caractère culturel se manifeste de façon plus évidente. L'atelier ne produit pas des «textes gravés sur pierre», il crée des «monuments» dont l'esthétique «lapidaire», le style caractéristique d'un atelier déterminé, d'une région, d'une époque résultent du travail d'équipe du *scriptor*, du *lapi(di)cida (sculptor)*, de l'«*ornator*» (5). D'autre part, la cohésion entre le texte à graver et le monument-support, la simultanéité de la rédaction et de la gravure ne relèvent pas uniquement des exigences de la technique professionnelle : tant le texte que le monument ne seront tirés qu'à un exemplaire, il n'y aura pas d'édition révisée (6). En ce sens, les traditions épigraphiques professionnelles ne sont pas sans rappeler celles des *scriptoria* locaux du Moyen Age.

Quant au public concerné par les inscriptions, trois remarques. *Primo*, il est un fait que les inscriptions ne constituent pas une «littérature» élitaires. Elles sont issues de la grande masse, puisque les inscriptions privées, funéraires surtout (à elles seules, les 4/5 du total des inscriptions latines) (7) appartiennent pour la plus grande majorité au *tertius ordo* et au milieu servile. Ce qui s'entend ainsi : les inscriptions appartiennent à une classe sociale moyenne jouissant d'assez d'aisance pour supporter les frais d'une pierre tombale (8). De même, les inscriptions sont destinées à la grande masse : conformément à l'intention de leurs auteurs et à leur emplacement public, elles sont par essence une «littérature de rue», offerte au

(4) Ainsi, le sigle DM — reliquat négligeable, dirait-on, d'une croyance périmée — peut se remettre à vivre par la seule disposition du *lay out*. Un exemple : C. PIETRANGELI, *Supplementi al Corpus Inscriptionum Latinarum*, I, dans *Bull. Comm. Arch. Rom.*, 68 (1940) [1941], 175-202, ici p. 194, n° 57.

(5) SUSINI, *o.c.*, pp. 14-20.

(6) Unicité (quelque peu relative) de l'ensemble «support et inscription» : cf. CALABI, *o.c.*, pp. 19-20.

(7) E. J. JORY, *Towards a Data Bank of Latin Inscriptions*, dans *Bull. Instit. Class. Stud. Univ. London*, n° 20 (1973), 145-147, ici p. 147 : au total, quelque 280.000 inscriptions. Cmp. P. TESTINI, *Archeologia cristiana*, Roma, 1958, p. 332 : ca 300.000, dont env. 50.000 inscriptions chrétiennes (en latin ; plus de 5.000 en grec).

(8) Voir K. HOPKINS, *On the Probable Age Structure of the Roman Population*, dans *Population Studies* (London), 20 (1966-67), 245-264, ici p. 247.

peuple *qui stupet in titulis et imaginibus*, selon le mot d'Horace (*Serm.*, 1, 6, 17), — «le peuple qui tombe en extase devant les inscriptions et les statues» (y fait suite immédiatement le vers hautain *nos ... a vulgo longe lateque remotos*). *Secundo*, comme d'ordinaire, et à l'encontre d'un texte «normal», l'inscription ne se présente pas de front au lecteur, il faut bien que celui-ci interrompe sa marche s'il veut prendre connaissance du texte (9). De là, les efforts des *carmina funebria* pour s'assurer l'attention des passants, c.-à-d. un instant d'arrêt :

CE 1055, 1-2 (Beneventum)

*quicumque Albana tendis prope[r]asque viator,
paulisper celeres siste rogate pedes*

CE 1056, 1-2 (Abellinum, en Lucanie, 1^{er} s. apr. J.-C.)

*quicumque Nol[a]na t[en]di[s] per [rura] viator
paulisper g[ress]us [...]*

CE 1152, 5 (Fulginia, en Ombrie)

tu qui via Flaminea transis, resta ac relege.

De là, également, ces textes révélateurs d'un Properce, d'un Ovide, révélateurs d'une mentalité, et notamment des «lois» auxquelles l'épigraphie versifiée devait se soumettre (appartint-elle à des auteurs «immortels») :

Propert., 4, 7, 83-84

*hic carmen media dignum me scribe columna,
sed breve, quod currens vector ab urbe legat*

Ovid., *Trist.*, 3, 3, 71-72

*quosque legat versus oculo properante viator
grandibus in tituli marmore caede notis* (10).

Tertio, le document épigraphique doit être lu, dûment compris sa troisième dimension, celle de la «monumentalité». L'inscription fait partie intégrante d'un ensemble «monumental», dans lequel il lui est imparti une fonction soit dominante (soulignée par le montage du texte, l'esthétique de

(9) SUSINI, *o.c.*, p. 55.

(10) Cmp. OVID., *Fast.*, 3, 547-548 (*carmen/hoc breve* ; cf. *praescriptum* en prose de CE 142 : *deinde hoc elogium breve*) ; A. E., 1967, n° 533 (Cyrénaïque) : *claris litteris*. Cf. R. FAVREAU, *L'épigraphie médiévale*, dans *Cah. Civil. Médiév.*, 12 (1969), 393-398, p. 394 : L'obligation d'être lu de façon claire, parfois de loin, par beaucoup, est sans doute la cause principale de l'emploi général des majuscules dans les inscriptions.

la gravure, l'encadrement ornemental, etc.), soit une fonction subalterne, c.-à-d. indicative, explicative, illustrative, au service de la statue p. ex. (ainsi, nombre d'inscriptions honorifiques ont perdu leur troisième dimension : à l'origine, elles n'étaient rien de plus que le « sous-titre » sur la base d'une statue), au service surtout du tombeau-monument. Rien qu'un exemple, dont la note involontairement amusante se rachète par une candeur sans tache :

CE 484, 1-2 (Carthage, vers 200 apr. J.-C.)
dum sum Vitalis et vivo, ego feci sepulcrum,
adque meos versus, dum transeo, perlego et ipse.

Jusqu'ici, il s'est agi d'une dimension typiquement épigraphique qui relève de la technique du lapicide, — technique professionnelle en même temps que créatrice de vie culturelle, fût-elle du plus humble niveau. Il y a l'autre dimension, celle de la mission spécifique du texte pour lequel le mandant a choisi à bon escient la forme épigraphique.

1.2.1. La pierre inscrite a deux caractéristiques simultanées, corrélatives, surtout complémentaires : la durabilité quasi impérissable du support matériel, d'une part ⁽¹¹⁾ ; de l'autre, l'accessibilité permanente et publique de la communication gravée. Or, si le choix d'un support résistant est fonction du désir de fixer de manière perdurable et de rendre « lisible » de façon publique et permanente ⁽¹²⁾ une idée, un précepte, un fait vécu, une émotion, il s'ensuit qu'on ne confie pas n'importe quoi à la pierre : il faut qu'il y ait une motivation ⁽¹³⁾.

Pour nous en tenir à l'épigraphie funéraire, la durabilité du support matériel et l'accessibilité du « monument » garantissent le caractère impérissable et perdurable du texte gravé. Qu'est-ce que cela comporte ? Grâce à la pierre inscrite, l'individu s'insère dans la concaténation de la famille, des traditions culturelles, de la *memoria*, du « culte du nom ». L'individu s'y révèle, non pas tel qu'il fut, mais tel qu'il voudrait se maintenir, survivre, « perdurer » dans la mémoire de la communauté présente et à

⁽¹¹⁾ Sans illusion aucune : LUCRET., 5, 311 ; PROPERT., 3, 2, 23-24 ; LUCAN., 7, 856-857 ; MARTIAL., 8, 3, 5-6 ; JUVÉNAL., 10, 143-146 ; AUSON., VI (*Epitaphia*), 32, 1-10 (coll. Loeb).

⁽¹²⁾ SUSINI, *o.c.*, p. 5.

⁽¹³⁾ La motivation peut prendre des formes particulières : voir p. ex. AUGUST., *Civ. Dei*, 10, 29, 99-104 (C.C.) ; SID. APOLL., *Epist.*, 1, 11, 3. D'autres exemples : CALABI, *o.c.*, pp. 22-23.

venir⁽¹⁴⁾. Les inscriptions s'attachent, en outre, à un ensemble de thèmes, à une «thématique» dont l'immutabilité caractéristique se maintient précisément grâce à la gravure sur pierre, malgré les nuances réelles qu'y apportent des facteurs déterminants tels que la région, l'époque, le milieu social, le contexte émotionnel⁽¹⁵⁾. Ainsi, la pierre n'est pas seulement le «cahier à exercices» des couches sociales moins cultivées : il s'y communique un contenu qui, toutes proportions gardées, est propre aux milieux en question, un contenu qui diffère sur plus d'un point de celui des belles-lettres païennes ou de la littérature patristique.

1.2.2. Suite à l'accessibilité permanente et publique du texte «monumental», l'inscription s'avère être la manifestation, la révélation d'une collectivité. En termes plus précis : l'inscription est une manifestation individuelle, mais corrigée, contrôlée, étalonnée pour ainsi dire par son milieu social⁽¹⁶⁾. Cette accessibilité publique ne garantit pas pour autant au monument inscrit un public de lecteurs. Ce public est indifférent, il doit être conquis : *tam parata oblivio mortuorum*, ainsi Pline le Jeune (*Epist.*, 6, 10, 5), à propos précisément du *carmen* funéraire de Verginius Rufus que les héritiers avaient négligé de faire graver sur la tombe. Néanmoins, à l'encontre de nos cimetières modernes, l'emplacement public des pierres tombales le long des routes constitue à lui seul une sorte de participation à la vie.

1.3.1. Il n'y a pas que les dimensions historico-culturelles du document épigraphique, parmi lesquelles je viens d'énumérer la technique de la gravure, ainsi que le mandat spécifique du texte gravé. Il y a, également, l'impact de l'inscription omniprésente sur le public de l'antiquité⁽¹⁷⁾.

L'omniprésence des textes gravés (le monde classique n'est-il pas celui

(14) Idéalisation «grâce à» la mort : p. ex. PROPERT., 3, 1, 23-24 ; OVID., *Pont.*, 4, 16, 3 ; MARTIAL., 5, 10, 1 et 12 ; PLIN., *Epist.*, 2, 1, 10-11. Cmp. CE 596, 4-5.

(15) Beau sujet de recherche sur la «répartition thématique» : D. VERHAEGHE-PIKHAUS, *La répartition géographique de quelques thèmes de la poésie funéraire latine*, dans *Akt. VI. Int. Kongr. Griech. Lat. Epigraph.*, München, 1973, pp. 412-414. Du même auteur, l'Académie Royale néerlandophone de Belgique publiera prochainement un ouvrage, intitulé provisoirement : *Samenhang tussen levensbeschouwelijke thematiek en concrete situatie in de Carmina Latina Epigraphica*. Approche chronologique : St. MROZEK, *A propos de la répartition chronologique des inscriptions latines dans le Haut-Empire*, dans *Epigraphica*, 35 (1973), [1974], 113-118.

(16) Cmp. le mot féroce d'Horace (*Serm.*, 2, 5, 105-106) : *funus/egregie factum laudet vicina* ; voir aussi PÉTRON., 42, 6 et 65, 10-11.

(17) De même, SUSINI, *o.c.*, pp. 52-53, 55.

d'une civilisation de l'épigraphie, selon les mots bien pesés de Louis Robert? ⁽¹⁸⁾) ne suppose pas qu'on fasse graver n'importe quelle communication, bien qu'il n'y ait pratiquement rien qui n'ait trouvé un jour une expression qu'on appellerait épigraphique *sensu lato* ⁽¹⁹⁾. D'autre part, dans certaines circonstances, en raison de buts bien déterminés, le niveau des conditions techniques exigeait l'emploi d'un support en pierre ou en métal. Sans insister sur l'*instrumentum domesticum* ou sur la publicité commerciale, électorale, il faut penser certainement aux tablettes orphiques en or (une douzaine au total), aux *ostraka* (25 à peu près, en latin), aux *tabellae defixionum* en plomb (plusieurs centaines, mais relativement peu nombreuses en langue latine), aux *diplomata militaria* en bronze (200 environ, à l'heure actuelle) ⁽²⁰⁾. Toutefois, le nombre de ces documents est dérisoire ⁽²¹⁾, en regard des dizaines de milliers d'inscriptions sur pierre, de sorte que l'omniprésence des inscriptions n'est pas à démontrer à l'aide de l'un ou l'autre épiphénomène épigraphique. Elle se comprendra bien mieux à partir d'un certain style de vie méditerranéen : l'urbanisme monumental, l'idée de la gloire ou du nom à conserver, ou encore une sorte de « culture au grand air de la rue » si l'on veut. En d'autres termes, respectivement : le phénomène épigraphique dont la viabilité ne saurait se passer d'un climat propice, est lié à une romanisation de type *citadin* ; de même, il est fonction de la dimension *terrestre* de l'idée d'une survie qui

⁽¹⁸⁾ L. ROBERT, *Epigraphie*, dans Ch. SAMARAN, *L'histoire et ses méthodes*, Paris, 1961, pp. 453-497, ici p. 454 (la traduction allemande, *Die Epigraphik der klassischen Welt*, Bonn, 1970, a ceci d'intéressant qu'elle est pourvue de notes). Formule reprise par CALABI, *o.c.*, p. 22.

⁽¹⁹⁾ D'autres disciplines s'occupent de ces phénomènes périphériques, marginaux du point de vue d'une épigraphie comprise *sensu stricto* : la paléographie, la sigillographie, la numismatique, la métrologie, etc. Voir CALABI, *o.c.*, pp. 12-14.

⁽²⁰⁾ *Lamellae aureae* : J. E. HARRISON, *Prolegomena to the Study of Greek Religion*, London, 1961 (= réimpr. de l'éd. 1921³), pp. 659-673 (appendix dû à G. MURRAY) ; M. P. NILSSON, *Geschichte der griechischen Religion*, II, München, 1961², p. 235 et n. 3. *Ostraka* : R. MARICHAL, *Paléographie précaroline et papyrologie. II. L'écriture latine du I^{er} au VII^e siècle : les sources*, dans *Scriptorium*, 4 (1950), 116-142, ici pp. 133-134. *Tabellae defixionum* : NILSSON, *o.c.*, p. 524, n. 2 note quelques suppléments aux listes de K. PREISENDANZ, *Die griechischen und lateinischen Zaubertafeln*, dans *Arch. f. Papyrusforsch.*, 9 (1930), 119-154 et 11 (1935), 153-164 ; H. SOLIN, *Eine neue Fluchttafel aus Ostia*, Helsinki, 1968 (appendix : 48 *defixiones* latines qui ne figurent pas dans les inventaires de AUDOLENT et de BESNIER). *Diplomata militaria* : édités par H. NESSELHAUF dans *CIL*, XVI, Berlin, 1936 et 1955.

⁽²¹⁾ Il ne faut tenir compte que de ceux dont le contenu dépasse le niveau purement utilitaire ou tout simplement fortuit.

ne se conçoit pas hors de la collectivité ; il est, enfin, le trait « lisible » le plus saillant d'une culture de *masse*.

1.3.2. L'impact formel de la mode épigraphique découle du style monumental de l'urbanisme romain, où les inscriptions foisonnent au point d'être un élément visuel non négligeable dans l'ensemble architectural. De plus, les inscriptions funéraires fournissent aux milieux modestes les éléments rudimentaires d'une espèce d'archives de famille, tandis que pour les régions conquises dont la civilisation ne comportait pas de « monumentalité épigraphique », les inscriptions ont constitué des facteurs de romanisation, la voie et la preuve aussi d'une « acculturation » plus ou moins avancée (22).

1.3.3. L'impact technique des inscriptions permet au grand public d'entretenir et d'attester ses capacités de lire et de s'exprimer. Sans qu'il soit nécessaire de ranger les graffiti parmi les documents épigraphiques *sensu stricto*, il est évident que leur nombre (nous en avons quelque 12.000 rien qu'à Pompéi et les cités avoisinantes), leur variété, leur esprit, leur omniprésence, leurs audaces, leurs réussites nous renseignent sur les possibilités d'une civilisation de l'épigraphie proprement dite (23). Dans le monde antique, où le public savait lire et écrire, tout en ne disposant pas de « livres » personnels, d'une bibliothèque de famille, les inscriptions ont eu un rôle à jouer qui n'est comparable en rien avec celui des « inscriptions monumentales » d'aujourd'hui (24). Pour s'en rendre compte, il suffit de lire du simple point de vue technique ce passage d'un sermon de saint Augustin (25) : *Propterea enim eos (versus) ibi scribere voluimus, ut, qui vult, legat, quando vult, legat. Ut omnes teneant, ideo pauci sunt ; ut omnes legant, ideo publice scripti sunt. Non opus est ut quaeratur codex : camera illa codex vester sit.*

1.3.4. Toutefois, si l'antiquité nous offre l'image d'une civilisation de

(22) ROBERT, *o.c.*, pp. 455-460 ; SUSINI, *o.c.*, pp. 50-58. Un exemple précis : A. MÓCSY, *Das Inschriftenmaterial einer Provinz als Widerspiegelung der Romanisation*, dans *Act. 5th Intern. Congr. Epigr.*, Oxford, 1971, pp. 397-406.

(23) La preuve par le détail : voir p. ex. H. SOLIN, *Die Wandinschriften im sog. Haus des M. Fabius Rufus*, dans *Neue Forschungen in Pompeji (...)*, Recklinghausen, 1975, pp. 243-272.

(24) Cf. ROBERT, *o.c.*, p. 454 ; SUSINI, *o.c.*, pp. 59-65.

(25) AUGUST., *Sermo*, 319, 8 = P.L., 38, 1432. Il s'agit d'un tétrastique épigraphique, apposé dans une *memoria* dédiée à saint Étienne.

l'épigraphie, elle ne le doit pas en première instance à l'impact formel et technique, mais à l'impact du contenu des inscriptions. J'aimerais en souligner trois aspects.

Primo, grâce à leur omniprésence et à défaut de quelque concurrence valable, les inscriptions assument une fonction indirecte d'enseignement permanent, d'un endoctrinement à peine perceptible peut-être mais réel, tant au service de la communauté politique qu'au profit ou aux dépens de l'individu (26). Les inscriptions sacrales, honorifiques, funéraires ne sont pas des textes sans plus, mais des *monumenta* au sens étymologique du terme. Jouant à plusieurs niveaux, d'ailleurs : *ipsa patrum monumenta probant*, ainsi Prudence p. ex. (*Contra Symmach.*, 1, 403) lorsqu'il veut démontrer la croyance païenne aux *Di Manes* ; et déjà Pline l'Ancien, pour fustiger les « misérables querelles d'opinions » entre médecins au chevet même du malade : *hinc illa infelicis monumenti inscriptio : turba se medicorum perisse* (*N.H.*, 29, 5, 11) (27).

Secundo, l'inscription, funéraire surtout, honorifique également, assure à l'individualité humaine une sorte de permanence : le nom fait son entrée dans l'éternité des archives de pierre ; l'émotion dépasse son caractère essentiellement éphémère par le biais de la pétrification matérielle ; on dirait même que la pierre inscrite se substitue à la personne disparue : *quandocumque ... / —* ainsi Properce (2,1, 71-72) — *... breve in exiguo marmore nomen ero* (28), tandis que les inscriptions nous apprennent :

CE 1148, 7 (Salonae, 1^{er} s. apr. J.-C.)
omnia Ditis habet praeterquam nomen eorum

CE 1111, 15 (Rome, vers 100 apr. J.-C.)
nunc amor et nomen superest de corpore toto.

Tertio, tout comme l'œuvre littéraire ou les performances politiques le font pour d'autres milieux (29), l'inscription commémorative promet et

(26) A comparer avec les calicots à slogans idéologiques, voyants, omniprésents, « lapidaires » si j'ose dire, dans les pays d'obédience communiste. Sur un registre inférieur, on songe à l'envahissante publicité commerciale qui, à tout moment, nous « crie » aux yeux dans la rue.

(27) Voir, en effet, le *subscriptum* en prose de CE 2140 = ILS 9441. Cmp. *PETRON.*, 42, 5 ; CE 543, 8-9 ; ILS 3513 (= CIL VI, 68), CIL III, 14188 (= ILCV 2180).

(28) Cmp. *OVID.*, *Am.*, 3, 9, 59-60 : *si tamen e nobis aliquid, nisi nomen et umbra, / restat.*

(29) Rien que deux textes *ad rem*, la littérature secondaire étant abondante à ce sujet : *SENECA*, *Brevit. vit.*, 20, 5 (*quidam vero disponunt etiam illa quae ultra vitam sunt, magnas moles sepulcrorum et operum publicorum dedicationes*) ; *STAT.*, *Silv.*, 5, 3, 213-214 (à la mémoire de son père : *primusque dedisti / non vulgare loqui et famam sperare sepulcro*).

réalise une sorte d'immortalité pour un monde de gens qui, aux yeux des couches sociales politiquement, économiquement importantes, n'ont jamais rien fait de notable. La pierre, au contraire, retient leurs qualités, leurs espoirs, qu'ils soient réels ou de convenance, elle retient surtout leur nom. Aussi, le «culte du nom» leur assure-t-il un brin de survie qui vaut mieux que la vague existence au royaume des ombres. *Victuri ... nominis famam supremis etiam titulis prorogare nituntur*, au dire de Pline le Jeune (*Epist.*, 9, 19, 3), — «les gens travaillent à prolonger le souvenir d'un nom qui doit vivre, fût-ce par les inscriptions de leur tombeau». Horace déjà avait noté (*Carm.*, 4, 8, 13-15) :

... *incisa notis marmora publicis,*
per quae spiritus et vita redit bonis
post mortem ducibus ...

Le danger de l'extrapolation illicite est-il réel en la matière? Je ne le crois pas. En effet, Trimalcion veut qu'on place sur sa tombe «une horloge au centre, pour que quiconque regardera l'heure soit, bon gré mal gré, forcé de lire mon nom», — *horologium in medio, ut quisquis horas inspiciet, velit nolit, nomen meum legat* ⁽³⁰⁾. Pour avares qu'elles soient de considérations moralisantes, les inscriptions funéraires en prose font mention d'idées similaires :

CIL V, 7956 (Cimiez/Nice)

... *ut nomen eius aeterna lectione celebraretur hoc monumentum instituit,*

tandis que des *carmina* tels que

CE 122 (Tarragone)

[v]iator (?) *remane, renova/ nomen ...* ⁽³¹⁾

confirment dans les faits le témoignage d'Ausone en la matière ⁽³²⁾ :

gaudent compositi cineres sua nomina dici :
frontibus hoc scriptis et monumenta iubent.

De la sorte, la perdurance matérielle de la pierre commémorative —

⁽³⁰⁾ PETRON., 71, 11.

⁽³¹⁾ Lecture de G. ALFOELDY, *Die römischen Inschriften von Tarraco*, Berlin, 1975, n° 605.

⁽³²⁾ AUSON., *Parent.*, *Praefat.*, vv. 11-12.

point d'appui pour la mémoire défaillante, vestige indestructible pour deux, trois générations qui passent — se porte garante d'une certaine durée spirituelle. S'agit-il là d'une *Hineininterpretierung* de la recherche? Au moyen de statues et d'inscriptions, le monde non chrétien s'efforce à assurer à ses morts une sorte de résurrection : ce mot n'est pas né d'aujourd'hui, il est de Tertullien (*Apolog.*, 50, 11), — *quantum de monumentis potestis scilicet, praestatis et ipsi quodammodo mortuis resurrectionem*. La mort physique n'est que la première phase de la disparition : l'homme se meurt définitivement par la *secunda mors* de l'oubli (l'idée, à résonance biblique⁽³³⁾, est de Boèce, *Consol. philos.*, 2, 7, 23-26). Bien que les anciens n'eussent pas plus d'illusions qu'il n'en faut à ce sujet⁽³⁴⁾, des conceptions du genre précité sont importantes, car elles esquissent d'excellente façon les dimensions terrestres des idées communément répandues dans la société non chrétienne à propos de l'après-mort : *Quis non hodie memoriae post mortem frequentandae ita studet, ut vel litteraturae operibus vel simplici laude morum vel ipsorum sepulcrorum ambitione nomen servet?* — ainsi de nouveau Tertullien (*Test. an.*, 4, 10). Le monde chrétien, celui du Moyen Age, sera tout autre. Mais les grands changements d'idées ne se font pas du jour au lendemain. De pareilles idées, venues d'horizons opposés ou au moins sensiblement différents, vivent-elles en symbiose, ou sont-elles sujettes à l'un ou l'autre métabolisme?

2. RÉCEPTION DE LA TRADITION ÉPIGRAPHIQUE PAR LES INSCRIPTIONS CHRÉTIENNES

Vous me reprocherez que je viens de faire de longs détours à propos des inscriptions en général, avant d'en revenir au sujet en question qui se veut plus précis. J'aimerais répondre qu'il ne s'est pas agi de l'originalité qualitative des sources épigraphiques telles qu'elles se présentent à l'historien moderne de l'antiquité⁽³⁵⁾. Non, il y avait lieu plutôt d'esquisser la

⁽³³⁾ *Apoc.*, 20 : 6, 14 ; 21 : 8.

⁽³⁴⁾ Il ne s'agit ici ni du mépris des philosophes à l'égard du tombeau ni de l'idée que la vertu est une meilleure garantie de survie que les grands monuments, mais de ceci : ... *data sunt ipsis quoque fata sepulcris* (JUVÉNAL., 10, 146). La caducité de la tombe-monument : voir *loci, supra*, n. 11. Le dédain du *viator* : p. ex. PROPERT., 2, 11, 5-6 ; 3, 1, 37.

⁽³⁵⁾ P. ex. authenticité externe, objectivité (relative, souvent inconsciente), caractère analytique, information originale bien que fractionnée, «taux d'accroissement» continu.

place (fort bien en vue) et l'importance (à maint égard insoupçonnée) du phénomène épigraphique dans la vie culturelle, comprise au sens très large, de la société païenne. Je me rends bien compte que cette esquisse ne s'applique pas à n'importe quel cas particulier. Elle ne sert que d'arrière-fond idéal grâce auquel une inscription donnée dépasse les limites de sa mince réalité pour se découvrir un sens dans l'ensemble du phénomène épigraphique. S'il s'est avéré que le «fait épigraphique» a vraiment du poids aux yeux de l'homme antique lui-même, il servira à raison de pierre de touche : les chrétiens, à l'époque où le Haut-Empire avait vécu, comment ont-ils «réceptionné» les grandes traditions épigraphiques, avant de les transmettre — et comment — aux générations qui appartiennent déjà ou peut-être au Moyen Age? Par voie de symbiose ou de métabolisme?

2.1.1. Afin d'être bref, je reprends un certain nombre de données et d'observations que j'ai eu l'occasion d'exposer plus explicitement ailleurs et en d'autres contextes ⁽³⁶⁾. Ainsi, j'insistais il y a un instant sur le rôle vivifiant des épitaphes. Or, un élément moteur de ce rôle me semble être la versification, vu le fait que, pour la plupart des tituli du monde non chrétien, toute tentative «verbale» de richesse d'idées, d'images, de sentiments s'est réalisée sous forme métrique, quelles qu'en soient les déficiences techniques ⁽³⁷⁾. D'ailleurs, ces *carmina epigraphica* ont d'autres défauts que ceux d'origine technique. On leur reprochera aussi bien une impression de monotonie, un manque d'originalité de forme et de fond, ou encore ces mensonges louangeurs qu'un Cicéron (*Brut.*, 16, 61-62) ou un Tite-Live (8, 40, 4-5) avaient dénoncés déjà pour les anciennes *laudationes funebres*. Or, qu'est-ce qu'un titulus versifié, sinon la *laudatio funebris* du «pauvre»?

2.1.2. Ceci dit, constatons que les chrétiens ne se sont pas débarrassés des caractéristiques générales de la conception païenne concernant les épitaphes métriques. De là, la popularité de l'allusion au «nom parlant» du

⁽³⁶⁾ *Handl. 26^e VI. Filol.-Congr.*, Zellik, 1968, pp. 156-181 ; *Act. 5th Intern. Congr. Epigr.*, Oxford, 1971, pp. 455-459 ; *Handl. 29^e VI. Filol.-Congr.*, Zellik, 1973, pp. 167-172 ; un rapport, inédit, au *VI Congr. Intern. Estud. Clas.*, Madrid, 1974, intitulé *Les chrétiens face à l'épigraphie funéraire latine* (voir *Résumés des rapports* du Congrès, Madrid, 1974, pp. 32-34) [édité depuis : *Actes*, București-Paris, pp. 283-299].

⁽³⁷⁾ Aperçu de l'état de la question : G. SANDERS, *Verwantschap en vervreemding in de Latijnse carmina epigraphica*, dans *Handl. Zuidned. Maatsch.*, 22 (1968), 345-365, particul. pp. 345-351.

défunt, les acrostiches, des restants de la forme dialoguée, la fréquence de l'évocation de la gloire impérissable, les boursouffles de l'idéalisation, parfois la mise à nu du pauvre cœur blessé. Au iv^e siècle surtout, il y a moyen de constater de nombreuses symbioses et métabolismes qui témoignent de la coexistence culturelle pacifique d'idéologies différentes, s'appuyant sur de larges étendues communes de forme et, partiellement au moins, de fond. Citons, en guise d'exemples concernant la forme : préférences métriques, prétentions littéraires, perte de concision lapidaire, tautologie des épithètes laudatives, aliénation de l'univers émotionnel, diminution de la provenance populaire, exploitation des poètes classiques. Quant au contenu, deux traits fondamentaux y font saillie : d'une part, un tréfonds de sagesse humaine qui se mue en résignation ou qui puise, dans le fait même de la mort, des éléments de consolation ou d'une éthique supérieure ; d'autre part, l'interprétation du sens ou du non-sens relatif de l'existence, à partir de l'expérience concrète que tout être humain se fait un jour de la puissance de la Mort ou de son rôle de « rite de passage ».

2.1.3. En résumant de la sorte le caractère des épitaphes versifiées chrétiennes, on risque de se cantonner dans la *Motivgeschichte* d'un genre mineur. Ce qu'il faut souligner d'abord, c'est que les carmina funéraires sont un phénomène assez tardif du paléo-christianisme⁽³⁸⁾. Nous n'en avons qu'une petite dizaine, en effet, d'avant 313, à dater plus précisément de la fin du III^e siècle ou du début du IV^e, c.-à-d. à partir d'une époque où les carmina païens eux-mêmes sont en train de perdre les caractéristiques qui assuraient au genre son originalité relative : la provenance populaire, une certaine fraîcheur de l'émotivité, la simplicité spontanée, un goût indéniable pour la *variatio*.

Indubitablement, les carmina chrétiens sont en général moins élégants, moins émouvants surtout, plus enclins à la formulation conventionnelle, plus *elogium* qu'épitaphe. Outre qu'il serait facile de prouver cependant « sur le terrain » le caractère intensément humain de nombre d'épitaphes

(38) Il ne s'agit pas d'un effet de la latinisation relativement tardive de la chrétienté occidentale : les carmina en langue grecque, de haute époque, ne sont ni plus nombreux ni plus anciens (exception faite pour ceux d'Abercius de Phrygie et de Pectorius d'Autun). Cf. F. GROSSI GONDI, *Trattato di epigrafia cristiana latina e greca del mondo romano occidentale*, Roma, 1920, réimpr. 1968, pp. 261-168. Pour dépister les CE chrétiens les plus anciens, à consulter maintenant : A. FERRUA, *L'epigrafia cristiana prima di Costantino*, Rome, 1975 (rapport au IX Congr. Intern. Archeol. Crist., 32 pp.).

chrétiennes, il est à remarquer que les tituli chrétiens sont largement tributaires de l'environnement culturel qui leur fut propre, et que leur manque de souplesse, de chaleur découle tant d'un changement de public que de la fixation de la foi professée. S'il reste néanmoins entre les carmina chrétiens et les épitaphes païennes «des ressemblances de ton qui sont troublantes» (39), on aurait tort de traiter les uns et les autres de la même façon. Des études plus attentives au contexte situationnel ont montré que l'influence d'un Virgile p. ex. relève tout d'abord du domaine formel, de même que celle des carmina païens sur les épitaphes chrétiennes (40). Ce qui s'est passé en réalité, c'est que les nouvelles valeurs se sont habillées d'anciennes formules. Souvent, ces vieilles outres ont oublié d'éclater sous la fermentation du vin nouveau, encore qu'il ne faille pas s'y méprendre. La présence du *Fatum*, la tombe appelée *domus aeterna*, des termes de localisation de la félicité comme *Elysium*, *aether*, *astra*, la mention du *viator* et des idées y afférentes, le sigle STTL et ses variantes, les arguments de l'ancienne consolation, les figures de style éculées, les formules de protection de la tombe, les jeux savants ou naïfs des antithèses dualistes, — tout cela ne prévaut pas contre ce qui est devenu l'acquis essentiel du nouveau type idéologique et religieux : la certitude chrétienne de l'immortalité, la relativation du monde d'ici-bas, une notion précise de l'au-delà positif, une responsabilité à assumer, la cohésion spirituelle, la conviction de la réalité historique de la Rédemption.

2.2. De façon directe, de pareilles simplifications ne nous avancent guère dans le domaine de l'épigraphie latine funéraire chrétienne, puisque les grands brassages d'idées ont à peine effleuré les masses chrétiennes et n'ont atteint que les stratifications supérieures de l'institution qui s'appelle l'Église chrétienne. Il y a toutefois un autre domaine, inéluctable celui-ci pour n'importe quel chrétien, celui des obsèques, du culte des morts, des coutumes ancestrales entourant le décès et la tombe.

(39) E. GALLETIER, *Étude sur la poésie funéraire romaine d'après les inscriptions*, Paris, 1922, p. 3.

(40) Cf. R. BESOUW, *Untersuchungen über den Einfluss der heidnischen auf die Form und die Vorstellungswelt der christlichen lateinischen Grabespoesie*, diss. dactylogr. Bonn, 1941, pp. 16-128 ; R. LATTIMORE, *Themes in Greek and Latin Epitaphs*, Urbana, 1942, réimpr. 1962, pp. 301-340 ; G. SANDERS, *Licht en duisternis in de christelijke graf-schriften*, 2 vol., Brussel, 1965 (analyse de la thématique funéraire chrétienne, y compris la confrontation permanente avec le genre païen).

La communauté chrétienne ne dispose pas dès le départ d'un rituel des défunts. Il s'ensuit qu'il y a des parentés frappantes entre le culte des morts païen et le cérémonial des obsèques chrétiennes. Les soins à apporter au défunt et à la tombe nous montrent un cas précis de la christianisation progressive de coutumes invétérées, protégées au reste par le mystère sacré de la mort et du défunt. Il ne saurait être question de traiter ici, fût-ce en bref, de l'évolution de ces conceptions et pratiques. Ne relevons à ce propos qu'une source d'information importante. Au III^e siècle, ce sont les inscriptions chrétiennes en prose qui commencent à dessiner «cet arrière-monde qui s'est appelé autrefois le surnaturel» (André Malraux). Dans sa simplicité première, l'épigraphie chrétienne nous sert de révélateur d'une mentalité nouvelle. C'est à travers elle que se constate une sorte d'ennoblissement de l'âme des humbles, d'une communauté qui, au moment de l'adieu suprême, tend au dépassement du niveau antique et à l'exaltation. Les *acclamations* de l'épigraphie chrétienne en prose ont renouvelé de forme et de fond le genre païen des inscriptions funéraires⁽⁴¹⁾. Certes, bien des éléments de ces dernières ne doivent point leur disparition à la seule influence de la mentalité chrétienne : ainsi, le sigle DM et surtout certaines données d'identification pour ainsi dire administratives. Mais l'important n'est pas là. Il se trouve dans la confession spontanée d'une foi qui rend aux mots une signification nouvelle, puisant dans la Bible une certitude de conviction, l'espérance et un contenu eschatologique : *in pace, vivas in Deo, in Christo, in bono, dormire, requiescere, refrigerium, depositus*, etc.

2.3.1. En devenant au IV^e siècle une religion de la masse, le christianisme ne changera que lentement, partiellement, à coups de compromis, d'adaptations, d'abandons de certaines idées premières, la face du monde des mentalités. Cette évolution serait à suivre dans la documentation épigraphique, tant en prose que versifiée. On s'étonnerait moins peut-être de la présence de traces, souvent criantes, de la mentalité non chrétienne que de certaines confusions, et surtout de certaines absences.

Les confusions n'existent souvent qu'à nos yeux de modernes, épris d'un sens de la logique dont les premiers chrétiens n'éprouvaient pas le

(41) *Acclamations* : voir C. M. KAUFMANN, *Gebete auf Stein nach Denkmälern der Urchristenheit*, München, 1921, 1923² (haute vulgarisation, du genre édifiant) ; J.-P. KIRSCH, *Die Acclamationen und Gebete der altchristlichen Grabschriften*, Köln, 1897, particul. pp. 1-8. Cmp. J. LEBRETON, *La prière dans l'Église primitive*, dans *Rech. Sc. Relig.*, 14 (1924), 5-32, 97-133.

besoin. Ils n'avaient nullement p. ex. une conception rigoureusement simple de la condition postmortuaire de l'âme⁽⁴²⁾. Comment en aurait-il été autrement, vu le silence de la Bible et l'éloquence polymorphe des croyances païennes à propos de la mort et de l'au-delà? Quant aux absences, René Aigrain a eu raison de dire que les épitaphes chrétiennes ne nous livrent pas un précipité délayé des écrits des Pères, mais le *sensus fidelium* (43).

2.3.2. Encore qu'elles soient devancées par les *funerariae* en prose, il s'en faut que les épitaphes métriques chrétiennes n'aient été qu'une survivance des carmina païens. Elles ont apporté, d'abord, un renouvellement du public intéressé : un public moins populaire où les divers échelons de la hiérarchie ecclésiastique abondent ; des auteurs où les grands noms ne manquent pas (un Venance Fortunat, comme Sven Blomgren vient de le démontrer, a emprunté aux épitaphes, tout comme il les a influencées (44)) ; un désintéret croissant pour les jeunes défunts auxquels l'épigraphie métrique païenne avait réservé des textes nombreux et émouvants ; l'affirmation d'une communauté en tant que telle, concevant la vie terrestre, le trépas, l'existence de l'au-delà comme un vaste ensemble qui englobe, de façon indissoluble, l'individu éphémère dans la communauté éternelle.

Ensuite, l'épigraphie s'est renouvelée quelque peu de forme et sérieusement de fond. Quant à la forme, les quasi-versus se font nombreux, ce qui n'est pas typique pour les seuls carmina chrétiens, tandis que le fait que le « latin chrétien » se dégage et se développe comme tel n'est en rien redevable à l'épigraphie versifiée. En ce qui concerne le fond, les inscriptions en prose, à l'encontre des tituli païens, s'étaient chargées d'un contenu riche d'idées et d'espairs, dont les carmina ont hérité la meilleure part. Ces carmina ont contribué d'ailleurs à l'élaboration ou, ce qui est plus exact, à la divulgation des vues chrétiennes sur la vie, la mort et l'au-delà. De la sorte, à l'heure de la symbiose, les épitaphes chrétiennes ont été au delà de leur tâche de commémoration. Elles constituaient autant de panneaux

(42) Voir p. ex. J. N. BAKHUIZEN VAN DEN BRINK, *Gegevens betreffende graf en eeuwig leven in de oud-christelijke epigraphie*, dans *Nederl. Archief Kerkgeschied.*, 18 (1925), 81-94, ici pp. 84-86.

(43) R. AIGRAIN, *Manuel d'épigraphie chrétienne. I, Inscriptions latines*, Paris, 1912, pp. 8-9.

(44) S. BLOMGREN, *Fortunatus cum elogiis collatus. De cognatione, quae est inter carmina Venantii Fortunati et poesin epigraphicam christiana*, dans *Eranos*, 71 (1973), 95-111.

publicitaires, — ou en termes plus corrects : elles portaient témoignage. Grâce aux inscriptions non funéraires, l'épigraphie chrétienne a assumé en outre un rôle que le monde païen n'avait pas connu, celui de la parénèse, de l'instruction directe et permanente (45).

2.3.3. Il faut souligner enfin que les épitaphes, tant en vers qu'en prose, subissent l'influence, de forme et de fond, d'une immense littérature non classique, la Bible et toutes les harmoniques que comporte son message sotériologique vis-à-vis du fait inéluctable de la mort. Il s'agit là, à côté du «caldo sentimento di fede» — ainsi Felice Grossi Gondi (46) — d'un dernier trait caractéristique qui distingue fondamentalement les inscriptions chrétiennes des tituli païens.

Le large éventail des présences bibliques dans les inscriptions n'a pas encore été étudié à fond, malgré l'effort de Gensichen (47), pour la bonne raison sans doute qu'il ne suffit pas de faire le catalogue des citations évidentes ou de constater une certaine tonalité affective, confiante, d'origine biblique, mais parce qu'il est difficile — étant donné le gros problème de la datation — de démêler le jeu des influences directes et indirectes. *Mutatis mutandis*, un problème identique se pose d'ailleurs à propos de l'empreinte liturgique, tantôt indéniable comme dans les épitaphes de 'Aïn Zâra en Tripolitaine, tantôt malaisée à expliquer, comme la présence p. ex. de formules épigraphiques du *refrigerium* dans la liturgie mozarabe, malgré l'absence du *refrigerium* dans les épitaphes espagnoles (48).

CONCLUSION

Comment caractériser en fin de compte les rapports entre les inscriptions païennes et chrétiennes : de symbiose ou de métabolisme ? J'aimerais dire : symbiose de forme, métabolisme de fond. Mais cette for-

(45) Voir le texte d'Augustin, *supra*, p. 52 et n. 25. En général, GROSSI GONDI, *o.c.*, pp. 320-322.

(46) GROSSI GONDI, *o.c.*, p. 261.

(47) J. GENSICHEN, *De Scripturae Sacrae vestigiis in inscriptionibus Latinis christianis*, diss. Greifswald, 1910 (60 pp.). Influence sur le vocabulaire et la syntaxe : B. J. KNOTT, *The Christian «Special Language» in the Inscriptions*, dans *Vigil. Christ.*, 10 (1956), 65-79, ici pp. 66, 70-72, 76 ; sur les idées : *ibid.*, pp. 77-78.

(48) Liturgie et inscriptions : GROSSI GONDI, *o.c.*, pp. 355-364 ; KIRSCH, *o.c.*, pp. 61-69 ; TESTINI, *o.c.*, p. 366. 'Aïn Zâra : S. AURIGEMMA, *L'«area» cemeteriale cristiana di 'Aïn Zâra presso Tripoli di Barberia*, Roma, 1932, voir pp. 294-296. *Refrigerium* et liturgie mozarabe : A. PARROT, *Le «Refrigerium» dans l'au-delà*, Paris, 1937, pp. 163-165.

mulation a ceci de fallacieusement péremptoire qu'elle fait fi des mille et une nuances dont jaillit la vie authentique, non pas tellement de l'épigraphie en tant que documentation historique, mais de l'inscription en tant que «document humain». Somme toute, mieux vaudrait analyser patiemment une dizaine d'inscriptions de divers niveaux que d'avoir fait l'exposé que voici.

Cette «épigraphie chrétienne» — l'étiquette n'a rien de formel, elle vise le contenu —, cette épigraphie chrétienne continue-t-elle à assumer le rôle qui avait été celui de l'«épigraphie païenne»? En d'autres mots, le monde chrétien a-t-il gardé cette civilisation de l'épigraphie, dont parle Louis Robert? Ou encore, pour ce cas précis, parlera-t-on de rupture ou de continuité dans la naissance de l'Occident médiéval?

Je me résume. Les éléments constitutifs de l'essence de l'inscription antique non chrétienne sont les suivants : la technique professionnelle typique et culturellement créatrice ; le caractère perdurable tant de la forme d'exécution matérielle que de l'intention spirituelle qui y préside ; l'accessibilité permanente et publique ; l'imbrication du texte dans l'ensemble monumental ; une fonction spécifique réservée aux inscriptions dont la provenance sociale, l'omniprésence numérique et l'importance de fond paraissent en mesure de caractériser de larges pans de la civilisation antique.

Cette fonction s'exerce de façon indirecte, en général, comme un endoctrinement permanent à partir d'une *Weltanschauung* politique, sociale, religieuse déterminée, — en particulier, comme une manifestation de *romanitas* culturelle qui est pratiquement à la portée active ou au moins passive de tout un chacun. De façon directe, elle assure au texte communiqué une durée, un rayonnement qui sont censés être illimités et, surtout, elle prétend assumer la sauvegarde de l'individu contre le danger mortel de l'oubli.

L'épigraphie chrétienne a emprunté aux inscriptions païennes, par voie de symbiose, la plupart des éléments formels du genre. Quant au fond, la formation de base commune, la loyauté envers le nouvel Empire, l'idée généralisée du monothéisme, la croyance aux forces surnaturelles, l'aversión pour la matière, les multiples syncrétismes de la philosophie religieuse et des religions à mystères ont dû peser d'un tel poids qu'on se demande comment la chrétienté a réussi à garder le noyau qui la différenciait fondamentalement (49). Elle y a réussi, bien que ce succès ne soit pas sans bavures.

(49) La sotériologie conçue comme fait historique ; une éthique basée sur la Révélation ; l'interaction de la disponibilité humaine et de la grâce divine, etc.

re : sur ce difficile processus de métabolisme, les inscriptions chrétiennes, pour la part qui leur est propre, apportent un témoignage incontestable. Toutefois, cette part a ses limites, et non seulement les limites que lui impose l'impact combien plus énergique de la Bible, des écrits des Pères, de la catéchèse, de la liturgie, des nouvelles conditions socio-économiques.

En effet, les phénomènes d'emprunt et de transformation attestés par l'épigraphie chrétienne, se situent beaucoup plus tôt que la fameuse année de la «déposition» (476) : ils débutent au III^e siècle pour atteindre leur point culminant au siècle suivant. En cours de route, avant d'atteindre la fin du V^e siècle, l'épigraphie nouvelle, c.-à-d. l'épigraphie tout court de quelque bord qu'elle soit, a perdu déjà certaines de ses caractéristiques : l'enracinement social bien stratifié, l'omniprésence quantitative, la tâche d'assurer la survie de l'individu. Ce n'est donc pas une «civilisation de l'épigraphie» qui aborde l'époque de la naissance de l'Occident médiéval.

Certes, les recueils et les manuels d'épigraphie chrétienne n'ont aucune peine à étendre leurs collections et recherches jusque vers le milieu du VIII^e siècle, ce qui paraît prouver le caractère de continuité des usages en matière d'épigraphie⁽⁵⁰⁾. Mais les inscriptions occidentales du VI^e et du VII^e siècle n'ont aucunement cette fonction déterminante dont le genre épigraphique pouvait s'enorgueillir à l'époque de l'Empire méditerranéen. En ce sens, il y a rupture. De nouveau, toutefois, les causes et les symptômes de cette discontinuité se laissent suivre à la trace loin au-delà de l'année 476⁽⁵¹⁾. Ainsi, le fait matériel de la gravure sur pierre persiste (continuité), mais les caractéristiques du genre se sont modifiées (discontinuité), et ceci — bien avant la «déposition» — à l'intérieur même du phénomène épigraphique.

Non seulement il y a rupture. On avancerait aussi bien que lentement l'épigraphie se défeuille, suite aux changements intervenus dans le climat de l'existence en général : plus précisément ici, la modification de l'assiette

(50) Les recueils de LE BLANT vont jusque vers 700, la série des ICUR (DE ROSSI - GATTI - SILVAGNI - FERRUA) jusque vers 600. La refonte du «Le Blant», ira, selon les intentions de H. I. MARROU, jusqu'à la Renaissance carolingienne (N. GAUTHIER, *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures à la Renaissance carolingienne*. I, Première Belgique, Paris, 1975, p. 7) ; TAVREAU, *o.c.*, p. 397 : Le *terminus a quo* (du *Corpus épigraphique de la France médiévale*) doit être le milieu du VIII^e siècle, l'entreprise faisant suite à la refonte du recueil de Le Blant.

(51) C'est tout le problème, appliqué à l'épigraphie, de la périodisation : voir P. E. HUEBINGER, *Spätantike und frühes Mittelalter. Ein Problem historischer Periodenbildung*, Darmstadt, 1962², pp. 42-47 ; K. F. STROHEKER, *Um die Grenze zwischen Antike und abendländischem Mittelalter*, dans *Saeculum*, 1 (1950), 433-465, particul. pp. 463-465.

ethnique de la population, la rareté ou l'absence de certaines matières de base, la disparition du savoir technique approprié, la baisse du niveau culturel (la désorganisation du système scolaire élimine la présence de la masse dans les inscriptions, pas celle de l'élite : le cas échéant, celle-ci ne sera éliminée que par les conditions particulières de l'épigraphie de l'époque). De plus, tout en particulier donc, il y a des changements à constater dans les conditions de vie du phénomène épigraphique lui-même : p. ex. la transmission d'idées «épigraphiques» se fait possible (ou nécessaire) par d'autres moyens techniques, la peinture murale entre autres ; les prétentions à l'immortalité terrestre s'effacent sous l'influence des circonstances historiques et des idées chrétiennes ; la parole gravée subit une perte de prestige devant l'autorité de la parole de Dieu, écrite, parlée, chantée (Bible, catéchèse et homélie, liturgie).

Ainsi, inexorablement, l'épigraphie se défeuille : l'âge carolingien la verra reflourir timidement. Qui ne connaît l'épithaphe d'Alcuin⁽⁵²⁾, où la noble tradition classique se joint aux terribles leçons d'un «christianisme vététotestamentaire» qui, au Moyen Age, sera une des caractéristiques principales du domaine épigraphique funéraire tout entier?

⁽⁵²⁾ Edit. E. DUEMLER, dans *MGH*, sér. PLMA, sect. PLAC, vol. I, Berlin, 1881, réimpr. 1964, pp. 350-351. Commentaire : L. WALLACH, *The Epitaph of Alcuin : A Model of Carolingian Epigraphy*, dans *Speculum*, 30 (1955), 367-373.

Latin mérovingien, latin carolingien
et *rustica romana lingua* :
Continuité ou discontinuité ?

par Marc Van Uytfanghe
Assistant à l'Université de Gand

Faire un exposé sur l'évolution de la latinité au cours des trois siècles qui font l'objet du présent colloque ne doit pas apparaître comme une gageure excessive à ceux qui se sont quelque peu familiarisés avec les manuels traditionnels de latin vulgaire ou de philologie romane. A lire ceux-ci, en effet, on a l'impression que les choses se présentent d'une manière relativement simple. Nous y apprenons, en substance, qu'après la désagrégation de l'Empire romain occidental et, plus particulièrement, à la suite de l'écroulement du système scolaire antique, le latin est sujet à une décadence et une «barbarisation» toujours croissante, au point de devenir chez les rares auteurs qui sont encore capables de manier la plume, fût-ce au prix d'un effort désespéré, une langue hybride, confuse et presque décomposée : le fameux «latin mérovingien» de triste mémoire, que d'aucuns hésitent à considérer comme un moyen de communication digne de ce nom et moins encore comme le véhicule d'une culture littéraire. Cependant, au terme de la période envisagée ici, Charlemagne, qui était d'expression germanique et qui avait appris le latin comme une langue étrangère, exempte de toute contamination par la langue parlée, a voulu mettre fin à cette situation chaotique. Avec l'aide d'érudits venus d'Italie et d'Angleterre, il veille à ce que désormais le latin enseigné dans les écoles et employé dans l'administration et dans la liturgie, soit conforme aux règles de la grammaire classique, jetant de la sorte les fondements de ce qu'on appellera plus tard la «renaissance carolingienne». Mais, du même coup, et malgré

lui, il provoque le divorce définitif entre la langue parlée et ce latin «restauré» qui n'est plus guère compris par les masses populaires. Aussi, en 813, le concile de Tours ordonne-t-il au clergé de prêcher non plus en latin, mais dans la *rustica romana lingua*, ce canon conciliaire conférant en quelque sorte aux langues romanes leur certificat de naissance. Quelques années plus tard, en 843, la codification des fameux «Serments de Strasbourg» nous a valu le premier texte roman, bientôt suivi d'une série d'autres. D'après les manuels d'histoire littéraire, ce document inaugure bel et bien la littérature française, ce produit d'une soudaine éclosion, un peu pareil à Vénus sortant de la conque. La nouvelle langue, sous sa forme écrite comme sous sa forme orale, existe dorénavant à côté du latin scolaire, qui est devenu le latin médiéval.

* * *

Telle est, en gros, la vue d'ensemble la plus courante sur le passage du latin tardif aux langues romanes et sur la formation du latin médiéval ⁽¹⁾. Elle se place, faut-il le dire, moins sous le signe de la continuité que sous celui de la rupture, celle-ci étant consommée vers la fin du VIII^e ou le début du IX^e siècle. Ce schéma est, à vrai dire, très commode et très clair. Malheureusement, il est loin d'être accepté par tous les spécialistes. Les

(1) Par exemple M. K. POPE, *From Latin to Modern French*, Manchester, 1934, réimpression London, 1952, pp. 11-12 ; A. DAUZAT, *Tableau de la langue française. Origine, évolution, structure actuelle*, Paris, 1939, réimpression 1967, p. 217 ; G. DEVOTO, *Storia della lingua di Roma*, Bologna, 1940, pp. 346-347, 351-352 ; M. COHEN, *Histoire d'une langue : le français*, Paris, 1947, pp. 69-71 ; P. GROULT, *La formation des langues romanes*, Tournai-Paris, 1947, pp. 51-82 ; K. VOSSLER & H. SCHMECK, *Einführung ins Vulgärlatein*, München, 1954, pp. 53-54 ; Ch. BRUNEAU, *Petite histoire de la langue française, I : Des origines à la Révolution*, Paris, 1955, p. 30 ; E. & J. BOURCIEZ, *Éléments de linguistique romane*, Paris, 1956⁴, pp. 131-135 ; E. AUERBACH, *Literatursprache und Publikum in der lateinischen Spätantike und im Mittelalter*, Bern, 1958, pp. 85-89 ; E. LOEFSTEDT, *Late Latin*, Oslo, 1959, pp. 1-10 ; C. BATTISTI, *Secoli illetterati. Appunti sulla crisi del latino primo della riforma carolingia*, dans *Studi Medievali*, 1 (1960), pp. 394-396 ; W. D. ELCOCK, *The Romance Languages*, New York, 1960, pp. 300-331 ; *Ab eod.*, *La pénombre des langues romanes*, dans *Revista Portuguesa de Filologia*, 11 (1961), pp. 1-19 ; R. A. HAADSMAN & J. NUCHELMANS, *Précis de latin vulgaire*, Groningen, 1963, pp. 12-13 ; H. LAUSBERG, *Romanische Sprachwissenschaft, I : Einleitung und Vokalismus*, Berlin, 1963², pp. 75-76 ; G. REICHENKRON, *Historische Latein-Altromanische Grammatik, I : Einleitung*, Wiesbaden, 1965, pp. 146-148 ; V. VÄÄNÄNEN, *Introduction au latin vulgaire*, Paris, 1967², p. 13 ; B. E. VIDOS, *Handbuch der romanischen Sprachwissenschaft*, München, 1968, pp. 227-229, 293-296 ; W. VON WARTBURG, *Évolution et structure de la langue française*, Bern, 1971¹⁰, pp. 62-70 ; C. TAGLIAVINI, *Le origini delle lingue neolatine. Introduzione alla filologia romanza*, Bologna, 1972⁶, pp. 473-486.

recherches de la dernière quinzaine d'années, en particulier, ont apporté des nuances qui se sont avérées fort importantes, au point d'imposer un véritable changement d'optique. D'ailleurs, auparavant déjà, un inconvénient majeur était le fait qu'on avait abusivement généralisé une situation qui ne s'appliquait qu'à une seule région de la Romania, celle des futurs parlars d'oïl, c'est-à-dire le nord de la France. Même là, soulignons-le, la réalité linguistique semble avoir été nettement plus complexe que ne le suggère l'opinion traditionnelle. C'est d'ailleurs à la Gaule — ou à la France, si l'on veut — que nous prêterons spécialement attention, comme l'indique le titre de la présente communication.

Qui dit latin, dit textes latins, documents rédigés en latin. C'est tout ce qui nous reste de cette langue qui, apparemment, a cessé de fonctionner comme moyen de communication oral. Nous disons bien «apparemment», car, en réalité, nous sommes maintenant nous-même en train de parler latin. Le français, en effet, n'est autre que le latin parlé dans la région qui est aujourd'hui la France. Jamais, il n'y a eu de coupure entre le latin parlé et les idiomes romans qui, pourtant, à l'heure actuelle, diffèrent tellement à la fois de leur base commune et entre eux-mêmes. Le changement s'est fait insensiblement, au cours des siècles, par une transmission orale continue. Au fond, c'est là une affirmation assez banale, mais parfois oubliée. Car, depuis longtemps, historiens et philologues posent et reposent la question déjà célèbre (2) : «A quelle époque a-t-on cessé de parler latin?». La réponse brutale «jamais» n'a pas l'air de les satisfaire, tant les transformations survenues entre la phase dite latine et la phase dite romane leur paraissent fondamentales. Force nous est de constater cependant que la confusion règne dans les esprits et qu'avec la meilleure foi du monde, on défend les thèses les plus opposées. Comme l'a observé récemment le médiéviste français Philippe Wolff, ce grand débat n'est pas près d'être clos et la discussion de détail laisse une impression assez ambiguë (3).

(2) Cf. H. F. MULLER, *When did Latin Cease to be a Spoken Language in France?*, dans *Romanic Review*, 12 (1921), pp. 318-334 ; F. LOT, *A quelle époque a-t-on cessé de parler latin?*, dans *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, 6 (1931), pp. 97-159 ; D. NORBERG, *A quelle époque a-t-on cessé de parler latin en Gaule?*, dans *Annales*, 21 (1966), pp. 346-356 ; J. HERMAN, *A quelle époque a-t-on cessé de parler latin?*, dans *Le Latin vulgaire*, Paris, 1967, pp. 114-121.

(3) Ph. WOLFF, *Les origines linguistiques de l'Europe occidentale*, Paris, 1970, p. 42 ; *Ab eod.*, *Histoire de la pensée européenne*, 1 : *L'éveil intellectuel de l'Europe*, Paris, 1971, p. 61.

Citons uniquement les deux extrêmes (4). Le linguiste italien Julien Bonfante estime que la naissance de chaque langue romane coïncide avec la colonisation et la romanisation du territoire où elle est parlée (5). A ses yeux, les origines du sarde par exemple remontent au III^e siècle avant Jésus-Christ, tandis que Trimalcion et ses convives, dont Pétrone nous a dépeint le festin, parlaient certainement déjà une langue plus proche de l'italien actuel que du latin (6). Par contre, selon le romaniste américain Henry Francis Muller et ses élèves, la langue de la Romania, qui fut le latin, est restée sensiblement uniforme jusqu'à la fin du VIII^e siècle, et il ne saurait être question de dater la naissance des langues romanes avant le IX^e siècle. Ce n'est qu'à ce moment-là que la désagrégation des deux grandes tendances linguistiques, la tendance aristocratique et la tendance populaire, dont l'unité avait été jusqu'alors maintenue par l'action puissante du christianisme, provoqua le développement particulariste du latin vulgaire dans les principaux pays romans (7). La thèse de Muller constitue en quelque sorte le pendant linguistique de celle de l'historien Henri Pirenne qui était son contemporain. Entre ces deux positions extrêmes, tout un éventail de solutions intermédiaires a été préconisé par plusieurs savants. Un certain nombre d'entre eux se sont finalement mis d'accord sur la formule lancée par Dag Norberg : selon l'éminent latiniste suédois, la langue parlée était certainement latine avant 600 ; après 800, par contre, elle était certainement romane. Pour la période intermédiaire on peut choisir, pourvu qu'on ne perde pas de vue qu'il est impossible de fixer une limite précise entre le latin parlé et le premier idiome roman (8). Pour M. Norberg, le *terminus ante quem* est le concile de Tours de 813, où il est question de deux langues, tandis que le *terminus post quem* se situe au VI^e siècle, où il est seulement question, notamment chez saint Césaire d'Arles, de différents styles : d'une part le style précieux et d'autre part le style

(4) Nous publierons un *état de la question* plus complet dans le prochain tome de la revue *Romanica Gandensia*.

(5) J. BONFANTE, *L'origine des langues romanes*, dans *Renaissance*, 1 (1943), pp. 573-588.

(6) *Idem*, *Quando si è cominciato a parlare italiano?*, I : *Criteri fonologici*, dans *Festschrift W. von Wartburg I*, Tübingen, 1968, pp. 44-46 ; Cf. la réplique de V. VÄÄNÄNEN, *Trimalcion et ses convives parlaient-ils italien?*, dans *Neuphilologische Mitteilungen*, 70 (1969), pp. 604-611.

(7) H. F. MULLER, *A Chronology of Vulgar Latin*, Halle a.d. Saale, 1929 ; *Ab eod.*, *L'époque mérovingienne. Essai de synthèse de philologie et d'histoire*, New York, 1945.

(8) D. NORBERG, *Syntaktische Forschungen auf dem Gebiete des Spätlateins und des frühen Mittelalters*, Uppsala-Leipzig, 1943, pp. 20-21.

simple, destiné à être compris par le peuple (9). Toutefois, M. Norberg lui-même n'a finalement pu résister à la tentation de la date précise. Dans son récent *Manuel pratique de latin médiéval* (10), nous lisons ceci : «Tout porte à croire que vers 700 la langue parlée en Gaule avait changé de structure de telle manière qu'on doit l'appeler romane plutôt que latine». D'autres, qui avaient accepté sa première périodisation plus vague, cherchent ce qu'ils appellent «un moment décisif» qu'ils placent ou bien au début du VII^e ou bien au début du IX^e siècle (11). Dans cette discussion, qui semble parfois aussi stérile que le débat sur la date de la fin de l'Antiquité et du début du Moyen Age, «tout n'est pas dit, loin s'en faut», proclame le romaniste liégeois Maurice Delbouille (12). On abonde volontiers dans son sens. Mais une chose nous paraît tout à fait claire, pour ce qui est de la langue parlée : il y a parfaite continuité entre le latin et le roman. Tout au plus, la transformation structurale de la langue et sa différenciation géographique ont-elles pu être accélérées à la suite du démembrement de l'Empire d'Occident et de la disparition du réseau scolaire. Mais c'est toujours une question de siècles et non d'années.

Si la continuité est donc manifeste au niveau de la langue parlée, en revanche, l'idée de rupture a surtout été défendue sur le plan du latin écrit. Rupture d'une part entre ce latin écrit et la langue parlée, d'autre part entre la tradition littéraire antique et tout ce qui s'écrit à l'époque tardive et au très Haut Moyen Age, rupture d'ailleurs renouvelée plus tard, mais en sens inverse, entre le latin des siècles barbares et celui de la réforme carolingienne qui renoue avec la tradition classique. Cette thèse est-elle conforme à la réalité? Pour répondre à cette question, il faut réexaminer un certain nombre de données.

Il y a pour commencer la notion même de latin classique, que l'enseignement des humanités s'est toujours efforcé de nous inculquer. Dans le sillage de l'école antique elle-même et de l'humanisme des XV^e et XVI^e siècles, on nous l'a, en effet, présenté comme le latin par excellence, voire

(9) *Idem*, *A quelle époque*, o.c., pp. 346-349.

(10) Paris, 1968, p. 28.

(11) Cf. Chr. MOHRMANN, *Les formes du latin dit «vulgaire». Essai de chronologie et de systématisation de l'époque augustéenne aux langues romanes*, dans *Études sur le latin des chrétiens*, II : *Latin chrétien et médiéval*, Roma, 1961, p. 151 ; D. S. AVALLE, *Protostoria delle lingue romanze*, Torino, 1965, pp. 79-80.

(12) M. DELBOUILLE, *Réflexions sur la genèse phonétique des parlers romans*, dans *Cahiers Ferdinand de Saussure*, 23 (1966), p. 31.

comme le seul véritable latin digne de ce nom. Cette langue classique était en soi le sommet de la perfection grammaticale et littéraire, de la beauté et de la stabilité. Une œuvre littéraire n'était respectable que dans la mesure où son style obéissait à ces règles classiques définies une fois pour toutes. Les phénomènes linguistiques et stylistiques qui n'étaient pas consacrés par l'usage classique, furent catalogués comme autant de «déro-gations» et de «solécismes». Si pour les autres langues de culture, on reconnaît que le prétendu «bon usage» change avec les époques, par contre, pour juger la production écrite en latin qui, au sens large du mot, va de l'inscription sur la *fibula Praenestina* du VI^e siècle avant notre ère jusqu'à la dernière encyclique de Paul VI, on a longtemps maintenu et beaucoup maintiennent toujours les mêmes normes vingt fois séculaires déjà. Si, par exemple, un critique littéraire français se mettait aujourd'hui à déprécier le théâtre d'Eugène Ionesco du fait que cet auteur n'écrit pas comme Racine ou Molière, personne ne le prendrait au sérieux. Pourtant, les humanistes et les philologues classiques n'ont jamais cessé de penser de manière analogue. Il est vrai, répétons-le, que l'école antique leur avait déjà montré le chemin par son normativisme rigoureux visant à imposer partout les règles de la rhétorique et de la poésie classiques et à bannir autant que possible l'influence du *sermo plebeius*. La civilisation antique, on le sait, a cultivé avec excès l'art du bien dire (13).

Cependant, malgré ce traditionalisme, le latin dit classique n'est pas aussi homogène qu'on ne le croit en général. D'abord, il ne recouvre qu'une période extrêmement limitée, celle qui va de l'avènement de Cicéron en 81 avant notre ère jusqu'à la mort d'Auguste en 14 après Jésus-Christ, et, pour tout dire, le véritable classicisme, comme le répétait souvent André Meillet, n'est représenté que par deux auteurs : Cicéron et César (14). Or, la langue et le style de Cicéron lui-même ne sont pas uniformes : non seulement le latin de son œuvre oratoire est beaucoup plus classique et donc plus artificiel que celui de sa correspondance, mais même celle-ci accuse des dissemblances. Si les *Epistulae ad familiares* sont d'une facture plus ou moins soignée, dans les *Epistulae ad Atticum*, par contre, apparaît déjà la langue familière, la *Umgangssprache*, fût-ce celle de l'homme instruit (15). Pareillement, le poète Horace, plus particulièrement

(13) Chr. MOHRMANN, *Le problème de la continuité de la langue littéraire*, dans *Il passaggio dall'antichità al medioevo in Occidente*, Spoleto, 1962 [*Settimane di Studio*, 9 (1961)], pp. 331-333.

(14) Cf. REICHENKRON, *o.c.*, pp. 19-43.

(15) *Ibidem*, pp. 36-37.

dans ces *Sermones*, ne recule pas devant les vulgarismes ⁽¹⁶⁾. D'ailleurs, l'époque augustéenne est déjà marquée par un certain rapprochement de la langue cultivée et de la langue populaire, par des tendances d'innovation et de démocratisation dues à l'universalisme et à d'internationalisme qui caractérisent les débuts de l'époque impériale, dues aussi au bilinguisme, si répandu dans les grands centres de l'Empire occidental ⁽¹⁷⁾. Le prestige de l'école et du latin littéraire demeure énorme, mais la différenciation des styles, déjà visible dans le latin classique, ira désormais croissant, d'autant plus que dans les siècles à venir des forces centrifuges ne manqueront pas de se manifester dans l'immense Empire, à la fois sur le plan politique, économique et culturel. Bien des particularités du latin vulgaire, qu'on rencontre déjà dans les textes préclassiques, notamment chez Plaute, mais qui avaient été proscrites de la langue littéraire par la formation scolaire rigide des auteurs, réapparaissent et se multiplient au fur et à mesure que l'impact de la tradition diminue. En outre, Tacite lui-même, dans son *Dialogue des orateurs*, reconnaissait explicitement que «formes et genres de style changent selon les époques» (*mutari cum temporibus formas quoque et genera dicendi*) ⁽¹⁸⁾. A son époque, ces formes et genres de style abondent : atticisme, asianisme, archaïsme, classicisme, modernisme, etc. ⁽¹⁹⁾. N'oublions pas non plus que dès le premier siècle avant notre ère, et à plus forte raison dès l'époque impériale, le latin écrit comporte également des genres spécifiques, tels que les *graffiti*, les *tabellae defixionum*, les inscriptions funéraires, à travers lesquels s'expriment des couches de la population auxquelles les belles-lettres sont indifférentes ⁽²⁰⁾.

Mais il y a plus. Entre-temps, un élément nouveau d'envergure, sinon révolutionnaire était, en effet, venu s'ajouter à cette diversité déjà existante du latin écrit, à savoir le christianisme, dont l'influence pénétrante sur l'évolution de la latinité est aujourd'hui universellement reconnue. C'est à l'école de Nimègue, fondée dans l'entre-deux-guerres par Mgr Schrijnen et devenue célèbre grâce aux travaux de M^{lle} Christine Mohrmann, que revient l'honneur d'avoir mis en valeur la nouveauté radicale du

⁽¹⁶⁾ Cf. J. BONFANTE, *Los elementos populares en la lengua de Horacio*, dans *Emerita*, 4 (1936), pp. 86-119, 209-247 ; 5 (1937), pp. 17-88.

⁽¹⁷⁾ MOHRMANN, *Les formes*, o.c., p. 147.

⁽¹⁸⁾ J. FONTAINE, *Aspects et problèmes de la prose d'art latine au III^e siècle. La genèse des styles latins chrétiens*, Torino, 1968, p. 18.

⁽¹⁹⁾ *Ibidem*, p. 24.

⁽²⁰⁾ Cf. l'exposé que vient de faire M. G. Sanders.

christianisme dans son expression linguistique. Le soi-disant «latin des chrétiens» a été, selon Schrijnen et Mohrmann, le produit et l'instrument d'expression d'un groupe social particulier : celui des communautés religieuses dont l'ensemble, uni par les liens d'une foi commune, constitue l'Église chrétienne. Les recherches de l'école hollandaise portent moins sur des faits de syntaxe, de phonétique ou de morphologie, que sur des faits de vocabulaire. Les savants français, de leur côté, tels Albert Blaise et Jacques Fontaine, se sont intéressés plus particulièrement à la christianisation de l'esthétique du style, notamment au langage symbolique et affectif des chrétiens (21). Enfin, les latinistes scandinaves de l'école d'Einar Löfstedt se sont efforcés d'incorporer le latin des chrétiens dans le latin tardif en général.

On sait que le christianisme a recruté ses premiers adeptes surtout dans le prolétariat urbain, parmi les petites gens des grandes villes. Ces origines vulgaires ont profondément marqué l'idiome des chrétiens, surtout dans sa phase initiale. Le christianisme a poussé le latin vers une expression plus populaire, il a revalorisé, ennobli si j'ose dire, la langue de tous les jours. Cette simplicité se manifeste notamment dans les premières versions de la Bible, où elle se joint à une certaine couleur exotique, sacrale, due aux très nombreux hébraïsmes et grecismes (22). Grâce à l'*auctoritas divina* dont bénéficiait la langue des Écritures, en tant que parole de Dieu, beaucoup de vulgarismes et de tournures populaires ont acquis désormais droit de cité dans la langue littéraire latine. Mais peu à peu l'élite intellectuelle, les couches supérieures de la société romaine, se sont également converties. Formés à l'école profane, ces nouveaux baptisés ne pouvaient ni ne voulaient faire abstraction de leur culture littéraire après leur conversion. Qui plus est, la rudesse, la *rusticitas* de la langue scripturaire choquait beaucoup d'entre eux. Maintes fois, les Pères de l'Église ont dû s'expliquer là-dessus (23), arguant notamment du fait que le Christ n'avait pas confié la prédication de la bonne nouvelle à des rhéteurs et des philosophes, mais

(21) Cf. A. SOLIGNAC, *Rencontre sur l'Antiquité Tardive*, dans *Revue des études augustiniennes*, 18 (1972), pp. 385-386. M. Sanders prépare actuellement une refonte du *Manuel du latin chrétien* d'Albert BLAISE (Strasbourg, 1955), qui sera augmenté d'une bibliographie fouillée.

(22) MOHRMANN, *Les éléments vulgaires du latin des chrétiens*, dans *Vigiliae christianae*, 2 (1948), p. 93.

(23) G. Q. A. MEERSHOEK, *Le latin biblique d'après saint Jérôme. Aspects linguistiques de la rencontre entre la bible et le monde classique*, Nijmegen-Utrecht, 1966, pp. 1, 33.

à d'humbles pêcheurs ⁽²⁴⁾ et que l'*humilitas* de l'Écriture sainte était en même temps une forme toute nouvelle du sublime, vu les profonds mystères qui y trouvaient leur expression au niveau du langage humain ⁽²⁵⁾.

Toutefois, cette argumentation ne saurait cacher le fait que les chrétiens, en s'intégrant toujours davantage dans la vie publique de l'Empire, ont eux-mêmes fini par adopter l'école profane ⁽²⁶⁾. Les grands écrivains chrétiens du III^e, du IV^e et du V^e siècle ont tous suivi l'enseignement traditionnel, tandis que leur formation spécifiquement chrétienne a été acquise hors de l'école, en famille ou dans l'assemblée liturgique. Sans renier pour autant l'héritage populaire des premiers siècles, la littérature latine chrétienne s'est sensiblement orientée vers des normes plus traditionnelles ⁽²⁷⁾. Ce qu'on a appelé le second classicisme de la littérature latine, celui de l'humanisme chrétien, a été une symbiose du premier classicisme profane et des innovations du latin chrétien primitif. Les deux éléments s'y retrouvent, mais dans des proportions extrêmement variables. Le latin de l'époque patristique est, en effet, des plus hétéroclites. Tantôt ce sont les réminiscences classiques, notamment cicéroniennes, qui l'emportent, comme chez Minucius Felix et Lactance par exemple, tantôt ce sont les christianismes et l'onction du style biblique qui donnent le ton, comme chez Cyprien, ailleurs une langue franchement populaire et moderne est employée, notamment dans les *Sermones ad populum* de saint Augustin qui se montre pourtant plus traditionaliste dans son *De civitate Dei* ⁽²⁸⁾. Dans la poésie, la versification métrique des récits

⁽²⁴⁾ Cf. H. HAGENDAHL, *Piscatorie et non Aristotelice. Zu einem Schlagwort bei den Kirchenvätern*, dans *Studia B. Karlgren dedicata*, Stockholm, 1959, pp. 184-193 ; G. J. M. BARTELINK, *Sermo piscatorius. De «visserstaal» van de apostelen*, dans *Studia Catholica*, 35 (1960), pp. 267-273.

⁽²⁵⁾ Cf. E. AUERBACH, *Sacrae Scripturae sermo humilis*, dans *Neuphilologische Mitteilungen*, 42 (1941), pp. 57-67.

⁽²⁶⁾ H. I. MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*, Paris, 1971⁷, pp. 460-462.

⁽²⁷⁾ MOHRMANN, *Les formes*, o.c., p. 148.

⁽²⁸⁾ Cf. REICHENKRON, o.c., pp. 86-116 ; Sur cette diversité des styles latins chrétiens, on lira avec beaucoup de fruit le remarquable ouvrage déjà cité de Jacques FONTAINE, *Aspects et problèmes de la prose d'art latine au III^e siècle. La genèse des styles latins chrétiens*, Torino, 1968 ; cf. aussi A. BLAISE, o.c., p. 64. Saint Augustin constitue un exemple frappant de la pluralité de styles (variant suivant le genre et le public) pratiquée par un seul et même auteur, cf. MOHRMANN, *Saint Augustin écrivain*, dans *Études II*, o.c., p. 253. Un autre Père de l'Église, saint Jérôme, quand il écrit ses Vies d'ermites, échange le style touffu de ses lettres contre une langue courante très simple, cf. *ab ead.*, *La langue de saint Benoît*, *ibidem*, p. 328.

bibliques qui devait fournir aux chrétiens un équivalent de la poésie profane s'oppose à la poésie rythmique des hymnes que pratiquent par exemple saint Ambroise et Prudence, et qui est destinée à être chantée à l'église (29). Enfin, même dans le latin liturgique, les parties empruntées à la Bible voisinent avec des pièces, tel le canon de la messe, où s'est perpétuée, par une sorte d'hiératisme austère, l'ancienne *gravitas romana* (30).

Cette pluralité de styles propre au latin tardif et chrétien s'accroît encore aux v^e et vi^e siècles. Ces styles différents se distinguent de plus en plus nettement les uns des autres, voire ils s'opposent les uns aux autres de façon de plus en plus tranchée. La tradition humaniste qui essaye de combiner harmonieusement l'héritage antique et la nouvelle culture chrétienne se poursuit avec Boèce et Cassiodore par exemple. Mais à côté de cette tendance, un certain maniérisme littéraire propagé par quelques beaux esprits comme Sidoine Apollinaire et son cercle, par saint Avit de Vienne, par Ennode de Pavie et en partie aussi par Venance Fortunat, se répand principalement en Gaule et en Italie (31). Cette préciosité, qui célèbre le culte de la forme vaine, au mépris de l'idée, n'est que l'exagération de tendances rhétoriques vieilles de plusieurs siècles (32). Survenant au moment où l'Empire romain d'Occident craque sous le poids des Barbares et où le système scolaire antique s'effondre, elle ne sera que l'apanage de quelques aristocrates nostalgiques d'un passé à jamais révolu et, partant, un signe de décadence. Mais tout à l'opposé de cette littérature artificielle et prenant également ses distances vis-à-vis de l'humanisme chrétien à la Boèce et Cassiodore, un groupe d'auteurs, tels que Césaire d'Arles, Grégoire de Tours et, à la fin du vi^e siècle, le pape Grégoire le Grand, se souvient de l'adage augustinien *melius est reprehendunt nos grammatici quam non intelligunt populi* et préfère résolument un style simple, adapté à la culture d'une époque de crise et accessible aux masses populaires et rurales, dont l'évangélisation constitue alors la tâche majeure de l'Église (33). Tout en s'inspirant du langage paléochrétien et biblique, ces auteurs se rapprochent délibérément de la langue parlée contemporaine qui, à

(29) Chr. MOHRMANN, *Le latin médiéval*, dans *Études sur le latin des chrétiens*, II : *Latin chrétien et médiéval*, Roma, 1961, pp. 215-221.

(30) *Eadem*, *Note sur le latin liturgique*, *ibidem*, pp. 93-108.

(31) *Eadem*, *Le problème de la continuité*, *o.c.*, pp. 334-337.

(32) A. LOYEN, *L'esprit précieux dans la société polie des Gaulois au V^e siècle*, dans *Revue des études latines*, 10 (1932), p. 125.

(33) MOHRMANN, *Le problème*, *o.c.*, pp. 337-342.

cette époque justement, commence à évoluer beaucoup plus librement. Par ailleurs, la plupart de leurs ouvrages revêtent un caractère éminemment pastoral. Ce sont des sermons, des Vies de saints, des commentaires de la Bible, des règles monastiques. Il va sans dire que le *Sprechlatein* continue à transparaître également dans les nombreuses inscriptions chrétiennes de cette période, même dans certains traités techniques et dans des journaux de voyage (les *Itineraria*) comme celui de la moniale Égérie (qui remonte au début du v^e siècle).

De toute manière, nous constatons qu'à la fin du vi^e siècle, donc au moment où s'arrête également le latin tardif au sens technique du terme, la langue écrite est moins homogène que jamais. La pluralité des niveaux linguistiques et stylistiques, qui avait toujours existé, s'est maintenant suffisamment déployée et stratifiée. Dans cette évolution, nous n'avons rencontré aucun moment de rupture, aucune discontinuité. S'il est intervenu un élément incontestablement novateur, c'est le christianisme, mais celui-ci a très tôt commencé à exercer son influence sur la latinité écrite, c'est-à-dire dès le ii^e siècle, donc en pleine Antiquité. Cette innovation ne date nullement de l'époque tardive.

Mais cette continuité est-elle assurée également aux siècles suivants? Nous songeons en particulier à la Gaule mérovingienne à propos de laquelle nous sommes le mieux informés. Non sans avoir rappelé, cependant, que le christianisme avait entre-temps introduit le latin, comme langue de l'Église, dans des pays et chez des peuples qui n'appartenaient pas à la Romania ancienne, notamment en Irlande (au cours de la première moitié du v^e siècle) et en Grande-Bretagne (vers la fin du vi^e et le début du vii^e siècle). Ce latin, issu des milieux monastiques du continent et nourri de la Bible, des Pères de l'Église et même d'auteurs profanes, n'y a aucune attache avec la langue nationale et doit y être appris comme une langue étrangère. Selon Christine Mohrmann, c'est là la première forme de latin médiéval⁽³⁴⁾. Dans les écoles monastiques anglo-saxonnes se développera une culture latine insulaire assez originale dans laquelle puisera plus tard la réforme carolingienne par l'intermédiaire d'un groupe d'érudits conduit par Alcuin, issu lui-même de la célèbre école de York. D'autre part, des missionnaires anglo-saxons, tels que saint Boniface, implanteront, avec la religion chrétienne, la culture latine ecclésiastique chez les peuples germaniques du continent fraîchement convertis⁽³⁵⁾.

⁽³⁴⁾ Eadem, *De studie van het middeleeuws Latijn. Verleden, heden, toekomst. Afscheidscollege*, Amsterdam, 1973, pp. 3-5.

⁽³⁵⁾ Eadem, *Le problème*, o.c., pp. 345-349.

Mais nous n'en sommes pas encore là. Car, qu'est-ce que le latin écrit est devenu sur le continent au cours du VII^e et du VIII^e siècle, plus précisément dans le royaume franc? C'est reposer le problème du latin mérovingien, déjà évoqué. On l'a très longtemps envisagé comme un tout, englobant tous les textes et documents de cette époque dans la même appréciation, ou plutôt dans la même dépréciation. En fait, on se basait presque exclusivement sur les lois, les chartes et les diplômes pour caractériser le latin mérovingien comme une langue factice, un mélange bizarre de survivances du latin traditionnel d'une part et de fautes grossières dues à l'ignorance des auteurs d'autre part (36). Pourtant, comme des analyses récentes l'ont démontré à suffisance, la réalité est infiniment plus nuancée. D'abord, les Mérovingiens, bien que leur époque ne soit pas un âge d'or au point de vue de la production littéraire, ne se sont pas contentés pour autant de rédiger des textes juridiques. Paul Lehmann, qui a fait le relevé de la littérature de cette époque (37), mentionne des poèmes métriques et rythmiques, des lettres, des épitaphes, des chroniques, des florilèges, des documents liturgiques gallicans (lectionnaires, sacramentaires), des hymnes, des actes conciliaires et des statuts synodaux, des textes monastiques, et avant tout des Vies de saints, qui constituent le genre favori de l'époque mérovingienne. Dans tous ces textes, des éléments scolaires, traditionnels subsistent à côté d'éléments de la langue parlée, mais ce phénomène vaut également, dans une très large mesure, pour le latin écrit des siècles antérieurs. La question est de savoir ce qui est prédominant, et dans quelle proportion. En réalité, la pluralité des niveaux et des styles se perpétue tout au long de ces siècles réputés obscurs (38). Dans cette diversité parfois complexe, deux tendances principales se dessinent : une tendance littéraire et une tendance vulgaire ou préromane. Par la tendance littéraire nous n'entendons pas en premier lieu la survie, dans le premier tiers du VII^e siècle, d'un certain goût pour la poésie, pour le discours orné et pour l'érudition à la manière antique dans quelques famil-

(36) J. VIEILLARD, *Le latin des diplômes royaux et chartes privées de l'époque mérovingienne*, Paris, 1927, p. VIII ; MOHRMANN, *Les formes*, o.c., p. 137 ; NORBERG, *Manuel*, o.c., p. 31.

(37) P. LEHMANN, *Panorama der literarischen Kultur im 7. Jahrhundert*, dans *Caratteri del secolo VII in Occidente*, Spoleto, 1958, [*Settimane di Studio*, 5 (1957)], pp. 845-871.

(38) Sur l'hétérogénéité du style des hagiographes mérovingiens par exemple, voir M. CORTI, *Studi sulla latinità merovingia in testi agiografici minori*, Milano, 1939, pp. 197-200, et les conclusions qu'en tire REICHENKRON, o.c., p. 138 ; Voir aussi G. STRUNK, *Kunst und Glaube in der lateinischen Heiligenlegende*, München, 1970, p. 75.

les aristocratiques de la Gaule méridionale, car cette survie, faute de cadres scolaires, se transformera vite en agonie ⁽³⁹⁾. Il s'agit, en revanche, de la culture littéraire qui s'acquiert dans les écoles épiscopales et surtout dans les grands centres monastiques du Nord, du Centre et du Sud de la Gaule et que nous connaissons notamment par des Vies de saints et des poèmes. Le latin de ces auteurs est formé d'ingrédients bibliques et patristiques. Par le truchement des Pères de l'Église, bien des éléments de la rhétorique antique s'y retrouvent également. La production littéraire qui relève de ce courant patristique se raréfie, certes, à l'époque mérovingienne, mais elle n'a jamais été interrompue. Elle se trouve d'ailleurs alimentée par l'apport de la culture latine insulaire grâce aux moines irlandais qui, dès la fin du VI^e siècle, ont fondé des monastères un peu partout sur le continent. Comme l'a montré l'historien Pierre Riché ⁽⁴⁰⁾, une certaine renaissance ou prérenaissance culturelle s'annonce dans ces milieux monastiques vers la fin du VII^e siècle.

C'est également le grand mérite de M. Riché d'avoir insisté sur la continuité entre les multiples expériences des temps mérovingiens et la réforme carolingienne qui, selon lui, est plutôt un aboutissement brillant qu'un point de départ ⁽⁴¹⁾. Trop longtemps, en effet, on a opposé de manière absolue le latin soi-disant décadent de l'époque mérovingienne au latin restauré, classique de la réforme carolingienne. C'est une généralisation trop hâtive. Le courant littéraire s'est, certes, rétréci aux VII^e et VIII^e siècles, son niveau général a baissé et l'orthographe des textes se ressent plus d'une fois de la prononciation vulgaire, mais ce courant, répétons-le, ne s'est pas arrêté. Il y a des textes mérovingiens, des Vies de saints, des poèmes, des lettres, voire des diplômes ⁽⁴²⁾ ou le style traditionnel, scolaire l'emporte largement sur les soi-disant vulgarismes. D'autre part, on commence à se rendre compte que le latin carolingien qui — il faut le dire — n'a pas encore été étudié de manière approfondie, est, lui aussi, très peu uniforme. D'abord, la prétendue renaissance carolingienne dont certains savants tendent aujourd'hui à minimiser la portée ⁽⁴³⁾, ne s'est pas réalisée

⁽³⁹⁾ Cf. P. RICHÉ, *Education et culture dans l'Occident barbare (VI^e-VIII^e siècle)*, Paris, 1972³, pp. 250-254.

⁽⁴⁰⁾ *Ibidem.*, pp. 410-498, spéc. pp. 479-491.

⁽⁴¹⁾ *Ibidem.*, p. 552.

⁽⁴²⁾ Cf. R. FALKOWSKI, *Studien zur Sprache der Merowingerdiplome*, dans *Archiv für Diplomatik*, 17 (1971), pp. 50-108, 118-120.

⁽⁴³⁾ Cf. les opinions divergentes de A. MONTEVERDI, *Il problema del rinascimento carolino*, dans *I problemi della civiltà carolingia*, Spoleto, 1954, [*Settimane di Studio*, 1

d'un jour à l'autre. Elle a été préparée, comme l'a prouvé Pierre Riché, par des prérenaissances, par des renouveaux successifs, d'abord dans les milieux monastiques, plus tard à la cour de Charles Martel et de Pépin le Bref (44). Dans la seconde moitié du VIII^e siècle, elle visait principalement la réforme de la prononciation et de l'orthographe, là où c'était nécessaire. Ce n'est qu'au IX^e siècle qu'une minorité d'auteurs a essayé de remodeler son style en partie sur celui des auteurs profanes classiques, créant ainsi un idiome assez artificiel, acquis au prix d'un effort pénible. Mais il serait absolument erroné d'identifier les écrivains carolingiens dans leur ensemble avec cette minorité-là. Ce serait oublier que la réforme de Charlemagne avait tout d'abord un but religieux, c'est-à-dire obtenir un clergé et subsidiairement aussi des fonctionnaires mieux instruits (45). L'étude de la Bible, de la liturgie et des auteurs chrétiens occupait, dans le programme de la réforme, une place beaucoup plus importante que celle des auteurs profanes. Les grands initiateurs et promoteurs de la réforme étaient d'ailleurs les moines anglo-saxons qui rendaient ainsi au continent ce que celui-ci leur avait donné deux siècles plus tôt. Il est donc normal que, dans la majorité des textes de l'époque carolingienne, c'est le style de la latinité ecclésiastique qui domine (46). On y découvre même plusieurs vulgarismes et tournures populaires, d'abord parce que maints d'entre eux, consacrés une fois pour toutes par l'usage chrétien, font partie intégrante du latin médiéval, ensuite parce que la réforme de la langue, notamment celle de l'orthographe et de la prononciation, n'a pas été partout un succès complet (47).

(1953)], pp. 259-272, et de P. LEHMANN, *Das Problem der Karolingischen Renaissance*, *ibidem*, pp. 309-357.

(44) P. RICHÉ, *o.c.*, pp. 492-498 ; *Ab eod.*, *Le renouveau de la culture à la cour de Pépin*, à paraître dans *Francia*, 2.

(45) J. CHELINI, *Histoire religieuse de l'Occident médiéval*, Paris, 1968, p. 136.

(46) Même le latin de Loup de Ferrières, un des «humanistes» les plus raffinés de l'époque carolingienne, est beaucoup moins classique que ne le pensent ses admirateurs. Cf. Ch. SNIJDERS, *Het Latijn der brieven van Lupus van Ferrières, middeleeuws humanist*, Amsterdam, 1943, pp. 144-145.

(47) NORBERG, *Manuel, o.c.*, pp. 51-52. Sur la diversité du latin carolingien et l'influence des habitudes de l'époque précédente, voir K. STRECKER & R. B. PALMER, *Introduction to Medieval Latin*, Berlin, 1967⁴, p. 35 ; sur les vulgarismes, voir par exemple l'étude de H. AHLEFF, *Vulgärlateinisch-Romanische Denkformen in lateinischen Heiligenleben der Karolingerzeit*, Diss. Münster, Bochum, 1933. Le fait qu'on discute toujours de la datation de certains récits hagiographiques (époque mérovingienne ou carolingienne?) prouve à suffisance qu'il n'est pas toujours facile de distinguer clairement un texte carolingien d'un texte mérovingien.

A cet égard, il convient d'insister également sur les limites géographiques du mouvement réformateur carolingien : il n'a eu aucune ou très peu d'influence immédiate en Espagne et en Italie — au contraire, Charlemagne a fait appel lui-même à des érudits italiens à côté des anglo-saxons —, mais même en Provence son impact a été insignifiant⁽⁴⁸⁾. Ceci n'empêche évidemment pas que Charlemagne a amélioré l'infrastructure scolaire de son Empire. C'est dans ces écoles-là qu'au cours des siècles suivants, le véritable latin médiéval viendra progressivement à maturité.

Si l'on tient compte de toutes ces nuances (l'extrême lenteur avec laquelle la réforme s'est concrétisée dans les faits, son impact inégal, son enracinement dans la tradition chrétienne des siècles antérieurs, l'hétérogénéité du latin carolingien), si l'on tient compte également de la revalorisation dont la culture précarolingienne a fait l'objet ces dernières années, on sera convaincu de la continuité entre le niveau le plus élevé de la latinité mérovingienne d'un côté et le niveau disons moyen de la latinité carolingienne de l'autre côté. Il est impossible d'indiquer, au cours du VIII^e siècle, un moment de rupture. Il y a eu une évolution vers une facture plus soignée du latin littéraire, mais cette évolution s'est accomplie à un rythme extrêmement lent⁽⁴⁹⁾.

Cependant, face à cette tendance traditionnelle, littéraire qui débouchera sur la renaissance carolingienne, il a existé, à l'époque mérovingienne, une tendance toute différente. On se souvient qu'aux V^e et VI^e siècles, certains auteurs ont, pour des motifs essentiellement pastoraux, délibérément rapproché leur langue et leur style de la langue parlée populaire. Au cours du VII^e et du VIII^e siècle, l'évolution de celle-ci s'accélère. Or, le romaniste italien D'Arco Silvio Avalle a rassemblé, il y a quelques années, une série de textes et de documents allant du VII^e au IX^e siècle⁽⁵⁰⁾, parmi lesquels une Passion de saint Léger, le Pacte de la Loi salique, le sermon sur saint Zénon, les Gloses de Reichenau, la Cantilène de saint Faron, la Parodie de la Loi salique, les *Laudes regiae* de Soissons, et d'autres encore, dont la structure orthographique, morphologique, lexicale et syntaxique trahit

(48) REICHENKRON, *o.c.*, p. 148.

(49) A partir de l'époque de Pépin notamment, le latin des chartes et diplômes, en général, devient plus conforme à la grammaire traditionnelle (cf. le livre de M. A. PEI, *The Language of the Eight Century Texts in Northern France*, New York, 1932), mais les vulgarismes ne disparaissent nullement, cf. J. PIRSON, *Le latin des formules mérovingiennes et carolingiennes*, dans *Romanische Forschungen*, 26 (1909), p. 839.

(50) D. S. AVALLE, *Latino circa romançum e rustica romana lingua*, Padova, 1970².

moins l'ignorance des auteurs que leur volonté de se rapprocher toujours davantage de la langue parlée galopante. La langue dont ils se servent ne s'identifie pas purement et simplement avec la langue parlée, ce qui serait impossible, mais ils s'efforcent, d'une manière parfois incertaine et tâtonnante, de couler les particularités de la langue vulgaire dans un système graphique qui s'élabore graduellement. Il s'agit de ce que Francesco Sabatini a appelé une *scripta latina rustica*, d'un ensemble de registres intermédiaires entre le latin traditionnel et la langue parlée⁽⁵¹⁾. Une analyse synchronique de ces registres dévoile des structures linguistiques déjà plus ou moins cohérentes et organiques⁽⁵²⁾. Cette *scripta* mérite d'être envisagée en soi et non pas comme un répertoire de « fautes » contre la grammaire latine⁽⁵³⁾. Ces prétendues fautes nous permettent d'ailleurs de prévoir l'évolution ultérieure de la langue, tout comme la *Grammaire des fautes* de Henri Frei dévoile les tendances évolutives du français courant de notre époque. Dans le cas qui nous occupe, la vérification après coup est possible.

Or, justement, le dernier texte qui figure dans l'anthologie de M. Avalle, est celui des Serments de Strasbourg. Ce fait est significatif. En effet, pas plus que le latin des réformateurs carolingiens, les Serments de Strasbourg ne sauraient être considérés comme une création *ex nihilo*, comme un point de départ pur et simple. Leur langue est également l'aboutissement logique de toute une série de tentatives antérieures, la forme perfectionnée de la *scripta latina rustica*⁽⁵⁴⁾. Dans ce sens, il existe une continuité parfaite entre les registres inférieurs de la latinité mérovingienne et ce qu'on appelle les premiers textes romans. Ce qui plus est, il n'y a pas de premier texte roman, la langue écrite est devenue romane presque aussi graduellement que la langue parlée. La *Séquence de sainte Eulalie* par exem-

⁽⁵¹⁾ F. SABATINI, *Dalla «scripta latina rustica» alle «scripte» romanze*, dans *Studi medievali*, 9 (1968), pp. 320-358.

⁽⁵²⁾ R. L. POLITZER, *The Interpretation of Correctness in Late Latin Texts*, dans *Language*, 37 (1961), p. 209 ; AVALLE, *Latino, o.c.*, p. IX ; Déjà H. F. MULLER, [cf. *La naissance du français*, dans *Renaissance*, 1 (1943), p. 464] avait insisté sur le caractère cohérent, synchronique des transformations que subit le latin à l'époque mérovingienne, mais il considérait toujours le latin mérovingien comme un tout peu différencié.

⁽⁵³⁾ Trop souvent, en effet, on a tenu les auteurs de basse époque et du Haut Moyen Age pour des « ignorants » et des « maladroits ». On oublie qu'il n'est pas toujours impossible de déceler un « système » dans leurs « maladroites » et qu'en outre, ils veulent se faire comprendre par un public moins instruit. Cf. à ce propos, A. UDDHOLM, *Formulae Marculfi. Etudes sur la langue et le style*, Uppsala-Wiesbaden, 1954, pp. 229-230.

⁽⁵⁴⁾ AVALLE, *Protostoria*, o.c., p. 428.

ple, représente déjà une étape suivante dans cette évolution graduelle ⁽⁵⁵⁾. D'ailleurs, l'ancien français en général reste, à bien des égards, fort proche du latin le plus tardif. Un linguiste allemand, Jürgen Klausenburger, a appliqué, dans un ouvrage paru en 1974, les procédés de la grammaire générative à la phonologie diachronique du français ⁽⁵⁶⁾. Sa conclusion est formelle : la transformation structurale, la *Umstrukturierung*, a été beaucoup plus importante entre l'ancien français et le français moderne qu'entre le latin et l'ancien français. On est donc en droit de dénier à la naissance des littératures romanes le caractère brusque, dramatique qu'elle a toujours revêtu dans l'esprit des savants ⁽⁵⁷⁾.

Que faut-il retenir de cette histoire du latin écrit ? D'abord une constante : c'est la pluralité, la stratification des niveaux linguistiques et des styles. Elle s'esquisse dès l'époque classique, malgré le normativisme de l'école, elle s'accroît à l'époque impériale et survit à la ruine de l'Empire. A l'échelon le plus haut émerge la tradition littéraire classique à laquelle se joint plus tard, sans tout de suite l'éliminer, celle de l'humanisme chrétien qui se maintient tant bien que mal au cours des siècles difficiles de l'âge mérovingien, pour aboutir finalement à la renaissance carolinienne où s'élabore définitivement le latin médiéval. A l'échelon le plus bas, l'on trouve le style vulgarisant dont certains éléments remontent à l'époque préclassique, mais qui a été plus ou moins masqué — mais pas totalement — durant la période classique, pour, enfin, de plus en plus se libérer de la tutelle scolaire à l'époque tardive. Auréolé et légitimé par la *simplicitas* évangélique, ce style se rapproche toujours davantage de l'usage populaire de la langue et finit par se systématiser dans une *scripta latina rustica* que continuent sans rupture les soi-disant *scriptae romanes* ⁽⁵⁸⁾.

⁽⁵⁵⁾ H. LUEDTKE, *Die Entstehung romanischer Schriftsprachen*, dans *Vox romanica*, 23 (1964), p. 12.

⁽⁵⁶⁾ J. KLAUSENBURGER, *Historische französische Phonologie aus generativer Sicht*, Tübingen, 1974.

⁽⁵⁷⁾ AVALLE, *Latino*, o.c., p. XIII.

⁽⁵⁸⁾ L'hypothèse de F. BRUNOT, *Histoire de la langue française des origines à 1900*, I : *De l'époque latine à la Renaissance*, Paris, 1966³, p. 138, reprise récemment par G. HILTY, *Les origines de la langue littéraire française*, dans *Vox romanica*, 32 (1973), pp. 255-257 et 263, hypothèse suivant laquelle une tradition écrite en langue française, une *scripta* gallo-romane, aurait existé depuis l'époque mérovingienne, est inutile et susceptible de faire naître un malentendu. Si une *scripta* gallo-romane a existé, elle s'identifie à la *scripta rustica* dont nous venons de parler et qui devient elle-même toujours plus «romane» par étapes.

Une double continuité persiste donc aux niveaux extrêmes de la stratification. L'aboutissement final est d'un côté la latin médiéval, de l'autre les littératures en langue romane. Une question importante demeure posée. Quels furent les rapports entre ces deux niveaux extrêmes ? Il est clair que la distance entre les deux s'est agrandie au rythme des siècles, mais jusqu'à la fin de l'époque mérovingienne, c'étaient toujours deux ou même plusieurs niveaux ou registres différents d'une seule langue. On pourrait caractériser cet état de choses par le terme « diglossie » qui désigne p. ex. la situation linguistique de la Grèce moderne où la langue littéraire, la *katharevousa* s'oppose à la langue populaire, la *dimotiki* ⁽⁵⁹⁾, des niveaux secondaires s'étant interposés entre les deux ⁽⁶⁰⁾.

Dès l'époque carolingienne cependant, on admet communément l'existence de deux langues nettement individualisées, le latin et le roman. Le témoignage invoqué en faveur de cette thèse, on le sait déjà, c'est le canon XVII du concile de Tours de 813 qui demande aux évêques de se procurer des homélies (*ut quilibet episcopus habeat homelias*) et de traduire celles-ci *in rusticam romanam linguam aut thiotiscam*. Cette décision est motivée comme suit : *quo facilius cuncti possint intellegere quae dicuntur*, pour que tous ensemble puissent comprendre plus facilement ce qui est dit. A première vue, ce décret qui, croit-on, ne fait que confirmer officiellement un état de choses patent depuis un certain temps, fournit la preuve que les contemporains étaient devenus conscients de parler une autre langue que le latin, à savoir la langue romane, la *rustica romana lingua*. Toutefois, ici également les choses semblent devoir être nuancées. Déjà le comparatif *facilius* suggère que le latin de ces sermons n'était pas totalement inintelligible pour le peuple ⁽⁶¹⁾. De plus, un canon semblable du Synode de Reims, réuni également en 813, précise que par ces « homélies » il faut entendre les sermons des Pères de l'Église : *homilias sanctorum patrum* ⁽⁶²⁾. Il s'agit donc de textes latins vieux de quelques siècles. Ensuite, l'expression *rustica romana lingua* en tant que telle prouve que le terme *romana lingua* tout court, parallèlement avec *thiotisca lingua* (la langue

⁽⁵⁹⁾ Cf. LUEDTKE, *o.c.*, p. 5.

⁽⁶⁰⁾ Cf. A. MIRABEL, *Les « états de la langue » dans la Grèce actuelle*, dans *Conférences de l'Institut de linguistique de l'Université de Paris*, 5 (1937), pp. 19-53.

⁽⁶¹⁾ M. DELBOUILLE, *Tradition latine et naissance des littératures romanes*, dans *Grundriss der romanischen Literaturen des Mittelalters*, I : *Généralités*, Heidelberg, 1972, p. 10.

⁽⁶²⁾ O. PARLANGÉLI, *Una disposizione del Concilio di Tours (813) per la predicazione in lingua volgare*, dans *Annali della Facoltà di Lettere e Filosofia dell'Università di Bari*, 1966, p. 216.

germanique), ne suffisait pas à dénommer la langue visée. Il fallait un complément explicatif : *rustica*. Or, *lingua romana* s'employait depuis longtemps comme synonyme de *lingua latina* ⁽⁶³⁾, tant et si bien qu'on est en droit de traduire *rustica romana lingua* par «langue latine populaire» opposée alors à «la langue latine littéraire» des sermons.

Ceci incite aujourd'hui certains savants, notamment Paul Zumthor, à croire que dans les textes du VIII^e et du IX^e siècle, il est toujours question d'une simple opposition de styles. C'est seulement a posteriori, dit M. Zumthor, que nous pouvons, prudemment, la traduire par une opposition linguistique, en évitant d'être dupes de ce qu'a d'artificiel ce procédé. Cette opposition est, dans un certain sens, une notion moderne, du moins elle ne semble s'être historiquement dégagée que de façon extrêmement lente, à la suite de la renaissance carolingienne et comme une conséquence indirecte de celle-ci ⁽⁶⁴⁾. Car, en effet, la renaissance carolingienne paraît bien avoir accéléré la prise de conscience linguistique, du moins en Gaule septentrionale. Dans cette région, la réforme de la prononciation et, plus particulièrement, l'obligation de prononcer, par exemple dans la liturgie, toutes les lettres et syllabes, ce qu'on ne faisait pas auparavant, a accentué le contraste entre la langue des textes et la langue vulgaire dont le phonétisme et aussi le lexique avaient été marqués plus profondément qu'ailleurs par l'influence du superstrat germanique ⁽⁶⁵⁾. Mais accélération ne veut pas dire changement brusque. Nous savons déjà combien lentement les mesures de la réforme carolingienne se sont traduites dans les faits. Nous connaissons aussi les limites géographiques de cette réforme.

Jetons justement, pour finir, un coup d'œil rapide sur les autres parties principales de la Romania. En ce qui concerne l'Italie, on constate la même diversité des niveaux et des styles qu'en Gaule, à cette nuance près que l'empreinte de l'ancienne tradition scolaire a toujours été plus tenace, l'Italie étant le berceau même de la civilisation latine ⁽⁶⁶⁾. L'évolution y est encore plus lente et plus insensible. La célèbre *devinette de Vérone*, écrite

⁽⁶³⁾ Cf. H. F. MULLER, *On the Use of the Expression «lingua romana» from the First to the Ninth Century*, dans *Zeitschrift für romanische Philologie*, 43 (1933), pp. 9-19.

⁽⁶⁴⁾ P. ZUMTHOR, *Une formule gallo-romane du VIII^e siècle*, dans *Zeitschrift für romanische Philologie*, 75 (1959), pp. 216-217 ; *Ab eod.*, *Rhétorique et poétique latines et romanes*, dans *Grundriss, o.c.*, pp. 78-79.

⁽⁶⁵⁾ LUEDTKE, *o.c.*, pp. 13-14, 18-21.

⁽⁶⁶⁾ Chr. MOHRMANN, *Le latin prétendu vulgaire et l'origine des langues romanes*, dans *Brochure-programme éditée par le Centre de Philologie romane de l'Université de Strasbourg*, 1961-62, p. 96.

vers 800, est parfois considérée, elle aussi, comme une espèce de document-charnière entre le latin et l'italien, mais c'est beaucoup plus du latin que de l'italien. On fait généralement commencer, aujourd'hui, l'histoire de l'italien écrit par les *Serments de Capoue* de 960. D'ailleurs, c'est longtemps après les Français que les Italiens se sont rendu compte que le latin n'était plus leur langue maternelle. En 965, Gonzon de Novarre prie un correspondant d'excuser son style, parce que la langue quotidienne en Italie se trouve tout près du latin : *usus nostrae vulgaris linguae quae latinitati vicina est*. Le premier témoignage clair et concluant de l'existence, en Italie, d'une langue vulgaire nettement différente du latin, nous le trouvons dans l'épithaphe du pape Grégoire V, de l'an 999. Le pape était trilingue : *usus francisca, vulgari et voce latina, instituit populos eloquio triplici* (67).

On pourrait faire la même remarque pour l'espagnol et même pour le provençal. En Espagne, un document datant de 1290, fait encore état de deux manières de parler latin, d'une part *obscure*, de façon à être compris uniquement par le clergé (*ita quod nullus intelligit nisi clerici*), d'autre part *circa romançum*, ce que savaient très bien comprendre les laïcs (*ita quod laici intelligunt totum*). Des chartes datant du x^e et du xi^e siècle nous offrent des spécimens de ce *latinum circa romançum* qui ressemble fort bien à la *scripta rustica* mérovingienne (68). M. AVALLE a d'ailleurs repris le terme dans le titre de son anthologie déjà citée : *Latino circa romançum e rustica romana lingua*.

Il est temps de conclure. Au début de notre communication, nous avons souligné le fait que, dans le passé, on tendait à présenter l'évolution linguistique de l'Antiquité Tardive et du Haut Moyen Age sous le signe de la discontinuité, de la rupture. On affirme aujourd'hui le contraire. On s'est rendu compte que la latinité de cette époque constitue un phénomène complexe et composite. Plus on scrute les textes et les documents, plus on est acquis à l'idée que la plus grande circonspection s'impose dans l'usage de termes génériques comme « latin classique, latin vulgaire, chrétien, tardif, mérovingien, carolingien, médiéval, *lingua romana* ». Ces termes, qui

(67) *Ibidem*, p. 96 ; NORBERG, *Manuel*, o.c., pp. 33-34.

(68) AVALLE, *Protostoria*, o.c., pp. 185-197 ; Une telle tradition semi-vulgaire semble avoir subsisté pareillement en Italie, cf. F. SABATINI, *Una scritta in volgare amalfitano del secolo XIII*, dans *Studi di filologia italiana*, 20 (1962), pp. 13-30.

couvrent des réalités parfois très peu homogènes, ne manquent pas de se recouper en partie.

Le passage du latin parlé aux langues romanes s'est effectué d'une manière insensible, on le savait déjà. Mais presque tout aussi insensible et graduel a été le passage de la pluralité stylistique du latin de l'époque tardive et mérovingienne à la dualité linguistique latin médiéval — *scriptae* romanes dans la Romania carolingienne et postcarolingienne. De plus, ce processus s'est accompli selon un schéma et une chronologie qui ne sont pas partout identiques. L'époque de la prise de conscience d'une véritable dualité linguistique varie d'un pays à l'autre. Cela est vrai également pour la naissance du latin médiéval, défini par Christine Mohrmann comme la «langue paternelle» de l'Europe, donc comme une langue apprise à l'école, superposée à la langue maternelle, dont elle se distingue clairement (69). Le premier latin médiéval a été le latin implanté avec le christianisme en Irlande et en Grande-Bretagne. Mais en Italie, par exemple, le latin médiéval ne commence pas avant la fin du premier millénaire (70).

* * *

En guise d'épilogue, nous nous permettons quelques réflexions personnelles et dépourvues de prétentions scientifiques. Dans ce colloque pluridisciplinaire, comme on pouvait s'y attendre, la balance penche tantôt du côté de la rupture, tantôt du côté de la continuité. Dans le domaine de la langue, il nous semble que la seconde réponse ait plus de chances de traduire la réalité que la première. Ceci n'empêche que, sur le plan linguistique comme sur le plan politique, social, économique, culturel et religieux, les siècles compris entre la déposition de Romulus Augustule et le couronnement de Charlemagne constituent une longue période d'intense fermentation pendant laquelle un nouveau type de civilisation est visiblement en gestation. Même dans les secteurs où il n'y a pas eu de rupture, des mutations, lentes mais profondes, n'en sont pas moins perceptibles pour l'historien d'aujourd'hui qui dispose, il est vrai, d'un recul d'une douzaine de siècles. Elles sont d'autant plus perceptibles pour lui qu'il y porte un intérêt particulièrement vif. L'intérêt de l'historien est, en

(69) MOHRMANN, *Le latin médiéval*, o.c., pp. 193-196.

(70) Signalons encore qu'un collègue français, M. Michel Banniard, prépare, sous la direction du professeur Jacques Fontaine, une thèse d'État sur *Communication écrite et orale dans l'Occident latin du IV^e au IX^e siècle*.

effet, très souvent déterminé par son propre «environnement» socio-culturel, par les problèmes de son propre temps (71).

Or, il est de plus en plus manifeste que la seconde moitié de notre xx^e siècle n'a rien d'un siècle de Périclès, d'Auguste, de Léon X, de Louis XIV ou de Victoria (72), qu'elle est, en revanche, une époque de transition, un *age of anxiety* (73), avec tout ce que cela comporte d'incertitudes et d'interrogations. Des secousses parfois violentes ébranlent notre société, notre économie, notre morale, notre système d'éducation, notre *Weltanschauung* en général. Nous sommes conscients d'assister nous-mêmes à la fin d'un monde (et comme à l'époque du Bas-Empire (74), d'aucuns, comme par exemple les membres du «Club de Rome», se demandent avec angoisse si ce ne sera pas la fin «du» monde et nous annoncent déjà les «terreurs de l'an 2000»), peut-être à la «naissance», à la fois douloureuse et riche d'espoirs, d'une civilisation nouvelle, différente de celle des générations précédentes, mais dont nous ne discernons pas encore les contours. Notre époque à nous fait, elle aussi, de la part des savants, l'objet de cette question cruciale : continuité ou discontinuité (75) ? Au risque d'être accusé d'*Hineininterpretierung*, nous pourrions dire que nous sommes en pleine époque mérovingienne, *mutatis mutandis* bien entendu.

Ceci explique, nous semble-t-il, que les historiens se passionnent tellement, aujourd'hui, pour les siècles du passé qui ressemblent le plus au leur, pour ces *aetates obscurae* que leur prédécesseurs ont si superbement négligées ou dénigrées (76). Ce colloque n'est qu'une manifestation de plus de

(71) Cf. H. I. MARROU, *De la connaissance historique*, Paris, 1966^s, pp. 51-67.

(72) Cette notion de «siècles classiques» qui, servant d'époque à la grandeur de l'esprit humain, sont l'exemple de la postérité, a été introduite par Voltaire dans son *Siècle de Louis XIV*, paru en 1751.

(73) Cf. le beau livre de R. DODDS, consacré au III^e siècle de notre ère : *Pagan and Christian in an Age of Anxiety*, Cambridge, 1965.

(74) Sur le «climat eschatologique» qui caractérise la fin de l'Antiquité, voir P. COURCELLE, *Histoire littéraire des grandes invasions germaniques*, Paris, 1964^s.

(75) Nous renvoyons, à ce propos, au livre très récent de l'historien hollandais Feitse BOERWINKEL, *Einde of nieuw begin?*, [Fin ou commencement nouveau?], Bilthoven, 1974. Selon ce savant, nous assistons, dans notre monde actuel, avec une intensité variant selon les régions et les continents, à plusieurs «fins» : 1) la fin de l'époque agraire, 2) la fin de l'époque constantinienne, 3) la fin de l'époque renaissanciste, 4) la fin de la suprématie de la race blanche, 5) la fin de la suprématie du sexe masculin, 6) la fin de l'exil juif. Mais en même temps, selon lui, une société nouvelle, une nouvelle manière de vivre et de penser prennent déjà forme.

(76) L'histoire du «préjugé» contre l'Antiquité Tardive a été faite par S. D'ELLA, *Il Basso Impero nella cultura moderna dal Quattrocento ad oggi*, Napoli, 1967.

cette curiosité tout aussi «existentielle» que scientifique (77). Nous rendant compte, avec Paul Valéry, que «les civilisations sont mortelles», nous interrogeons le passé lointain, sans tomber nécessairement dans le piège de l'historicisme, pour savoir si nous ne pouvons, malgré tout, continuer à espérer ...

Il ne nous incombe pas de nous étendre davantage sur «l'actualité» du présent colloque. Bornons-nous à attirer encore une fois votre attention sur le domaine dont nous vous avons parlé : celui de la langue. Nous avons évoqué la pluralité des niveaux et des styles très variés, parfois diamétralement opposés, cette opposition étant même sciemment voulue par les auteurs, qui justifient leur choix stylistique par des arguments pratiques, à caractère social ou religieux, énoncés quelquefois sur un ton polémique.

Cette *questione della lingua* qui n'a jamais cessé d'agiter les esprits (78), se trouve aujourd'hui, une fois de plus, mise sur le tapis. Aux puristes et aux théoriciens du «ne dites pas ... mais dites» qui nous rappellent la vieille *Appendix Probi* et qui, comme au temps de Grégoire de Tours, s'émeuvent du déclin de l'orthographe et de l'ignorance grammaticale chez les écoliers et chez le grand public, s'opposent, en effet, les «contestataires» qui, eux, veulent, au nom de la démocratisation tous azimuts, revaloriser le langage populaire et «libérer» l'expression orale et écrite des élèves. Ils rejettent tout enseignement qui «réprime» la langue spontanée et ridiculisent la «Quinzaine du Bon Langage» et des manifestations «élitaires» de ce genre.

On est obligé de reconnaître cependant — *omnis comparatio claudicat* — que dans le débat actuel, les considérations pastorales chères à nos auteurs de l'Antiquité chrétienne et du Haut Moyen Age sont quasi absentes, encore qu'il soit peut-être utile de rappeler que, dans l'Église catholique, les langues vernaculaires n'ont que récemment accédé à la dignité

(77) L'an dernier, les 3 et 4 mai 1974, un colloque fut organisé par le *Centre de Recherches sur l'Antiquité Tardive et le Haut Moyen Age* de l'Université de Paris X sur *La christianisation des pays entre Loire et Rhin du IV^e au VII^e siècle*. Les 23 et 24 septembre 1972 s'était tenue à Chantilly une *Rencontre sur l'Antiquité Tardive* (cf. *supra*, note 21). Il faut y ajouter, bien sûr, les *Settimane di Studio sull'Alto Medioevo* qui ont lieu chaque année à Spolète.

(78) Cf. F. STRAUSS, *Vulgärlatein und Vulgärsprache im Zusammenhang der Sprachenfrage im 16. Jahrhundert (Frankreich und Italien)*, Marburg, 1938 ; A. MONTEVERDI, *Lingue volgari e impulsi religiosi*, dans *Cultura neolatina*, 6-7 (1946-47), pp. 7-21.

de langues liturgiques, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes pour certains parlars africains par exemple ⁽⁷⁹⁾.

D'autre part, on constate aujourd'hui que beaucoup d'intellectuels (philosophes, psychologues, sociologues, etc.), soucieux de la démocratie et de l'amélioration de la condition plébéienne, se servent eux-mêmes, dans leurs mémoires et leurs pamphlets, d'une phraséologie particulièrement ésotérique et alambiquée que ne requiert nullement l'exactitude scientifique, mais qui sacrifie plutôt à une «mode» néfaste, en ce qu'elle consolide paradoxalement les clivages socio-culturels pourtant si décriés. Il est vrai que, jadis, certains écrivains latins tardifs appartenant à la tendance traditionnelle et même précieuse, se réclamaient eux aussi, dans leurs prologues, du *sermo piscatorius* destiné aux «simples» de l'Évangile ⁽⁸⁰⁾. Mais la physionomie réelle de leur langue et de leur style tout farcis d'artifices rhétoriques transforme souvent cette pieuse déclaration d'intention en un «topos» purement littéraire. Ce genre de contradictions est donc bien de tous les temps ...

Gand, avril 1975.

Séminaire de latin postclassique et médiéval.

⁽⁷⁹⁾ Cf. Chr. MOHRMANN, *Le problème du vocabulaire chrétien. Expériences d'évangélisation paléo-chrétiennes et modernes*, dans *Études sur le latin des chrétiens*, I : *Le latin des chrétiens*, Roma, 1961², pp. 113-122.

⁽⁸⁰⁾ Cf. HAGENDAHL, *o.c.*, pp. 191-192.

Quelques remarques à propos des corvées de colons à l'époque du Bas-Empire et du Haut Moyen Age

par Adriaan Verhulst
Professeur à l'Université de Gand

Sur le problème de la continuité ou de la discontinuité dans le monde rural en Occident entre les derniers siècles de l'Empire romain et le début du moyen âge, trois historiens particulièrement compétents pour l'histoire économique et sociale de cette période ont récemment exprimé leur opinion. Dans sa leçon inaugurale au Collège de France, Georges Duby a dit que le moyen âge *commence par la rencontre de deux sociétés de semblable structure, ... l'une et l'autre rurales, l'une et l'autre esclavagistes, l'une et l'autre dominées par de fortes aristocraties et qui se mêlèrent sans peine* (1). Une opinion presque identique a été formulée par Robert Fossier dans son excellente *Histoire sociale de l'Occident médiéval*, lorsqu'il écrit qu'il y a eu un rapprochement lent, irrésistible, une osmose entre romanité et barbarie, et finalement une fusion entre deux sociétés fort proches l'une de l'autre (2).

Dans sa mise au point fortement documentée sur le Haut Moyen Age occidental dans la collection Nouvelle Clio, Madame Renée Doehaerd, qui connaît très bien l'histoire économique et sociale du Bas-Empire, s'exprime de manière beaucoup moins générale. On y relève cependant la conclusion que si le désordre et les destructions qu'engendrèrent les invasions barbares *ont profondément affecté l'état quantitatif de la production, ils*

(1) G. DUBY, *Des sociétés médiévales*, Paris, 1971, pp. 20-22.

(2) R. FOSSIER, *Histoire sociale de l'Occident médiéval*, Collection U, Paris, 1970, pp. 22-24, 44.

n'ont cependant ni détruit les structures anciennes ni été créateurs de structures nouvelles (3).

Les points de vue de ces trois éminents médiévistes s'accordent parce qu'ils ont été formulés de façon très générale. Pour les vérifier il faut descendre à un niveau plus concret et s'attacher à l'étude successive des différents aspects de la vie et de l'économie rurales. Nous ne saurions évidemment le faire dans le cadre de cette communication, qui se limitera dès lors à une étude sommaire d'un de ces aspects, à savoir la question de la persistance, du Bas-Empire au Haut Moyen Age, du grand domaine et notamment de sa structure et de son exploitation.

Dans son ouvrage cité Madame Doehaerd, s'inspirant des analyses de Fustel de Coulanges, donne une description du grand domaine sous le Bas-Empire, d'où il ressort qu'elle le conçoit comme un domaine bipartite, dont la réserve, fortement réduite par rapport à l'exploitation latifondiaire des premiers siècles de l'Empire, était exploitée en partie par un recours à des corvées de colons (4). L'auteur ne s'étend pas davantage sur ce problème des corvées, mais cite seulement en bas de page, sans référence précise, un texte du 1^{er} siècle qui énumère les livraisons constituant le loyer que le colon payait pour sa terre, sans corvée aucune, pour y ajouter, sans texte ni référence, qu'au 11^e siècle les colons exécutaient six jours de corvée par an (5).

Le problème de l'existence et de l'extension chronologique et géographique des corvées de colons dans l'Empire romain est néanmoins capital dans le cadre de la recherche d'une réponse au problème de la continuité ou de la discontinuité dans le monde rural entre le Bas-Empire et le Haut Moyen Age. C'est ce qu'avait bien compris feu Charles-Edmond Perrin qui y a jadis consacré quelques pages de son cours à la Sorbonne (6).

D'une étude de quelques inscriptions découvertes en Tunisie (7), il con-

(3) R. DOEHAERD, *Le haut moyen âge occidental*, Nouvelle Cléo, n° 14, Paris, 1971, p. 152.

(4) *Ouvr. cité*, pp. 140-145.

(5) *Ouvr. cité*, p. 141, n. 2.

(6) Ch.-E. PERRIN, *La seigneurie rurale en France et en Allemagne du début du IX^e à la fin du XII^e siècle*, I, *Les antécédents du régime domaniale. La villa de l'époque carolingienne*, Paris, Centre de Documentation Universitaire, pp. 15-26.

(7) Les plus importantes de ces inscriptions sont citées, traduites et commentées par R. M. HAYWOOD, *Roman Africa*, in T. FRANK (éd.), *An Economic Survey of Ancient Rome*, vol. IV, Baltimore, 1938, pp. 83-102. Elles ont fait l'objet récemment d'une étude de J.

clut à l'existence de corvées de colons sur certains *saltus* d'Afrique du Nord au II^e siècle de notre ère, à une division du *fundus* en deux parties, l'une exploitée au profit exclusif du fermier (*conductor*) et correspondant à ce que nous appelons la réserve, l'autre partie comprenant des tenures exploitées par des colons en échange d'un loyer qui, à côté de redevances en nature, consistait en des prestations en travail, variant de six à douze journées par an ⁽⁸⁾. Toutefois, comme il ne faut pas, contrairement à une pratique courante chez certains historiens, généraliser à partir des domaines nord-africains, ainsi que vient de le rappeler encore récemment le professeur Finley de Cambridge dans son ouvrage sur l'économie antique ⁽⁹⁾, Perrin s'est à juste titre posé la question si l'institution de la corvée doit être considérée comme un fait limité à la province d'Afrique ou si le système de la corvée s'est répandu dans les autres provinces de l'Empire. Mettant à part, avec raison, les pays de civilisation hellénistique, l'auteur fait remarquer que pour les provinces occidentales de l'Empire, en dehors de l'Afrique du Nord, plus particulièrement pour l'Italie et la Gaule, il faut attendre des constitutions impériales du IV^e siècle, datant d'une époque où le colon était attaché à la glèbe, pour rencontrer des allusions, d'interprétation délicate et contestable, à la corvée effectuée par ces colons ⁽¹⁰⁾.

Ayant examiné les textes auxquels Perrin, qui ne les cite pas, fait probablement allusion, nous ne pouvons que confirmer sa conclusion. Par exemple la constitution promulguée par Constantin le 9 mars 319 fait état de l'existence de la réserve d'un *fundus* donné en emphytéose (*emphyteuticus*), dont elle règle l'irrigation, en vue de la plantation de vignes et d'oliviers ⁽¹¹⁾. Une partie de l'eau semble destinée aux corvées que les

KOLENDO, *Sur la législation relative aux grands domaines de l'Afrique romaine*, dans *Revue des Études Anciennes*, LXV, 1963, pp. 80-103, avec renvoi (p. 80, n. 1) à l'abondante littérature antérieure concernant ces inscriptions. Nous devons la connaissance de ce dernier article à l'obligeance de M. J. Devreker, assistant à l'Université de Gand.

⁽⁸⁾ PERRIN, *ouvr. cité*, pp. 18-23 ; KOLENDO, *art. cit.*, p. 102.

⁽⁹⁾ M. I. FINLEY, *The Ancient Economy*, Londres, 1975² (éd. Paperback), p. 114 : *To generalize from the North African domains, as has become standard practice, is thus to falsify the situation in Italy and Sicily, in Greece and the Hellenistic east, perhaps in Spain and Gaul, too* ; KOLENDO, *art. cit.*, pp. 102-103, fait remarquer, pour sa part, qu'il est même dangereux de généraliser à l'intérieur de l'Afrique du Nord elle-même.

⁽¹⁰⁾ PERRIN, *ouvr. cité*, p. 23.

⁽¹¹⁾ Codex Iustinianus, éd. P. Krueger, Berlin, 1906⁸ (Corpus Iuris Civilis, vol. II), livrer XI, LXIII, 1, p. 448 : *Emphyteuticarios gravant coloni agros praeter consuetudinem usurpantes, quos nullis culturis erudierunt, cum sollemnitas id eos attractare permittat,*

colons doivent effectuer sur la réserve. Bien que l'ordonnance soit applicable en principe à tout l'empire, il est cependant évident que promulguée à Carthage, elle vise plus particulièrement des domaines situés en Afrique du Nord. Une ordonnance du 13 juillet 371, adressée au préfet d'Italie, est plus explicite, puisqu'elle prévoit que le *dominus* d'un colon fugitif peut réclamer de celui-ci, s'il est appréhendé, les travaux (*opera*) qu'il devait à son seigneur (12).

C'est peut-être ce dernier texte, probablement unique pour l'Occident à l'époque du Bas-Empire (13), qui a inspiré à Perrin l'hypothèse que la corvée des colons n'a dû apparaître qu'à une date tardive en Italie (14), où l'on ne relève du reste, à ce propos, qu'un fragment de papyrus du milieu du VI^e ou du VII^e siècle concernant l'administration des biens de l'église de Ravenne (15). Certaines tenures, qui y figurent sous le nom de *coloniae*, doivent 2 à 11 *operae par semaine* à l'archevêque de Ravenne. Le caractère de ces corvées diffère profondément de celles exigées des colons des *saltus* africains du II^e siècle. Elles incombent à l'ensemble de la *colonia*

quod eorum labore vel olivetis est obsitum vel vinetis ; sed et inriguas fontium aquas usurpare conantur, quarum fructus solis emphyteuticariis debentur. Ideoque placuit, ut deinceps aquarum ius potestatesque penes emphyteuticarios permaneant, tantumque ex eis colonis impertiatur, quantum culturis eorum agrorum sufficere manifestum est, quos ipsi colunt. Pro modo autem superfluae inrigationis, quam ultra culturas suas usurpaverint, emphyteuticariis possessoribus pensiones accessionesque praebeant. Sur cette constitution voir les travaux cités par KOLENDO, *art. cit.*, p. 102, n. 3.

(12) *Ibidem*, liber XI, LIII, 1, p. 443 : *Colonos inquilinosque per Illyricum vicinasque regiones abundi rure, in quo eos originis agnationisque merito certum est immorari, licentiam habere non posse censemus. Inserviant terris non tributario nexu, sed nomine et titulo colonorum, ita ut, si abscesserint ad aliumve transierint, revocati vinculis poenisque subdantur, maneatque eos poena, qui alienum et incognitum recipiendum esse duxerint, tam in redhibitione operarum et damni, quod locis quae deseruerant factum est, quam multae, cuius modum in auctoritate iudicis collocamus : ita ut etiam dominus fundi, in quo alienum fuisse monstrabitur, pro qualitate peccati coercionem subire cogatur nec sit ignorantiae locus, cum ad criminis rationem solum illud sufficiat, quod incognitum sibi tenuit.*

(13) C'est aussi l'opinion de J. PERCIVAL, *P. Ital. 3 and Roman Estate Management*, dans *Hommages à Marcel Renard*, Bruxelles, 1969 (*Coll. Latomus*, n° 102), p. 611 et n. 2.

(14) PERRIN, *ouvr. cité*, p. 24 ; sur les premières mentions de corvées en Italie voir ci-après n. 16.

(15) Le fragment a récemment fait l'objet d'une nouvelle édition par J.-O. TJÄDER, *Die nichtliterarischen lateinischen Payri Italiens aus der Zeit 445-700*, dans *Skrifter Utgivna at Svenska Institutet i Rom*, 19, 1, Lund, 1955, pp. 184-189 (texte), pp. 408-410 (commentaire). Il vient d'être étudié par rapport aux modes d'exploitation des grands domaines de l'époque romaine par PERCIVAL, *art. cité*, ci-dessus n. 13.

et non pas aux colons individuellement. Calculées par semaine, leur fréquence permet de penser qu'elles ne représentent plus un supplément de main-d'œuvre, mais bien un élément essentiel, tout au long de l'année, de l'exploitation de la réserve. Le papyrus de Ravenne reste toutefois un document isolé, dont la caractéristique unique frappe d'autant plus lorsqu'on constate, ainsi que le font remarquer Perrin et plus récemment Toubert (16), que les lettres du pape Grégoire I^{er}, qui au tournant des vi^e et vii^e siècles nous apportent tant de renseignements sur l'administration et l'exploitation des domaines de l'Église romaine en Italie, ne font jamais aucune allusion à la corvée des colons.

En ce qui concerne la Gaule, l'existence de la corvée à l'époque du Bas-Empire n'y est démontrée par aucun texte. Son introduction sur les domaines francs, notamment sur ceux de l'Église et du roi, date au plus tôt du vii^e siècle, comme nous pensons l'avoir démontré à Spolète en 1965 (17). Encore cette introduction a-t-elle eu lieu d'abord et même en ordre principal au nord de la Loire, dans la partie la moins romanisée de la France.

Dans des régions plus profondément romanisées, par contre, comme l'Auvergne, sur laquelle nous sommes assez bien renseignés pour l'époque du haut moyen âge, l'exploitation de la réserve du grand domaine semble avoir été assurée principalement, encore à cette époque, à l'aide d'esclaves (18). Nous pensons, dès lors, que dans cette région le système d'exploitation esclavagiste a été un héritage des Romains, dans une mesure telle d'ailleurs qu'il peut avoir constitué un obstacle à l'introduction de la corvée. C'est l'explication que Perrin, en fait, avance pour l'introduction

(16) PERRIN, *ouvr. cité.* p. 24; P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval*, I, Rome, 1973, p. 466, n. 2 (à la page 467). Ce dernier auteur souligne le caractère isolé du papyrus de Ravenne et sa datation peu sûre, en faisant remarquer que les plus anciennes mentions de corvées (*angariae, servitia, operae*) en Italie datent seulement des années 736-740. Toubert rejette, par conséquent, catégoriquement et à juste titre l'affirmation de Ph. JONES, *L'Italia agraria nell'alto Medioevo*, dans *Agricoltura e mondo rurale in Occidente nell'alto Medioevo*, Spolète, 1966 (Settimane di studi del Centro Ital. di studi sull'alto Medioevo, XIII), pp. 83-84, selon laquelle le régime domanial aurait déjà atteint la maturité en Italie au début du moyen âge.

(17) A. VERHULST, *La genèse du régime domanial classique en France au haut Moyen Age*, dans *Agricoltura e mondo rurale* (cité à la note précédente), Spolète, 1966, pp. 135-160.

(18) G. FOURNIER, *Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le haut Moyen Age*, Paris, S.D. (1962), pp. 210-211, 213 (vi^e-vii^e s.), pp. 221, 242, 255, 287, 305 (ix^e-x^e s.).

tardive de la corvée en Italie, lorsqu'il constate que le colonat partiaire, qui a créé en Afrique du Nord un terrain favorable à l'introduction de la corvée, n'a jamais trouvé qu'une diffusion médiocre en Italie (19). Aussi nous ne comprenons pas pourquoi l'éminent historien français tient le raisonnement inverse en ce qui concerne la Gaule, lorsqu'il affirme (20) que ce pays a offert de bonne heure un terrain propice à la diffusion de la corvée. Perrin fait état, à l'appui de cette opinion, de l'existence de nombreux *fundi* gallo-romains en Gaule, mais ne dit rien de la diffusion que le colonat y aurait connue. A vrai dire on l'ignore complètement, plus particulièrement pour les régions au nord de la Loire, où précisément la corvée a trouvé au haut moyen âge son application la plus large.

Il semble donc plus vraisemblable d'admettre que les bouleversements dont les régions au nord de la Loire ont été le théâtre à la suite des invasions barbares et notamment la solution de continuité dans l'occupation et l'exploitation de nombreuses *villae* gallo-romaines que les recherches archéologiques récentes ont révélée (21), y ont détruit l'ancien système d'exploitation et ouvert la voie à de nouvelles formes d'exploitation dont l'origine n'a rien à voir avec la tradition romaine (22).

Les généralisations que nous avons citées au début de notre exposé et qui font état d'une fusion assez naturelle entre Romanité et Barbarie, notamment à cause de la ressemblance entre deux sociétés, «l'une et l'autre rurales, l'une et l'autre esclavagistes», doivent donc être nuancées et corrigées selon les régions (23). Elles ne valent pleinement, à notre avis, que pour des régions fortement romanisées, comme la moitié sud de la France et l'Italie. Là il y a eu, dans une large mesure, continuité dans le monde rural, bien que, comme le pense Fossier (24), le rapprochement y ait été plus lent à cause de l'opposition plus marquée entre les conditions mentales et économiques des Romains et des Germains. Plus au nord elle n'a généralement été, dans notre opinion, que l'exception. Encore cette

(19) PERRIN, *ouvr. cité*, p. 24.

(20) *Ouvr. cité*, p. 25.

(21) Cette solution de continuité est même admise par FOSSIER, *Histoire sociale de l'Occident médiéval*, p. 38.

(22) Voir, à propos d'une région déterminée, la Picardie, l'ouvrage de R. FOSSIER, *La terre et les hommes en Picardie*, I, Paris, 1968, pp. 150-163.

(23) C'est ce que souligne, avec raison, FOSSIER, *Histoire sociale*, p. 31 : «lorsque nous parlons de la fusion entre Romanité et Barbarie, nous devons prendre soin de mesurer des degrés dans la synthèse».

(24) *Ouvr. cité*, p. 32.

continuité entre Romanité et Barbarie dans les pays méditerranéens n'a-t-elle pas empêché qu'après une période de fusion — peut-être tardive — de nouvelles formes de la société rurale y soient nées également, comme le suggère l'histoire de la corvée en Italie au VIII^e siècle⁽²⁵⁾.

(25) Voir plus haut, n. 16.

Romanen und Franken am Niederrhein — die Kontinuitätsfrage im Spiegel der Grabfunde von Krefeld-Gellep

par Renate Pirling
Dr en philosophie

Gellep, ein kleines unbedeutendes Dorf, das heute Teil der Stadt Krefeld ist, war in antiker Zeit ein römisches Kastell namens Gelduba und lag direkt am Rhein. Es war Teil des sogenannten niedergermanischen Limes, zwischen Novaesium (Neuß) und Vetera Castra (Xanten) gelegen. Das Militärlager muß kurz nach dem Bataveraufstand des Jahres 69 errichtet worden sein und hat vermutlich bis zum Beginn des 5. Jahrhunderts bestanden. Seine Lage konnte durch neuere Grabungen zweifelsfrei erwiesen werden ⁽¹⁾. Noch nicht völlig geklärt ist die Lage und Ausdehnung des zugehörigen Vicus.

Ungewöhnlich erfolgreich waren in Gellep dagegen die Ausgrabungen auf den Gräberfeldern. Gräber des 1. und 2. Jahrhunderts kamen bisher noch wenig zutage und auch solche des 3. Jahrhunderts sind noch selten. Gut erforscht wurde jedoch ein Gräberfeld von ungewöhnlichen Ausmaßen, das südlich des Dorfes liegt. Mit dessen Untersuchung wurde schon 1934 begonnen und sie ist bis heute noch nicht abgeschlossen ⁽²⁾. 4145 Gräber konnten bis jetzt aufgedeckt werden und noch ist ein Ende

⁽¹⁾ I. PAAR-CHR. B. RÜGER, *Kastell Gelduba*. Beiträge zur Archäologie des Römischen Rheinlandes II. Rheinische Ausgrabungen, 10 (1971), 242 ff.

⁽²⁾ R. PIRLING, *Das römisch-fränkische Gräberfeld von Krefeld-Gellep*. Germanische Denkmäler der Völkerwanderungszeit. B 2 (1966). — *Dieselbe*, *Das römisch-fränkische Gräberfeld von Krefeld-Gellep*. 1960-1963. Germanische Denkmäler der Völkerwanderungszeit. B 8 (1974). Im Folgenden zitiert als: PIRLING, *Krefeld-Gellep* (1966) und PIRLING, *Krefeld-Gellep* (1974).

nicht abzusehen. Die Belegung dieses einen Gräberfeldes, von dem im Folgenden ausschließlich die Rede ist, begann am Ende des 3. Jahrhunderts. Aus dieser Zeit sind bis jetzt nur relativ wenige Bestattungen bekannt. Ungewöhnlich viele dagegen aus den ersten beiden Dritteln des 4. Jahrhunderts, insgesamt sind es aus diesem Zeitraum bis heute rund 600. Sie liegen fast durchweg in Süd-Nord-Richtung, der Kopf meist im Süden mit Blick nach Norden. Nahezu alle Gräber sind mit Beigaben ausgestattet. Allerdings bestehen diese fast ausschließlich aus Gefäßen aus Ton und Glas, der Tote sollte also hauptsächlich mit Speise und Trank für das Leben im Jenseits ausgestattet werden. Bei Keramik und Gläsern handelt es sich ausnahmslos um Erzeugnisse der spätrömischen Industrie.

Glasgefäße, darunter seltene und kostbare Stücke, treten ungewöhnlich häufig auf. Die gute, oft höchst aufwendige Ausstattung vieler Gräber aus spätrömischer Zeit läßt uns die Bevölkerung von Gellep ausgesprochen wohlhabend erscheinen. Es fällt auf, daß die Belegung der Gräberfelder gerade in der ersten Hälfte des 4. Jahrhunderts, also in der Zeit Constantins d. Gr., sehr intensiv war.

Nur einige wenige Gräber constantinischer Zeit fallen aus dem Rahmen des Üblichen, indem sie neben den gewohnten Gefäßen, also neben Speise und Trank für den Toten, auch Waffen enthielten, eine durchaus unrömische Sitte. Es sind von insgesamt 600 Gräbern freilich nur drei, die sich diesem Zeitraum zuweisen lassen⁽³⁾. Zwei enthielten je eine Streitaxt, das andere ein Bündel Lanzen spitzen.

Bald nach der Mitte des 4. Jahrhunderts ändert sich das Bild schlagartig. Die Gräber werden von jetzt an in West-Ost-Richtung angelegt. Gleichzeitig damit erlischt die Beigabensitte fast vollständig. Aber eben nur *fast* vollständig. Gellep unterscheidet sich von anderen großen Gräberfeldern am Niederrhein, wie Nijmegen und Xanten, dadurch, daß ein Teil der Bevölkerung, wenn auch nur ein kleiner, seine Toten auch weiterhin in der althergebrachten Weise mit Beigaben ausstattet und daß die vielbesprochene Lücke des 5. Jahrhunderts hier nicht in dem Maße wie auf anderen Gräberfeldern vorhanden ist.

Die nach ihren Beigaben in die erste Hälfte des 5. Jahrhunderts zu datierenden Gräber liegen verstreut über eine weite Fläche des Gräberfeldes, wobei nur der südöstliche Teil ausgespart bleibt⁽⁴⁾. In ihrer Ausstat-

⁽³⁾ Es handelt sich um die Gräber Nr. 589, 772 und 1088 : PIRLING, *Krefeld-Gellep* (1966), Taf. 56. 68. 89.

⁽⁴⁾ Ausgrabungen in Deutschland, Teil 4 (Mainz, 1975), Beilage 30.

tung unterscheiden sie sich sehr stark von den Gräbern constantinischer Zeit. Die Mitgabe von Tongefäßen und Gläsern verliert an Bedeutung, Waffen in Männergräbern treten auf, in Frauengräbern sind Schmucksachen häufig. Manche Gräber enthielten nur Metallgegenstände, und zwar oft solche eindeutig germanischen Charakters. In Frauengräbern ist das paarweise Vorkommen von Fibeln ein sicheres Indiz für germanische Stammeszugehörigkeit, ebenso wie es Waffen in den Männergräbern sind.

Diese Gräber des 5. Jahrhunderts zeigen uns, daß Gellep ohne allen Zweifel ein kontinuierlich belegtes Gräberfeld ist. Ebenso zweifellos ist die Ausstattung der Gräber mit Beigaben kontinuierlich geübt worden, allerdings im letzten Drittel des 4. und während des ganzen 5. Jahrhunderts hindurch nur von einer Minderheit. Wie wir gesehen haben, gibt die Mehrzahl der Bevölkerung die Sitte der Grabbeigaben am Ende des 4. Jahrhunderts auf, die Gräber sind dann mit archäologischen Mitteln nicht mehr zu datieren.

Durch eine Kartierung der datierbaren Gräber auf dem Gesamtplan konnte der Belegungsablauf rekonstruiert werden. Es zeigte sich dabei, daß eine große Zahl der beigabenlosen Gräber aus dem späten 4. und dem 5. Jahrhundert stammen. Wir hätten also genau dieselbe Situation wie am Niederrhein z.B. in Xanten oder Nijmegen, wenn es nicht eben doch eine Reihe von Gräbern gäbe, die mit Beigaben ausgestattet sind, die man dem späten 4. und dem 5. Jahrhundert zuweisen muß. Insgesamt ist es eine kleine Zahl. Diese Gräber liegen, wie wir gesehen haben, einzeln oder in kleinen Gruppen, die Ausrichtung ist sehr uneinheitlich, ebenso die Ausstattung. Man hat den deutlichen Eindruck, daß man mit ihnen ein fremdes, neues Element faßt, das mit dem einheimisch-romanischen, jedenfalls mit dem der eingesessenen Bevölkerung, offenbar nichts zu tun hat.

Es sieht so aus, als sei die Bevölkerung Geldubas — die Besatzung des sicherlich bis zum Beginn des 5. Jahrhunderts militärisch gehaltenen Kastells oder die Bewohner der Zivilsiedlung oder beide — ziemlich geschlossen bald nach der Mitte des 4. Jahrhunderts zur West-Ost-Ausrichtung ihrer Gräber übergegangen und habe gleichzeitig die Sitte der Grabbeigaben aufgegeben, was doch wohl nur mit dem beginnenden Einfluß des Christentums erklärt werden kann. Nur einige wenige machen zwar die Orientierung mit, bleiben aber noch dabei, den Toten Beigaben ins Grab mitzugeben. Offenbar siedelten sich nach der Aufgabe der Rheingrenze am Beginn des 5. Jahrhunderts, vereinzelt wohl schon vorher, einzelne Neuankömmlinge an und bestatteten ihre Toten auf demselben Gräberfeld wie die Einheimischen. Manche ahmen noch die

römische Sitte der zahlreichen Beigabe von Gefäßen nach, andere beschränken sich ganz auf Trachtzubehör, Schmuck oder Waffen. Diese letzteren Gegenstände haben Parallelen auf den Foederatenfriedhöfen Nordgalliens, aber auch auf den Gräberfeldern der *Germania libera* ⁽⁵⁾. Enge Beziehungen müssen hier bestanden haben, wie sich schon durch andere Untersuchungen, etwa die Arbeit J. Werners über die Kriegergräber der ersten Hälfte des 5. Jahrhunderts ⁽⁶⁾, gezeigt hat.

Von der Mitte des 5. Jahrhunderts ab gibt es Gräber, die ganz in der Art der späteren «Reihengräber» ausgestattet sind: mit einzelnen Gefäßen, kompletter Bewaffnung bei den Männern, mit reichlichem Schmuck, auch Fibelpaaren, bei den Frauen. Aber auch diese Gräber treten noch vereinzelt auf. Das ändert sich am Beginn des 6. Jahrhunderts, von jetzt an wird die Beigabensitte wieder allgemein üblich.

Auf dem südöstlichen Teil des Gräberfeldes war bis dahin nicht bestattet worden. Betrachtet man die hier vorhandenen Gräber genauer und unterzieht sie einer näheren chronologischen Bestimmung, so gewinnt man den Eindruck, daß das reichste davon, das Grab Nr. 1782 ⁽⁷⁾, eines der ältesten ist, es bildet offensichtlich einen Mittelpunkt, um den sich die übrigen Gräber scharen. Es ist ganz klar, daß in den ersten Jahrzehnten des 6. Jahrhunderts auf bis dahin freiem Gelände in einiger Entfernung von den zuletzt in dieser Gruppe angelegten, durchweg beigabenlosen Gräbern, Bestattungen vorgenommen wurden, daß man also hier einen neuen Begräbnisplatz erschloß, während die Beisetzungen auf dem rund 200 m entfernten «alten» Friedhof bis zum Ende des 7. Jahrhunderts weitergingen. Für den neu erschlossenen Teil kann man das «Fürstengrab» Nr. 1782 als eine Art «Gründergrab» betrachten. Es ist nicht, wie man bei flüchtiger Betrachtung des Planes ⁽⁸⁾ meinen könnte, inmitten anderer Gräber angelegt worden, sondern auf freiem Feld, in einiger Entfernung vom bisher benutzten Friedhof. In der Wahl des Bestattungsortes zeigt sich also ebenso wie in der excellenten Ausstattung die hervorragende Bedeutung dieses Grabes. Seine Ausstattung ist reicher als die

⁽⁵⁾ Vergleiche hierzu: K. BÖHNER, *Zur historischen Interpretation der sogenannten Laetengräber*, in *Jahrbuch des Römisch-Germanischen Zentralmuseums Mainz*, 10, 1963, 139 ff.

⁽⁶⁾ *Bonner Jahrbücher*, 158, 1958, 372 ff.

⁽⁷⁾ *Germania*, 42, 1964, 188 ff. — PIRLING, *Krefeld-Gellep* (1974). — DOPPELFELD-PIRLING, *Fränkische Fürsten im Rheinland* (1966), 50 ff.

⁽⁸⁾ Ausgrabungen in Deutschland, Teil 4 (Mainz, 1975), Beilage 31.

der sonst bekannten Fürstengräber dieser Zeit und übertrifft selbst die des Knabengrabes unter dem Kölner Dom, das man immerhin mit einem Angehörigen der königlichen Familie des Theudebert in Verbindung gebracht hat (9).

Auf die bereits ausführlich publizierten Funde aus Grab 1782 soll hier nicht mehr näher eingegangen werden. Nahezu alle Beigaben tragen den Charakter des Ungewöhnlichen. Der vergoldete Spangenhelm, ein goldener Fingerring mit antiker Gemme, ein aus Silber, Gold und Almandinen gefertigtes, absolut singuläres Zaumzeug und ein goldener almandinbesetzter Sattelbeslag weisen den Toten eindeutig als zur Oberschicht des fränkischen Reiches gehörend aus. Falls die Lesung der Inschrift auf einem Bronzekännchen zutrifft («Arpvar lebte glücklich und war überall hochangesehen») (10) und falls wir in jenem Arpvar wirklich den in dem Grab Bestatteten erkennen dürfen, so drückt sich auch hierin ein starkes Selbstbewußtsein aus, das in den späteren Grabsteinen des merowingischen Adels seine Entsprechung hat. Daß anstelle des sonst üblichen Tongefäßes nicht weniger als fünf Metallgefäße verschiedener Form und Ausführung sich in dem Grab fanden, daneben zwei Gläser römischer Herkunft, eines davon ein Stück von hervorragender Qualität, unterstreicht den materiellen Wohlstand des Herrn von Gellep ebenso wie seine hohe soziale Stellung. Insgesamt nimmt sich seine Grabausstattung wie eine passende Illustration zu den neueren Ergebnissen der historischen Forschung aus, die immer mehr dazu neigt, mit der Existenz einer ausgeprägten fränkischen Adelschicht mindestens vom frühen 6. Jahrhundert an zu rechnen (11).

Nimmt man die Grablegung des Herrn von Gellep ungefähr im 2. oder 3. Jahrzehnt des 6. Jahrhunderts an, so könnte er noch ein Zeitgenosse des Reichsgründers Chlodwig gewesen sein. Es liegt nahe, zu vermuten, daß er einer der Leute seines Gefolges war, die in seinem Auftrag das Land verwalten sollten. Wie es damaliger Rechtsgepflogenheit entsprach,

(9) O. DOPPELFELD, *Das fränkische Knabengrab unter dem Chor des Kölner Doms*, in *Germania*, 42, 1964, 156 ff.

(10) G. ALFÖLDI, *Die Inschrift der Bronzekanne aus dem fränkischen Fürstengrab von Krefeld-Gellep*, in *Bonner Jahrbücher*, 166, 1966, 446 ff.

(11) H. DANNENBAUER, *Adel Burg und Herrschaft bei den Germanen. Grundlagen der deutschen Verfassungsentwicklung*, in *Grundlagen der mittelalterlichen Welt* (1958), 121 ff. — S. CORSTEN, *Rheinische Adels herrschaft im ersten Jahrtausend*, in *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 28, 1963, 84 ff. — F. IRSIGLER, *Untersuchungen zur Geschichte des frühfränkischen Adels*, in *Rheinisches Archiv*, 70 (1969).

wird das Gelände des Kastells Gelduba als ehemaliger Fiskalbesitz Königsgut geworden sein. Chlodwig war bekanntlich auf höchst zweifelhafte Weise, durch Anstiftung zum Vaternord und einen damit verbundenen weiteren Mord an einem seiner Verwandten, dem in Köln residierenden Chloderich, in den Besitz des niederrheinischen Gebietes gekommen. Er mußte alles Interesse daran haben, das Land fest in seine Hand zu bekommen, was am sichersten durch die Ansiedlung ihm ergebener Leute geschah. Daß das Grab des Herrn von Gellep auf freiem Gelände angelegt wurde, etwas entfernt von einem bereits bestehenden und bis zum Ende des 7. Jahrhunderts weiterbelegten Friedhof, daß es gewissermaßen zum Mittelpunkt einer neuen Nekropole wurde, das spricht dafür, daß er ein Neuankömmling war. Es ist kaum anzunehmen, daß der Herr von Gellep aus der ortsansässigen Bevölkerung hervorging. Er scheint vielmehr als Oberhaupt einer Gruppe fremder fränkischer Leute in Gellep angelangt zu sein. Diese Gruppe muß, nach Ausweis der Grabfunde, größer und geschlossener gewesen sein, als die rund 100 Jahre früher angekommene. Die mit Beigaben germanischer Provenienz ausgestatteten Gräber des frühen 5. Jahrhunderts lagen ja verstreut, allenfalls in kleinen Gruppen, auf dem Friedhof der eingesessenen Romanen. Jetzt haben wir die Gründung eines neuen Begräbnisplatzes vor uns, wenn auch in nur geringer Entfernung von dem bereits bestehenden. Doch kann diese enge Nachbarschaft in Gellep auch topographisch bedingt sein. Das Gelände um den Ort ist flach und eben und in weitem Umkreis den Hochwassern des Rheins preisgegeben. Lediglich eine leichte dünenartige Erhebung erstreckt sich auf einer Länge von etwa 700 Metern, die, soweit wir wissen, auch in der Vergangenheit stets hochwasserfrei war. Schon bei der Errichtung des Kastells Gelduba in frühromischer Zeit hat dieser Umstand gewiß eine entscheidende Rolle bei der Wahl des Standortes gespielt. Dasselbe gilt für die Ansiedlung der Franken. Sie hatten gar keine andere Wahl, als sich in unmittelbarer Nähe der Romanen anzusiedeln und auf deren Friedhöfen auch ihre eigenen Toten beizusetzen. Die Bauten des Kastells Gelduba und der zugehörige Vicus, beide weitgehend in Steinbauweise errichtet, müssen, wenn auch als Ruinen, noch aufrecht gestanden haben. Sie kamen für die Anlage der Gräberfelder nicht in Frage, wurden von den Franken offenbar aber auch nicht als Behausung benutzt. Jedenfalls fanden sich keinerlei Siedlungsspuren bei den ausgedehnten Grabungen der letzten Jahre. Wir bleiben für die Beurteilung der Verhältnisse Gelleps in fränkischer Zeit also allein auf die Grabfunde angewiesen.

Glücklicherweise sind diese in großer Zahl noch vorhanden, wenn auch

viele die Spuren antiker Beraubung aufweisen. Diesem Schicksal sind auch fünf Gräber von extremen Ausmaßen nicht entgangen, die am südlichen Rande des Gräberfeldes eine relativ geschlossene Gruppe bilden⁽¹²⁾. Das größte von ihnen war 6,80 m lang, 4,50 m breit und rund 4. m tief, insgesamt in seinen Ausmaßen rund doppelt so groß wie das Fürstengrab Nr. 1782. Im Gegensatz zu diesem war es, wie auch die übrigen vier, ein Kammergrab. Die Beraubung muß bald nach der Beisetzung erfolgt sein, jedenfalls zu einer Zeit, in der die Gräber oberirdisch noch deutlich zu erkennen waren. Die Schächte der Grabräuber trafen ganz genau die Grabgruben, und zwar stets im Westen, also auf der Kopfseite, wo man die wertvollsten Beigaben niederzulegen pflegte. Eines der fünf Gräber war vollkommen ausgeraubt, in den übrigen vier blieben immerhin einzelne Beigaben erhalten, die uns die einstige Pracht der Ausstattung wenigstens ahnen lassen.

Von den sonst auf merowingerzeitlichen Gräberfeldern des Rheinlandes gewöhnlich zahlenmäßig überwiegenden Gräbern des 7. Jahrhunderts wurden in Gellep nur relativ wenige gefunden. Diese lagen meist am Rande einer großen Kiesgrube und es muß befürchtet werden, daß eine größere Anzahl unkontrolliert verschwunden ist. Am Ende des 7. Jahrhunderts muß der Friedhof aufgelassen worden sein. Wie es im Zuge der Zeit lag, wurde er dann wohl zu einer Kirche verlegt. Zwei Urnengräber des 9. Jahrhunderts, die wir inmitten des Gräberfeldes angetroffen haben, dürften auf dem bereits verödeten Friedhof angelegt worden sein. Wo die Kirche lag, welche die Sepultur an sich zog, wissen wir nicht. Gellep hat bis heute keine Kirche und wir wissen nicht, ob es jemals eine besessen hat. Dies ist umso erstaunlicher, als wir von anderen Orten mit merowingischen Adelsgräbern — beispielsweise Morken, Arlon oder Flonheim — Kirchen kennen, die über besonders bedeutenden Gräbern errichtet wurden⁽¹³⁾. Es sieht so aus, als sei Derartiges in Gellep nicht geschehen, obwohl doch seine Bedeutung in der Merowingerzeit beträchtlich gewesen sein muß. Dafür sprechen außer der Reihe höchst aufwendig angelegter und gewiß ursprünglich überreich ausgestatteter Gräber die Ergebnisse der historischen Forschung, die unsere archäologische auf das glücklichste ergän-

⁽¹²⁾ R. PIRLING, *Ausgeraubte «Fürstengräber» aus Krefeld-Gellep*. Actes du VII^e Congrès des Sciences Préhist. et Protohist., Prague, 21-27 août 1966 (1971), 1005 ff.

⁽¹³⁾ Vergleiche hierzu : H. AMENT, *Fränkische Adelsgräber von Flonheim*. Germanische Denkmäler der Völkerwanderungszeit B 5 (1970), 157 ff.

zen ⁽¹⁴⁾. Gellep erweist sich als Hauptort eines fränkischen Gaus und in diesem Gellep-Gau war die Familie eines Seneschalls namens Hugobert begütert, dessen Tochter Plektrudis die Gemahlin Pippins d.M. war. Von ihr ist bekannt, daß sie ihren Gemahl dazu gebraucht hat, dem Angelsachsen Suitbert nach dessen mißglückter Friesenmission einen Hof auf einer nahen Rheininsel, dem heutigen Kaiserswerth, unweit Gelleps, für die Anlage eines Klosters zu schenken.

Die Belegung der Gräberfelder von Gellep ging zu Ende, als die Familie des fränkischen Seneschalls Hugobert im Gellep-Gau begütert war. Eine eben damals durch Angehörige dieser Sippe oder durch das Kloster Kaiserswerth errichtete Kirche könnte die Bestattungen an sich gezogen haben. Voraussetzung wäre allerdings, daß Gellep schon zu dieser Zeit so an Bedeutung verloren hatte, daß sich hier der Bau einer Kirche nicht lohnte.

Wir können nur vermuten, was diesen Niedergang bewirkt hat. Die Verlegung des Rheinlaufs nach Osten könnte Gellep von der Teilnahme am Rheinhandel abgeschnitten und damit eine Verarmung zur Folge gehabt haben. Auch ein Aussterben der im 6. Jahrhundert so glanzvollen Adelsfamilie wäre denkbar. Durch einen glücklichen Zufall sind die Gräber ihrer Mitglieder, wenn auch zum großen Teil beraubt, auf uns gekommen. Sie belegen eindrucksvoll die Bedeutung Gelleps in der Merowingerzeit. Schon wenig später büßte der Ort diese Bedeutung ein und spielt bereits im Mittelalter gar keine Rolle mehr. Heute ist es ein Dörfchen von wenigen hundert Einwohnern. Doch verdanken wir diesem Niedergang, daß die Gräberfelder auf freiem Gelände liegen und nahezu ungehindert ausgegraben werden können. Dadurch konnte Gellep gewißermaßen zu einem Modellfall der Frühmittelalterarchäologie werden und so mag es gerechtfertigt erscheinen, die Verhältnisse im Rheinland in jenen entscheidenden Jahrhunderten im Spiegel der Grabfunde dieses einen Fundortes zu betrachten.

⁽¹⁴⁾ G. ROTTHOFF, in PIRLING, *Krefeld-Gellep* (1974), 215 ff.

La trace du droit romain dans les actes privés du Haut Moyen Âge

par Jacques-Henri Michel
Professeur à l'Université Libre de Bruxelles
et à la Vrije Universiteit Brussel

Étant donné que je ne pratique pas habituellement les sources du haut moyen âge, je dois au lecteur comme à mes auditeurs du colloque une brève explication sur la manière dont j'ai préparé la présente communication. J'ai eu recours à deux recueils d'actes : d'abord, et surtout, les actes de l'abbaye de Saint-Gall, qui s'échelonnent de 700 à 920 ⁽¹⁾ ; ensuite, les *Diplomata Belgica* ⁽²⁾, le tout complété par la lecture des formulaires mérovingiens, plus spécialement ceux d'Angers et de Marculfe ⁽³⁾, sans négliger le témoignage d'Isidore de Séville ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ H. WARTMANN, *Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen*, 2 vol., Zurich, 1863-1866. C'est mon collègue Georges DESPY qui, voici quelques années déjà, a signalé ce recueil à mon attention à propos de la *lex Aquiliana Arcadiana* évoquée plus loin (note 5).

⁽²⁾ M. GYSSELING-A. C. F. KOCH, *Diplomata Belgica*, Bruxelles, 1950. Le titre de l'ouvrage est malheureusement trompeur, puisqu'il se limite aux actes qui comportent des toponymes germaniques de notre pays.

⁽³⁾ K. ZEUMER, *Formulae Merovingici et Karolingici aevi*, Hanovre, 1886 (*M.G.H., Legum sectio. V. Formulae*).

Que les historiens du moyen âge permettent ici au latiniste de regretter l'absence à peu près générale, dans les recueils de sources, d'observations relatives au sens des termes employés dans les actes. Je crois, pour ma part, que l'éditeur d'un texte se doit de préciser l'interprétation des mots difficiles, quitte, au besoin, à avouer ses hésitations ou son ignorance. En voici un exemple : l'acte n° 99 de Saint-Gall, l. 5, présente un mot *cupinia* (lecture confirmée sur photographie par mon ami Georges DESPY), inconnu par ailleurs, mais qui appartient à la description du domaine concerné ; il serait intéressant de savoir s'il ne s'agit pas de *confinia* (attesté au singulier dans l'acte n° 187 du même recueil, l. 10, mais qui manque à l'index alphabétique). S'il en était bien ainsi, on pourrait en rapprocher l'étymologie *confinium*, proposée pour Couvin par M. Sindou (*Bull. de la Comm. de Toponymie et de Dialectologie*, 1960, p. 291 et 1961, p. 313 ; Alb. CARNOY, *Origines des noms des communes de Belgique*, Louvain, 1948, t. 1, p. 151, donne comme forme ancienne *Cubinium*, en 872 ; cf. Gros-Confin, à Gomzé, en 1587 *Gros Cuffin*).

⁽⁴⁾ A la charnière de l'antiquité, dont il recueille la culture, et du haut moyen âge, auquel il appartient déjà, Isidore de Séville (570-636) a constitué l'un des intermédiaires privilégiés entre la tradition romaine et la pratique médiévale. Pour l'historien des in-

1. Ce qui, d'emblée, frappe le romaniste et le latiniste dans ces actes privés, c'est la très remarquable fixité du style. Les formules se répètent avec une fidélité qui va jusqu'à la monotonie et dont on n'a pas l'équivalent, je crois, dans les sources de l'antiquité, qu'elles soient épigraphiques ou papyrologiques. La seconde impression du juriste, quand il parcourt ces recueils, est que l'auteur de la formule — et j'entends par là aussi bien celui qui, un jour, l'a inventée que le rédacteur qui reproduit fidèlement le formulaire — a pour préoccupation fondamentale d'assurer la validité de l'acte, non seulement entre les deux parties, ce qui va de soi, mais surtout en prévision d'une contestation éventuelle, c'est-à-dire qu'il s'agit de garantir la validité de l'acte devant l'autorité judiciaire qui devrait trancher le différend.

C'est pourquoi les rédacteurs des actes multiplient les précautions, j'allais dire les astuces, pour se prémunir contre toute espèce de contestation. On menace d'excommunication, on lance des imprécations qui promettent la damnation éternelle, on insère des clauses pénales, forfaitaires, ou au simple, ou au double. On recourt aussi à des justifications plus abstraites, qui ne sont pas les moins étonnantes : telle la clause, fameuse entre toutes, (*cum*) *stipulatione subnixa*, qui traîne à peu près dans tous les actes et dont je signale à l'attention des médiévistes qu'elle n'a, à ma connaissance, aucun modèle dans les sources romaines de l'antiquité⁽⁵⁾. Ultime précaution, enfin, la présence des témoins.

stitutions, il est un occidental : il ne mentionne pas Justinien parmi les législateurs (*Orig.*, 5, 1).

(5) La vérification est simple grâce aux répertoires des sources du droit romain de l'antiquité : *Vocabularium jurisprudentiae Romanae*, pour le Digeste ; R. MAYR, *Vocabularium Codicis Justiniani*, pour le Code de Justinien ; R. GRADENWITZ, *Heidelberger Index zum Theodosianus*, pour le Code Théodosien ; E. LEVY, *Ergänzungsindex zum Ius und Leges*, pour les sources mineures ou tardives. En général, voir aussi H. HEUMANN-E. SECKEL, *Handlexicon zu den Quellen des römischen Rechts*, 10^e éd., 1958.

Plus complexe encore est la clause, attestée cinq fois à Saint-Gall (n^o 8, l. 11, n^o 9, l. 9, n^o 247, l. 6, n^o 401, l. 12 et n^o 458, l. 12), qui fait référence à une *lex Aquiliana Arcadiana* (correction évidente pour *Arcaciani*, *Arcatianis*, *Archadia* et *Arglia* que présentent les sources), laquelle provient peut-être de la combinaison de la stipulation aquilienne (*stipulatio Aquiliana*), inventée au 1^{er} siècle avant notre ère par le jurisconsulte Aquilius Gallus pour opérer novation de toute espèce d'obligation (*Dig.*, 46, 4, 18, 1 ; *Inst.*, 3, 29, 2), et d'une constitution des empereurs Arcadius et Honorius (*Cod. Just.*, 2, 4, 41 = *Cod. Theod.*, 2, 9, 3), relative aux pactes et aux transactions, et précédée au surplus, dans l'un et l'autre recueil, d'une constitution de Gratien, Valentinien et Théodose, où l'on peut lire notamment : *Ubi pactum vel transactio scripta est atque Aquiliana stipulationis et acceptilationis vinculis firmitas iuris innexa est* (formule très proche des documents médiévaux). La succession des deux textes dans le Code Théodosien (seul connu en Oc-

Je crois, en dernière analyse, que, compte tenu des pratiques du haut moyen âge, la présence des témoins, à elle seule, aurait dû suffire à calmer les appréhensions des parties à l'acte et du scribe dont elles utilisaient les services⁽⁶⁾. Il reste qu'il n'en a pas été ainsi et que l'historien du droit ne peut qu'enregistrer le fait.

2. L'importance des témoins amène le romaniste à faire une autre observation. Parmi les actes privés de la pratique romaine, sous le Haut-Empire, il y en avait un qui aurait pu séduire les juristes du haut moyen âge par les témoins qu'il requérait : c'est la mancipation. Il s'agit d'un acte juridique très solennel ; c'est même le plus formaliste de tout le droit romain.

La mancipation réalise le transfert de la propriété, pour les immeubles, les esclaves et les grands quadrupèdes domestiques, entre un aliénateur et un acquéreur, en présence de cinq témoins, plus un sixième qui portait la balance servant à la pesée du prix symbolique payé en lingots de bronze. Or cet acte juridique, dont le formalisme et, plus spécialement, la présence des témoins auraient pu répondre aux préoccupations des juristes mérovingiens, est totalement absent de la pratique du haut moyen âge, pour une raison d'ailleurs évidente : c'est que la mancipation, restée vivante jusqu'à la fin du Haut-Empire, disparaît très rapidement vers cette époque et ne laisse guère de traces au Bas-Empire (du moins comme moyen de transférer la propriété).

Ainsi donc, pour nous référer au thème de ce colloque, la coupure, en ce qui concerne la mancipation, n'est pas entre le Bas-Empire et le haut moyen âge. Elle se situe à l'intérieur même de l'histoire du droit romain, entre le III^e siècle qui voit s'achever le Haut-Empire et le IV^e siècle où commence le Bas-Empire.

3. Le seul usage de la mancipation qui ait survécu dans la pratique romaine du Bas-Empire est le testament, spécialement sous la forme qu'on appelle le testament prétorien : c'est un testament fait au moyen de la mancipation, mais mis par écrit sur des tablettes pourvues des sceaux des six témoins, plus un septième, cette fois, qui était l'acquéreur purement

cident) a pu faire croire à l'existence d'une *lex Aquilia Arcadiana*. On rencontre en effet une *lex Aquilia* ou *Aquilliana* (au lieu de *stipulatio*) dans les *Formules visigothiques* (n° 6, l. 21, n° 7, l. 39, n° 20, l. 8), de *Bourges* (n° 2, l. 29) et d'*Angers* (n° 17, l. 5 et n° 37, l. 6). En revanche, une *lex Arcadiana* ne paraît attestée nulle part ailleurs.

(6) Tel scribe de Saint-Gall en a peut-être parfois l'intuition quand il écrit, par exemple : n° 380 *...cartula... stabilis permaneat cum testibus subnixa* (au lieu de *cum stipulatione*) ; n° 444 *testium stipulationem subter adfirmavimus*.

factif de cette mancipation portant sur tout le patrimoine du testateur. Si je mentionne ici le testament, c'est seulement pour rappeler que cet acte juridique, qui constitue l'une des caractéristiques les plus notables du droit romain, est complètement oublié durant le haut moyen âge⁽⁷⁾. Sur ce point, la solution de continuité est totale entre l'antiquité romaine et la période qui nous occupe.

4. La plupart des actes que j'ai dépouillés transfèrent la propriété d'un fonds à une abbaye, soit par une donation pure et simple, soit, parfois, avec réserve d'usufruit au profit du donateur ou de quelque parent. C'est pourquoi il me paraît intéressant d'examiner d'un peu plus près la manière dont le bien cédé est défini, puis décrit, comme *fundus* ou *villa*⁽⁸⁾. En voici trois exemples.

Formules d'Angers, n° 1 c ...*casa cum curte circumcincte, mobile et immobile, vineas, silvas, pascuas, aquas aquarumve decursibus, iunctis et subiunctis...* (Voir aussi les *Formules de Marculfe*, n° 13.)

Diplomata Belgica, n° 1 (Saint-Bertin) ...*villam [cum omni] merito suo vel adiacentiis seu aspicientiis... cum domibus, aedificiis, terris cultis et incultis, mansiones, cum silvis pratis pascuis, aquis aquarumve decursibus, seu farinariis, mancipiis, acculabus, greges cum pastoribus, mobilibus et immobilibus vel quisbuslibet beneficiis...*

Saint-Gall, n° 2 ...*quidquid in ipsa curte visus sum habere tam terris quam pratis, silvis, aquis, aquarum [decursibus], campiis, mancipiis, omnia quicquid ipsa curte habemus...*

Chaque fois, le schéma est identique. Non seulement on nomme le domaine et la localité où il se trouve, mais on en énumère les éléments constitutifs, et la permanence du formulaire indique assez que cette description est stéréotypée et que l'auteur de l'acte ne se préoccupe absolument pas de décrire le domaine envisagé avec ses éléments ou ses caractéristiques propres. L'énumération mentionne les champs, les prés, les vignes, les eaux, les meubles et les immeubles, les esclaves et le personnel

⁽⁷⁾ La terminologie de la mancipation se conserve çà et là, mais sans plus être comprise ; ainsi : *do, trado, mancipo tibi... et spondeo* (Saint-Gall, frg. n° 24, t. 2, p. 399).

Pour *testamentum*, les gloses de Reichenau (n° 1062) l'expliquent par *placitum, pactum*.

⁽⁸⁾ Dans la toponymie française, *fundus* a été remplacé par *villa* et n'a laissé que des traces infimes dans notre pays, tels Folx-les-Caves, Fooz (Alb. CARNOY, *op. cit.*, t. 1, pp. 220-221).

Le passage de *fundus* à *villa* marquerait-il que l'intérêt de la société gallo-romaine s'est déplacé du sol vers la maison du maître, du rapport patrimonial vers le lien personnel ?

qui se trouvent sur le domaine. Mais ces énonciations sont purement automatiques et se retrouvent dans tous les cas⁽⁹⁾.

5. Il vaut la peine, me semble-t-il, de comparer cette formulation détaillée et toujours semblable des actes du haut moyen âge avec la manière dont les Romains décrivaient un domaine quand ils le vendaient ou qu'ils le transmettaient par testament. A ma connaissance, dans le *Digeste*, seul apparaît le second cas, et à deux reprises. Chaque fois, le jurisconsulte cite le document sur lequel porte la consultation :

Digeste, 32, 35 [2] «*Fundum Trebatianum, qui est in regione Atellata, item fundum Satrianum, qui est in regione Niphana, cum taberna dari volo.*»

33, 7, 20 [7] «*Tyrannae sorori meae fundum meum Graecianum cum stabulo et instrumento rustico omni relinquo.*» *Quaeritur an fundi appellatione etiam pascua quae ad eum simul cum fundo pervenerint et quae semper in usibus huius possessionis habuerat, legato cederent.*

Respondit, si prata fundo Graeciano ita coniunxisset uti sub una fundi appellatione haberentur, ea quoque deberi.

On remarque aussitôt la concision avec laquelle est décrit le domaine concerné. Outre le nom et la localisation, on ne mentionne que l'une ou l'autre particularité notable : taverne, dans le premier cas, étable et matériel, dans le second.

Intéressante aussi la question posée à propos du second testament : le legs du domaine emporte-t-il celui des prés qui en dépendent ? L'incertitude provient précisément de la trop grande sobriété de la description que le testament donne du domaine. Je relève au surplus que, là où le testateur parle de *pascua*, c'est-à-dire des pâturages bons seulement à nourrir le bétail, le jurisconsulte use du terme de *prata*, qui désigne les prés susceptibles de fournir également du foin. Ce n'est donc pas sans raison que les actes du moyen âge citent à la fois *prata* et *pascua*.

6. On voit ainsi que les Romains définissent le domaine, qu'ils appellent *fundus*, d'une manière extrêmement concise, voire sommaire et, parfois, insuffisante. A l'intention de ceux qui pourraient penser que les rédacteurs du *Digeste* ou le jurisconsulte lui-même ont peut-être abrégé, pour les besoins de la cause, les documents qu'ils citaient, j'invoquerai un

(9) Au hasard d'une lecture récente, j'observe, jusqu'aux Temps Modernes, le même souci d'énumérer les éléments constitutifs et les accessoires du bien envisagé : «Maison, courte et appendice, preitz, terres, faingnes, bois, hayes, sartaiges» (acte de 1590, cité par L. REMACLE, *Le parler de La Gleize*, Bruxelles, 1937, n° 79, pp. 83-84).

autre témoignage encore, tiré cette fois d'un texte épigraphique : la table hypothécaire de Véléia, dans la région de Plaisance, qui date des environs de 100 apr. J.-C. Voici quelques exemples, parmi beaucoup d'autres, de la façon de désigner les domaines : *fundum...*, *collem cum silvis*, une colline avec ses bois ; un autre fonds *cum casis tribus*, avec ses trois maisons ; deux ou plusieurs fonds *cum communionibus*, avec des pacages communs qui sont indivis entre ces fonds (ou entre ces fonds et d'autres voisins) ⁽¹⁰⁾. Dans ce dernier cas, on voit apparaître, dans la pratique romaine du Haut-Empire, ces zones limitrophes, communes à deux domaines ou à deux communautés villageoises, qui se maintiendront ou reparaitront au moyen âge et qui ont laissé tant de traces dans notre toponymie.

Autre exemple encore provenant de Véléia, tout aussi évocateur pour les toponymistes : un *saltus*, domaine forestier, *cum figlinis*, avec les ateliers de potiers ⁽¹¹⁾. Et ainsi de suite : on pourrait allonger à plaisir l'énumération. Mais c'est inutile. Les exemples cités suffisent à confirmer la brièveté de la description que la pratique du Haut-Empire donne du *fundus* et qui s'oppose on ne peut plus nettement à l'énonciation minutieuse et répétitive des actes du haut moyen âge.

7. Est-il possible de se faire une idée de la manière dont on a pu passer d'un usage à l'autre ? Ici, je n'ai qu'une hypothèse à proposer et je dois bien avouer qu'elle ne se fonde sur aucun témoignage pour la bonne raison que nous n'avons pas de documents du Bas-Empire romain qui nous feraient connaître les habitudes des tabellions de l'époque. Car c'est à leur activité, qui se développe durant cette période, que j'attribuerais volontiers l'apparition, le développement et la transmission au moyen âge d'un formulaire détaillé et minutieux qui me paraît avoir été étranger à la pratique romaine du Haut-Empire. Mais je le répète, c'est là une hypothèse presque gratuite : les plus anciens documents que nous possédions du Bas-Empire sont les papyrus latins réédités par M. Tjäder et qui datent du milieu du v^e siècle. On y trouve des formules stéréotypées, mais déjà toutes constituées et, au surplus, nettement différentes de celles du haut moyen âge occidental.

⁽¹⁰⁾ DESSAU. *Inscr. Lat. sel.*, n° 6675 = *Fontes iuris Rom. antejustiniani*, t. 3, n° 116, pp. 373-380, pag. 1, l. 2 et l. 9, pag. III, l. 55. Sur les *communia*, on lit chez les arpenteurs romains : Thulin, p. 6, l. 7, *Est et pascuorum proprietas pertinens ad fundos, sed in commune : propter quod ea compascua multis locis in Italia communia appellantur, quibusdam provinciis pro indiviso* ; p. 39, l. 16, *In Etruria communalia vocantur...*

⁽¹¹⁾ Table de Véléia, pag. VII, l. 38 ; à rapprocher de Felenne et, dans le nord de la France, de Flines (Alb. CARNOY, *op. cit.*, t. I, p. 210).

8. Dernière source d'information que je veux évoquer brièvement touchant les actes de la pratique romaine sous le Haut-Empire, et qui sera peut-être plus inattendue : les œuvres des arpenteurs romains. Un seul texte, très court, mais fort explicite, vient confirmer que «les anciens», — et, sous la plume de Romains du Haut-Empire, ce terme peut désigner, tout au plus, leurs prédécesseurs de la fin de la République —, «avaient l'habitude, dans les locations et les ventes, de mentionner le nom du fonds, la surface (*modus*), tant de jugères», (la jugère valant un quart d'hectare), «à tant par jugère» (*in singulis iugeribus*) :

Ed. Thulin, p. 62, l. 25, *Nam soliti erant antiqui in conductiones et in emptiones modum comprehendere atque ita cavere* : «*FUNDUM ILLUM, iugera tot, in singulis iugeribus...*»

Peut-on imaginer plus beau contraste entre la pratique romaine du Haut-Empire et le style des actes du haut moyen âge ?

9. Vous me pardonnerez, j'espère, si je ne résiste pas au plaisir de vous citer encore les deux lignes suivantes, extraites elles aussi des œuvres des arpenteurs romains :

Ed. Thulin, p. 168, l. 13, *Certa pretia agris constituta sunt, ut in Pannonia* : *arvi primi, arvi secundi, prati, silvae glandiferae, silvae vulgaris, pascuae.*

Ainsi, dans certaines régions de l'Empire, telle la Pannonie, on indiquait, dans les actes de vente, un prix différent pour chacune des qualités de sol, et c'était évidemment assez logique. On mentionnait le prix de l'*arvum primum*, les champs cultivés de premier choix, celui de l'*arvum secundum*, toujours les champs cultivés, mais de second choix, du *pratium*, les prés qui fournissent du foin, *silva glandifera*, la forêt de chênes qui donne les glands dont se nourrissent les porcs, *silva vulgaris*, la forêt ordinaire, juste bonne à procurer du bois. Quant à *pascuae*, il faut être prudent : s'agit-il d'une *silva pascua*, une forêt où vont paître les bestiaux, ou plutôt de pâturages qui peuvent nourrir les troupeaux, mais sans qu'on puisse y récolter du foin (selon la distinction entre *prata* et *pascua* déjà faite au n° 5) ?

Si j'ai cité cette brève phrase tirée de l'ouvrage d'un arpenteur romain, c'est parce qu'on y trouve peut-être, selon moi, l'origine de la description minutieuse du domaine et de ses éléments constitutifs telle qu'elle s'imposera dans les actes du haut moyen âge et, surtout, parce que les documents auxquels se réfère l'arpenteur mentionne les terrains dans l'or-

dre de la valeur décroissante. Quand on examine les formulaires du haut moyen âge, on se demande parfois si l'on n'y retrouve pas une sorte de dégradation comparable dans l'ordre où sont énumérées les différentes parties constitutives du domaine. Mais je reconnais volontiers que ce rapprochement est bien fragile et qu'il est malaisé d'en démontrer la réalité.

10. Une autre comparaison intéressante porte sur les formules d'affranchissement. Ici encore, nous commencerons par trois textes du haut moyen âge.

Formules d'Angers, n° 20, Te... a diaei presente ingenuum esse precipimus tanquam ab ingenuis parentibus fuissis procreatus...

Diplomata Belgica, n° 79, Ab omni uinculo seruitutis absolui et libertate donau, ita ut ingenui sint et ingenui permaneant tanquam si ab ingenuis parentibus procreati fuissent.

Saint-Gall, n° 417 ...meum famulum... liberum ab omni uinculo seruitutis dimitto, cui Romanam libertatem per hoc auctoritatis testamentum statuo, ita ut ab hodierno die et tempore bene ingenuus atque securus permaneant tanquam si ab ingenuis fuisset parentibus procreatus uel natus.

Ces formules d'affranchissement méritent notre attention parce qu'elles recourent toutes trois à un procédé typique du droit romain, à savoir la fiction. Elle consiste à déclarer l'esclave libre *comme s'il était né* de parents romains. De ce curieux instrument de la technique juridique, nous avons nombre d'exemples en droit romain, mais, fait étonnant, aucun en matière d'affranchissement, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'il n'en ait point existé. Mais on en trouve sans peine dans le domaine, très voisin, de l'adoption, ou plus exactement de l'adrogation.

11. L'adrogation était, dès l'ancien droit romain, l'adoption d'un *pater familias* par un autre *pater familias*. Cet acte juridique, aux effets très étendus parce qu'il concernait deux chefs de famille dont l'un, l'adrogé, serait désormais soumis comme fils à l'autre, l'adrogeant, revêtait une grande solennité puisque, jusqu'au début de l'Empire, il se déroulait devant les comices curiates qui étaient la plus ancienne assemblée du peuple, même si, vers la fin de la République, elle se réduisait à la réunion symbolique de 30 licteurs représentant les 30 curies de la Ville.

Il n'empêche que l'*adrogatio* emprunte la forme d'un projet de loi (*rogatio*) soumis à l'approbation du peuple, et le grand pontife qui préside les comices curiates demande (d'où *rogatio*) à cette assemblée, fût-elle symbolique :

AULU-GELLE, *Nuits attiques*, 5, 19, 9, «*Velitis, iubeatis uti L. Valerius L.*

Titio tam iure legeque filius siet quam si ex eo patre matreque familias eius natus esset utique ei vitae necisque in eum potestas siet uti patri endo filio est. Haec ita, uti dixi, ita vos, Quirites, rogo ⁽¹²⁾.»

On voit sans peine que la fiction consiste ici, comme dans les actes d'affranchissement médiévaux, à admettre que l'adopté est né fils de l'adoptant et de son épouse.

12. Il en est de même dans les diplômes militaires, connus au nombre de quelque deux cents, par lesquels l'empereur confère la cité romaine au soldat admis à la retraite, à son épouse et à leurs enfants. Le texte en est immuable, à quelques détails près, mais on se souviendra qu'il s'agit d'actes officiels reproduits, pendant deux siècles ou davantage, à des dizaines de milliers d'exemplaires.

DESSAU, *Inscriptiones Latinae selectae*, n° 2008 = C.I.L., XVI, n° 139
...nomina mili(um) qui militauerunt..., qui pie et fortiter militia functi sunt, ius tribui conubi dumtaxat cum singulis et primis uxoribus, ut etiamsi peregrini iuris feminas in matrimonio suo iunxerint, proinde liberos tollant ac si ex duobus ciuibus Romanis natos ⁽¹³⁾.

Le procédé est donc le même dans les diplômes militaires que dans l'adrogation, et s'il est vrai que nous n'avons pas d'exemple de fiction dans les formules romaines d'affranchissement, le recours constant qu'y font les actes médiévaux autorise à se demander s'ils ne s'inspirent pas d'un modèle romain qui nous serait resté inconnu jusqu'à présent. Je me borne à poser la question sans me risquer à y répondre. Quoi qu'il en soit, l'essentiel est de constater que, pour l'usage de la fiction, il existe une continuité très remarquable entre le droit romain et la pratique du haut moyen âge, et cet instrument si caractéristique de la science romaine du droit est utilisé avec beaucoup de justesse par les scribes mérovingiens.

13. Il va de soi que le romaniste pourrait encore faire nombre d'observations. Je me bornerai à quelques-unes, même si elles risquent de paraître fragmentaires. Ce qui me frappe, notamment, aussi bien dans les

⁽¹²⁾ TRAD. «Veuillez ordonner que Lucius Valérius soit le fils de Lucius Titius au même titre et sous le même régime que s'il était né de lui comme père et de sa femme, et que celui-ci ait sur lui le droit de vie et de mort comme le père sur le fils. Voici, comme je l'ai dit, ce que je vous demande, Quirites.»

⁽¹³⁾ TRAD. «...Noms des soldats qui ont servi... qui se sont acquittés de leur service avec piété et courage. Je leur ai conféré le droit de mariage, mais seulement avec leur première et unique épouse, de sorte que, même s'ils se sont unis par mariage à une femme de droit pérégrin, ils puissent reconnaître leurs enfants comme [s'ils étaient] nés de deux citoyens romains.»

formulaire que dans les recueils d'actes, c'est la manière d'employer le terme latin de *tradere*. En droit romain, il constitue le mot le plus concret pour indiquer le transfert sans formalité particulière de la propriété ou de la possession, alors que la mancipation, décrite plus haut, est le procédé le plus solennel pour transmettre la propriété. *Tradere*, en latin classique, était compris d'une façon on ne peut plus concrète puisque ce verbe, composé de *trans* et de *dare*, signifie «faire passer» de l'aliénateur à l'acquéreur.

Or, apparemment, dans la pratique médiévale, le verbe *tradere* n'est presque jamais employé seul. Presque toujours, on lui adjoint un autre verbe, tel *transfundere* (*Diplom. Belg.*, n° 1) ou, plus curieusement, *transfirmare* (Saint-Gall, n° 24 ; *Diplom. Belg.*, n° 15). Pour ma part, je crois que l'auteur du formulaire ou le rédacteur de l'acte éprouve le besoin de compléter *tradere* par un autre verbe parce que *tradere* n'est plus compris par lui comme concret et qu'il ressent la nécessité de le préciser par un autre composé, à ses yeux plus frappant ou mieux perçu. S'il en est bien ainsi, il y a, sur ce point de langue, une rupture entre l'antiquité et le haut moyen âge.

14. Autre phénomène de détail — mais qui se manifeste assez souvent — où l'on peut estimer qu'il y a une relative continuité : c'est la donation d'usufruit. On sait que l'usufruit consiste, pour le bénéficiaire, à pouvoir user du bien d'autrui et à en recueillir les fruits, généralement jusqu'à son décès, moment auquel la pleine jouissance de la propriété revient à celui qui, pendant la durée de l'usufruit, n'était que nu-propriétaire.

La donation d'usufruit existe évidemment en droit romain, même si elle s'opère par d'autres moyens juridiques. On la retrouve chez Isidore de Séville⁽¹⁴⁾ et elle est maniée avec beaucoup de doigté par les juristes mérovingiens, que ce soit à Saint-Bertin, à Saint-Gall ou dans les recueils de formules.

15. La notion même de donation m'amène à introduire ici une observation qui n'est peut-être pas toujours familière aux romanistes et aux historiens du moyen âge, à savoir que l'attitude à l'égard de la donation mériterait d'être analysée avec plus de soin qu'on ne le fait d'ordinaire. Voici pourquoi.

Sous la République et sous le Haut-Empire, dans ce qu'on appelle le droit romain classique, la donation en tant que telle n'existe pas dans les institutions romaines, je veux dire qu'elle ne constitue pas un acte juridi-

(14) *Orig.*, 5, 24, 27.

que autonome. On ne peut réaliser une donation qu'en recourant à la forme d'autres actes juridiques : ainsi la mancipation, pour transférer un immeuble, puisque le prix y est purement symbolique, ou la stipulation, contrat verbal, pour conférer force obligatoire à la promesse de donation. Mais il faut préciser aussitôt que, depuis 204 av. J.-C. jusqu'au début du iv^e siècle de notre ère, la loi Cincia essaye de limiter la pratique de la donation en rendant révocable par le donateur une donation qui n'est pas encore exécutée, ce qui est le cas de la promesse de donation faite au moyen d'une stipulation.

Le concept de donation, en droit romain, évolue avec le Bas-Empire. Constantin impose l'insinuation des donations, c'est-à-dire l'enregistrement des actes de donations dans les archives municipales ; ce qui est une première manière de conférer une certaine autonomie à la notion de donation. Deux siècles plus tard, dans le droit de Justinien, la donation accède à l'autonomie la plus étendue. Dans l'Occident médiéval, qui prolonge les pratiques du Bas-Empire, la donation va devenir l'acte juridique par excellence, l'emportant finalement sur la vente et remplaçant le testament, tout à fait oublié. Opposition frappante, certes, mais plutôt entre le Haut-Empire et le moyen âge, au terme d'une évolution amorcée à l'aube du Bas-Empire.

Ajouterai-je que la distinction, on ne peut plus nette en droit romain, entre la vente et la donation s'atténue considérablement par la suite. L'acte de vente mérovingien comporte, comme il va de soi, la mention du prix, mais il est le plus souvent dérisoire ou symbolique. Inversement, la donation s'accompagne généralement d'une contre-prestation à charge du bénéficiaire, d'une réserve d'usufruit, viagère ou transmissible à un héritier, ou de la rétrocession du bien à titre précaire, celle-ci pouvant même comporter, en faveur du donataire nouveau propriétaire, le paiement d'un cens fort léger par le donateur devenu précariste. On ne saurait mieux décrire le désordre conceptuel des actes du haut moyen âge : la signification économique et juridique de la vente romaine se perd progressivement, et l'intention purement libérale de la donation antique s'obnubile de la même manière. Rien d'étonnant, dès lors, que le concept même de vente disparaisse, à Saint-Bertin par exemple, vers le milieu du ix^e siècle⁽¹⁵⁾.

⁽¹⁵⁾ J. F. LEMARIGNIER, *Les actes de droit privé de Saint-Bertin du haut moyen âge. Survivances et déclin du droit romain dans la pratique*, in *Revue intern. des droits de l'Antiquité*, 5 (1950), pp. 35-72.

16. La donation m'ayant amené à évoquer la stipulation, déjà citée au passage pour la clause *stipulatione subnixa* (n° 1), je crois qu'il n'est pas inutile de la décrire brièvement. C'est un contrat verbal, d'une extrême commodité en pratique puisqu'il se forme valablement par l'échange d'une question posée par le créancier et de la réponse affirmative du débiteur. Ainsi, par exemple : «Promets-tu de me donner dix mille sesterces?» — «Oui.» Dès cet instant, le contrat est conclu.

Paradoxe de l'histoire du droit, ce contrat verbal du droit romain était en soi totalement dépourvu de moyen de preuve, puisque le formalisme exclusivement oral n'en requérait ni la présence de témoins ni la rédaction d'un écrit. Et c'est cette stipulation qui, dès le haut moyen âge — mais d'une manière purement formelle et presque magique qui se borne à citer le mot —, va servir à fonder la validité de la plupart des actes privés par le moyen de la clause *stipulatione subnixa*, ce qui indique assez que les juristes mérovingiens n'avaient plus la moindre idée de ce qu'avait été la stipulation romaine.

17. Comme il convient toujours de s'interroger sur les faits les plus évidents, on doit se demander ce qui a pu valoir au terme de *stipulatio* une telle fortune dans les formulaires du haut moyen âge, alors que les juristes ne le comprenaient plus le moins du monde. Voici l'explication que je proposerais. *Stipulatio* paraît bien dériver, par l'intermédiaire du verbe *stipulari*, «se faire promettre», du substantif *stipula*, qui a donné en français *éteule* et qui désigne le brin de paille. Il n'est donc pas exclu que les juristes mérovingiens aient perçu le rapport entre *stipula* et *stipulatio* et l'aient interprété par analogie avec la *festuca*, le fêtu de paille qui, lui aussi, intervient dans le formalisme juridique du haut moyen âge, comme d'ailleurs dans celui des Romains déjà. S'il en est bien ainsi, c'est un rapprochement purement verbal qui serait à l'origine du succès universel du terme *stipulatio*, mais non de la stipulation comme contrat, dans les actes privés du haut moyen âge.

18. Mon ultime observation me ramène aux éléments constitutifs du domaine évoqués au début de ma communication. Je crois que, pour saisir l'origine de la terminologie latine utilisée dans les formulaires et les actes du haut moyen âge, il ne faut pas se borner aux seules sources du droit romain. Il est indispensable d'élargir l'enquête à d'autres sources qui nous éclairent sur la réalité rurale du monde antique et médiéval. C'est ce que je me suis efforcé de faire, trop sommairement sans doute, en recourant aux agronomes latins et aux arpenteurs romains, pour l'antiquité, et, pour le moyen âge et les périodes suivantes, à la toponymie de nos régions.

On s'aperçoit de la sorte qu'il s'établit, dans la pratique agricole et dans la vie rurale en général, une durable continuité qui va de la fin de la République, en passant par l'Empire et le moyen âge, jusqu'aux témoins actuels de la toponymie. De la sorte, l'historien du droit, comme le philologue ou le médiéviste, prend conscience que les termes qui désignent les diverses parties constitutives du domaine, même s'ils s'alignent dans des énumérations trop stéréotypées apparemment, n'en correspondaient pas moins à des réalités concrètes clairement perçues par les contemporains.

Je me bornerai à quelques brefs exemples, que l'on pourrait multiplier sans peine. J'ai déjà cité plus haut *communiones* (n° 6). Le plus frappant est évidemment *cohors*, qui donne *curtis* en latin médiéval. A l'origine, en latin, *cohors* désigne un enclos, d'où une subdivision du camp, puis de la légion. A la fin de l'antiquité, seul survit le sens rural qui s'imposera dans la toponymie médiévale. Plus curieuse est l'expression *aquas aquarumve decursus*, qu'on ne se préoccupe pas assez de comprendre exactement. Isidore de Séville va nous y aider : pour lui, *decursus* est l'endroit où finit quelque chose, un cours d'eau par exemple, qui souvent sert de limite⁽¹⁶⁾. Voilà pourquoi *decursus* apparaît parfois chez les arpenteurs romains, bien que leur terme de prédilection, dans ce cas, soit plutôt *divergia aquarum*⁽¹⁷⁾. Mais la notion est la même.

19. Oserai-je conclure ? En rappelant, une fois encore, que mon commerce avec les actes du haut moyen âge est trop récent et trop limité pour m'autoriser beaucoup d'audace, je me risquerai pourtant à constater que, s'il y a indiscutablement une certaine continuité de la vie rurale entre l'antiquité et le moyen âge — mais c'est le contraire qui serait étonnant, puisque l'Europe est restée en majorité agricole et rurale au moins jusqu'au XVIII^e siècle —, la discontinuité ou la rupture paraît de règle dans le domaine des institutions, mais elle ne se situe pas toujours nécessairement entre le Bas-Empire et le haut moyen âge ; elle est parfois plus ancienne. Il n'en reste pas moins que le romaniste habitué au droit romain de l'antiquité en retrouve bien peu d'éléments véritables dans les actes privés de l'époque mérovingienne. Dans cette constatation, largement négative, réside sans doute l'apport, fût-il modeste, que vous attendiez de la participation, à votre colloque, d'un historien du droit romain.

⁽¹⁶⁾ *Orig.*, 13, 21, 4, *Decursus proprie finis cursus, sive aquarum sit, seu quarumlibet rerum.*

⁽¹⁷⁾ Thulin, p. 76, l. 18, *Divergia aquarum etiam pro limitibus occurrunt.*

POST-SCRIPTUM

Après avoir rédigé le présent article, je me suis aperçu que, selon toute vraisemblance, la manière dont les Romains définissent un domaine, et qui est attestée dans le *Digeste* comme chez les arpenteurs (n^{os} 5-9), provient du formulaire du recensement, lequel était organisé tous les cinq ans sous la République, moins régulièrement sous l'Empire :

Dig. 50, 15 de censibus, ULPIANUS libro tertio de censibus, pr. Forma censuali cavetur ut agri sic in censum referantur :

nomen fundi cuiusque, et in qua civitate et in quo pago sit, et quos [duos ⁽¹⁾] vicinos proximos habeat ;

et arvum, quod in <tra>decem annos proximos satum erit, quot iugerum sit ;

vinea <quot iugerum sit et ⁽²⁾> quot vites habeat ;

olivae quot iugerum sint et quot arbores habeant ;

pratium, quod intra decem annos proximos sectum erit, quot iugerum ;

pascua quot iugerum esse videantur ⁽³⁾ ;

item silvae caeduae ...

[6] Lacus quoque piscatorios et portus in censum dominus debet deferre.

[7] Salinae si quae sunt in praediis, et ipsae in censum deferendae sunt.

TRAD. Le règlement prescrit d'enregistrer les terres à recenser de la manière suivante :

nom de chaque domaine, et dans quelle cité et dans quel canton il se trouve, et quels sont ses [deux]⁽¹⁾ plus proches voisins ;

et champ(s) labouré(s), ce qui aura été semé depuis dix ans, combien de jugères ;

vigne(s), <combien de jugères et> combien de ceps elle a ;

oliviers, combien de jugères et combien d'arbres il y a ;

prés(s), ce qui aura été fauché depuis dix ans, combien de jugères ;

pâtures, combien de jugères apparaissent ⁽³⁾ ;

de même les forêts bonnes à couper.

(1) A supprimer, d'après Krueger.

(2) Restitution de Mommsen.

(3) Non pas «semblent exister», mais «existent de toute évidence, dont l'existence est établie».

[6] Les étangs de pêche et les ports doivent aussi être déclarés au recensement par le propriétaire. [7] S'il y a des salines sur les domaines, elles aussi doivent être déclarées au recensement.

Le texte d'Ulpien date du début du III^e siècle. Celui des arpenteurs est sûrement antérieur. A quand remonte ce modèle de déclaration? C'est malaisé à dire. Seule paraît attestée, dès la fin de la République, l'expression *praedia censui censendo*, «les immeubles à déclarer au recensement», sans autres détails (par ex., CICÉRON, *Pro Flacco* 32, 79-80). Technique aussi le terme de *referre*, dit du censeur qui enregistre par écrit les énonciations du déclarant (par ex. TITE-LIVE 29, 37, 5 et 39, 44, 2 ; *lex Iulia municipalis*, lignes 148-155).

La nécropole mérovingienne de Lavoye (Meuse)

par René Joffroy

*Conservateur en chef des Musées Nationaux
de St-Germain-en-Laye*

La nécropole est située à proximité d'une importante agglomération industrielle gallo-romaine. Le cimetière a été établi non pas sur un sol vierge mais sur un terrain couvert de constructions et contenant des tombes gallo-romaines. Il se trouve à l'Ouest de l'église du village, au lieu-dit «La Haie des Vaches» ; il est bordé par trois chemins : la nationale 398 à l'Ouest, la route Lavoye/Beaulieu-en-Argonne au Sud, et le chemin de Lavoye à Froidos à l'Est. En réalité, la nécropole est implantée sur le territoire d'Autricourt, mais sa proximité avec le village de Lavoye a fait qu'on lui a donné le nom de cette dernière localité. C'est l'exploration d'un habitat gallo-romain par le Dr Meunier qui fut la cause initiale de la découverte de la nécropole qu'il explora de 1905 à 1914.

Trois cent soixante-sept sépultures furent mises au jour ; elles étaient alignées en rangées parallèles orientées Nord-Sud, les tombes étant orientées Ouest-Est. On peut isoler un petit groupe composé de six sépultures au voisinage de la tombe 319 ; il s'agit vraisemblablement de la famille du chef inhumé dans cette tombe 319.

Les fosses creusées dans une couche d'argile très pure avaient une largeur moyenne de 0,75 m ; sur les côtés, des pierres fichées verticalement formaient un coffrage ; on n'a jamais trouvé de dalles servant de couvercle. Cette bordure de pierres dans certaines sépultures était réduite aux petits côtés de la fosse.

Les inhumés ont été placés allongés en decubitus dorsal, mais les vestiges osseux n'ayant pas été recueillis, nous ne possédons aucune donnée anthropologique. On a noté cent soixante-sept tombes masculines, quatre-vingt trois féminines et cinquante-huit tombes d'enfant. Pour cinquante-neuf autres sépultures il n'a pas été possible, soit que les

ossements fussent trop détériorés, soit en raison de l'absence de tout mobilier, de préciser s'il s'agissait d'hommes ou de femmes. Il faut noter le nombre relativement grand de sujets âgés.

Le mobilier funéraire est abondant, qu'il s'agisse d'objets qui avaient appartenu au défunt ou qui faisaient partie de son habillement et de son équipement ou qu'il s'agisse d'apport intentionnel comme les vases en verre ou en céramique.

Des armes ont été recueillies dans soixante-dix sépultures : trente-et-un scramasaxes, dix-neuf poignards, sept épées, quatorze lances, treize javelines et dix haches ; le seul umbo de bouclier se trouvait dans la riche tombe 319.

Quatorze tombes — cinq féminines, huit masculines et une d'enfant — renfermaient des forces en fer. On a recueilli quarante-cinq spécimens d'un instrument constitué d'une tige à section carrée dont la longueur varie de 0,16 m à 0,10 m et qui se termine par une bélière, quelques exemplaires ayant la tige en partie torsadée ; ces objets se rencontrent uniquement dans les sépultures masculines et leur usage n'a pas pu être établi d'une façon certaine. On pense qu'il s'agit de fiches bélières destinées à fermer une aumônière rustique.

Les seize pinces à épiler ont été trouvées, à l'exception d'une seule, dans des tombes masculines ; elles sont du type à mors large. Les instruments de toilette comportent encore vingt-neuf peignes en os alors que les épingles à cheveux sont totalement absentes. Deux tombes masculines — 75 et 126 — ont livré un bandage herniaire en fer.

L'aumônière en cuir a parfois laissé sa trace sur le fond de la fosse, mais la plupart du temps seule la présence d'un fermoir ou le groupement de menus objets permet d'affirmer son existence ; les fermoirs sont généralement en fer ; deux sont décorés : fermoir cloisonné de la tombe 319 et fermoir de la tombe 248. C'est surtout dans les sépultures de la fin du v^e et de la première moitié du vi^e siècle que ces objets ont été trouvés. Le contenu de l'aumônière est varié ; à côté d'objets utilitaires : pierres à briquet, peignes, petits couteaux, pinces à épiler, aiguilles à chas, on trouve des objets sans valeur pratique : dents de poissons fossiles, cubes de mosaïques gallo-romains, grains de collier cassé, pointes de flèche en silex, fibules gallo-romaines inutilisables, etc.

Les plaques-boucles sont nombreuses, on en a dénombré soixante-douze en fer et vingt-deux en bronze ; la grande majorité provient de tombes masculines ; les plaques de fer damasquinées d'argent sont en assez bon état de conservation.

Les boucles d'oreille se sont rencontrées dans onze sépultures féminines ; ces boucles sont constituées par un anneau ouvert dont une extrémité porte un cube écoinçonné, parfois orné de grenats. Les bracelets sont l'exception ; une seule tombe — celle d'une fillette — a fourni un bracelet fait d'un fil d'or torsadé et un bracelet en argent massif, ouvert et dont les extrémités vont en s'épaississant. Les bagues sont également peu nombreuses, elles n'étaient présentes que dans quatorze sépultures. Par contre, les fibules sont beaucoup plus abondantes, cinquante-sept exemplaires — vingt-trois digitées, dix-huit circulaires, douze zoomorphes, quatre diverses — ; les fibules vont souvent par paires.

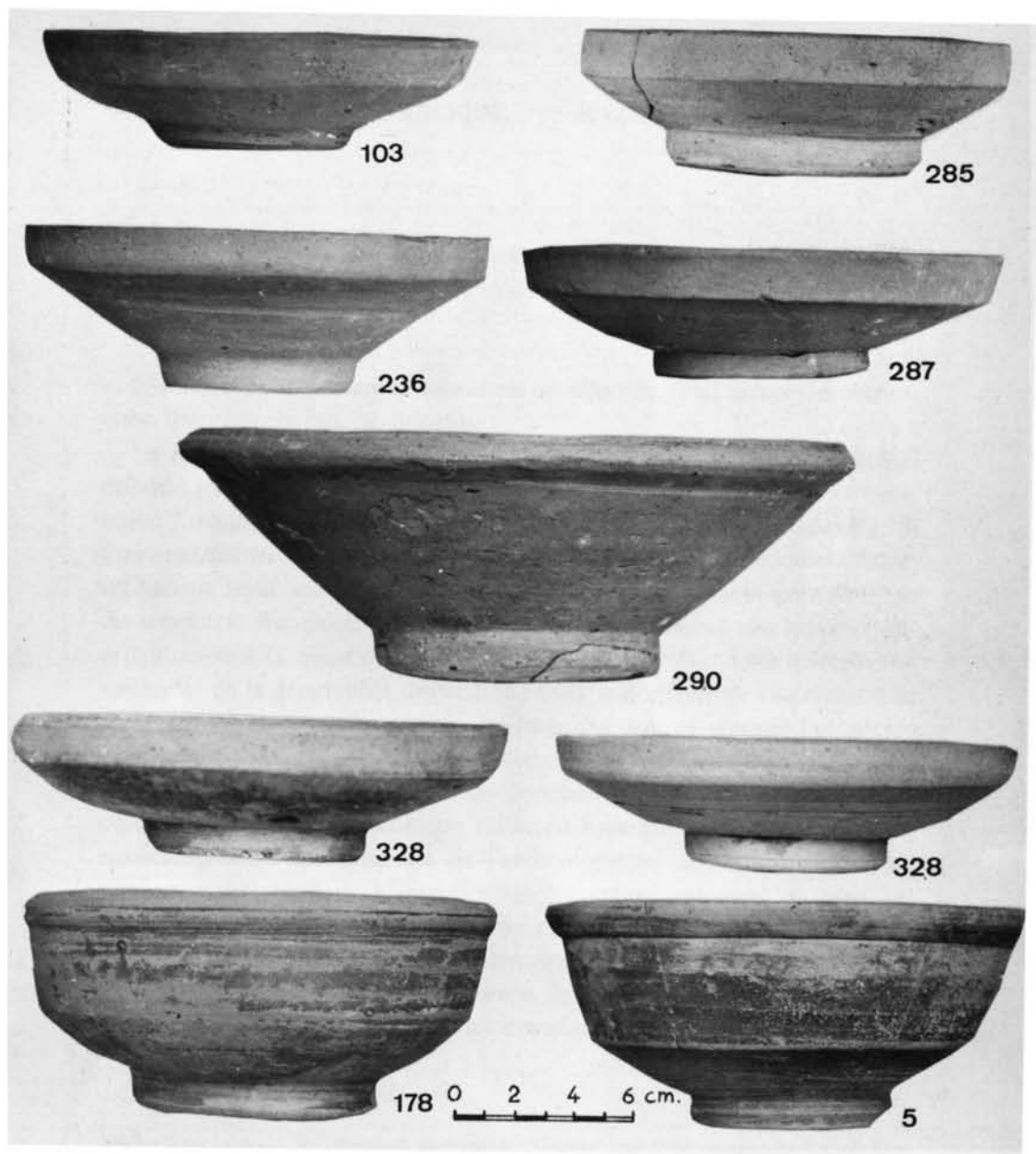
Le mobilier funéraire d'apport comprend sept vases en verre : un gobelet conique, un vase à bouton et cinq petits bols à fond bombé.

La céramique est bien représentée puisque cent quatorze tombes en étaient pourvues — cinquante-six masculines, vingt féminines, vingt-six d'enfants et douze indéterminées — ; le total des vases recueillis est de cent trente. En général, il n'y avait qu'un vase par tombe. La plupart du temps le récipient était placé à l'extrémité de la fosse au voisinage immédiat des pieds ; dans deux cas seulement le vase était près de la tête ; dans la seule sépulture qui contenait trois vases, ceux-ci étaient alignés le long de la jambe gauche ; une disposition semblable se retrouve dans une autre tombe, où les quatre vases étaient alignés le long de la jambe droite. Contrairement à ce qui a été constaté dans certains cimetières, les cruches ne se rencontrent pas exclusivement dans les tombes de femme, au contraire, la plupart proviennent de sépultures masculines.

La céramique recueillie à Lavoye forme deux groupes bien différents : le premier, le plus abondant, est constitué par des vases à profil anguleux à pâte grise ou noire et par des écuelles peu nombreuses ; à partir du VI^e siècle beaucoup de gobelets à profil anguleux sont décorés à la molette ou au poinçon. Le second groupe se compose de quelques vases gallo-romains et gallo-belges des I^{er}, II^e et III^e siècles, vases récupérés par les Francs dans les habitats ruinés du site gallo-romain ; ces vases ont parfois fait l'objet de réparations assez grossières. Quatorze tombes ont donné une petite série d'écuelles ou d'assiettes en terre rouge, à pâte tendre peu cuite et à engobe peu adhérent. Cette céramique a été rencontrée dans des sépultures contenant un mobilier franc, il ne s'agit donc pas de tombes indigènes gallo-romaines tardives — par exemple la sépulture 178 qui a livré les restes d'un bol 320 du V^e siècle décoré avec la molette 184 de Chatel renfermait une grande lance à douille, un couteau à soie plat, une boucle de ceinture en bronze avec deux tenons scutiformes ainsi qu'un fermoir

d'aumônière en fer. C'est donc bien là un mobilier funéraire typiquement mérovingien. Comment expliquer ces associations, associations qui ne sont pas le propre de la nécropole de Lavoye mais que l'on retrouve en Belgique, principalement dans les cimetières de la province de Namur?

La plupart du temps, comme c'est le cas pour les cimetières de Spontin, de Flaviot, de Tongrinne ou de Jamiolle, il s'agit de tombes anciennes appartenant au Bas-Empire alors qu'à Lavoye ces céramiques se rencontrent dans des sépultures des v^e et vi^e siècles en étroite association avec un mobilier nettement franc. Il ne faut pas oublier que les officines de potier abondaient dans la région. On admet qu'elles ont été ruinées par les invasions barbares ; alors, comment des vases moulés ont-ils persisté dans des tombes tardives ? On a émis plusieurs hypothèses, les ateliers argonnais auraient émigré dans la vallée de la Meuse, et leurs produits auraient à nouveau été acheminés vers l'Argonne, apportés par les envahisseurs, ou bien quelques officines argonnaises restreintes auraient échappé au désastre, réduites à une activité très minime, la qualité médiocre des productions serait la conséquence de cet état de choses. Peut-être aussi les Francs de Lavoye ont-ils pu faire de la récupération dans les restes des ateliers ruinés. Le problème est très complexe ; il déborde le cadre de la simple monographie de la nécropole et ne pourra être résolu qu'en fonction d'une étude générale de la céramique sigillée tardive dans l'Est de la France et des conditions de trouvaille dans des tombes bien datées.



Céramiques gallo-romaines de Lavoye (Meuse).
Les n^{os} à côté des figures sont ceux des tombes.

Le superstrat francique — le peuplement franc

par Max Pfister

Professeur à l'Université de Sarrebruck

L'objectif de ma communication est un bilan de l'état actuel des recherches linguistiques en ce domaine.

La nouvelle édition de la *Romania Germanica*, volume 1^{er}, entièrement refondu par Ernst Gamillscheg et publié une année avant sa mort, constitue l'ouvrage de base généralement reconnu par les romanistes (1). Si l'on veut mettre en rapport le superstrat francique et le peuplement franc, un facteur revêt un intérêt particulier : à savoir l'extension géographique du superstrat francique. Pour pouvoir donner au moins une réponse approximative à la question ci-dessous implicite, il faut tenir compte des méthodes de la géographie linguistique dans le domaine de l'onomastique, de la lexicologie et de la syntaxe. Le linguiste peut déterminer l'extension géographique de certains faits linguistiques. Les conclusions qu'il faut tirer en ce qui concerne les couches de population ou même la composition numérique d'un groupe ethnique resteront hypothétiques et non assurées aussi longtemps que l'histoire ou l'archéologie ne seront pas en état de confirmer ces résultats. L'intention de cet exposé est donc de vous informer des problèmes linguistiques, de soumettre des résultats provisoires à votre examen, d'obtenir des confirmations ou des infirmations émanant des spécialistes des sciences apparentées. Je dois avouer que la Belgique est prédestinée à un tel colloque, car les domaines wallon et flamand illustrent

(1) GAMILLSCHEG, E., *Romania Germanica, Sprach- und Siedlungsgeschichte der Germanen auf dem Boden des alten Römerreiches, Band 1: Zu den ältesten Berührungen zwischen Römern und Germanen: Die Franken*, 2. vollständig neu bearbeitete Auflage, Berlin, 1970 (abréviation : Gam).

les conséquences linguistiques les plus évidentes de la rencontre de cette interpénétration linguistique et ethnique entre Gallo-Romans et Germains.

1. TOPONYMIE

Notre investigation sera, pour sa progression, attachée au dégagement des suffixes toponomastiques directeurs permettant de reconnaître les Francs colonisateurs du v^e siècle. Comme les archéologues ont les tombes dans lesquelles se sont conservées des armes ou des fibules spéciales (2), les linguistes devraient, eux, disposer de suffixes spéciaux, propres à faire reconnaître la colonisation des Francs au v^e siècle. Considérons quelques exemples :

1.1. *Le suffixe -iacas.*

Le nom de lieu *Romerée*, arrondissement de Philippeville, district de Namur, remonte à une forme latinisée *Hrothmariacas*, attestée au vii^e siècle (Gam. 50). La composition est évidente et s'énonce ainsi : le nom germanique *Hrôthmar* avec le suffixe *-iacas*, variation du suffixe gallo-romain *-iacum*. Gamillscheg a même pu établir le centre d'irradiation de ces formes en *-iacas* : «De cette distribution il ressort que les régions centrales d'où le suffixe *-iacas* a pu rayonner sont d'une part les provinces belges du Hainaut et de Namur, d'autre part le département du Nord» (3).

A l'origine, on peut supposer que *-iacas* s'unissait uniquement à des noms de personnes franciques, mais que plus tard, avec la fusion successive des Francs avec des Romains, ce suffixe ne resta pas limité au peuplement franc (4).

(2) BÖHME, H. W., *Germanische Grabfunde des 4. bis 5. Jahrhunderts*, 2 volumes, München, 1974 (abréviation : Böhme), p. 202 : «Die Möglichkeit von Polygenese, d.h. von gleichzeitiger Ausbildung und Entwicklung identischer Formen ohne Kenntnis voneinander, ist bei der Vielzahl der Gegenstände (Tutulusfibeln, Stützarmfibeln, Scheibefibeln, Haarpeile sowie Tragweise derselben) auszuschließen. Das Auftauchen dieser Fibeltypen in der zweiten Hälfte des 4. Jahrhunderts hängt daher mit Kontakten, die unmittelbar zuvor stattfanden, zusammen. Man wird in erster Linie an das Eindringen und Niederlassen rechtsrheinischer Germanen während der Regierungszeit Julians und Valentinians I. denken müssen».

(3) GAMILLSCHEG, E., *Sur l'histoire des suffixes gallo-romains -IACUM, -IACA, -IACAS*, *RLiR* 31 (1967), p. 39 ; avec une légère modification Gam 53 : «Zentrum der Entstehung der *-iacas*-Mode ist vermutlich die Provinz Namur mit den Kreisen Namur und Philippeville, wo das nationale Weiterleben der eingewanderten Franken noch für das 9. Jhd. gesichert ist».

(4) Cf. Gam. 52 : «*Baugné*, Namur, 1124 *Bavignies*, zu dem PN *Balbinus* Kasp. 35».

Gamillscheg constate que le suffixe *-iacas* ne se trouve pas dans la partie de la Belgique où la germanisation s'est effectuée très tôt et a été globale. Il en conclut que la variante *-iacas* (pluriel de *-iaca*) ne doit être qu'un phénomène secondaire et remonter à un afflux de population germanique ultérieure.

Comme *Hrothmariacas* date du VII^e siècle, on pourrait penser à cette époque ; Gysseling remonte aux V^e et VI^e siècles (5).

1.2. *Nom de personne germanique + suffixe -acum.*

Honnay, localité dans l'arrondissement de Dinant, district de Namur, attesté en 1051 sous la forme *Hunai*, qui remonte à **Hunacum* est composé du nom germanique *Hûno* (*Hunno*) + *acum* (Gam. 45). Comme *-acum* est le suffixe le plus répandu de la couche gallo-romane, on serait en droit de penser qu'un colon franc prit son nom germanique pour indiquer qu'il était le propriétaire d'un domaine et qu'il s'est par conséquent adapté à la tradition onomastique gallo-romane en *-acu* (*iacu*). Mais on ne peut exclure que le propriétaire *Hunno* était un Germain arrivé en Gaule avant l'invasion des Francs au V^e siècle, un soi-disant lète, ou un soldat germanique au service des Romains qui, à partir du IV^e siècle, pouvait arriver aux dignités romaines les plus élevées (Gam. 45) (5).

1.3. *Nom de personne germanique + suffixe -ing.*

Le nom de lieu *Houdeng* remonte à un nom germanique *Hôding*. Généralement, on considère le suffixe *ing* (*-ingen*) uni à un nom de personne germanique comme indice d'une colonisation germanique par un clan (Gam. 59 : «sippenmäßige Ansiedlung») (6). Gamillscheg n'accepte cependant pas ces noms de lieu en *-ing* (exemple *Houdenc*) comme témoin de colonisation franque datant du V^e siècle (7).

(5) GYSSELING, M., VERHULST, A. E., *Nederzettingensnamen en nederzettingsgeschiedenis in de Nederlanden, Noord-Frankrijk en Noord-West-Duitsland*, Louvain, 1969 ; cf. *RIO* 22 (1970), 311.

(6) Frings, *ZdAlt* 73 (1936), 17 : «Die Forschung betrachtet heute allgemein die *-ingen* als den Kern der ersten Landnahme der in geschlossenen Mengen auf römischen Boden sich ansiedelnden Westgermanen (ZfOf. 11, 37 nach Langenbeck)».

(7) Gam. 61 : «On *Hôding*, der nach einem *Hôding* genannten Romanen benannt sein kann». — Gam. 62 : «... daß also etwa Namen, die auf *Hôding* ... u.ä. zurückführen, nicht fränkische Siedlungsnamen aus der Zeit der fränkischen Landnahme sein müssen». Gamillscheg, *ZFSL* 59 (1935), 105 : «Die nordfr. *-ing*-Namen wie *Hôding-Houdenc* sind keine Siedlungszeugnisse, sondern sind wie die sonstigen fränkischen Personennamen in

Schützeichel. en revanche, considère les noms de lieu en *-ing* comme noms d'habitants qui font partie des informations onomastiques les plus anciennes⁽⁸⁾, sans nier toutefois la possibilité de colonisations éventuellement plus récentes⁽⁹⁾.

1.4. *Nom de personne germanique + suffixe -ingas.*

Ce suffixe montre, dans la France du nord — et en Belgique à l'exception de la Wallonie, de la Picardie et de la Normandie — une évolution phonétique en *-anges*⁽¹⁰⁾ et devient par conséquent homonyme avec le suffixe roman *-anica* (p. ex. *Sauxillanges* dans le département du Puy-de-Dôme). Gamillscheg soutient que les noms de lieu germaniques en *-anges* comme *Hallenges* (Gam. 66) ne remontent pas à l'époque de la première colonisation franque mais à une immigration germanique postérieure, datant peut-être du VII^e ou du VIII^e siècle, comme le suggère le flamand *Ledringhem*, attesté sous la forme *Leodringas* en 723 dans une zone

Frankreich zu werten», en revanche Kaspers, *ZNF* 16 (1940), 85 : «Die unflektierten *-ing*-Namen lehnt Gam. S. 32 als fränkische Sieglungszeugnisse ab. Ich glaube nicht, daß sich diese Ansicht grundsätzlich halten läßt».

(8) SCHÜTZEICHEL, R., *Das westfränkische Problem, Dt. Wortforschung in europ. Bezügen*, Bd. 2 (1963), p. 481 (abréviation : Schützeichel, 1963) : «In diesem Zusammenhang ist ein weiterer sehr wichtiger Gesichtspunkt zu beachten. Die Ortsnamen auf *-ingen* stellen Insassennamen dar und gehören zu den ältesten Ortsnamenbildungen, weswegen sie auch in Nordfrankreich gegenüber andere Formen, namentlich denen vom Typus *Avricourt*, als ältere Schicht angesehen werden». R. Schmittlein, *RIO* 22 (1970), 316 : «Les premiers noms en *-ing* ont représenté l'établissement de colonisation faisant suite à l'occupation militaire ...».

(9) Schützeichel, 1963, p. 483 : «Beispielsweise verdienten die *-ingen*-Namen im Trierischen Gebiet und ihre eigentümliche Lagerung im Raum stärkere Beachtung. Auch hier wird mit der Möglichkeit gerechnet werden müssen, daß es sich — wenigstens teilweise — um jüngere Ausbausiedlungen handelt, bei denen ein immer noch lebendiges Namenbildungsprinzip zur Anwendung kommen konnte. Vgl. zum engeren Trierischen Raum E. EWIG, *Civitas, Gau und Territorium in den Trierischen Mosellanden*, *RhVjbl.* 17 (1952), S. 120 ff. ; hier finden sich auch zahlreiche historische Ortsnamenbelege, vor allem aber in dem großen Werk des gleichen Verfassers, *Trier im Merovingerreich*, 1954, passim. Vgl. auch J. STEINHAUSEN, *Archäologische Siedlungskunde des Trierer Landes*, 1936, S. 585».

(10) Gam. 64 : «Im Nordfranzösischen ist, abgesehen von dem Gebiet der Picardie und der Normandie, früher auch der Wallonie, germanisches *-ingas* über *-engas* zu *-angas* geworden». — L'indication «plus tôt (früher)» est à biffer, cf. LEGROS, E., *Le Nord de la Gaule Romaine, Linguistique et toponymie*, *BTDial* 16 (1942), 207 note : «Le wallon continuant à distinguer *-in-* de *-an-* et prononçant *Hav'landje*, *Tihandje*, *-ondje* (on variante locale régulière de *an*), et *Gop'tindje*, *Lip'tindje*, *Bassindje*, *Roclindje*, *Bodindje*, ... pour les lieux officiellement orthographiés *Gobertange*, *Libertange*, *Bassenge*, *Roclenge*, *Bodange*, ... (où *an*, *en* sont purement graphiques)».

picarde située près de Dunkerque et qui ne fut colonisée qu'au VII^e siècle. L'époque de la création des noms de lieu en *-anges* reste contestée. Schützeichel considère les noms en *-court*, *-ville* comme des fondations de la période comprise entre 550 et 750 tandis que les noms en *-ingas* feraient, selon lui, partie d'une couche plus ancienne⁽¹¹⁾.

La distribution sporadique des noms de lieu en *-ange* au centre de la France et en Bourgogne a été différemment interprétée par von Wartburg et par Schützeichel. Von Wartburg y voit des restes d'un peuplement originaire franc qui s'étendait jusqu'à la Loire ou même en partie plus au sud de la Loire⁽¹²⁾, tandis que Schützeichel, non sans de bonnes raisons, n'exclut pas que ces formes en *-anges* du centre de la France peuvent provenir de colons germaniques à l'époque de la consolidation colonisatrice⁽¹³⁾.

1.5. Le suffixe *-haim* (type *Hattahaim*, *Salihaim*).

Pour les noms de lieu avec le suffixe germanique *-haim*, M. Draye a soutenu, en 1969 au colloque de Bonn, que la plus ancienne couche de *-haim* remonte à l'époque de la colonisation francique, p. ex. dans des formes composées qui indiquent une tribu telles que *Hatta haim* ou bien qui dénotent l'habitation (*Sali haim*)⁽¹⁴⁾. Une carte de distribution des noms de lieu de cette couche manque jusqu'à présent.

(11) Schützeichel, 1963, p. 102 : «Eine gewisse Schwierigkeit liegt in der Tatsache, daß die Ortsnamen vom Typus *-court*, *-ville* zunächst einmal als Bezeichnungen für Neugründungen der Ausbauzeit, etwa zwischen 550 und 750, aufgefaßt werden müssen, während die *-ingas*-Namen als eine ältere Schicht angesehen werden, ...». Gamillscheg fait remonter les noms de lieu en *-ingas* aux VI^e ou VII^e siècle, cf. *RLiR* 31 (1967), 42 : «Les noms en *-inga*, *-ingas* se rapportent à des fondations qui datent tout au plus du VI^e ou VII^e siècle».

(12) WARTBURG, W. VON, *Die Entstehung der romanischen Völker*, Tübingen, 1951², p. 116 : «Die heutige Lagerung der *-anges*-Orte, in Verbindung mit den Namen auf *court* und *ville* bezeugt also eine ursprüngliche Siedlung der Franken über ganz Nordgallien hinweg bis an und streckenweise über die Loire».

(13) SCHÜTZEICHEL, R., *Die Grundlagen des westlichen Mitteldeutschen*, Tübingen, 1961, p. 105 : «Die vereinzelt Ortsnamen vom Typus *-anges* in der Mittelzone der alten Gallia können durchaus Zeugen einzelner fränkischer Siedlungsnester sein, nicht unbedingt Randstücke einer größeren Siedlungsfläche». — Schützeichel, 1963, p. 482 : «Mithin kann damit gerechnet werden, daß unter den *-ingas*-Namen im Inneren Nordfrankreichs auch jüngere Insassennamen vorliegen, ... Das aber läßt berechnete methodische Zweifel an der sehr verfestigten Anschauung zu, daß die *-ingas*-Vorkommen im nordfr. Innern unbedingt sehr alt sein müßten...».

(14) DRAYE, H., *Der Ortsnamenausgleich als methodologisches Problem der frühmittelalterlichen Sprach- und Siedlungsforschung am Beispiel des belgischen Materials aus dem Sprachgrenzgebiet* (Kurzfassung), *RhVjbl* 35 (1971), 74. — Salehem est attesté dans la première partie du VI^e siècle (prologue de la Lex Salica), cf. R. SCHMIDT-WIEGAND, *Das Dorf nach den Stammesrechten des Kontinents*, dans *Das Dorf des Eisenzeit und des*

1.6. *Nom de personne + -inga + -heim.*

Cette formation semble être plus récente, peut-être date-t-elle du ^{vi}e siècle.

En revanche l'opinion de Lindemans, qui fait remonter les noms de lieu en *-ingaheem* à la «colonisation salienne» est inacceptable⁽¹⁵⁾. J'admets la thèse de M. Gysseling, qui soupçonne une productivité de ce suffixe onomastique à l'époque allant du ^{vi}e au ^xe siècle, avec une force d'expansion agissant encore au bas moyen âge⁽¹⁶⁾.

L'analyse de la carte 1 me paraît être plus complexe que celle que Gamillscheg (Gam. 79) nous en a donnée. Les indications incomplètes des attestations en *-inghem* pour les Flandres occidentale et orientale altèrent gravement la représentation cartographique. C'est à M. Draye que nous devons une liste des noms de lieu datables en *-ing(a)heem* pour les Flandres d'avant 1100⁽¹⁷⁾.

M. Gysseling fait remonter également les noms de lieu wallons *Beauvechain* (env. 1070 *Bavenchin*, 1164 *Bevinchin*), *Gottechain* (1152 *Gotencheim*) au type *-ingahaim*⁽¹⁸⁾.

L'interprétation des noms en *-inghèm* est encore rendue plus difficile par le fait que, p. ex. dans la Flandre occidentale des changements de noms plus anciens se sont produits, tels que *Tatinga villa* (648) qui est devenu *Tatingahem* (826), ou bien *Pupuringa villa* (ix^e s.) qui s'est vu appelé *Poperingehem* (xii^e siècle), et qui est le *Poperinge* d'aujourd'hui. La forme *Hoquingaham* (857), citée par Gamillscheg (Gam. 79) — qui soutiendrait la thèse de Frings⁽¹⁹⁾ pour l'ancien francique *-ingaheim* — est probablement fausse, vu que Foucault lit *Hoquingahem*⁽²⁰⁾.

frühen Mittelalters, Abh. Ak. Wissenschaften, Göttingen, Philol.-Histor. Klasse, Dritte Folge, Nr. 101, Göttingen, 1977, N 186 et N 246.

⁽¹⁵⁾ LINDEMANS, L., *Toponymische Verschijnselen op kaart gebracht*, *BTD* 14 (1940), 72-107 ; cf. Draye, *RhVjbl* 21 (1956), 108.

⁽¹⁶⁾ GYSSELING, H., *La genèse de la frontière linguistique dans le Nord de la Gaule*, *Revue du Nord* 44 (1964), 22.

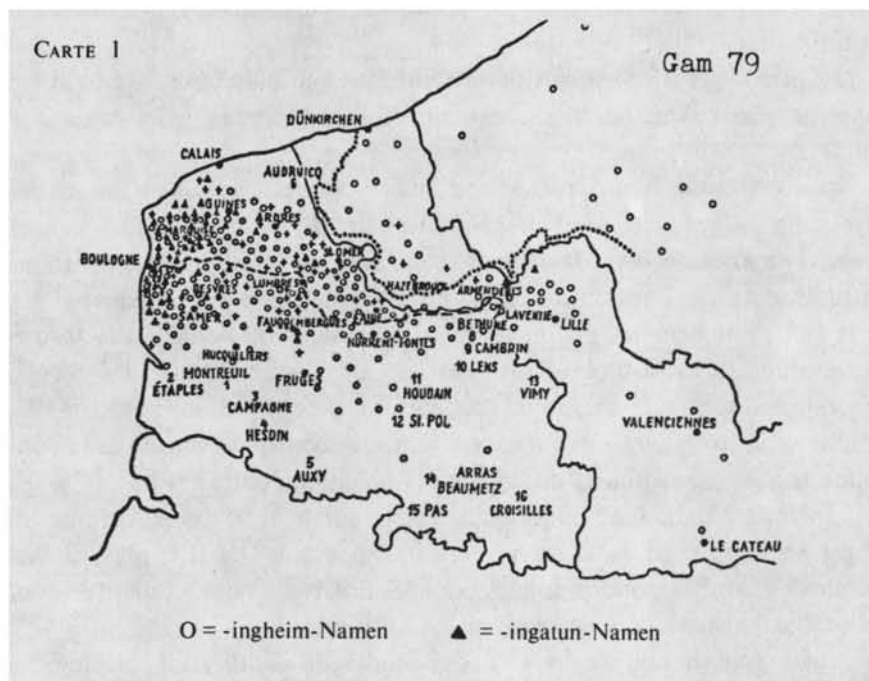
⁽¹⁷⁾ DRAYE, H., *Zur Problematik der zeitlichen Schichtung der älteren Namentypen mit Rücksicht auf die Besiedlung der südlichen Niederlande*, 4^e congrès intern. de sciences onomastiques, Uppsala, 1952, vol. I, p. 237 (abréviation : Draye, 1952). Cf. La discussion de ce problème dans : F. PETRI, *Die fränkische Landnahme und die Entstehung der germanisch-romanischen Sprachgrenze in der interdisziplinären Diskussion*, Darmstadt, 1977, p. 142 s.

⁽¹⁸⁾ GYSSELING, *op. cit.*, p. 30.

⁽¹⁹⁾ FRINGS, *ZdAlt* 73 (1936), 20.

⁽²⁰⁾ FOUCAULT, J. A. DE, *L'élément -hem dans la toponymie du Pas-de-Calais*, *RIO* 15 (1963), 192.

La date des VI^e et VII^e siècles pour le suffixe *-ingaheim* me paraît être confirmée par le nom de lieu *Beerlegem* dont parlent M. Rossens et M. Werner ; cet endroit dispose en effet d'un cimetière mérovingien avec des vestiges des VI^e et VII^e siècles (21). Malheureusement la suggestion que M. Werner a faite en 1969 et qui invitait à dresser une liste des vestiges archéologiques mérovingiens avec une interprétation des noms de lieu correspondants est, jusqu'à ce jour, restée lettre morte (22).



Je passe dès maintenant aux premières conclusions qu'appelle cet exposé toponomastique. Personnellement, je suis convaincu qu'on réussira à distinguer les noms de lieu qui remontent à l'époque de la première colonisation franque du V^e siècle de ceux de l'époque de la consolidation colonisatrice du VI^e au VIII^e siècle. Le critère serait fourni par exemple par la différence entre la plus ancienne couche en *-haim* et les formes en *-ingaheim*, ou encore par la strate de certaines formes en *-ing* par opposition à celle des formes en *-ingas*.

(21) *RhVjbl* 35 (1971), 77 s.

(22) *RhVjbl* 35 (1971), 28.

Je pense également aux noms de lieu qui contiennent l'élément francique *awja (aujourd'hui -ève), qu'il faut séparer des formes probablement plus anciennes en -effe, c'est-à-dire qu'il faut distinguer *Mouzaive* (prononciation *mouzève*) de *Haneffe* (aujourd'hui *hènèfe*) (23).

En général, on ne peut que répéter ce que M. Draye a dit en 1952 : «Les types onomastiques les plus anciens présentent plus de difficultés que les noms de lieu de l'époque de la consolidation. Il me paraît que nous ne sommes pas encore parvenus au point où nous pouvons déterminer la stratification» (24).

Les perspectives cependant permettent une vue plus optimiste qu'il y a vingt ans, parce que les méthodes sont plus développées et les bases plus solides.

Nous disposons entre autres des deux volumes fondamentaux de M. Gyseling : *Toponymisch woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland voor 1226*, où la différence importante entre la date de l'attestation et la date de la copie est indiquée (25).

Il faut également tenir compte de la prononciation actuelle des formes en question, c'est-à-dire qu'on n'est en droit d'interpréter les formes toponomastiques que lorsqu'on connaît la prononciation moderne. La différence entre *Haneffe* et *Mouzaive*, entre la consonne sourde et la consonne sonore, constitue la différence étymologique entre les bases *ahhja et francique *awja. Une enquête dialectale sur la toponymie, comme M. Haust l'a faite pour la Wallonie, est indispensable (26). En plus, il faut établir des cartes toponomastiques pour les différents types et mettre à jour celles qui existent déjà, comme p. ex. la carte 1.

De surcroît, il faut se livrer à des études de détail pour des régions toponomastiques bien déterminées, études qui se doivent de tenir compte de la nature du sol pour l'endroit en question, de son histoire et de son archéologie. Telles sont les conditions nécessaires — qui actuellement ne sont pas encore réalisées — pouvant frayer la voie à des conclusions générales susceptibles d'englober l'histoire du peuplement franc.

(23) PFISTER, M., *Die sprachlichen Berührungen zwischen Franken und Galloromanen*, ZRPh. 88 (1972), 184.

(24) DRAYE, 1952, p. 243.

(25) GYSELING, M., *Toponymisch woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland voor 1226*, 2 vol., 1960.

(26) HAUST, J., *Enquête dialectale sur la toponymie wallone*, Liège, 1941.

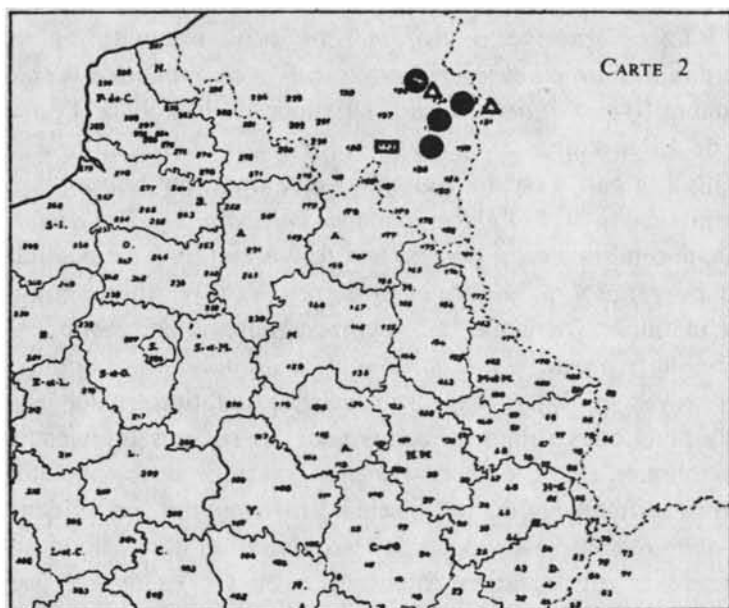
2. LEXICOLOGIE

Passons maintenant au domaine lexical dans l'intention de déterminer les rapports entre le superstrat francique et le peuplement franc. La base solide dont nous disposons aujourd'hui est constituée par les volumes 15, 16 et 17 du *Französisches Etymologisches Wörterbuch* de von Wartburg.

On peut compter avec un total d'environ 700 mots franciques dans le vocabulaire français, dont plus de la moitié appartient à l'ancienne langue. A l'occasion d'un article publié dans RLiR 37 (1973), j'ai distingué trois catégories différentes de mots franciques selon la répartition géographique :

1) des emprunts franciques qui sont conservés dans une bande frontrière se situant entre la Picardie et la Lorraine (exemple wallon oriental *heûpon* 'gratte-cul', carte 2) ;

2) les emprunts franciques dont l'extrême diffusion méridionale ne dépasse pas sensiblement la Loire (p. ex. *houx*, *saule*, *hêtre*, carte 5) ;



- △ *heûpon* «gratte-cul» < anfrk. **hiupo* (FEW, 16, 210)
- *heûpion*
- *mæpyō* (ALF, 452)

3) les emprunts franciques qui ne sont pas limités uniquement au français du nord. Ces mots ont traversé la frontière linguistique de l'occitan et sont parvenus à l'époque des Carolingiens par le canal du latin médiéval des chancelleries dans le Midi de la France, de même que, parfois, en Italie du Nord et dans la Péninsule ibérique. Normalement, il s'agit d'expressions juridiques, administratives ou militaires. J'ai compté 51 emprunts de cette catégorie, dont à peu près la moitié, exactement 24, sont conservés en français moderne. A titre d'exemples, je cite *sénéchal*, *maréchal*, *chambellan*, *baron*, *trêve*, *gage*, *rang* et également des dénominations d'arme telles que *dard*, *épieu* et *flèche*.

Pour le problème du peuplement franc, il n'y a que les catégories une et deux qui nous intéressent :

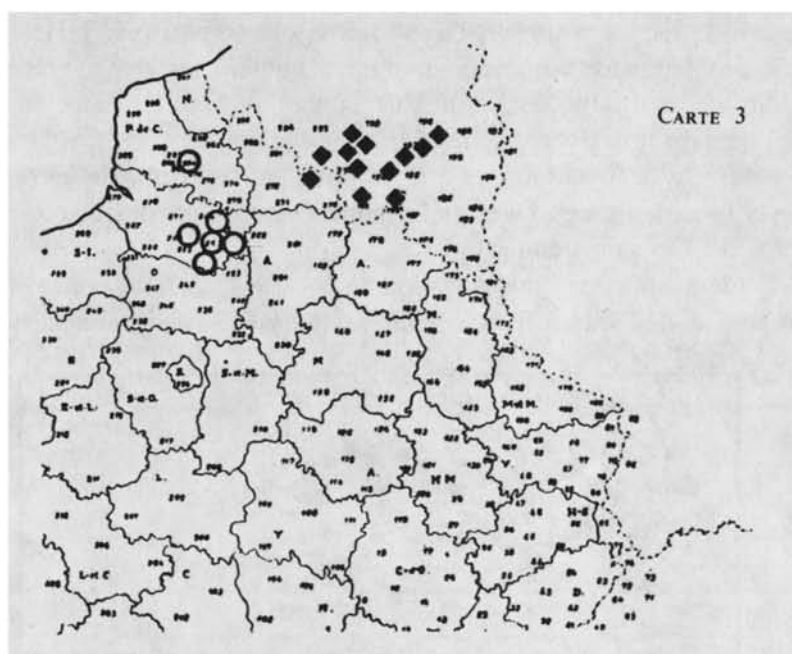
2.1. *Le superstrat francique dans la région de contact Picardie — Wallonie — Lorraine* (cartes 2, 3, 4).

Je vous présente d'abord ces trois cartes géographiques qui me paraissent être typiques : la répartition de *māf* 'partie de la grange où l'on entasse les gerbes' embrasse le Hainaut, la Wallonie occidentale et centrale (carte 3). La variante avec *o* : *mōf*, *mōfl* m. 'petite meule de foin' se trouve en Picardie. La forme *heûpon* m. 'gratte-cul' avec son dérivé *heupion* (suffixe diminutif *-ion/-illon*) est caractéristique du wallon de l'est et de la région de Liège (carte 2).

Gamillscheg part d'une base étymologique francique *heupo* qui, romani-sée, aurait abouti à **hi(e)pon*, comme *Theubald* > *Thi(e)baut* (Gam. 326). Pour cette raison, il postule une forme moyen-francique du VII^e s., *hiupo* qui aurait donné les formes modernes. Von Wartburg, en revanche, suppose un ancien francique **hiupo* correspondant à ahd. *hiufo* 'églantier', as. *hiopo*, ags. *hèopa*.

Vous voyez qu'il y a des problèmes de datation analogues à ceux auxquels nous nous sommes heurtés pour les suffixes toponomastiques ; faut-il remonter à une base de l'ancien francique ou bien plutôt à une forme moyen-francique du VII^e siècle ? En toponymie, on se demande p. ex. si *-ange* remonte à l'époque de la colonisation du V^e siècle ou bien à l'époque de la consolidation colonisatrice du VI^e ou du VII^e siècle.

Pour ce qui concerne l'explication de la forme wallonne *heûpon*, je présume que l'explication de Gamillscheg est influencée par des préjugés affectant la première immigration franque. En 1939, Gamillscheg avait écrit : «Le mot est donc en usage à l'est et au sud de la ville de Liège,



- ♦ *māf* m. «partie de la grange où l'on entasse les gerbes» < anfrk. **māhal* (FEW, 16, 499)
 O *mōf*, *mōfl* m. «petite meule de foin»

c'est-à-dire dans une région où nous trouvons à peine, dans les noms de lieu, des traces de la première colonisation des Francs Ripuaires, mais qui fut particulièrement touchée par l'immigration germanique du VI^e et du VII^e s.»⁽²⁷⁾.

Or, une distinction géographique entre la colonisation des Francs Ripuaires et celle des Francs Saliens est impossible du point de vue linguistique. Je reviendrai encore sur ce problème, car je m'oppose fondamentalement à la théorie de Gamillscheg.

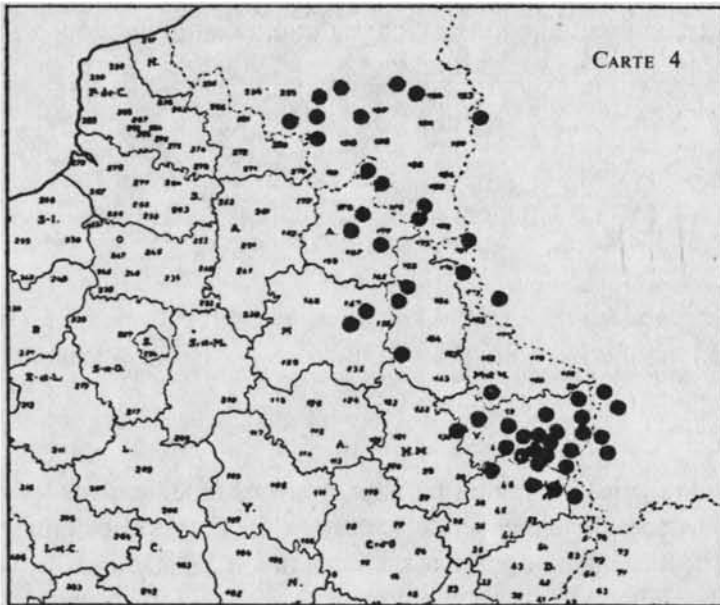
Il faut dire que les toponymes franciques dans la province de Liège sont effectivement rares⁽²⁸⁾ ; mais les vestiges archéologiques qui proviennent

(27) GAMILLSCHEG, E., *Autour des mots wallons d'origine germanique, Mélanges Haust*, Liège, 1939 ; reproduit dans *Ausgewählte Aufsätze II*, Tübingen, 1962, p. 92 s.

(28) BOILEAU, A., *Toponymie dialectale germano-romane du nord-est de la province de Liège*, Paris, 1971, p. 292.

de la civilisation mérovingienne du v^e siècle sont nombreux ⁽²⁹⁾. Herbillon a expliqué l'absence des toponymes germaniques anciens à Liège par l'histoire de la localité qui ne prit de l'importance qu'au début du viii^e siècle, quand saint Hubert y transféra le siège épiscopal ⁽³⁰⁾. M. Werner arrive même à la conclusion qu'il n'y a nulle part en Wallonie une rupture entre la civilisation des Lètes et les cimetières aux tombes disposées en rangées de l'époque franque ⁽³¹⁾.

J'aborde maintenant l'interprétation de la carte 4. Ce sont également les représentants de l'ancien francique *hrann*, le liégeois *ran* 'toit à porcs' qui



● *rā* «toit à porcs» < anfrk. *hrann* (FEW, 16, 237 ; ALF, 451)

⁽²⁹⁾ PETRI, F., *Zum Stand der Diskussion über die fränkische Landnahme und die Entstehung der germanisch-romanische Sprachgrenze*, Darmstadt, 1954, p. 14, 30 (abréviation : Petri, 1954). PETRI, F., *Die fränkische Landnahme und die Entstehung der germanisch-romanischen Sprachgrenze in der interdisziplinären Diskussion*, Darmstadt, 1977, p. 31. — Élisée Legros avait remarqué dans *BTDial* 16 (1942), 202 : «Il n'en reste pas moins que, dans l'état actuel des recherches, il y aurait une discordance notable entre les cartes toponymiques et archéologiques» (contrairement à Gamillscheg qui se serait servi d'une carte des fouilles périmée).

⁽³⁰⁾ HERBILLON, *DialBelg* 3 (1939), 12.

⁽³¹⁾ WERNER, J., *Zur Entstehung der Reihengräberzivilisation*, *Archeologia Geographica* I (1950), 23-32.

illustrent une distribution géographique caractéristique : Hainaut, Wallonie, Ardennes, partie orientale de la Champagne, Lorraine, Vosges. C'est plus ou moins la région où l'influence germanique avait laissé des traces profondes. La base étymologique est sans doute l'ancien francique *hrann* attesté dans la *Lex salica*. La forme *chranne* de la *Lex salica* est un mot hybride franco-roman qui fait partie de la langue administrative⁽³²⁾, mais qui en même temps, est enraciné dans le vocabulaire du terroir comme le prouvent les formes dialectales. Ces formes dialectales de *rā*, soutenues par l'attestation de la *Lex salica*, semblent mettre en lumière deux choses :

1. il s'agit d'une base francique de l'époque de la colonisation ;
2. la continuité de ces formes dialectales dont l'aire de diffusion va de la Wallonie aux Vosges tout en incluant la partie orientale de la Champagne et le département de la Meuse, contredit la thèse de Gamillscheg selon laquelle il faudrait supposer une soi-disant «lacune de colonisation» dans la région de contact entre Francs Saliens et Francs Ripuaires. Cette zone faiblement colonisée par les Francs comprendrait les départements de la Marne, de la Meuse et des Ardennes et aurait favorisé une réromanisation aux VI^e et VII^e siècles⁽³³⁾.

Après les travaux de Blochwitz, il me semble que cette thèse d'une «lacune de colonisation» doit être abandonnée, car il s'agissait plutôt d'une lacune d'information qui entre-temps a pu être comblée⁽³⁴⁾. La thèse de la réromanisation a été modifiée par Petri et Gamillscheg en «dégermanisation»⁽³⁵⁾. Mais les deux expressions : «réromanisation» ou «dégermanisation» supposent une interruption de la continuité de la civilisation gallo-romane en pays occupé par les Francs. Or, jusqu'à présent, cette

⁽³²⁾ SCHMIDT-WIEGAND, R., *Die Malbergischen Glossen der Lex Salica*, *RhVjbl* 33 (1969), 399.

⁽³³⁾ Gam. 199 : «Dieses schwach oder gar nicht von germanischen Siedlern in Besitz genommene Gebiet (Ardennes) setzt sich südwärts im Dép. Marne und Dép. Aube, westwärts im Dép. Aisne fort». P. 252 : «Ihr schwächster Teil ist das Gebiet, das heute die Dép. Ardennes, Marne und Aube umfaßt».

⁽³⁴⁾ BLOCHWITZ, W., *Die germanischen Ortsnamen im Département Ardennes*, *VKR* 12 (1939), 1-168. — WARTBURG, W. VON, *Die Entstehung der romanischen Völker*, Tübingen, 1951, p. 119.

⁽³⁵⁾ Gam. 423 : «In II, 84 wurde gezeigt, daß zur Zeit der Doppelsprachigkeit Nordfrankreichs das Gebiet der salischen Franken im Westen und der ripuarischen Franken im Osten durch einen breiten Keil getrennt war, in dem die fränkische Siedlung von vornherein schwach war, das daher auch am frühesten der *Entgermanisierung* erlag».

discontinuité au nord de la Gaule n'est pas prouvée. Les travaux de Blochwitz et de Jungandreas insistent plutôt sur la perduration de la civilisation romaine pour la région de la Moselle, se manifestant même jusqu'au XIII^e siècle (36).

Comparons les deux cartes *heûpon* 'gratte-cul', *rā* 'toit à porcs' et nous voyons au premier coup d'œil certaines ressemblances. Une zone cohérente Wallonie-Lorraine pour *rā*, rétrécie au bastion lexical le plus résistant, au wallon de l'Est avec Liège dans le cas de *heûpon*. C'est la zone de contact entre le gallo-roman et la langue germanique, une large zone de bilinguisme pendant des siècles, qui a joué un rôle décisif pour la formation de la frontière linguistique. Dans la discussion suscitée par la formation de la frontière linguistique germanique-français, qui était dominée par la thèse de la frontière statique d'un côté (Kurth) et de la frontière sujette à des fluctuations ('Ausgleichsgrenze') de l'autre (Steinbach-Petri), j'adopte l'opinion de Petri : la frontière linguistique définitive était une ligne établie par une sorte d'équilibre des forces, pour la réalisation duquel les deux parties, Romains et Germains, devaient faire des sacrifices. Je fais cependant une réserve importante, à savoir que la fluctuation et la zone d'oscillation étaient limitées à une région plus ou moins comprise par l'extension géographique de *rā* du côté gallo-roman agrandi par une zone correspondante du côté germanique, zone où l'on peut prouver l'influence lexicale du superstrat roman dans la région de la Moselle et dans la Rhénanie (Palatinat).

Je reprends l'interprétation de la carte *māf* 'partie de la grange où l'on entasse les gerbes'. Gamillscheg aurait probablement dit : voilà l'extension d'un mot d'origine salienne ; le centre d'irradiation est en Picardie et dans l'ouest de la Wallonie.

Je ne pourrais accepter une telle interprétation. La zone la plus résistante du wallon, la région de Liège, y est également comprise. La zone picarde est nettement séparée du point de vue géographique comme du point de vue phonétique (*o* au lieu d'*a*). Pour expliquer la voyelle *o*, il faut considérer que *mofle* est déjà bien attesté dans l'ancien picard du XIII^e au XVI^e siècle. Von Wartburg a bien interprété cet *o* en s'appuyant sur la même évolution vocalique en néerlandais et en flamand. Le changement *mafle* > *mofl* est donc secondaire en Picardie, mais déjà réalisé au XIII^e siècle.

(36) JUNGANDREAS, W., *Die Moselromanen*, ZrP. 87 (1971), 32-73.

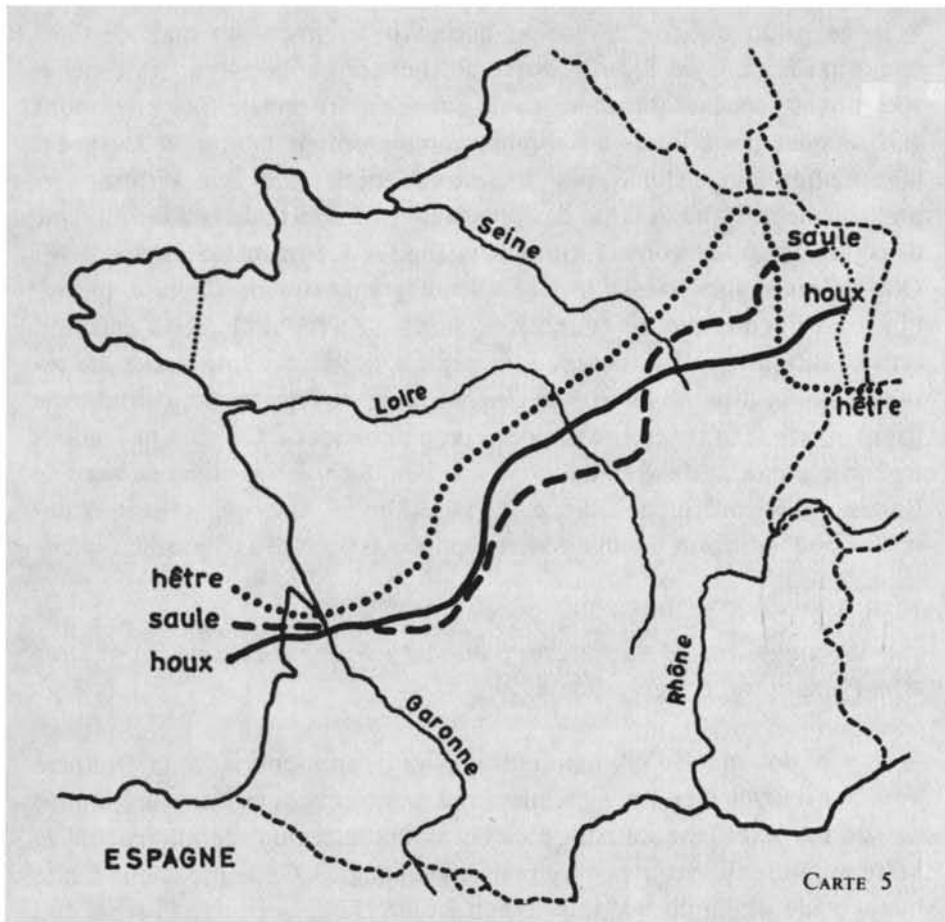
Il me paraît difficile de vouloir découvrir les traces lexicales de l'immigration franque en Picardie parce qu'elles sont effacées par les couches successives (couches saxonne, anglo-saxonne, frisonne). Ces migrations germaniques postérieures aux Francs compliquent le tableau et masquent la situation linguistique des v^e et vi^e siècles qui en Picardie — probablement — ne différerait pas sensiblement du reste de la zone bilingue dans la région de contact entre Romains et Germains. Si grâce à M. Gossen nous disposons d'une excellente grammaire de l'ancien picard, l'histoire linguistique de la Picardie du v^e au xvi^e siècle reste encore à écrire, surtout si l'on pense à la région de Saint-Omer et à la réromanisation à partir du xii^e siècle, qui, dans la Flandre occidentale, me paraît n'être définitivement stoppée de nos jours. De plus, il faudrait tenir compte de la mise en culture d'une bonne partie maritime au nord de Calais, de la construction des polders au Moyen Age, qui influait également sur la situation linguistique et toponomastique de la Picardie septentrionale (37).

2.2. *Le superstrat francique limité au sud par la soi-disant ligne Loire-Plateau de Langres (carte 5).*

Il y a des mots d'origine francique qui dépassent la zone frontière Wallonie-Lorraine et qui, à première vue, semblent couvrir une aire limitée au sud par une ligne qui suit plus ou moins la région méridionale de la Loire et qui passe ensuite par le plateau de Langres. Cette prétendue limite méridionale de l'influence francique a été décrite la première fois par Jud en 1908 (38). Von Wartburg a repris ces résultats et a constaté une concordance de cette limite lexicale avec la limite méridionale de la zone d'influence du pouvoir francique entre 486 et 507. Von Wartburg supposait que les Francs avaient colonisé la région au nord de cette ligne, tandis qu'au sud, après la bataille de Voullée en 507, ils s'étaient contentés du pouvoir politique. Gamillscheg arrivait à un résultat semblable en dressant une carte des noms de lieux en *guerche* 'rempart' qui sont particulièrement nombreux en Anjou, en Touraine et en Poitou (Gam 229).

(37) LINDEMANS, J., *Verspreiding van de-Heemnamen in België en Noord-Frankrijk in verband met de bodemgesteldheid*, *BTD* 14 (1940), 72 ss.

(38) JUD, J., *Sprachgeographische Untersuchungen*: III. *aune* 'Erle'; V. *Französisch aune* 'Erle' (Zweiter Teil), *Arch* 121 (1908), 1-21 et *Arch* 124 (1910), 83-108.



G. ROHLFS, *Romanische Sprachgeographie*, München, 1971, p. 284.

Jakob Wüest dans son article *Sprachgrenzen im Poitou* a également exprimé des doutes concernant les prétendus mots-guides pour la limite sud de l'influence francique⁽³⁹⁾. C'est l'extension géographique des trois noms de plantes *aune*, *houx* et *osier* qui forment la base de la thèse de Jud. Dans la carte dessinée par Rohlfes en 1971, *aune* est remplacé par *hêtre*⁽⁴⁰⁾. Examinons par exemple l'extension du lexème *houx* m. qui, sans aucun doute, remonte au mot francique *huls* (Gamillscheg) ou **hulis* (Wartburg, FEW, 16, 261), un type lexical qui se continue en Rhénanie, cf. *Hülse*

(39) WÜEST, J., *Sprachgrenzen im Poitou*, *VRom.* 28 (1969), 37-39.

(40) ROHLFS, G., *Romanische Sprachgeographie*, München, 1971, p. 110, 284.

'houx'. En occitan le type normal remonte à la forme latine *acrifolium*. Si nous comparons la carte de l'ALF 701 *houx*, à la ligne dessinée par Jud, nous constatons que Jud fait abstraction des attestations d'Edmond qui, au bord de la Garonne, p. ex. avait entendu le type français *houx*. Jud se base sur les attestations toponomastiques qui semblent refléter une étape plus archaïque, antérieure à l'expansion moderne du type lexical *houx* (41). Les lacunes de la carte d'Edmond peuvent être comblées par les dépouillements des sources toponomastiques (42), surtout en Ile-de-France, en Champagne et dans le nord-est.

Une interprétation des cartes *osier* (mot germanique) et de la carte *aune* (mot latin *alnus*) aboutit à des conclusions analogues.

On peut dire qu'il n'y a pas de différence fondamentale entre la limite méridionale du type *alnus* et celle du type ancien francique **haistr*, une fois celle d'un mot latin, une autre fois celle d'un mot francique. Cette distribution à peu près identique prouve que la limite linguistique qui traverse le Poitou et qui passe par les Vosges est plus ancienne que la soudure entre la colonisation franque au nord et celle des Wisigoths ou des Burgondes au sud et au sud-est.

Je ne suis pas convaincu non plus qu'on puisse considérer la limite sud des toponymes en *Guerche* comme frontière de la colonisation franque. Si les travaux archéologiques publiés avant 1939 parlaient de cimetières francs également entre Seine et Loire, qui permettaient de supposer une vraie colonisation avec des établissements fixes des colons francs, les nouveaux résultats sont plus réservés et plus prudents surtout en ce qui concerne les fouilles entre Seine et Loire (43). A la suite de Petri, je crois pouvoir affirmer que la colonisation franque au sud de la Seine était

(41) FEW, 16, 263 : «[houx] hat sich im Galloromanischen, wenn man von den jüngeren Ausstrahlungen nach Süden absieht und sich an die durch Ortsnamen bezeugte ältere Verbreitung hält, etwa bis zur Loire-Vogesenlinie ausgebreitet».

En s'appuyant sur le toponyme *Hulisbac* (873), Gamillscheg croit que la première attestation remonte au IX^e siècle. D'après les sources de Gysseling cette attestation se trouve dans une copie du XIII^e siècle, cf. GYSELING, *op. cit.*

(42) Des toponymes qui remontent à la base francique **hulis* 'houx' sont énumérés dans *RLiR* 37 (1973), 140.

(43) ZEISS, H., *Die germanischen Grabfunde des frühen Mittelalters zwischen mittlerer Seine und Loiremündung*, 31. Bericht der Römisch-Germanischen Kommission, 1941, I, Berlin, 1942, p. 5-173 ; cf. Böhme, illustration 68.

sporadique et avait un caractère d'avant-poste⁽⁴⁴⁾. Une ligne d'avant-poste n'est guère en mesure de former une nouvelle frontière linguistique. Je ne nie nullement l'existence d'une limite linguistique dans le Poitou septentrional, qui sans doute est aussi remarquable que celle qui sépare le français et l'occitan plus au sud. Mais cette frontière n'est pas le fait des colons francs. Elle pourrait tout au plus être approfondie par le contact entre deux sphères d'intérêts : celle des Francs au nord et celle des Wisigoths au sud. Les facteurs décisifs comme la nature du terrain, le réseau routier et les raisons historiques sont bien exposés dans le travail de Wüest dont j'ai déjà fait mention. Si on veut caractériser l'extension géographique de cette deuxième catégorie de mots franciques représentée par *saule* et *houx*, je dirai que cette extension dépend de l'irradiation du mot en question à partir du centre linguistique qu'est Paris. Ce qui compte, c'est l'importance et la fréquence du superstrat lexical francique dans la langue écrite propagée à partir de Paris et l'histoire de ce mot comme partie du lexique français. C'est ainsi qu'*osière* a été remplacé par *osier* au xvi^e siècle, tandis que *houx* a maintenu sa position dès Chrétien de Troyes. Si un type lexical propagé à partir de Paris peut s'étendre ou non, s'il peut franchir les barrières linguistiques imposées par une certaine indépendance linguistique régionale, cela dépend de facteurs multiples.

3. SYNTAXE

Pour terminer, je mentionne encore un fait syntaxique qui permet d'établir une distribution géographique et qui conduit à des résultats analogues.

Il s'agit de la position de l'adjectif qualificatif qui désigne une couleur : *blanc fil* au lieu du français standard *fil blanc*. Si l'on compare l'antéposition de l'adjectif pour les formes *blanc-fer*, *blanc fil*, *blanche épine* on découvre une carte semblable à celle de *rā* (carte 4), à l'exception des points occidentaux dans les îles archaïques anglo-normandes (cf. carte 6).

Dans la syntaxe figée du français moderne, cette position de l'adjectif n'est pas inconnue, *blanc-bec*, *rouge-gorge*, *rouge-queue*. En ancien français aussi un agencement comme dans la Chanson de Roland (vers 1022)

(44) Petri, 1954, p. 22.

tanz blancs osbercs au lieu du français moderne *tant de hauberts blancs* est absolument normal. Hilty a constaté, dans la Chanson de Roland, une différence de position entre les adjectifs de couleur qui remontent au superstrat germanique (*blanc, brun, bleu, fauve, gris, sor*) et ceux qui remontent au latin ⁽⁴⁵⁾. *Blanc* p. ex. est 16 fois attesté dont 6 fois devant le substantif, tandis que *vert* se trouve à une exception près toujours après le substantif. Le problème qui se pose est de savoir si l'antéposition de l'adjectif de couleur par rapport au substantif est produite par le superstrat francique ou non. La question est complexe, parce que déjà en latin vulgaire la tendance à l'antéposition est nette. Pétrone p. ex. connaît une relation de 1 à 1 entre postposition et antéposition de l'adjectif de couleur. Des types comme *albispinus* > fr. *aubépin* attestent cette formation déjà en latin. Pourtant la fréquence et la généralisation de ce phénomène, surtout en wallon, font soupçonner un renforcement d'une tendance pré-existante sous l'effet du superstrat francique ⁽⁴⁶⁾. Comment expliquer autrement des formes wallonnes telles que *on neür tchapê* 'un chapeau noir', *one violé fleur* 'une fleur violette', *dès bleüvès cotes* 'des robes bleues'? La preuve définitive de l'influence francique est d'autant plus difficile à apporter qu'il n'y a pas de documents conservés en ancien francique occidental.

Je crois cependant légitime de conclure dans ce cas d'après les données de l'ancien haut allemand, langue apparentée, qui connaît normalement l'antéposition de l'adjectif attributif ⁽⁴⁷⁾.

La thèse selon laquelle les formes comme *neür tchapê* en wallon remontent indirectement au superstrat francique peut être renforcée par une comparaison avec certains types onomastiques, je pense p. ex. à la distribution géographique des types *Neuville* et *Neufchâtel* par opposition à *Villeneuve*

⁽⁴⁵⁾ HILTY, G., *Westfränkische Superstrateinflüsse auf die galloromanische Syntax*, Festschrift Walther von Wartburg zum 80. Geburtstag, Tübingen, 1968, p. 497.

⁽⁴⁶⁾ REMACLE, L., *La structure interne du wallon et l'influence germanique*, *BTD* 22 (1948), 375 : «L'antéposition de l'épithète remonte jusqu'au latin, et l'influence germanique n'aurait guère eu d'autre effet que de renforcer la tendance romane primitive». — REMACLE, L., *Syntaxe du parler wallon de la Gleize*, tome 1, Paris, 1952, p. 163 : «Mieux vaut peut-être supposer que les régions du nord-est ont mieux conservé l'antéposition parce qu'à l'époque des origines elles auraient subi davantage l'influence germanique».

⁽⁴⁷⁾ SONDEREGGER, St., *Frühe Übersetzungsschichten im Althochdeutschen*, *Philologia Deutsch* (Festschrift Walter Henzen), Bern, 1965, p. 101 ss.

et *Châteauneuf*. Rohlf's a montré que les types *Neuville* et *Neufchâtel* sont inconnus au sud de la Loire ⁽⁴⁸⁾.

Il faudrait également établir un rapport avec le type toponomastique *Avricourt* qui fait partie des éléments germaniques. Si nous comparons la structure de la forme *aubépine* à celle du nom de lieu *Avricourt*, on reconnaît une séquence non usuelle dans les langues romanes (postposition du déterminé par rapport au déterminant). *Avricourt*, c'est-à-dire la *court* d'un homme nommé *Eber*, transformé en *Aper*, montre la séquence progressive, qui n'est pas normale en français par opposition à l'allemand. En français, les mots composés exigent normalement la séquence progressive *lampe-tempête* et non la séquence régressive *Sturmlaterne*, où le déterminé (*Laterne*) suit le déterminant (*Sturm*). La structure du nom de lieu *Avricourt* n'est donc pas normale, elle est une illustration de la syntaxe germanique sous une forme romane. Si nous comparons la carte de répartition du type onomastique *Avricourt* dessinée par Gamillscheg (Gam. 88) et qu'il faudrait compléter par les indications de Vincent ⁽⁴⁹⁾, nous constatons une certaine ressemblance avec celle de *blanc-fer* et de *blanc fil*. Il est probable que la carte toponomastique corresponde à une phase plus ancienne, car dans le domaine toponomastique l'influence exercée par l'irradiation de la métropole de Paris est moins sensible.

Les deux cartes, celle d'*Avricourt* et celle de l'*antéposition de l'adjectif de couleur* font cependant partie du groupe lexical 2 (*houx, saule*) où l'expansion linguistique de Paris a modifié la distribution originale.

4. CONCLUSIONS

Passons aux conclusions suggérées par les faits toponomastiques, lexicaux et syntaxiques.

1. Le premier groupe de mots (cartes 2-4) est instructif quant à la configuration géographique du peuplement franc. C'est une bande frontière qui va de la Picardie à la Lorraine et qui, grâce également aux fouilles

⁽⁴⁸⁾ ROHLF'S, G., *Romanische Sprachgeographie*, München, 1971, p. 64 : «Unser Gedanke, daß die charakteristische Voranstellung solcher Adjektive in den nördlichen und östlichen Randgebieten von Nordfrankreich durch das germanische Superstrat bedingt ist, will nur so verstanden werden, daß eine aus dem Vulgärlatein ererbte Tendenz (vgl. *aubépine* < *alba spina*, *Auberive* in der Champagne) durch die germanischen Einflüsse verstärkt und generalisiert worden ist».

⁽⁴⁹⁾ VINCENT, A., *Toponymie de la France*, Bruxelles, 1937, p. 176.

archéologiques, est confirmée comme sphère d'influence franque particulièrement intense⁽⁵⁰⁾. Peut-être même peut-on conclure que c'est une zone qui, pendant des siècles, était bilingue. C'est cette zone qui me paraît décisive pour la formation de la frontière linguistique, car c'est à l'intérieur de son tracé que l'on trouve des noms de lieux bilingues, où un prétendu *Ortsnamenausgleich* était possible.

Grâce à la géographie linguistique, on parvient donc à délimiter cette zone, qui bien entendu varie pour chaque lexème. Pour *rā* p. ex. la zone est assez vaste, pour *heûpon* il n'y a que la région la plus archaïque qui conserve cette précieuse relique. Le matériel du FEW permettrait sans doute d'augmenter le nombre de ces cartes et d'arriver à une délimitation plus exacte. Il faut cependant exclure tous les mots du groupe 2 (y compris le fait syntaxique), entrés dans la langue de Paris et qui réussissaient à irradier de ce centre d'expansion en détruisant la distribution première.

2. La ligne Loire-Plateau de Langres comme limite méridionale du superstrat francique et par conséquent comme borne de l'extension approximative de la colonisation franque me paraît douteuse.

Pour le linguiste, cette ligne est tout d'abord déterminée par l'irradiation d'un mot à partir du centre linguistique parisien.

3. La séparation du territoire colonisé par les Francs Saliens de celui des Francs Ripuaires est une des thèses principales de Gamillscheg. Dans la nouvelle édition de 1970, il a assoupli ses positions, mais il parle encore «des Francs Saliens qui progressaient au nord-ouest et des Francs Ripuaires de la région rhénanes» (Gam. 252).

Gamillscheg considère comme généralement reconnue la thèse que les Francs Saliens étaient des conquérants qui auraient anéanti l'élément roman, tandis que les Francs Ripuaires se seraient emparés de leur zone d'expansion par une infiltration paisible moyennant des traités. Ces différences pour ce qui concerne le mode d'occupation et de colonisation ne peuvent être prouvées ni par les faits historiques ni par les faits linguistiques. Une distinction linguistique entre Francs Ripuaires et Francs Saliens est inadmissible.

Une prétendue réromanisation ou dégermanisation aux VI^e et VII^e siècles qui serait partie du centre de la France et qui aurait atteint tout d'abord les régions faiblement colonisées par les Francs (dép. de la Marne, de la

(50) Böhme 204-207.

Meuse et des Ardennes) ne peut pas être prouvée non plus par des faits linguistiques. Les travaux de Blochwitz et de Jungandreas contredisent la thèse d'une prétendue «lacune de colonisation» défendue par Frings et par Gamillscheg.

En résumé, nous sommes en droit de dire que la philologie et la linguistique romanes et germaniques arrivent à délimiter l'extension géographique du superstrat francique ; mais rarement ces faits peuvent être mis en rapport direct avec l'extension et la force numérique du peuplement francique, ni avec la période de la colonisation du v^e siècle ni avec celle de la phase de consolidation qui se situe à l'époque mérovingienne ⁽⁵¹⁾.

⁽⁵¹⁾ Je remercie M. J. Perronnet, de Bourges, lecteur à l'Université de Marbourg, de ses retouches stylistiques à mon texte français.

Le rôle des Celtes dans l'Europe du Haut Moyen Age

par Léon Fleuriot
Professeur à l'Université de Haute-Bretagne

Le problème de la continuité ou de la discontinuité durant les siècles qui ont suivi la disparition officielle de l'Empire romain d'Occident en 476 a été à juste titre traité dans les termes suivants par la plupart des conférenciers qui m'ont précédé :

«Y-a-t-il rupture ou continuité entre ce qui fut romain et ce qui a suivi entre 400 et 800 de notre ère?».

Il existe un autre problème que je désirerais aborder brièvement devant vous en posant une autre question :

«Dans quelle mesure ce qui dans l'Empire romain subsistait de pré-romain a-t-il persisté au-delà même des limites chronologiques de l'Empire d'Occident?».

Pour répondre à une telle question, nous n'avons de données précises que dans quelques cas, dans ceux où des langues antérieures au latin ont subsisté jusqu'à une époque assez proche de la nôtre pour qu'il en soit fait mention dans des sources écrites, ou, mieux encore, dans le cas où de telles langues sont encore parlées.

C'est par exemple le cas pour l'albanais, reste de l'ancien illyrien. Sa survivance jusqu'à nos jours en Albanie et dans certains districts de Yougoslavie limitrophes de l'Albanie permet de penser que cette langue couvrait du ^v^e au ^{viii}^e siècle un territoire beaucoup plus vaste que de nos jours.

Le basque en est un autre exemple remarquable car il a résisté successivement à la celtisation puis à la romanisation, bien qu'il contienne quelques emprunts au celtique et de nombreux emprunts au latin.

Des informations précises nous font savoir qu'à la fin du Moyen Age le

basque était parlé sur le territoire entier des provinces basques actuelles et de la Navarre sauf au sud dans une bande étroite longeant la vallée de l'Èbre. Vers le xiv^e siècle, l'aire du basque débordait encore l'Èbre supérieur par endroits et dans la Rioja on a parlé basque jusque vers cette époque. La toponymie basque y est encore bien reconnaissable.

Quelques siècles plus tôt, le basque s'étendait encore assez loin vers l'est dans la chaîne des Pyrénées (Baroja, *Materiales para una historia de la lengua vasca* ..., Salamanca, 1946).

A côté de ces exemples bien connus, combien n'a-t-il pas dû persister de langues ignorées qui progressivement se sont éteintes au cours des siècles du Haut Moyen Age dans des vallées reculées ou des campagnes écartées? Faute de témoignages écrits sur leur survivance, on ne peut par exemple dire quand les langues aussi connues que l'osque, l'ombrien ou même l'étrusque ont été complètement étouffées par le latin.

Il est par contre un groupe de langues sur lequel nous sommes bien renseignés, toutes proportions gardées, c'est le groupe des langues celtiques qui couvrait en Europe une aire extrêmement vaste avant la conquête romaine.

Nous connaissons parfois dans le détail les circonstances de leur déclin, notamment dans le cas des langues celtiques insulaires.

Je voudrais étudier ici rapidement trois aspects du rôle des Celtes durant le Haut Moyen Age sans me borner au problème de la langue, car celle-ci n'est qu'un des aspects de la survivance du passé pré-romain.

I. Le rôle politique des Celtes insulaires et de ceux de Bretagne armoricaine dans les événements du v^e au viii^e siècle fera d'abord l'objet d'un rapide examen.

II. On esquissera ensuite les grandes lignes de l'action des Celtes insulaires au point de vue religieux. On constatera parmi eux une renaissance des langues et traditions pré-romaines. Cette renaissance a permis à ces langues de durer jusqu'à nos jours.

III. On verra enfin dans quelle mesure les Celtes continentaux, beaucoup plus nombreux, mais beaucoup plus romanisés ont gardé leur identité et leur langue. Leur rôle politique en tant que Celtes fut négligeable. Par contre des traces de leur langue ont subsisté jusqu'à nos jours dans plusieurs langues d'Europe.

I

Les Celtes insulaires étaient pour la plupart devenus sujets de l'Empire romain dans la seconde moitié du premier siècle après Jésus-Christ. Seuls

ceux de l'extrême nord, dans les Hautes Terres d'Écosse, échappèrent à cette domination romaine. Parmi ces peuples du nord de la Grande-Bretagne, les Pictes comprenaient sans doute un élément pré-celtique et ils ne semblent totalement disparaître qu'au XI^e siècle.

Les Celtes d'Irlande demeurèrent également hors de l'Empire ; comme les peuples du nord, ils ne cessèrent d'inquiéter les frontières maritimes et terrestres de cet Empire sur toute la face ouest et nord de la Grande-Bretagne.

Les Romains se trouvèrent amenés à confier de plus en plus la défense des Marches de cet Empire à de petits royaumes bretons semi-autonomes qui gardèrent leur langue, leurs coutumes, et même leurs petites dynasties celtiques durant toute la domination romaine. On a souvent remarqué que les généalogies conservées ne présentent aucun hiatus pendant les siècles de cette domination (Bartrum, *Early Welsh genealogical tracts*, Cardiff 1966 ; Fleuriot, *Old breton genealogies ...*, Bulletin of the Board of Celtic Studies, november 1974).

Dans ces immenses régions de petites montagnes peu peuplées et peu romanisées, un faible vernis romain recouvrit une réalité qui demeura essentiellement celtique.

Par contre, dans le bassin de Londres, sillonné de routes, parsemé de villes et de villas, la romanisation fut beaucoup plus intense. On entendait le latin dans les villes à côté du brittonique. Partout cependant il est indéniable que les cadres et peut-être la masse des anciens Bretons se considéraient comme Romains avec plus d'ardeur peut-être que les habitants de régions beaucoup plus romanisées. Les preuves écrites de cet état d'esprit abondent et l'adoption du christianisme ne fit que le renforcer. Les Bretons devenus catholiques y trouvèrent une nouvelle raison de s'opposer aux Barbares restés païens.

Si superficielle que fût leur romanité, les Bretons se voulaient Romains. Nous avons un fragment de lois bretonnes armoricaines du début du VI^e siècle, dans sa version latine, la version indigène ayant disparu. Ce fragment est intitulé : «Excerpta de Libris Romanorum et Francorum». Les *Romani* en question ne sont autre que les Bretons, car presque toutes les «lois», il y en a une cinquantaine, ont des correspondants très proches dans les lois irlandaises ou galloises. Par exemple le tarif du paiement en esclaves pour homicide correspond par sa nature et son montant au tarif des lois irlandaises. J'ai eu l'occasion d'attirer l'attention sur ce texte important dans les *Annales de Bretagne* (t. 68, 1971, p. 600-660).

J'ai réuni dans cet article (p. 612-613) des témoignages sur cette romanité des Bretons, beaucoup plus volontaire qu'effective. L'exemple le plus tardif en Gaule d'un personnage issu *de genere senatorio* est celui de saint Conwoion fondateur de l'abbaye de Redon vers 840. Cet exemple est d'un siècle plus tardif que celui de la famille de saint Bonitius en Auvergne. Pourtant Conwoion appartenait à un milieu où le vieux breton était la langue usuelle. Les lois bretonnes citées plus haut nous font savoir que les Bretons se coupaient les cheveux à la romaine en contraste avec la coiffure des Barbares chevelus.

Un autre aspect de cette romanité voulue se rencontre dans la nature même du latin parlé en Grande-Bretagne et chez les clercs des deux Bretagnes. C'est une langue puriste et archaïsante bien plus qu'une langue vivante comme en Gaule. A mesure que les Saxons occupaient au sud-est de l'île les régions les plus romanisées, cette tendance se renforça.

Les Bretons prononçaient /koena/ le nom du repas du soir, *coena*, mot qui en Gaule a donné *cène*, mais chez les Bretons *koen* ou *koan*.

Discipulus se retrouve dans le breton *diskibl*, *disco* dans le breton *deskiñ*, le gallois *dysgu*, *episcopus* dans le breton *eskob*, le gallois *esgob*, *cannabis* dans le breton *kanab*, etc. On voit que les palatalisations de /k/ initial, si répandues en Gaule, l'étaient beaucoup moins dans le latin insulaire.

Voyons rapidement maintenant le rôle politique de cette société britto-romaine dans le tumulte des grandes invasions. A la différence de beaucoup de régions de l'Empire romain, cette société disposait d'une certaine force militaire reposant sur les petits royaumes guerriers de l'ouest et du nord de la Grande-Bretagne. On écrit beaucoup trop rapidement que la Grande-Bretagne tomba au pouvoir des Saxons après le départ des légions romaines vers 410. En fait la lutte resta indéfinie pendant près d'un siècle et demi jusqu'après 550. Les éléments germaniques étaient déjà relativement nombreux comme mercenaires dès la fin du IV^e siècle. Renforcés de nouveaux éléments ils se présentèrent de plus en plus en envahisseurs, d'autant que le péril picte au nord, irlandais à l'ouest obligea certains chefs bretons à faire un appel accru aux mercenaires germaniques.

On peut distinguer plusieurs phases : de 410 à 430 des temps difficiles se terminèrent par un sursaut de la défense des Bretons organisée par les deux missions de Germain d'Auxerre en 429 et vers 440-444. Ces missions à buts politiques et religieux illustrent les liens constants entre les affaires des Iles Britanniques et celles du nord de la Gaule. Une sorte d'alliance entre les Britto-Romains et ce qui restait de pouvoir romain du-

ra très longtemps puisque, après la disparition du pouvoir romain en Gaule du nord, des contacts étroits par voie de mer persistent avec l'Empire d'Orient.

La première migration des Bretons armoricains, dont les deux caractères essentiels sont la dispersion dans toute la Gaule du nord et l'appartenance de la plupart des émigrés à l'armée, fut d'abord marquée par le passage massif des armées de Grande-Bretagne en Gaule en 383, puis en 407. Ces armées comportaient une majorité de recrues bretonnes et les chefs eux-mêmes étaient souvent bretons tel *Gerontius* vers 407-411 qui appartenait sûrement à la dynastie de Domnonée. On n'a pas assez souligné les demi-succès de ces troupes surtout de 407 à 411 quand la plupart des Barbares établis en Gaule furent contraints de passer en Espagne. Par la suite la plupart de ces éléments resta entre la Manche et la Loire : *Britones supra Ligerim sitos*, dit Sidoine Apollinaire.

On peut simplement penser que dès cette époque les Bretons étaient un peu plus nombreux à l'ouest de l'Armorique où ils assuraient la défense des côtes contre les Saxons. On voit en 469, sous la conduite de leur chef Riothamus, les Bretons livrer une bataille de deux jours à Déols contre les Wisigoths d'Euric. Vaincus, les Bretons trouvent refuge chez les Burgondes, comme eux *foederati* des Romains. La persistance du royaume de Syagrius en Gaule du nord s'explique en grande partie par l'appui qu'il recevait de la Grande-Bretagne encore restée britto-romaine bien plus que saxonne.

Dans l'île en effet une nouvelle phase de la lutte se déroula de 450 à 500 environ. Le péril désormais venait beaucoup plus des Saxons et autres peuples germaniques que des Pictes et des Scots. Après une série de défaites et de ravages la victoire du Mont Badonicus entre 490 et 500 donna aux Bretons un demi-siècle de répit. Tous les témoignages, ceux des textes et ceux de l'archéologie, confirment cette période de paix relative de 500 à 550. La domination saxonne reste jusqu'à cette date cantonnée à une bande côtière au nord-est, à l'est et au sud du bassin de Londres (voir J. N. L. Myres, *Anglo-saxon pottery and the settlement of England*, Oxford, 1969, p. 63-64 par exemple).

Les légendes ultérieures glorifièrent à l'excès cette période et le mérite exclusif des victoires fut attribué au fameux et obscur roi Arthur.

Le roi franc Childebart maintint jusqu'en 558 une politique d'alliance avec les Bretons des deux côtés de la Manche, continuant en cela la tradition de Germain et Syagrius.

Mais après le milieu du VI^e siècle s'ouvre une troisième phase. En Gaule des hostilités qui devaient durer des siècles commencent entre Francs et Bretons ; dans l'île les Saxons reprennent leur marche en avant. Dès 600 leur domination atteint et déborde les limites du bassin de Londres. Les Bretons sont fragmentés en petits royaumes : en Stratclut, en Galles, en Domnonée. Ils émigrent en grand nombre vers la pointe de l'Armorique où déferle une seconde vague d'émigrants beaucoup plus groupée que la première. Ces petits royaumes deviennent de moins en moins romains et de plus en plus celtiques après 600. La continuité devient moins évidente. Le souvenir de Rome s'affaiblit. Seuls les clercs maintiennent la tradition et, par leur vigoureuse action, le monde celtique qui ne joue plus de rôle politique important connaît un rayonnement durable sur le plan religieux.

II

Christianisés progressivement aux premiers siècles de notre ère, les Celtes de Grande-Bretagne formaient une chrétienté bien organisée.

Le déclin politique de l'Empire romain d'Occident n'empêcha pas le christianisme breton de gagner en force. Son caractère le plus original fut bientôt l'importance du monachisme, en même temps que s'affirmait l'influence du christianisme oriental sur l'Église bretonne.

Conséquence directe des missions de Germain et du rapprochement des Britto-Romains avec l'Empire, les hommes d'Église bretons affluèrent sur le continent. Souvent ils étaient de haute naissance et leur rôle n'était pas exclusivement religieux. L'hérétique *Pélage* fut l'un des premiers Bretons notoires sur le continent, mais bientôt d'autres, plus orthodoxes, gravitèrent autour du grand monastère de Lérins. D'abord *Faustus* qui y demeura longtemps avant de devenir évêque de Riez. Nous assistons à travers une lettre de Sidoine Apollinaire à une scène curieuse et significative dans laquelle nous voyons un autre Breton de marque, *Riochatus* (le saint *Riagat* de Cornouaille armoricaine) ramener un ouvrage de Faustus «à ses Bretons». Ceci nous montre des liens étroits entre tous ces Bretons de la dispersion. Patrice, le grand Patrick apôtre de l'Irlande, autre Breton, eut également des contacts avec ce monastère de Lérins.

L'influence du christianisme de la Méditerranée orientale gagna par deux routes le monde brittonique, puis le monde irlandais. Évangélisé par l'intermédiaire des Bretons, celui-ci prit plus d'importance quand les Saxons dans la seconde moitié du VI^e siècle s'emparèrent des centres vitaux de la Grande-Bretagne.

La première route de la Méditerranée suivait le sillon du Rhône, puis la vallée de la Seine, et, depuis les côtes de la Manche transmettait par un voyage très facile et très rapide pour l'époque, les influences méridionales.

Cette route devint moins facile quand l'avance des Saxons se précisa et la route de mer traditionnellement fréquentée devint plus importante. Contournant l'Espagne, elle longeait la façade atlantique de l'Europe et gagnait la mer d'Irlande. Les archéologues ont ces dernières années trouvé dans les péninsules occupées par les Bretons insulaires de la poterie méditerranéenne en grande quantité.

D'autres preuves de ces relations avec la Méditerranée orientale sont le culte des Sept Saints d'Éphèse dans la région de Plouaret en Bretagne et les origines de l'abbaye de Saint-Mathieu. Il semble bien, malgré l'aspect légendaire de certains récits, que cette abbaye abrita des reliques de saint Mathieu ramenées par des marins bretons des rivages de la Mer Rouge plus probablement au v^e siècle qu'au ix^e.

Par ces diverses routes l'influence du christianisme oriental favorisa chez les Celtes le développement du monachisme et du cénobitisme.

Il existe certainement une autre raison à la floraison de ce monachisme, c'est l'influence des traditions indigènes très vivaces concernant en particulier le rôle des druides dans l'ancienne société celtique. Le manque d'informations détaillées à leur sujet pour la période antérieure à la conquête romaine rend difficile une évaluation exacte de ce qui appartient à la tradition celtique dans l'essor du monachisme breton puis irlandais, dans le rôle si varié de ces moines, de ces saints dont bien peu sont des saints officiellement reconnus par Rome.

On est cependant frappé par l'analogie de certaines de leurs fonctions avec ce que l'on connaît de celles des druides. Dans le monde brittonique du Haut Moyen Age, le couple roi-saint correspond au couple roi-druide de l'Antiquité. Le moine ou le saint celtique s'occupe à peu près de tout, sauf de la guerre, et encore prie-t-il pour les combattants, à l'occasion non loin du champ de carnage comme ce fut le cas à Chester.

Il est expert en divination et possède le don de prophétie comme saint Paul de Léon ou saint Briec. Il est entouré de disciples comme Iltud. Il s'occupe des relations diplomatiques et traite par exemple avec le roi franc Childebart, qui continue la politique d'alliance avec les Bretons des derniers chefs gallo-romains du nord de la Gaule. Ce fut le cas de Samson et de Tudual entre autres. Le «saint» dirige la fondation, la construction et l'exploitation de son monastère. Il s'occupe à l'occasion d'échanges économiques et l'on connaît l'accord passé entre saint Germain de Paris

pour l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et saint Samson pour Pentale à l'embouchure de la Seine.

En général le saint breton ou même le saint irlandais est un haut personnage, fils, frère ou neveu de roi.

On est frappé par une autre coïncidence. Le plus important centre druidique se trouvait dans l'île de Mona (Môn, Anglesey), en Galles du Nord. Les plus anciens monastères bretons ont été fondés en Galles du Sud vers l'embouchure de la Severn, Inis Pir, Llan Ildut, Nant Carvan ... C'est là que Germain, Iltud, Briec, Paul Aurélien, Samson et d'autres trouvèrent le centre de leur activité religieuse et politique. C'est de cette région également que partirent les cadres de l'émigration bretonne.

La proximité de ces deux foyers à trois siècles et demi de distance n'est sans doute pas due au hasard. Voilà une raison de plus pour penser qu'il existe un élément de continuité dans les chrétientés celtiques, non seulement avec le passé romain, mais aussi avec le passé celtique. En Irlande surtout ce sont des hommes d'Église qui nous ont conservé la plus ancienne littérature en langue irlandaise.

Il existe un autre domaine où l'on note une continuité évidente avec le passé celtique, c'est celui de la littérature en langue celtique au début du Moyen Âge. Si les clercs ont joué le plus souvent un rôle dans la conservation des textes, la littérature reste le fait des poètes et des conteurs séculiers dont il nous reste une faible partie de la production ancienne. En Grande-Bretagne le latin parlé dans les villes s'éteint peu à peu avec la ruine de celles-ci. Le brittonique reste la langue principale de l'île jusqu'aux alentours de 550.

Malgré le recul du brittonique à partir de 550 vers les hautes terres de l'ouest et du nord, il se produisit à la fin du VI^e siècle une véritable *renaissance littéraire*. Le brittonique venait de perdre, avec ses syllabes finales, ses désinences casuelles et il commençait à se différencier en langues distinctes : le gallois, le cornique et le breton.

Cependant des poètes comme Taliesin, Neirin chantèrent des louanges épiques en l'honneur de leurs chefs guerriers. Il nous reste le *Canu Aneirin* sur la bataille de Catraeth (Catterick) livrée vers 600, des poèmes de Taliesin en l'honneur de Urien de Rheged vers la même époque.

En Bretagne continentale fleurit le même genre de poésie mais les élites francisées depuis le XI^e siècle n'ont pas assuré la conservation des textes en langue indigène. Il nous est parvenu des fragments traduits en latin d'un chant épique en l'honneur du roi Judicael, adversaire puis allié de Dagobert vers 620-630.

Ce renouveau celtique, cette continuité avec le passé pré-romain s'exprime aussi dans le domaine du *droit*. Nous avons encore des recueils de lois irlandaises et galloises et quelques fragments en latin de lois bretonnes déjà citées au début de cet exposé.

La continuité est également remarquable avec le passé pré-romain dans le domaine de l'*organisation sociale*, dans la vie économique et matérielle. Après 400 le numéraire est de plus en plus abandonné et l'on retourne à l'usage du bétail comme moyen de paiement. Un exemple saisissant de ce retour, facile dans des sociétés plus pastorales qu'agricoles, est l'évolution du sens de l'emprunt au latin *solidus*. En vieux breton *solt argant* veut encore dire «sou d'argent», mais en breton moderne le mot issu de *solt*, *saout* signifie seulement «vache».

Le rôle des villes s'estompe et l'organisation ancienne, basée sur le clan, la *kenedl*, joue longtemps un rôle essentiel avant de s'effacer progressivement devant un type d'organisation féodal.

Dans le *monde irlandais* qui n'avait jamais subi la domination romaine, la continuité avec le passé celtique est totale. Le latin n'y arrive qu'avec le christianisme. Jusque vers 550 d'ailleurs, la chrétienté brittonique, antérieure à celle d'Irlande, joua le premier rôle et ce fut par elle que l'Irlande fut convertie. Le Breton *Carantoc* a précédé *Colomban* dans la région de Luxeuil. Une partie des moines de Colomban porte des noms bretons. De même Bobbio eut au moins un abbé breton, *Uorgust*, à côté d'Irlandais. Les Bretons *Judoc* et *Winnoc* fondèrent d'importants monastères à Montreuil et Bergues dans le nord de la France.

Mais après 550 le monde brittonique subit de tels coups que l'Irlande, amenée à la foi par le Breton *Patrice*, joue un rôle prédominant. Pendant plusieurs siècles les moines irlandais, avec des Bretons en nombre décroissant, émigrent sur le continent. Une partie de la culture antique, conservée dans les monastères bretons puis irlandais connaîtra ainsi une nouvelle diffusion à partir de centres comme Corbie, Laon, Saint-Gall, Bobbio par exemple. Les contacts des Irlandais avec les Anglo-Saxons se révélèrent d'ailleurs plus faciles que ceux des Bretons et d'une façon générale leur influence fut grande sur toute l'Europe du Nord-Ouest jusqu'à la Germanie.

Voilà, dans les très grandes lignes, dans quelle mesure les Celtes des Iles-Britanniques assurèrent une grande continuité, non seulement avec le passé romain, mais encore avec le passé celtique. — Ici se pose une question accessoire : faut-il ranger les Bretons armoricains parmi les Celtes insulaires ? Oui, en raison de leurs affinités étroites avec ceux-ci, de

leurs origines, des liens constants qu'ils gardaient avec le sud-ouest de la Grande-Bretagne.

Cependant ces Bretons, établis en grand nombre dès la fin du IV^e siècle dans le nord-ouest de la Gaule, dans une région où le gaulois avait le plus de chances de subsister en contact avec la grande île restée celtophone, représentent aussi le seul exemple de continuité celtique sur le continent car leur langue ne différait du gaulois à cette date que par de très faibles nuances.

C'est mal poser le problème des origines du breton d'affirmer qu'il continue le brittonique et non le gaulois, ou inversement. En fait le breton continue deux langues si proches qu'aujourd'hui encore l'explication des textes gaulois est souvent plus facile à partir du gallois insulaire qu'à partir du breton pour la simple raison que le gallois est beaucoup plus riche en textes anciens conservés. Par exemple l'inscription sur peson de fuseau *geneta imi daga uimpi* «je suis (imi) une fille (geneta) bonne (daga) belle (uimpi)» voit tout son vocabulaire conservé en gallois : *wyf, geneth, da, gwymp*. Les mots *geneth* et *gwymp* ne sont pas attestés en breton où ils existaient sans doute, mais nous ne pouvons le savoir faute de textes anciens considérables antérieurs au XV^e siècle. Les témoignages anciens et plus encore l'examen des langues, montrent que le brittonique du sud de la Grande-Bretagne était identique au gaulois du nord de la Gaule.

III

Nous voici amenés au dernier point de cet exposé : les survivances celtiques sur le continent. Jusqu'à quelle époque et dans quelle mesure peut-on parler ici de continuité ?

Il est certain qu'à la différence des Celtes des Îles-Britanniques, les Celtes du continent ne comptent pas comme force politique ou religieuse distincte du reste du monde romano-chrétien.

Par contre leur langue paraît avoir subsisté un peu partout dans les campagnes de Gaule (et sans doute d'Espagne, d'Italie du nord) jusqu'au IV^e siècle peut-être. Jusqu'au VI^e siècle on devait entendre encore du gaulois dans toute la Gaule centrale et septentrionale, au moins dans les campagnes. Dans des régions montagneuses reculées des Alpes, des survivances beaucoup plus tardives ne sont pas impossibles.

Trois témoignages tardifs, donc intéressants, retiendront ici brièvement notre attention à propos de la survivance du gaulois.

Vers 450, Sidoine, dans une lettre à Ecdicius, écrit : «C'est à ton action personnelle qu'on fut un jour redevable de ce que la noblesse (arverne)

dans ses efforts pour se débarrasser de la *rudesse de la langue celtique* se laissait initier, tantôt au style oratoire, tantôt même aux rythmes de la poésie».

Un peu plus tard, Venantius Fortunatus donne une traduction exacte du gaulois *Uer-nemetis* par «fanum Ingens». *Uer-* est un préfixe intensif rendu par «ingens» ; le *nemeton* (la désinence *-is* est insolite) est l'endroit ou la personne protégée par les dieux. Par exemple le nom propre **catu-nemetos* attesté indirectement par le vieux breton *Catnemet*, le breton moderne *Canevet*, signifie à peu près «qui a une protection divine au combat».

Le témoignage de Grégoire de Tours à la fin du VI^e siècle est encore plus important en raison de sa date. Il écrit dans l'*Historia Francorum I*, 32 : «Delubrum illud quod gallica lingua *Vasso galate* vocant». Le présent *vocant* situe la «gallica lingua» dans le présent aux yeux de Grégoire. *Vasso galate* est une forme de gaulois tardif du surnom celtique de Mercurius *Vasso caletos* «le dur (ou brave) vassal». *Caletos* «brave, dur» a été remplacé par ou confondu avec le mot «gaulois» *galate*. La prononciation de /k/ entre voyelles en gaulois tardif, sonorisée en /g/ peut être responsable de la confusion entre les deux mots. *Galate* a évolué en *Jalde*, puis *Jaude*, toponyme voisin de Clermont-Ferrand.

Dans un autre passage de *De Gloria Confessorum*, § 72, Grégoire écrit «cimiterium illud apud Agustidensim urbem *gallica lingua vocitavit ...*». Le mot gaulois est perdu par une faute de copiste, mais l'important est que le personnage peut encore utiliser la langue gauloise pour dénommer un cimetière à la fin du VI^e siècle.

Les recherches de M. Hubschmied — dans la *Vox Romanica* surtout — sur les parlers et les toponymes de Suisse l'ont conduit à supposer que le gaulois a survécu dans les vallées écartées bien au delà du VII^e siècle. Le nombre des mots gaulois ou pré-gaulois dans les parlers des Alpes et du Massif Central confirme que ces régions ont gardé le gaulois plus tard que les autres : citons rapidement *penne* «sommet de montagne» (dans les toponymes), *nant* «cours d'eau de montagne», *banne* «corne», *amban* «au-vent», *pairol* «chaudron» ...

D'une façon générale encore une fois, l'influence du substrat gaulois paraît surtout forte sur les parlers de Gaule du nord en ce qui concerne la prononciation. On observe des coïncidences qui ne sont pas dues au hasard dans ces régions, avec des habitudes de prononciation qui se trouvent aussi dans les langues brittoniques.

Le /u/ français, /y/, souvent considéré comme étant d'origine celtique,

se rencontre en breton et, avec une prononciation devenue très proche de /i/, en gallois.

Dans le français et d'autres langues romanes voisines, on observe un traitement de /w/ initial devenu /gw/ (et plus tard /g/) dans quelques mots latins et dans la plupart des mots empruntés au germanique.

Comme l'a remarqué Diez dans sa *Grammaire des Langues romanes*, traduction Brachet, Paris, 1874, t. 1, p. 302, ce développement de /w/ en /gw/ est la règle à l'initiale des mots brittoniques. Parmi les mots latins qui ont subi cette évolution on peut citer *uadum-guez-gué*, *uespa-guêpe*, *uiscum-gui*, *uastare-guaster-gâter* ... Cette évolution est la règle dans les mots germaniques : *guerre*, *guarnir*, *garder*, *garant* ... devenus plus tard *guerre*, *garnir*, *garder*, *garant* ...

Ces évolutions /w/ - /gw/ ont pu rayonner à partir de régions où subsistaient des parlers gaulois tardifs connaissant la même évolution que le brittonique. On observe par comparaison qu'en Espagne l'évolution du /f/ initial en /h/ a rayonné très largement à partir de régions où l'on parlait ancien basque au nord-est de la Vieille Castille.

Parmi les évolutions analogues en brittoniques et en ancien français on relève que /sr/ initial celtique a donné /fr/ dans le vieux mot *frogne* dont persiste le dérivé *renfrogne* de **sroknā-* ; le gallois *ffroen* «narine», le breton *fron* sont de même origine. Il est possible que le français *fringant* dérive d'un celtique **sring-*, de **spring-* (que l'on retrouve dans une famille germanique bien connue) et que le breton *fringal* «se démener en sautant» soit de la même origine.

Les groupes /tr/ et /tl/ intervocaliques évoluent en français en /dr/ puis en /ðr/ ou /ðl/ et enfin /r/ ou /l/. C'est également le cas en breton.

Le brittonique **banatlo* «genêt» a donné le vieux breton *banadl*, forme qui persiste en gallois, mais en breton le mot a évolué en *banazl*, *balazn*, puis *banal*, *balan*, ...

**brāter* «frère», vieux breton *brodr*, aboutit au moyen breton *breuzr*, moderne *breur*, gallois *brawd*, *brawd*.

**natrā* «serpent», vieux breton *nadr*, donne le moyen breton *nazr*, puis *naer*.

On a remarqué depuis longtemps que l'évolution /kt/ en /Xt/ puis voyelle plus /t/ du français, est très proche de l'évolution brittonique qui aboutit à voyelle plus /th/.

En français factum/fait, lactem/lait correspond assez bien pour cette évolution au brittonique /rectu/reXt/reith/ «droit, régulier» et /kap-tos/kaXtos/caeth/ «captif» puis «misérable».

On trouvera dans Dottin, *La Langue gauloise*, Paris, 1920, p. 72-79, une série de traits des langues romanes qui semblent dus à l'influence celtique.

Il est impossible de traiter ici la question des emprunts de vocabulaire et de donner des listes de mots qui sont ou peuvent être d'origine celtique. Ces mots ne sont pas aussi rares qu'on l'écrit souvent et il suffit de parcourir le monumental dictionnaire de von Wartburg pour s'en rendre compte. Si l'on compte les mots dialectaux on arrive à un total de plusieurs centaines sans compter leurs multiples dérivés et composés. Il est parfois difficile quand le mot celtique continental ne se trouve pas dans le celtique insulaire, relativement bien connu, de savoir si l'on se trouve en présence d'un mot d'origine celtique ou d'un mot emprunté à une langue pré-celtique. Des termes très communs comme *bosc* «bois», *casse*, «chêne», *branche* furent peut-être empruntés par le celtique à l'une des ces langues.

Si l'on prend l'exemple des mots concernant les maisons ou les véhicules et relatifs surtout à la construction en bois, on relève que les mots suivants sont d'origine celtique : *auvent* (amban), *cabane*?, *charpente*, *char*, *charrue*, *benne*, *barre*, *chantier*, *chant* (posé de *chant*), *hoche* «entaille», *encoche*, *barque*, *bac*, *baquet*, *jante*, *attache*, *vouge*. Les termes relatifs aux végétaux, à l'agriculture sont encore plus nombreux. Mais nous laissons de côté à dessein l'étude philologique détaillée de ces questions car il ne s'agit ici que de dresser un bilan général du rôle des Celtes lors du passage de l'Antiquité au Haut Moyen Age.

Les Celtes ont alors affirmé une continuité entre le passé pré-romain et le début du Moyen Age dans tout le nord-ouest de l'Europe, continuité qu'ils ont parfois assurée jusqu'à nos jours.

Ils ont joué un rôle politique, religieux, culturel plus considérable que beaucoup de manuels d'histoire ne le laissent penser, car ce rôle y est décrit de façon fragmentaire sous des rubriques fort éloignées les unes des autres.

Enfin on peut rappeler que les Celtes continentaux ont laissé des traces de leur présence sur une aire très vaste dans bien des traits des langues romanes modernes, dans d'innombrables noms de lieux, dans beaucoup de croyances et coutumes qui persistent sur une bonne moitié de l'Europe.

Épilogue

par Georges Despy
Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

Au terme d'un colloque tel que celui-ci, il y avait peut-être quelque inconscience, dans le chef de ses promoteurs, à confier le soin d'en tirer les conclusions générales à un médiéviste ordinaire. Et il y avait sûrement, de la part de ce dernier, une certaine présomption à accepter cette charge, ce qu'il ne fit d'ailleurs qu'à la suite de la déroboade d'un collègue plus avisé que lui.

C'est que les deux journées d'études que nous venons de vivre, telles qu'elles ont été conçues essentiellement par Jacques Pohl, sortaient vraiment de l'habituel. Ce ne fut point une des ces réunions traditionnellement dites savantes, au cours desquelles des érudits pratiquant la même discipline — ou, tout au plus, des disciplines jumelles — viennent déposer la récolte de leurs dernières recherches. Tout au contraire, cette fois, les cloisons normales étaient abattues, les clôtures naturelles étaient escaladées : derrière cette sorte de paravent qu'était le thème affiché du colloque — rupture ou continuité en Occident de 476 à 800 — la véritable matière de ces assises était les problèmes de langues et de cultures sur le territoire de feu la Gaule romaine.

Avec ce résultat fondamental que les trois quarts des communications entendues relevaient de la linguistique et de l'archéologie. Que, pour la plupart, elles concernaient non pas la Gaule romaine trépassante mais bien les Gaules romanes naissantes. Que des matières essentielles ne furent point abordées comme les systèmes de gouvernement des hommes à leurs divers échelons, la vie économique, les structures sociales, les problèmes de démographie ou l'histoire urbaine.

C'est dire, d'avance, le désarroi dans lequel s'est trouvé un lecteur habituel de chartes et de chroniques au moment de dégager, au pied levé,

les enseignements de ces deux journées. Dès lors, plutôt que des conclusions formelles et classiques tenant à la fois du résumé et du palmarès, ce sont les impressions d'un voyageur revenant de terres étrangères pour lui que je livrerai au lecteur en guise de souvenir de ces heures souvent étonnantes pour moi.

* * *

Le problème de la *Kontinuität* hante les historiens du très haut moyen âge depuis des générations. Mais, il n'y a pas si longtemps, on l'abordait encore avec l'hypothèque contraignante de nationalismes nés au xix^e siècle. Les uns voulant voir, là où ils y réussissaient, le triomphe de l'héritage romain dans la fabrication de l'Occident médiéval ; tandis que d'autres expliquaient la genèse de celui-ci par la prépondérance d'une dynamique germanique. On s'est aperçu, depuis quelques décennies, qu'il s'agissait là d'un problème de fusion lente et croissante plutôt que d'additions ou de superpositions artificiellement définies par les historiens d'aujourd'hui et la mesure de ces phénomènes divers et complexes commence à se faire avec d'autres aunes qu'autrefois.

Sans doute faudra-t-il encore relire avec une attention extrême les sources écrites classiques des époques mérovingienne et carolingienne, documents diplomatiques et administratifs, chroniques ou annales, textes hagiographiques. Cette première leçon du colloque fut illustrée par deux exposés portant sur des points particuliers, comme la survivance du droit romain ou les principes de l'économie rurale.

Dans le premier cas, Jacques-Henri Michel sut montrer que le problème était infiniment plus complexe que ne le croient beaucoup de médiévistes : rien n'est global, tout est partiel si l'on tente de retrouver les traces formelles du droit romain dans les actes privés du haut moyen âge, qu'il s'agisse des concepts, de leurs applications, du vocabulaire lui-même. Dans le second cas, Adriaan Verhulst, précisant une thèse qu'il avait défendue il y a une dizaine d'années et qui porta un coup à la théorie traditionnelle de la continuité entre le grand domaine du Bas-Empire et celui du haut moyen âge, défendit le point de vue selon lequel les corvées paysannes n'apparaîtraient pas avant le vii^e siècle entre la Loire et le Rhin : ainsi, un nouveau mode de rapports propriétaire foncier — paysans serait né dans les régions plus germanisées, pendant que subsistait, pour un temps, le système esclavagiste romain dans l'Europe méridionale.

Ces deux démonstrations novatrices ont donc suggéré que, à l'intérieur de certaines continuités apparentes, des coupures nettes sont décelables,

mais elles se sont produites à des dates différentes et elles ne furent pas toujours générales au plan géographique.

Mais, au point de vue de l'histoire générale de ces hautes époques, l'avenir le plus prometteur revient incontestablement à l'archéologie et à l'histoire des langues. Dans la mesure, toutefois, où l'une saura avec prudence dépasser le stade purement descriptif et technique, pour parvenir à une véritable interprétation historique qui retrouve l'homme et les collectivités humaines derrière les squelettes, les tombes, les objets que l'on y a découverts. Dans la mesure aussi où l'autre, au-delà des analyses formelles et strictement philologiques, découvrira une histoire des langues et de leur évolution dans leur contexte sociologique profond.

A cet égard, ce furent sans aucun doute des moments privilégiés de ce colloque lorsque les auditeurs purent entendre des archéologues comme Renate Pirling, Joachim Werner et René Joffroy passer de la micro-analyse du matériel archéologique à son insertion dans les structures socio-économiques du haut moyen âge : pour ne citer qu'un exemple de cet apport fondamental pour l'historien traditionnel, de quel prix n'est-elle pas à ses yeux cette image concrète, qui apparut à plusieurs reprises, lors des exposés et des discussions qui les suivirent, de l'appropriation effective des domaines gallo-romains par les envahisseurs germaniques, image qui nous révèle un village gaulois, dans lequel les paysans sont restés en place, dorénavant dirigés par un chef franc dans une cohabitation quotidienne.

Du côté de l'histoire des langues et des mots, les démonstrations furent souvent, pour le profane que je suis, de véritables révélations. D'une discipline, souvent réduite péjorativement par les bons manuels au rang de « science auxiliaire de l'histoire », à savoir l'épigraphie, Gabriel Sanders arracha brillamment une contribution exceptionnelle à l'histoire des mentalités, aux points de vue politique, religieux et même psychologique, montrant que, en passant du Bas-Empire aux temps mérovingiens, de nouvelles traductions idéologiques s'étaient greffées sur une continuité formelle. Pour sa part, Marc Van Uytfanghe, au cours d'un exposé véritablement magistral, souleva le gigantesque problème de l'évolution du latin entre le Bas-Empire et les temps carolingiens et celui de la naissance des langues romanes, en insistant sur l'influence capitale du latin parlé, de la langue populaire dont il retrouve les traces dans le latin écrit de ces hautes époques et, ainsi, de la pluralité de ces formes d'expression intellectuellement et socialement diversifiées, en arrive-t-il à défendre, avec beaucoup de pertinence, la thèse d'une évolution lente entre les latins du v^e siècle et les premiers parlars romans.

C'est une matière incontestablement plus déroutante que Max Pfister a abordée en traitant de toponymie et de lexicologie, dans le but d'identifier la chronologie des peuplements francs en se fondant sur des formes linguistiques de caractère francique. J'avoue ici éprouver quelque embarras. Ce n'est point que je sois réticent par principe mais il me faut bien dire que je n'ai pas toujours été convaincu par les démonstrations de notre éminent collègue de Sarrebruck. Trop d'incertitudes pèsent sur le fait de savoir si telle forme toponymique — souvent reconstituée d'ailleurs — date du v^e, du vi^e ou du vii^e siècle et, dès lors, distinguer les toponymes mérovingiens de ceux qui remonteraient à l'époque carolingienne me paraît souvent être fort arbitraire. Or, ces stratifications devraient être utilisées pour la chronologie du peuplement rural ... Par ailleurs, il faudrait être sûr de ce qu'un toponyme «francique» correspond à une communauté rurale germanique et n'est point dû à un chef franc possesseur d'un domaine habité par des ruraux gallo-romains : le problème essentiel consiste à savoir qui a procédé à une mutation toponymique. Pour le reste, je suis resté tout ébaubi — mais le médiéviste wallon que je suis a pu éprouver sur l'heure une réaction purement épidermique — à l'idée qu'en cartographiant les emplois, dans le wallon d'aujourd'hui, d'expressions comme «blouès cottes» ou «nwèr tchapia», on puisse prétendre donner une chronologie et une répartition géographique du superstrat francique du vi^e ou du vii^e siècle ...

Le hasard a fait que ce sont la première et la dernière des communications entendues qui ont, en fait, débouché sur des problèmes majeurs de l'histoire globale de l'Occident du haut moyen âge. On pouvait s'attendre — et l'on ne fut évidemment point déçu — à ce que François Masai propose une vision renouvelée de l'histoire de la Gaule depuis les Invasions jusqu'à l'aube des temps carolingiens : on ne sait trop ce qu'il faut retenir en premier lieu dans la richesse d'interprétations personnelles qu'il nous offre. De l'image concrète de niveaux de culture différents selon les élites régionales ; des diverses continuités assurées par l'Église entre le Bas-Empire et les environs de 800 ; de la nécessité de replacer l'histoire de la Gaule dans son cadre méditerranéen ; de la naissance aux hautes époques de disparités et d'oppositions entre la Gaule méridionale et les pays situés au nord de la Loire et qui formeront ainsi, en profondeur, une frontière qui durera jusqu'au xiii^e siècle.

Enfin, par-delà l'identification des survivances de la langue celtique pendant le haut moyen âge, Léon Fleuriot proposa à l'historien de l'époque mérovingienne une vue toute neuve de ce que pouvaient être les

collectivités rurales du v^e au vii^e siècle : rejoignant en quelque sorte les images avancées par les archéologues, il parvint à dessiner une Gaule trilingue avec une aristocratie germanique mais se latinisant, des *potentes* ruraux qui avaient adopté un langage latin, des paysans qui continuaient de parler des dialectes restés fortement gaulois.

* * *

L'intérêt d'un colloque doit se mesurer sur plusieurs plans. Celui des bilans d'abord, et, à cet égard, nombreuses furent les mises au point accompagnées de la liquidation de beaucoup d'idées reçues. Celui des ouvertures ensuite : il est devenu bien clair que c'est grâce à l'archéologie et à l'histoire des langues, latines, romanes et germaniques, beaucoup plus qu'en relisant chartes, diplômes et sources narratives, que l'on pourra, un jour, connaître mieux, et parfois même rencontrer presque physiquement, les hommes qui constituaient les collectivités du haut moyen âge en Occident et, sur ce point, c'est une leçon sans prix que les journées que nous avons vécues ont offerte à l'historien traditionnel. Celui des relances enfin, et, tant au cours des exposés que lors des discussions qui les suivirent, c'est par dizaines que des fenêtres furent ouvertes ; sur les méthodes de travail, sur les perspectives qui doivent guider de nouvelles recherches, sur des matières insuffisamment explorées comme le latin des monnaies, ou celui des manuscrits par une étude minutieuse des variantes.

Le but du colloque n'était pas de couvrir et d'élucider tous les aspects de la *Kontinuität* du v^e au ix^e siècle : d'abord, on ne nous avait pas attendu pour percevoir la dimension de ces problèmes ; ensuite, nous laissions délibérément dans l'ombre beaucoup de secteurs essentiels de recherche dans ce domaine ; ensuite, en maintes occasions, ce furent des suggestions plutôt que des certitudes qui nous furent offertes.

Mais l'important, me semble-t-il, fut, d'une part, que de nombreux éclairages nouveaux furent apportés, tout partiels fussent-ils. Et, d'autre part, la vertu première de ces journées fut, à mes yeux, d'amener des historiens à entendre des archéologues et des philologues. En une époque où chacun parle de pluridisciplinarité mais sans la pratiquer réellement, ce fut un événement bénéfique et enrichissant : on ne saurait assez en rendre grâce à Jacques Pohl.

PUBLICATIONS DE L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES
DE BELGIQUE (depuis 1968)

- M. Pierre GOFFIN, *Histoire de l'Institut des Hautes Etudes de Belgique* (1968).
- Colloque international relatif aux *Problèmes d'Édition de textes français du XVIII^e s.* (1969).
- Colloque d'histoire médiévale : *Le gouvernement des principautés au Moyen-Age : la Basse-Lotharingie du X^e au XIV^e siècle* (1969).
- Colloque de sinologie : *La valeur des classiques chinois pour notre temps* (1970).
- Colloque sur *L'Idéologie des Lumières* (1971).
- M^{me} Andrée DESPY-MEYER, *Inventaire des Archives de l'Université Nouvelle (1894-1919)* (1973).
- Colloque sur *La Voix de l'Opposition en Mésopotamie* (1973).
- Colloque sur *La théorie des graphes* (1973).
- Colloque sur *Le Mouvement Symboliste en Littérature* (1973).
- Colloque sur *Les phénomènes de reconnaissance cellulaire* (1973).
- Colloque sur *Philosophie et Méthode* (1974).
- Colloque sur *La programmation mathématique* (1974).
- Hommage à Charles VAN DEN BORREN (1974).

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.